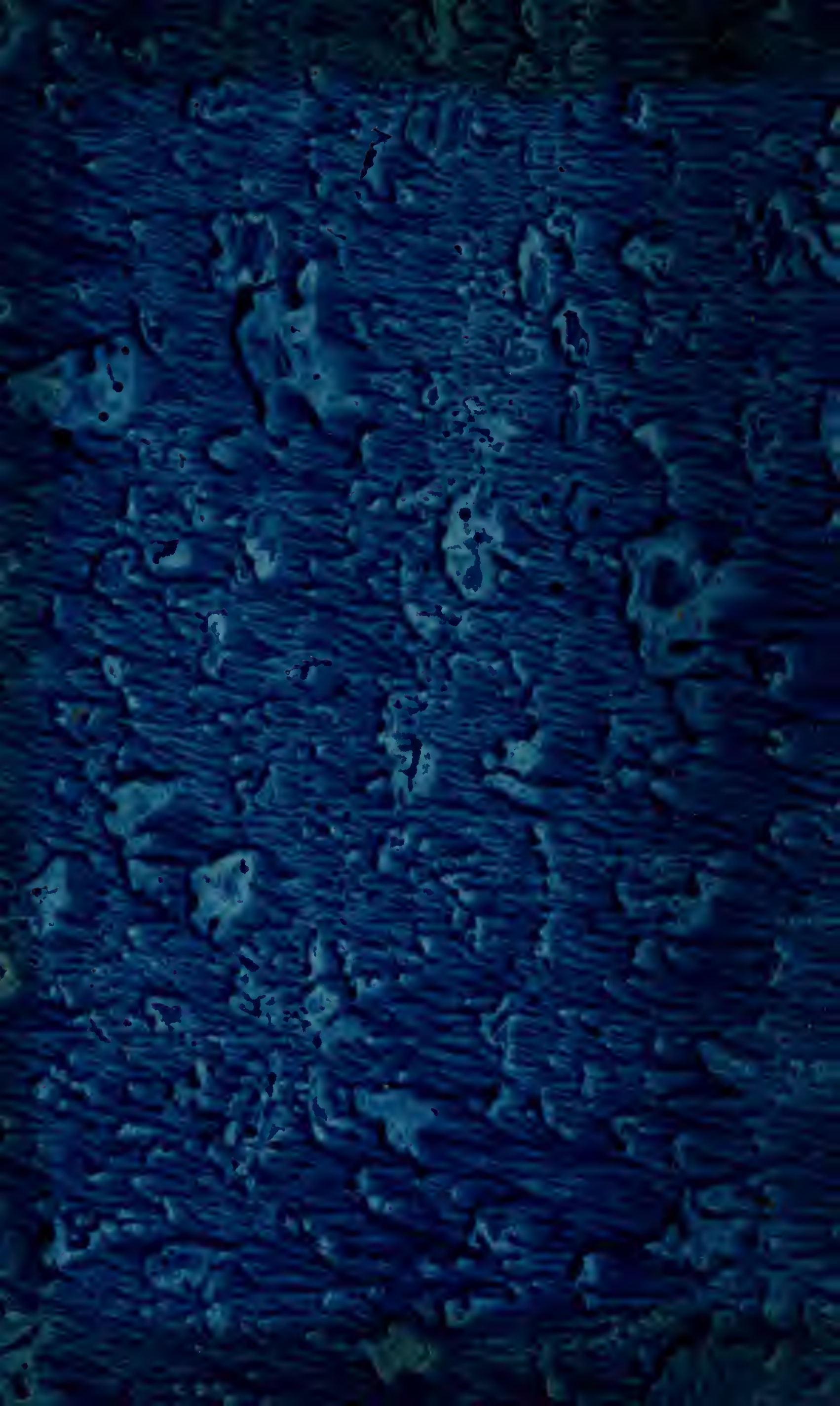

ia





HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.

TOME SECOND.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE,

PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES

DU RÈGNE DE LOUIS XVI;

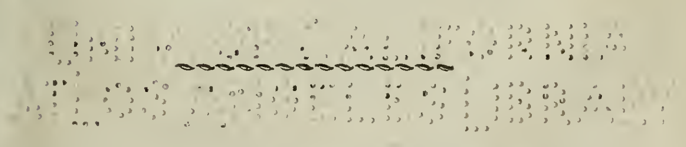
PAR A. F. BERTRAND DE MOLEVILLE,
MINISTRE D'ÉTAT.

PREMIÈRE PARTIE,

Comprenant les années 1788, 1789, 1790 et 1791;
jusqu'à la fin de l'assemblée constituante.

. . . . . . *Quæque ipse miserrima vidi,*
Et quorum pars . . . .

TOME SECOND.



A PARIS,
CHEZ GIGUET ET Cie. IMPRIMEURS-LIBRAIRES,
MAISON DES PETITS-PÈRES, PRÈS LA PLACE DES VICTOIRES.

AN 9. (1801.)

HISTOIRE (1)

DE

LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE XII.

Imprévoyance des ministres. — Conduite de l'assemblée. — Le roi consent à l'éloignement des troupes. — Députation des électeurs de Paris à l'assemblée; infidélité du compte qu'elle rend. — Nouvelle députation de l'assemblée au roi; réponse de sa majesté. — Arrêté pris par l'assemblée. — Plan et mesures des factieux. — Comité de Mont-Rouge. — Lâcheté du duc d'Orléans. — Confusion, alertes nocturnes, frayeurs ridicules des Parisiens. — Le roi se rend à l'assemblée, accorde tout ce qu'elle demandoit. — Discours de sa majesté; réponse du président. — Transports de joie. — L'assemblée reconduit le roi au château, et envoie à Paris une députation nombreuse, pour y rétablir la tranquillité.

La communication entre Versailles et la capitale étant presqu'entièrement rompue par l'arrestation

(1) Les *Annales* de la révolution, qui ne sont qu'un fragment de cet ouvrage, ont été publiées en anglais l'année

continuelle des couriers et des voyageurs, l'assemblée ne fut informée que très-tard, dans la soirée du 14 juillet, d'une partie des attentats qui se commettoient à Paris. Elle apprit seulement par un de ses membres, qui en arrivoit (le vicomte de Noailles), que l'hôtel des Invalides avoit été pillé; que les canons et tous les fusils qui s'y étoient trouvés, avoient été enlevés par le peuple; que les bourgeois étoient armés, et qu'on avoit le projet d'attaquer la Bastille.

Cette nouvelle interrompit une délibération, dont l'objet étoit d'adresser une seconde députation au roi, pour lui demander l'éloignement des troupes. Cette motion avoit été faite par le comte de Mirabeau; et les factieux en avoient préparé le succès, en faisant publier par leurs émissaires, que le plan des ministres étoit de faire investir la

---

dernière, en 4 vol. in-8°. On vient d'en publier une traduction abrégée en deux volumes; nous avons cru qu'il étoit important de ne pas confondre ces deux ouvrages sous le même titre; c'est ce qui nous a engagés à prendre le titre d'*Histoire de la révolution.* La manière impartiale avec laquelle les événemens sont racontés, la dignité qui règne dans le récit, la sagesse des jugemens que porte l'auteur, sur les choses et sur les personnes, font de ce corps d'ouvrage un monument historique, auquel nous devons restituer le seul titre qui lui convienne. Pressés par le tems, nous n'avons pas pu consulter M. Bertrand de Moleville sur ce changement; mais nous avons dû le faire pour sa gloire et pour l'intérêt du public. (*Note de l'éditeur.*)

salle de canons, la nuit suivante; d'augmenter la paie des soldats, pour s'assurer de leur fidélité; de bloquer et bombarder Paris, etc. etc. etc. Mirabeau proposoit aussi à l'assemblée, d'arrêter qu'elle ne s'occuperoit d'aucun autre objet jusqu'à ce que les troupes rassemblées dans la capitale et dans les environs, eussent été entièrement retirées. Cette seconde proposition ne fut pas adoptée; mais la première réunit tous les suffrages. Il fut arrêté que la même députation qui avoit été adressée au roi, le jour précédent, retourneroit à l'instant vers S. M., et lui demanderoit l'éloignement des troupes.

Le roi n'étoit pas mieux instruit que l'assemblée de l'état de la capitale; l'irruption faite à l'hôtel des Invalides, étoit le seul événement qui fut parvenu à sa connoissance, et sa majesté étoit à délibérer avec ses ministres, sur les mesures qu'il y avoit à prendre pour prévenir de nouveaux excès, lorsque la députation de l'assemblée arriva au château.

Le défaut de plan, l'imprévoyance et l'irrésolution des ministres, rendoient la position du roi si critique, qu'il ne pouvoit pas, sans compromettre également sa sûreté personnelle et celle de la famille royale, accueillir ou rejeter la réclamation que l'assemblée avoit l'imprudence ou la lâche perfidie de lui adresser. Cette réflexion, et la répugnance naturelle du roi pour les partis violens, le déterminèrent à consentir à l'éloigne-

ment des troupes. La députation fut admise, et sa majesté lui fit la réponse suivante :

« Je me suis sans cesse occupé de toutes les
» mesures propres à rétablir la tranquillité de
» Paris; j'avois, en conséquence, donné ordre
» au prévôt des marchands et aux officiers-muni-
» cipaux de se rendre ici, pour concerter avec
» eux les dispositions nécessaires. Instruit depuis,
» de la formation d'une garde bourgeoise, j'ai
» donné ordre à des officiers-généraux de se
» mettre à la tête de cette garde, afin de l'aider de
» leur expérience, et de seconder le zèle des bons
» citoyens. J'ai également ordonné que les troupes
» qui sont au Champ-de-Mars, s'éloignent de
» Paris. Les inquiétudes que vous me témoignez
» sur les désordres de cette ville, doivent être dans
» tous les cœurs, et affectent vivement le mien. »

Avant le retour de cette députation, que l'assemblée attendoit avec autant d'impatience que d'inquiétude, deux électeurs de Paris, envoyés par le comité de l'hôtel-de-ville, se présentèrent, et demandèrent à être entendus; ils étoient partis avant que le fort de la Bastille eût été ouvert et abandonné à la populace. L'arrêté qui les députoit vers l'assemblée, et que M. de Flesselles avoit encore signé, les chargeoit « de lui peindre l'état
» affreux de la capitale, les malheurs arrivés aux
» environs de la Bastille, l'inutilité des députa-
» tions qui avoient été envoyées au gouverneur,

» avec un tambour et un drapeau, pour y porter
» des paroles de paix, et demander que le canon
» de la Bastille ne fût point dirigé contre le
» peuple; la mort de plusieurs citoyens, tués par
» le feu de la Bastille; le peuple demandant à
» grands cris à en faire le siège; les massacres qui
« pouvoient en être la suite. Ils étoient, de plus,
« chargés de supplier l'assemblée nationale de
» vouloir bien peser dans sa sagesse, le plus
» promptement qu'il lui seroit possible, le moyen
» d'éviter à la ville de Paris les horreurs de la
» guerre civile. »

Cet arrêté portoit aussi, que le comité seroit en correspondance journalière avec l'assemblée nationale.

L'orateur de cette députation rendit le compte le plus infidèle de ce qui s'étoit passé à la Bastille; il accusa notamment M. de Launay, d'avoir laissé entrer dans la cour une députation, qui s'étoit présentée avec un drapeau et un tambour, en signe de paix, et d'avoir fait tirer sur les députés. Cette perfidie imaginaire excita dans l'assemblée un mouvement général d'indignation et d'horreur. *Je demande la tête du maréchal de Broglie,* s'écria Mirabeau, en fureur.

L'archevêque de Vienne étant encore chez le roi, avec la députation, M. de la Fayette, qui présidoit en son absence, répondit aux électeurs: « que l'assemblée ne cessoit de s'occuper nuit et

» jour, des moyens de prévenir ou d'arrêter les
» malheurs publics ; que dans ce moment même,
» une députation nombreuse étoit chez le roi, et
» lui portoit les instances les plus vives pour l'éloi-
» gnement des troupes. »

Pour ne laisser aucun doute aux Parisiens, sur les sentimens de l'assemblée, il invita ces députés à assister à la délibération qui alloit être prise sur leur demande. On vit aussitôt presque tous les députés se lever à-la-fois, et demander qu'une seconde députation fût adressée au roi, pour l'instruire des nouveaux faits rapportés par les électeurs, et insister de plus fort sur l'éloignement des troupes. La première députation rentra dans ce moment, et lut la réponse du roi ; mais loin d'en être satisfait, on la regarda comme un motif de plus, de faire partir sur-le-champ la seconde députation. Il ne suffisoit pas aux factieux que le roi consentît à éloigner de Paris les troupes qui étoient au Champ-de-Mars, il falloit aussi que celles qui étoient dans les environs, fussent renvoyées ; et tel étoit le vœu que cette seconde députation étoit chargée de porter à sa majesté.

Il étoit alors dix heures et demie du soir. Le roi consterné des scènes d'horreur qui se passoient à Paris, s'en entretenoit avec ses ministres, sans pouvoir s'arrêter à un parti définitif, parce que les nouveaux détails qu'on apprenoit à chaque instant, changeoient, d'un moment à l'autre, l'état de la

question. Le conseil étoit dans cet état d'irrésolution et d'embarras, lorsque la seconde députation de l'assemblée arriva. Elle fut admise sur-le-champ. L'archevêque de Paris qui en étoit l'organe, dépeignit la situation de la capitale, dans les termes les plus pathétiques, conjura le roi de se rendre au vœu de l'assemblée, et lui lut en entier l'arrêté du comité des électeurs.

« Vous déchirez de plus en plus mon cœur, par » le récit que vous me faites des malheurs de » Paris, répondit le roi. Il n'est pas possible de » croire que les ordres qui ont été donnés aux « troupes, en soient la cause. Vous savez la ré» ponse que j'ai faite à votre précédente députa» tion, je n'ai rien à y ajouter. »

L'émotion avec laquelle le roi prononça ces paroles, montroit assez la douleur dont il étoit pénétré. La députation en fut vivement affectée, et l'archevêque de Paris en rendit compte à l'assemblée, de la manière la plus propre à la disposer à entendre, sans prévention, la réponse de sa majesté; mais la majorité, composée des députés les plus timides que la terreur coalisoit avec les plus audacieux, persista à trouver cette réponse insuffisante, et personne n'osa ouvrir ou soutenir une autre opinion. Les deux électeurs, toujours présens à la séance, attendoient aussi une réponse à la députation de l'hôtel-de-ville, et la demandoient à l'assemblée qui, ne pouvant secourir les rebelles que

par ses arrêtés, se hâta d'en prendre un qui pût les satisfaire, et chargea les deux députés de le remettre à leurs collègues. Cet arrêté étoit conçu en ces termes :

« L'assemblée nationale, profondément affectée » des malheurs qu'elle n'avoit que trop prévus, » n'a cessé de demander à sa majesté, la retraite » entière et absolue des troupes, extraordinaire- » ment rassemblées dans la capitale et aux envi- » rons. Elle a encore envoyé, dans ce jour, deux » députations au roi, sur cet objet dont elle n'a » cessé de s'occuper nuit et jour. Elle fait part aux » électeurs des deux réponses qu'elle a reçues. » Elle rénouvellera demain les mêmes démarches; » elles les fera plus pressantes encore, s'il est pos- » sible. Elle ne cessera de les répéter et de tenter » de nouveaux efforts, jusqu'à ce qu'elles aient » eu le succès qu'elle a droit d'attendre, et de la » justice de sa réclamation et du cœur du roi, » lorsque des impressions étrangères n'en arrête- » ront plus les mouvemens. »

Concevra-t-on jamais que dans une insurrection où le peuple armé et toujours aggresseur, n'éprouvoit par-tout que la plus foible résistance de la part des troupes, leur éloignement ait pu être considéré et sollicité par l'assemblée, comme le seul moyen de réprimer l'insurrection, et d'en prévenir de nouvelles? Mais il n'est que trop évident qu'elle ne vouloit ni l'un ni l'autre ; elle voulut au con-

traire assurer le triomphe des révoltés, auxquels elle s'étoit déjà ralliée par l'arrêté de la veille; celui du 14 juillet ne fut que la conséquence de celui du 13. Il résulte de leur ensemble, un corps de délit trop grave, pour qu'au défaut des tribunaux, l'histoire ne fasse pas justice de tous ceux qui y ont participé, même par foiblesse: car elle n'est jamais une excuse pour les grands crimes.

Ces arrêtés se lioient essentiellement au complot qui avoit produit les insurrections de la capitale, dont les principaux chefs étoient dans l'assemblée, et le foyer au Palais-Royal. Le but des conspirateurs étoit d'élever le duc d'Orléans à la place de lieutenant-général du royaume. Ce prince incapable, par son défaut d'énergie et de caractère, d'être le chef d'un parti quelconque, n'étoit, à proprement parler, que le mannequin de sa faction; il lui prêtoit son nom, lui donnoit son argent, et la laissoit faire. Elle tenoit ses comités secrets à Mont-Rouge, près Paris. Mirabeau l'aîné, l'abbé Sieyes, Laclos et Latouche, en étoient vraiment les chefs. C'est de ce comité que partoient les instructions et les fonds donnés à des agens sûrs, qui les transmettoient aux motionnaires du Palais-Royal, et à un grand nombre d'employés subalternes, payés pour exciter, à propos, des insurrections à Paris et dans tout le royaume, pour correspondre avec les régimens, et les disposer à la défection, etc. etc. etc. L'insurrection du 12 juillet, mêlée des cris de *vive*

le duc d'Orléans, et les attentats sans nombre qui souillèrent les journées suivantes, n'eurent d'autre objet que de convaincre le roi et ses ministres, que le duc d'Orléans pouvoit-seul, par son crédit et par son influence, mettre un terme à des excès que sa majesté avoit perdu le pouvoir de réprimer et de punir, et rétablir le calme dans la capitale. Mirabeau ne doutoit pas que la place de lieutenant-général du royaume, demandée par ce prince, moins comme la récompense d'un service aussi important que comme un moyen nécessaire pour le rendre, ne lui fût accordée sans la moindre difficulté; il ne s'agissoit plus que de le déterminer à la demander, et *de lui faire son thême.* Ces expressions sont celles dont s'est servi Mirabeau lui-même, en rappelant ce fait. Il fut donc convenu que le duc d'Orléans se présenteroit à la porte du conseil, pendant sa séance; qu'il demanderoit à y être introduit, comme ayant à parler au roi, d'une affaire très-pressante et de la plus grande conséquence; qu'il offriroit de se porter pour médiateur entre le roi et la capitale, et mettroit, pour condition essentielle à sa médiation, sa nomination à la place de lieutenant-général du royaume (1).

(1) Voyez, sur ces faits, la procédure du Châtelet, sur les attentats des 5 et 6 octobre, et notamment la déposition de M. de Virieu, n°. 140, page 213, tome Ier.

Les auteurs de ce plan n'avoient pas plus consulté les intérêts du duc d'Orléans, que sa capacité dont ils n'avoient que faire. Leur unique objet, étoit de concentrer la puissance, la nomination aux emplois, et sur-tout la disposition des fonds du trésor-royal, dans le comité de Mont-Rouge, qui devoit devenir le conseil du roi, dirigé par Mirabeau, à qui la place de premier ministre étoit réservée. Ce n'étoit même pas là que se bornoient les vues de la faction d'Orléans; la place de lieutenant-général du royaume, ne devoit être, pour ce prince, qu'un échelon pour parvenir au trône, aussi-tôt que l'occasion s'en présenteroit; et les progrès de la révolution étoient trop rapides, pour qu'on pût regarder cette époque comme très-éloignée.

L'existence de cet horrible projet peut d'autant moins être contestée, que Mirabeau lui-même l'a avoué en pleine assemblée, et a poussé l'effronterie jusqu'à soutenir « que ce projet étoit tel,
» que tout citoyen pouvoit s'en honorer, que non-
» seulement il étoit justiciable à l'époque où on
» le plaçoit, mais qu'il étoit bon en soi, qu'il étoit
» même louable! .... Trouveriez-vous étrange,
» ajouta-t-il, que l'ami du trône et de la liberté,
» voyant l'horison se rembrunir, jugeant mieux
» que l'enthousiaste, la tendance de l'opinion,
» l'accélération des circonstances, les dangers de
» l'insurrection, ait dit au royaliste exalté : *eh!*

» *qui vous nie que le Français soit monar-*
» *chiste? Qui vous conteste que la France*
» *n'ait besoin d'un roi, et ne veuille un roi?*
» *Mais Louis XVII sera roi comme Louis XVI;*
» *et si l'on parvient à persuader à la nation*
« *que Louis XVI est fauteur et complice des*
» *excès qui ont lassé sa patience, elle invo-*
» *quera un Louis XVII.* Le zélateur de la li-
» berté auroit prononcé ces paroles avec d'autant
» plus d'énergie, *qu'il eût mieux connu les*
» *relations qui pouvoient rendre son discours*
» *plus efficace.* Verriez-vous en lui, un conspi-
» rateur, un mauvais citoyen, ou même un
» mauvais raisonneur? etc. etc. etc. »

Ce ne fut point aux jacobins, mais dans la tribune de l'assemblée nationale, que Mirabeau osa proférer pour sa justification, ces paroles régicides qui, dans d'autres tems et par-tout ailleurs qu'en France, l'eussent conduit à l'échafaud (1). Elles ne mettent que trop à découvert, le but des infâmes calomnies qu'on commença à répandre, à cette époque, contre le roi et sur-tout contre la reine.

Le duc d'Orléans ayant bien mis dans sa tête, *le thême* que le comité de Mont-Rouge lui avoit préparé, monta au château, dans la journée du 15,

---

(1) Ce discours est rapporté en entier dans la feuille du *Moniteur*, du 4 octobre 1790.

et fut témoin de la désolation et des alarmes qu'y répandoit la nouvelle de la prise de la Bastille, et des atrocités qui en avoient été la suite. Il ne pouvoit pas choisir, sans doute, une circonstance plus favorable au succès de la demande qu'il venoit faire : il se présenta donc à la porte de la chambre du roi, qui précède la salle du conseil, et demanda, avec l'air le plus embarrassé, au baron de Breteuil, qui en sortoit, s'il ne pourroit pas parler à sa majesté ? « Cela n'est pas possible, lui répondit » le ministre, le roi vient de rentrer dans ses ap» partemens, et il ne voit personne ; mais si vous » avez quelque chose à lui demander, ou à lui » faire savoir, vous pouvez lui écrire et me re» mettre votre lettre, je la lui donnerai, ce soir, » au conseil ; à moins que vous n'aimiez mieux » m'écrire directement à moi-même, je mettrai » votre lettre sous les yeux du roi, ou je lui dirai » ce dont vous me chargerez. » Il préféra ce dernier parti ; mais au lieu d'oser annoncer, dans sa lettre, au baron de Breteuil, la moindre prétention à la place de lieutenant-général du royaume, il se contenta de prier ce ministre de demander pour lui, au roi, la permission de passer en Angleterre, *si les affaires prenoient une tournure fâcheuse.*

Le duc d'Orléans, trop honteux de sa lâcheté pour oser en faire l'aveu à ses afidés, leur dit seulement que sa demande étoit sous les yeux du roi,

et que le baron de Breteuil étoit chargé d'en faire le rapport au conseil qui devoit se tenir ce même jour, à sept heures du soir. L'un d'eux alla, en conséquence, attendre, dans l'œil de bœuf, la sortie du conseil, pour être le premier instruit d'une nouvelle aussi importante; il courut au-devant du baron de Breteuil aussi-tôt qu'il l'aperçut, et lui demanda avec empressement, *si l'affaire du duc d'Orléans avoit passé.* — « Oui, sans la » moindre difficulté, répondit ce ministre. — » Comment! il est donc nommé lieutenant-gé- » néral du royaume? — Lieutenant-général du » royaume! Que voulez-vous donc dire? — Mais... » l'affaire du duc d'Orléans..... — M. le duc d'Or- » léans a demandé la permission d'aller en Angle- » terre, et elle lui est accordée; je ne lui con- » nois point d'autre affaire. » L'émissaire déconcerté par une réponse aussi inattendue, alla, sans rien répliquer, en rendre compte à ses commettans, et particulièrement au comte de Mirabeau, dont la rage, l'indignation et le mépris, s'exhalèrent en imprécations violentes contre le duc d'Orléans. Ces faits sont presque tous prouvés par la procédure du Châtelet, sur les attentats des 5 et 6 octobre; on n'y trouve aucune mention des circonstances relatives au baron de Breteuil, parce que ce ministre n'a pas été entendu en témoignage dans cette procédure; mais je les ai rapportées, parce qu'elles m'ont été attestées par

M. de Montmorin qui les tenoit du roi et du baron de Breteuil lui même.

Je reprends l'ordre des faits que j'ai cru devoir interrompre, pour ne pas couper le récit d'un fait aussi important.

La nuit du 14 juillet fut encore, pour les Parisiens, une nuit d'inquiétude et d'horreur. Effrayés de l'énormité de tant d'attentats, et sur-tout de la punition éclatante qu'ils méritoient, ils croyoient fermement à tous les projets de vengeance qu'on supposoit au roi, et s'attendoient à chaque instant, à voir commencer le bombardement de la capitale, ou à voir arriver de toutes parts des milliers d'escadrons de hussards. On disoit hautement que la noblesse n'attendoit que ce moment pour se déclarer contre le peuple. C'étoit sans doute pour accréditer cette infâme calomnie, que des scélérats, assez proprement vêtus, parcouroient les rues, la craie à la main, s'arrêtoient devant toutes les petites portes, et y faisoient différentes marques que les bourgeois s'empressoient d'effacer d'une main furtive et tremblante, dans l'espérance d'échapper à la proscription dont ils croyoient que ces marques étoient les signes. Le tocsin toujours sonnant, la confusion des patrouilles, et leur marche précipitée, entretenoient la terreur générale; elle étoit encore augmentée, tantôt par les alertes continuelles que donnoient les cris *aux armes! aux armes! voilà les hus-*

sards, tantôt par les coups de canon qu'on entendoit par intervalle, et que les districts, éloignés de celui d'où ils partoient, supposoient être tirés par les troupes du roi. La poltronnerie de ces fameux vainqueurs de la Bastille étoit telle, qu'un corps assez nombreux de bourgeois armés, placés dans la rue de Vaugirard, entendant un bruit de chaînes dans le lointain, imagina que ce pouvoit bien être un train d'artillerie de siège, puissamment escorté, et en fut si épouvanté, qu'un homme qui passa dans ce moment, ayant crié d'un air effaré : *voilà les hussards*, toute la troupe déserta son poste et disparut en un clin-d'œil. Un des fuyards qui étoit entré dans une maison voisine, monta à la lucarne du grenier, et vit bientôt que ce formidable train d'artillerie et cette colonne de hussards n'étoit autre chose qu'une charrette de roulier, attelée de six chevaux.

On pourroit citer dans l'histoire de notre révolution, comme dans celle des révolutions de tous les pays, des milliers de faits du même genre, qui prouvent tous que le peuple, même quand il est en état de révolte, n'a que des momens de bravoure, ou plutôt de fureur, et que la terreur panique est, en quelque sorte, son état naturel ; sa force qui consiste dans son impétuosité, n'est pas à l'épreuve d'une longue résistance ; et il suffit toujours, pour le réduire, de l'attaquer avant qu'il

soit lui-même agresseur, ou dans le moment où il cesse de l'être.

Le jour parut enfin, et dissipa les inquiétudes chimériques et ridicules qui avoient troublé le sommeil des habitans de Paris. Ils ne craignoient plus ni bombes ni hussards, et se félicitoient de se retrouver aussi braves qu'ils l'étoient la veille; mais on entretenoit toujours leur agitation par les soupçons les plus noirs, par les conjectures les plus absurdes. « L'attaque de la capitale n'avoit été » différée, leur disoit-on, que parce que la cour » avoit voulu d'abord exercer ses vengeances » contre l'assemblée; les scélérats qui, pendant » la nuit, avoient crié si souvent *aux armes*, » *voilà les hussards*, étoient des émissaires des » ministres qui avoient employé ce stratagême » infernal pour alarmer les Parisiens sur leurs » propres dangers, et les empêcher de venir au » secours des députés qui, peut-être, étoient déjà » tous égorgés. » Lorsqu'on apprit qu'il ne s'étoit rien passé à Versailles, et que l'assemblée continuoit à tenir très-tranquillement ses séances, on débita que le projet des ministres avoit échoué, parce que les canonniers, commandés par le maréchal de Broglie, avoient refusé de lui obéir. La vérité du fait étoit que le maréchal de Broglie avoit proposé, et se chargeoit de conduire en sûreté, avec son armée, le roi et la famille royale à Metz, et que sa majesté, au lieu d'adopter cette

mesure, qui pouvoit tout sauver, s'étoit déterminée, d'après les représentations et les instances du duc de Liancourt, à se livrer avec confiance à l'assemblée, et à consentir à tout ce qu'elle demandoit (1).

L'assemblée, ignorant cette résolution, délibéroit sur les différens projets d'une nouvelle adresse qu'elle vouloit envoyer au roi, par une députation, pour lui demander de faire retirer les troupes; d'éloigner de sa personne tous les mauvais conseils, et pour l'inviter à se rendre à l'assemblée.

Les députés qui devoient porter cette adresse au

---

(1) L'archevêque d'Aix, appelé et consulté le même jour par la reine, avoit proposé qu'au lieu de congédier les troupes qui, à l'exception des gardes-françaises, étoient encore dans les meilleures dispositions, le roi s'en servît pour dissiper les attroupemens, casser l'assemblée des électeurs, rétablir l'ordre et la tranquillité à Paris, etc. etc. Il pensoit que, la capitale ainsi réduite, sa majesté pourroit, sans obstacle, suspendre et séparer les états-généraux, sous prétexte de convoquer les différens corps de l'état, et même les assemblées bailliagères, pour les consulter sur quelques-unes des questions importantes qui divisoient l'assemblée; que, pendant ces différentes convocations, le roi rétabliroit et maintiendroit la police la plus exacte dans tout le royaume; que les réclamations et les dénonciations qui, dans cet intervalle, s'élèveroient de toutes parts contre les états-généraux, dispenseroient de les rassembler, et rameneroient le roi aux moyens proposés par la première assemblée des notables pour combler le *déficit.*

roi, étoient déjà nommés et prêts à partir, lorsque Mirabeau osa leur adresser cette apostrophe violente, monument d'imposture et de perfidie :

« Dites au roi, s'écria-t-il, que les hordes » étrangères, dont nous sommes investis, ont » reçu hier la visite des princes, des princesses, » des favoris, des favorites, et leurs caresses, et » leurs exhortations et leurs prières : dites-lui, » que toute la nuit, les satellites étrangers, gorgés » d'or et de vin, ont prédit, dans leurs chants » impies, l'asservissement de la France, et que » leurs vœux brutaux invoquoient la destruction » de l'assemblée nationale : dites-lui, que dans son » palais même, ses courtisans ont mêlé leurs danses » au son de cette musique barbare, et que telle » fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemi. Dites- » lui, que ce Henri, dont l'Univers bénit la mé- » moire, celui de ses aïeux, qu'il vouloit prendre » pour modèle, faisoit passer des vivres dans » Paris révolté, qu'il assiégeoit en personne ; et » que ses féroces conseillers font rebrousser les » farines que le commerce apporte dans Paris » fidèle et affamé. »

L'effet que pouvoit produire, dans une circonstance aussi critique, ces imputations atroces, sanctionnées en quelque sorte par le silence de l'assemblée, devoit naturellement augmenter l'embarras et les alarmes du roi et des ministres, et par conséquent les disposer à accueillir avec em-

pressement la demande que le duc d'Orléans devoit faire le même jour au conseil. C'étoit là, sans doute, l'intention du comte de Mirabeau et l'espérance du comité de Mont-Rouge; mais ils n'avoient pas prévu que le roi rendroit cette manœuvre inutile, en venant lui-même à l'assemblée, avant le départ de la députation. On apprit dans ce moment, en effet, par le duc de Liancourt, que tel étoit le projet de sa majesté, et bientôt après, son arrivée fut annoncée par le grand-maître des cérémonies.

Il fut décidé alors que la même députation qui devoit aller au château, iroit attendre et recevoir le roi dans la cour qui précédoit l'entrée de la salle. On agita ensuite la grande question de savoir quelle devoit être la contenance de l'assemblée quand le roi paroîtroit, et si elle devoit le recevoir avec les applaudissemens ordinaires, ou dans le silence d'un morne respect, comme le vouloit une grande partie des députés. Mais avant que la question fut décidée, le roi entra, accompagné seulement des deux princes, ses frères. Aussitôt qu'il parut, ce respect, cet amour, cet attendrissement irrésistible, qu'excite toujours l'aspect d'un bon prince dans le malheur, se manifestèrent de la manière la plus touchante. Toute l'assemblée se leva à-la-fois, ceux qui avoient osé proposer de garder le silence en éprouvèrent eux-mêmes l'impossibilité, et mêlèrent avec transport leurs applaudissemens

et leurs cris de *vive le roi*, à ceux des députés restés fidèles, qu'on distinguoit aux larmes dont leurs yeux étoient baignés. Sa majesté étant arrivée au milieu de la salle, auprès du fauteuil qui lui étoit préparé, prononça, debout, et sans se couvrir, ce discours que tous les cœurs avoient déjà lu dans le sien avant qu'il eût ouvert la bouche.

« Messieurs,

» Je vous ai rassemblés pour vous consulter » sur les affaires les plus importantes de l'état. » Il n'en est pas de plus instante, et qui affecte » plus spécialement mon cœur, que les désordres » affreux qui règnent dans la capitale. Le chef » de la nation vient avec confiance au milieu de » ses représentans, leur témoigner sa peine, et » les inviter à trouver les moyens de ramener » l'ordre et le calme. Je sais qu'on a donné d'in- » justes préventions; je sais qu'on a osé publier » que vos personnes n'étoient pas en sûreté. Se- » roit-il donc nécessaire de rassurer sur des récits » aussi coupables, démentis d'avance par mon » caractère connu? Eh bien! c'est moi qui ne » suis qu'un avec ma nation; c'est moi qui me » fie à vous. Aidez-moi dans cette circonstance » à assurer le salut de l'état; je l'attends de l'as- » semblée nationale: le zèle des représentans de » mon peuple, réunis par le salut commun, m'en » est un sûr garant; et comptant sur l'amour et

» la fidélité de mes sujets, j'ai donné ordre aux
» troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles.
» Je vous autorise et vous invite même à faire
» connoître mes dispositions à la capitale. »

Le roi prononça ce discours d'un air si pénétré, si confiant, et d'un ton si affectueux, que l'assemblée ne put pas l'entendre sans l'interrompre à chaque phrase par des témoignages de joie et de reconnoissance. Pour répondre dignement à ce discours, le président devoit se borner à exprimer les sentimens que manifestoit, non-seulement la majorité, mais la totalité de l'assemblée; et sans doute le comble de la barbarie ou de la stupidité, étoit de choisir ce moment pour témoigner au roi de la défiance, et pour lui imputer les malheurs publics, en les attribuant au renvoi des ministres: c'est ce que Mirabeau lui-même ne se fût jamais permis!... Eh bien! c'est ce qu'osa faire le *vertueux*, le *pieux* archevêque de Vienne qui présidoit alors l'assemblée, et dont voici la réponse. Elle est trop incroyable pour ne pas la rapporter en propres termes.

« SIRE,

» L'amour de vos sujets pour votre personne
» sacrée, semble contredire, dans ce moment, le
» profond respect dû à votre présence, si pour-
» tant un souverain peut être mieux respecté que
» par l'amour de ses sujets. L'assemblée nationale

» reçoit avec la plus vive sensibilité les assurances » que votre majesté lui donne de l'éloignement » des troupes rassemblées par ses ordres dans les » murs et autour de la capitale, et dans le voisi- » nage de Versailles. *Elle suppose que ce n'est* » *pas simplement un éloignement à quelque* » *distance, mais un renvoi dans les garnisons* » *ou quartiers d'où elles étoient sorties, que* » *votre majesté accorde à ses desirs.*

» L'assemblée nationale m'a ordonné de rap- » peler dans ce moment (1) quelques-uns de ses » derniers arrêtés, auxquels elle attache la plus » grande importance. Elle supplie votre majesté » de rétablir, dans ce moment, la communication » libre entre Paris et Versailles, et dans tous les » tems une communication libre et immédiate » entre elle et votre majesté; elle sollicite avec » instance l'approbation de votre majesté pour » une députation qu'elle desire d'envoyer à Paris, » dans la vue et avec l'espérance qu'elle contri- » buera beaucoup à ramener l'ordre dans votre » capitale; enfin, elle renouvelle ses représenta- » tions à votre majesté sur les changemens sur- » venus dans la composition de votre conseil. *Ces* » *changemens sont une* des principales causes

(1) L'assemblée n'avoit ni donné ni pu donner un pareil ordre à son président, avant d'avoir entendu le discours du roi, et elle ne délibéra point après l'avoir entendu.

» des troubles funestes qui nous affligent, et qui
» ont déchiré le cœur de votre majesté. »

« On connoît, répliqua le roi, mes intentions
» et mes desirs sur la députation de l'assemblée
» nationale; je ne refuserai jamais de communi-
» quer avec elle, toutes les fois qu'elle le croira
» nécessaire. »

En finissant cette phrase, le roi se mit en marche pour sortir de la salle, et toute l'assemblée se précipita sur ses pas. Arrivé avec elle dans la cour, il fut si touché du desir qu'elle témoignoit de l'accompagner encore plus loin, que sa majesté se décida à se rendre à pied au château. Les députés des trois ordres se mêlèrent alors sans distinction avec les gardes-du-corps, et se pressèrent autour de sa personne, criant sans cesse *vive le roi*. Le peuple, accourant en foule de toutes parts, vint mêler ses acclamations à celles des députés; ce cortège immense, composé de presque tous les habitans de Versailles, devint bientôt si embarrassant par les efforts qu'ils faisoient tous à-la-fois pour se rapprocher du roi et jouir du plaisir de le voir, que sa majesté n'arriva au château qu'après une heure de la marche la plus pénible. Pendant ce trajet, une femme du peuple, à qui sans doute on avoit aussi fait son *thême*, perça la foule, parvint jusqu'au roi, et lui dit, en se jetant à ses genoux: « Ah! sire, ah! mon roi, ce que vous
» venez de faire, est-il bien sincère? ne sera-ce

» pas comme il y a quinze jours. » Le roi, loin de s'offenser de cette insolence, releva cette femme avec bonté, et lui répondit : « Oui, oui, ma bonne, » cela durera toujours ; jamais, jamais je ne chan- » gerai d'avis. »

L'assemblée, ayant accompagné le roi jusqu'au bas de l'escalier de la cour de marbre, alla reprendre sa séance, et arrêta « qu'une députation » de quatre-vingt-huit de ses membres partiroit » sur-le-champ pour Paris ; qu'elle feroit tous ses » efforts et employeroit tous les moyens possibles » pour rétablir l'ordre et la tranquillité, pour con- » solider l'établissement de la garde bourgeoise, » et qu'elle feroit publier dans toute la ville, l'as- » surance donnée par le roi, que les troupes » alloient s'éloigner de Paris et de Versailles. »

Aussitôt que la députation fut partie, un membre de l'assemblée proposa de faire une adresse au roi, pour lui demander le renvoi des nouveaux ministres, comme absolument indignes de la confiance publique. Cette motion se lioit trop essentiellement au plan et aux vues ambitieuses du comité de Mont-Rouge, pour n'être pas très-agréable au comte de Mirabeau ; aussi l'appuya-t-il de toutes ses forcès; mais elle fut rejetée sur l'observation que fit le comte de Clermont-Tonnerre, « qu'il falloit laisser le roi goûter au moins, pen- » dant vingt-quatre heures, la joie et le bonheur » d'être roi d'une nation aussi fidelle, et que

» dans un aussi beau jour, il n'étoit pas de la di-
» gnité de l'assemblée de s'occuper d'un minis-
» tère aussi avili. »

Ainsi se termina cette séance mémorable, où Louis XVI, toujours entraîné par sa fatale confiance dans l'amour et dans la fidélité des Français, se dépouilla volontairement de tous les moyens de soutenir son autorité dans un moment où les plus puissans eussent à peine été suffisans pour la conserver. Il aima mieux livrer son trône sans appui à la merci de tous les factieux qui vouloient le renverser, et sa propre personne sans défense à la discrétion d'un peuple armé et en délire, que de s'exposer à faire couler le sang d'un seul de ses sujets.

CHAPITRE XIII.

Animadversion générale contre les électeurs ; leur embarras. — Révocation du commandant de la milice parisienne ; M. de Lafayette est nommé à sa place, sur le refus du duc d'Aumont. — M. Bailly est nommé maire. — Arrivée de la députation de l'assemblée à l'hôtel-de-ville ; discours, acclamations, transports de joie. — *Te Deum* à Notre-Dame. — Conduite des électeurs et de l'assemblée. — Rappel de M. Necker. — Retraite des nouveaux ministres. — Le roi va à Paris, accompagné d'une nombreuse députation de l'assemblée. — Départ de madame de Polignac. — Séance du roi à l'hôtel-de-ville. — Le roi reçoit la cocarde nationale. — Discours de M. de Lally. — Joie universelle. — Retour du roi à Versailles.

On fut bientôt instruit à Paris que l'assemblée n'avoit couru aucun des dangers dont on la disoit menacée ; que le prétendu refus des canonniers d'obéir au maréchal de Broglie, et tous les projets de vengeance qu'on supposoit aux ministres, étoient autant de fables ridicules, dépourvues de toute espèce de fondement. Toutes les alarmes, tous les soupçons s'évanouirent, et firent place aux regrets et aux remords, sur les forfaits aussi atroces qu'inutiles dont la capitale s'étoit souillée.

Le mécontentement et la tristesse étoient peints sur tous les visages : on murmuroit hautement contre les électeurs ; on les accusoit d'impéritie, de foiblesse, de mauvaises intentions ; c'étoit sur eux qu'on vouloit faire retomber tous les crimes. « Eux seuls, disoit-on, auroient pu les empêcher, » et devoient, par conséquent, en être respon- » sables. »

Les électeurs, effrayés de ces dispositions, employoient tous leurs efforts à écarter de leur tête l'orage qui les menaçoient : ils rejetoient tous les torts qu'on leur imputoit, sur l'indécision de M. de Flesselles ; sur le défaut de chef, depuis la mort de ce dernier prévôt des marchands ; mais sur-tout sur l'incapacité du commandant de la garde bourgeoise, dont le peuple étoit très-mécontent, parce qu'il n'avoit pris aucune part aux événemens qui s'étoient passés les jours précédens. « Qu'avons- » nous à faire, disoit-on, d'un commandant qui » ne commande point, et qui ne sait pas payer de » de sa personne ? »

Le commandant (la Salle d'Offémont) n'ayant aucune réponse satisfaisante à faire à ce reproche, les électeurs se flattèrent d'opérer une diversion avantageuse pour eux, en s'occupant de la nomination d'un autre commandant. On sonda d'abord le duc d'Aumont, qui, deux jours auparavant, étoit venu offrir ses services ; il fut invité à se rendre au comité des électeurs, qui lui offrit la

place de M. de la Salle ; mais il la refusa, sous prétexte que ses relations personnelles avec la cour, rendroient son élévation au commandement qu'on lui offroit, plus préjudiciable qu'utile au nouvel ordre de choses. Sur son refus, on y nomma M. de la Fayette, qu'on savoit déjà être très-disposé à accepter cette place. Cette nomination fut suivie de celle de M. Bailly à la place de maire. On substitua cette dernière dénomination à celle de prévôt des marchands, parce que le nouvel ordre de choses exigeoit, disoit-on, que le chef de la municipalité de Paris réunît les fonctions de lieutenant de police, et même celles de ministre de Paris, à celles de prévôt des marchands.

Quoique les districts prétendissent, avec grande raison, que les électeurs, en procédant à ces nominations, avoient exercé un droit qui ne leur appartenoit pas, ont fut généralement satisfait des choix qu'ils avoient faits, et l'approbation publique fit oublier leur irrégularité.

La tranquillité et l'espérance commençoient à renaître, lorsqu'on apprit la nouvelle démarche que le roi avoit faite, et le départ de la députation que l'assemblée nationale envoyoit à Paris. Elle arriva, accompagnée, depuis Versailles, par le peuple des différens villages qui sont sur cette route. Les députés descendirent de leurs voitures, à la barrière de la Conférence, et se rendirent, à pied, à l'hôtel-de-ville, entre une double haie,

ſormée par plus de cinquante mille hommes armés, les uns de fuſils, les autres de piques, de haches, de ſaulx, etc. etc. etc. Les hommages bruyans de cette multitude indiſciplinée et en déſordre, donnoit bien plutôt à ce ſpectacle l'air d'une insurrection que celui d'une *marche triomphale.* On entendoit crier de toutes parts : « *Voilà* » *nos sauveurs, voilà les libérateurs de la* » *France, les martyrs de la liberté... Vive le* » *roi... vive la nation... vive l'assemblée na-* » *tionale!* » A chaque instant, des ſemmes du peuple, fendant la ſoule, s'élançoient sur les députés, et les accabloient des plus groſſières caresses ; toutes vouloient embraſſer M. de la Fayette et l'abbé Sieyes.

La salle de l'hôtel-de-ville, dans laquelle la députation fut introduit, fut aussitôt remplie par une ſoule immense de gens de toutes les classes. Les députés ayant pris les places qui leur furent désignées, M. de la Fayette saisit le premier moment de silence pour annoncer l'objet de la députation. « Meſſieurs, dit-il, voici enfin le moment » le plus desiré par l'assemblée nationale : le roi » étoit trompé, et il ne l'est plus; il est venu au- » jourd'hui au milieu de nous, sans armes, sans » troupes, sans cet appareil imposant dont les » princes s'environnent, et qui est si inutile aux » bons rois. Il nous a dit qu'il avoit donné ordre » aux troupes de se retirer. Oublions nos mal-

» heurs, ou plutôt ne nous les rappelons que pour
» en éviter, à l'avenir, de pareils. »

Il termina ce discours par la lecture de celui que le roi avoit prononcé dans l'assemblée, et dont chaque phrase excita les plus vives acclamations de joie et de reconnaissance. Les applaudissemens dont la salle retentissoit à chaque instant, étoient répétés avec transport par la populace immense qui remplissoit la place de Grève, les quais et toutes les rues qui aboutissoient à l'hôtel-de-ville.

M. de Lally-Tolendal prit ensuite la parole, et prononça le discours suivant (1) :

« Parisiens, regardez nous ; ce sont vos conci-
» toyens, vos amis, vos frères, ceux qui ont
» l'honneur d'être vos mandataires directs, ceux
» à qui vos libres et glorieux suffrages ont donné
» dans la représentation nationale, la même place
» que vous occupez entre les cités de la France ;
» voilà les hommes qui viennent aujourd'hui vous
» rendre la paix, qui vous la garantissent, et sur
» leur fidélité, dont vous ne doutez pas, et, s'il
» le falloit, sur leurs têtes, qu'ils seront toujours
» prêts à dévouer pour vous. Dans les circons-
» tances désastreuses qui viennent de s'effacer
» pour jamais, vous n'avez pas été frappés d'une

(1) Ce discours ayant été altéré, tronqué et rapporté différemment par tous les journalistes, je le fis demander à l'auteur, qui me l'envoya tel que je le rapporte.

» seule émotion, exposés à une seule crise, que
» nous ne l'ayons, ou partagée avec abandon, ou
» suivie avec anxiété. — Vos douleurs; toutes
» étoient si profondes! — Vos ressentimens; il
» en étoit malheureusement de trop justes! — Vos
» dangers; nous avons frémi d'en être éloignés;
» nous nous sommes consolés par cette seule pen-
» sée, que nous travaillons efficacement à les dé-
» tourner tout à-la-fois, et de vous, et de votre
» patrie, et de votre roi....... Oui, de votre roi,
» qui, daignez m'en croire, n'a jamais songé à
» vous attaquer, mais qu'on attaquoit en même-
» tems que vous, qu'on trahissoit non moins in-
» dignement que vous..... Funestes conseils! dût-
» on n'accuser que leur imprudence, de tous les
» désordres qu'a produits leur seule apparition.
» Votre bon, votre vertueux roi, comme on l'a-
» voit trompé! Ce cœur si pur, on avoit osé y
» verser tous les poisons de la calomnie. Ce sou-
» verain, que sa conscience ne devoit jamais en-
» tretenir que de ses droits à votre amour, on
» l'avoit environné de terreurs également offen-
» santes pour lui-même, et pour cette nation gé-
» néreuse et sensible à laquelle il a le bonheur et
» l'honneur de commander...... Citoyens, qu'est-il
» arrivé cependant? Avec un autre prince, notre
» devoir eût pu être pénible, presque redoutable;
» avec Louis XVI, il ne falloit qu'aller directe-
» ment à lui, lui montrer la vérité, lui peindre

» vos malheurs ; ses larmes paternelles ont coulé
» à l'instant. *Vous déchirez mon cœur*, nous di-
» soit-il hier au soir, avec un accent qui déjà
» consoloit le nôtre ; et ce matin il étoit au milieu
» de nous tous ; il y étoit sans armes, sans pompe,
» n'ayant pour cortège que ses bienfaits, et pour
» garde que notre amour ; il y prononçoit le dis-
» cours généreux et pacificateur que vous venez
» d'entendre, et que vous allez bénir. Il nous di-
» soit qu'il *se fioit à nous*, c'est-à-dire à vous ;
» qu'il *comptoit sur notre fidélité*, c'est-à-dire,
» sur la vôtre. Il nous demandoit de *l'aider de*
» *nos conseils, pour assurer le salut de l'état.*
» Ah ! jugez si nos conseils seront pour votre bon-
» heur et pour le sien ; si, dans nos vœux comme
» dans les vôtres, l'*état* peut jamais être séparé
» de son chef. Il nous annonçoit enfin l'*ordre qu'il*
» *avoit donné aux troupes de se retirer* ; et
» pendant qu'il parloit, déjà cet ordre s'exécu-
» toit ; chaque mot sorti de sa bouche a été cou-
» vert de toute l'effusion de notre reconnoissance ;
» et certes, il la méritoit. Il étoit venu se jeter dans
» nos bras ; dans nos bras nous l'avons reporté en
» triomphe jusqu'à son palais ; et c'est delà qu'im-
» patiens de satisfaire au premier besoin de son
» cœur, nous avons volé, députés par lui, vers
» le peuple de sa capitale (1).......

(1) Acclamations générales : *Vive le roi ! vivent nos députés !*

» Parisiens, quelle route que celle que nous » avons faite pour vous joindre! quelles émo- » tions! quels tableaux! quelles rencontres! Ici » des bandes de soldats, qui s'éloignoient devant » nous, pour regagner ces frontières, qu'ils n'au- » roient jamais dû quitter. Là, des flots de peuple, » qui accouroient sur notre passage, et à qui, au » nom du roi, nous rendions la sécurité qu'ils n'a- » voient jamais mérité de perdre. Toutes les mai- » sons, tous les chemins retentissant de ces mêmes » acclamations que vous venez de faire entendre, » de ce cri sauveur de *vive le roi! vive la na-* » *tion! vive la liberté!* (1) Et nous, ministres de » paix et d'amour entre des Français et leur » souverain; nous, fidèles sujets, représentans » fidèles, heureux désormais par l'union de ces » deux titres, également sacrés; entendant avec » confusion, mais pourtant avec délices, nos noms » mêlés à toutes ces bénédictions...... Nous disant » l'un à l'autre que ce jour étoit le plus beau de » notre vie, et que si vous le vouliez, ce seroit le » plus beau de la monarchie.........

» Français, il faut le vouloir; il nous reste une » prière à vous adresser; c'est du fond de nos » cœurs et de nos consciences qu'elle va s'élever » vers vous, et c'est au nom de vos plus chers » intérêts, que nous vous conjurons de l'exaucer.

---

(1) Les mêmes cris se répètent dans toute la salle.

» Nous venons de vous apporter la paix au nom » du roi et de l'assemblée nationale ; il faut main- » tenant que de votre part nous portions la paix » au roi et à l'assemblée nationale (1)........ Mais » la paix toute entière ; la paix sans souvenir du » passé, et sans ombrage pour l'avenir. Déjà nous » avons vu avec consolation les *mesures de votre* » *prudence pour l'ordre intérieur* de votre vaste » cité. Nous avons admiré, qu'à une agitation si » violente, ait succédé une police aussi prompte » et aussi régulière que celle qui vient de se pré- » senter par-tout sur notre passage. Ah ! il vous » tarde, j'en suis sûr, de mettre le dernier sceau » à ce retour de la tranquillité publique. Quand » vos voix se confondent avec la mienne pour » proclamer la paix, il vous tarde de faire dispa- » roître cet appareil de guerre, dont le moindre » danger, s'il se prolongeoit, seroit d'affliger les » regards du citoyen, et de détourner les pas de » l'étranger. Soldats de la liberté, vous ne voulez » pas l'être de la sédition ! admirables par votre » courage, quand la crainte de l'asservissement » vous a fait voler aux armes ; plus admirables » par votre vertu, quand vous déposerez ces » mêmes armes devant le roi, qui vous en donne » l'exemple, et devant la patrie qui vous en » donne l'ordre....... Electeurs, pères de famille,

---

(1) Cri général : *La paix! la paix! la paix!*

» qui, dans le moment de la tempête, avez couru
» au gouvernail, et sans qui, peut-être, le vais-
» seau seroit aujourd'hui submergé (1), c'est à
» vous sur-tout qu'il appartient de remplir ces
» vœux ; c'est à vous à tempérer tant de jeunes
» courages, et à régler tant de jeunes passions.
» Dites-leur que ceux qui calomnient les peuples
» auprès des rois, méritent toute notre exécra-
» tion...... Mais ne la méritent pas plus, mais ne
» sont ni plus criminels, ni plus dangereux que
» ceux qui calomnient les rois auprès des peuples...
» Répétez-leur ces maximes sacrées, qui, à votre
» honneur immortel, et pour le salut de plusieurs
» infortunés, ont retenti, même hier, dans cette
» enceinte. Avertissez tous nos chers concitoyens,
» qu'un tems de troubles n'est pas un tems de
» législation, et que jusqu'aux bienfaits du roi,
» jusqu'à notre zèle seroient impuissans, si notre
» tranquillité n'étoit pas entière. Dites-leur enfin,
» et dites-leur encore, qu'il faut être ici, ou l'ad-
» miration, ou la fable de l'Europe ; qu'il s'agit
» ici et à perpétuité, de L'HONNEUR DU NOM
» FRANÇAIS....... Ah! je vous ai tous vus tressaillir
» à ce mot. Citoyens de tous les ordres et de tous
» les âges, daignez me répondre ; n'est-ce pas
» que vous aimeriez mieux subir mille morts que
» d'abjurer ou de ternir l'honneur du nom fran-

---

(1) Acclamations : *Vivent les électeurs!*

» çais (1).......? N'est-ce pas que, fidèles à ce ca-
» ractère, vous aimez votre roi, votre patrie,
» vos femmes, vos parens; vos enfans (2)?.......
» Et je vous annonce que vous les aimerez encore
» davantage, quand vous jouirez de cette liberté,
» qui donne à toutes les facultés de l'homme un
» nouvel être, à tous ses sentimens un charme
» nouveau; et vous en jouirez, vous serez un
» peuple libre; car votre roi l'a promis, et vos
» représentans l'ont juré (3)..... Eh bien! n'est-ce
» pas que vous ne voudrez pas affliger tout ce qui
» vous est cher, par des discordes sanglantes?
» N'est-ce pas qu'il n'y aura plus de proscriptions?
» La loi seule doit prononcer des peines, et sans
» elle, le ressentiment le plus juste dans son prin-
» cipe, peut devenir coupable dans ses effets. Plus
» de ces dénonciations hasardées, plus de ces
» poursuites tumultueuses de mauvais citoyens;
» plus de mauvais citoyens, votre exemple les
» rendra tous bons (4).... Citoyens, nous sommes
» tous d'accord, vous le voyez; je n'exprime pas
» un seul sentiment, sur lequel vos cœurs ne de-
» vancent mes discours. Je vous remercie de la
» faveur avec laquelle vous m'avez entendu, et
» ne veux point en abuser. Je finis, en vous adres-

---

(1) Cri général : *Oui! oui!*

(2) *Oui! oui! oui!*

(3) Cri général : *Vive le roi! vivent nos représentans!*

(4) Cris redoublés : *La paix! plus de proscriptions!*

» sant, pour dernières paroles, celles que votre
» généreux et bienfaisant monarque est venu ce
» matin déposer dans nos cœurs. *Je me fie à*
» *vous*, a-t-il dit à l'assemblée nationale; et moi
» je vous dis : *L'assemblée nationale se fie, elle*
» *s'abandonne à vous.* Tout est dans ce seul mot,
» et nos besoins et vos droits, et ce que nous
» sentons, et ce qui vous est dû; la sécurité de
» nos travaux, et la prospérité de votre patrie. »

Lorsqu'on est réduit à employer les moyens de persuasion au lieu des moyens de force, pour appaiser une insurrection populaire, l'orateur qui se charge d'une entreprise aussi hasardeuse, doit nécessairement parler au peuple un langage qu'il veuille entendre, et par conséquent le flatter, paroître même approuver ses excès, pour gagner plus sûrement sa confiance (1). On est forcé d'en agir avec lui comme avec ces foux qu'on irrite toujours en les contrariant, et dont il faut d'abord avoir l'air d'adopter les idées, pour parvenir plus aisément à les leur faire abandonner. C'est dans ce sens qu'il faut entendre le discours de M. de Lally, pour ne pas le blâmer très-sévèrement d'avoir pu dire *que le ressentiment du peuple étoit juste, qu'il admiroit le plan de défense des Parisiens, l'ordre de leur police, etc. etc.* Ces actes de ré-

---

(1) *Accidit tamen aliquandò ut sicut equo propter ferociam ita civi contumaci propter potentiam blandiendum.* (Hobbes, *De cive.*)

volte étoient tous autant de forfaits, qui ne pouvoient être réellement admirés que par les scélérats capables de les commettre, et certainement M. de Lally n'étoit pas de ce nombre. Ces phrases mensongères étoient donc des phrases de circonstances; il feignoit d'approuver, d'admirer l'insurrection, pour pouvoir plus aisément en arrêter le cours. Quoi qu'il en soit, ce discours émut si vivement la foule des auditeurs, que l'orateur faillit être étouffé par les embrassemens de tous ceux qui purent approcher de lui. On lui offrit une couronne de fleurs qu'il eut la modestie de refuser, en disant que c'étoit à l'assemblée nationale que cet hommage étoit dû; mais, malgré ses efforts pour la repousser, elle fut placée sur sa tête. On voulut ensuite le présenter au peuple rassemblé sur la place; et, malgré sa résistance, on l'entraîna vers une fenêtre, où les applaudissemens les plus prolongés lui témoignèrent la satisfaction de tous les spectateurs. Le discours qui eût le plus de succès après celui de M. de Lally, fut celui du comte de Clermont-Tonnerre.

La nécessité du retour à l'obéissance, à la justice et à la paix, étoit si généralement sentie, que si l'assemblée eût su, ou eût voulu profiter de ces dispositions, pour rétablir la puissance publique sur des bases légitimes, ramener le bon ordre, et rendre au roi les moyens de la maintenir, rien n'eût été plus facile. Mais la mission des députés

n'alloit pas aussi loin, et sans doute ils n'osèrent pas l'outre-passer. Leurs discours pleins d'invitations éloquentes à la concorde, à la tranquillité, n'indiquoient aucun moyen de les rétablir, ne proposoient aucun plan et laissoient subsister l'indécision des gens les mieux intentionnés, sur le parti qu'il y avoit à prendre. La proposition faite par l'archevêque de Paris, d'aller chanter un *te Deum* à Notre-Dame, vint heureusement tirer tout le monde d'embarras; et le besoin général de faire quelque chose d'extraordinaire, la fit adopter unanimement. La députation se rendit à pied à l'église de Notre-Dame, accompagnée par le peuple; et après le *te Deum*, M. de la Fayette prêta, au bruit du canon, des tambours et d'une musique militaire, le serment de remplir fidèlement les fonctions de général de la milice parisienne. Tel fut le résultat bien plus pieux qu'utile de cette importante députation. A peine étoit-elle repartie pour Versailles, que les électeurs prenant pour eux ses invitations au rétablissement de l'ordre, et les regardant même comme une confirmation solemnelle des pouvoirs dont ils s'étoient emparés, s'occupèrent des moyens de consolider leur usurpation. Depuis que la nomination de M. Bailly, à la place de maire, avoit mis à leur tête le premier des présidens de l'assemblée nationale, ils croyoient pouvoir aller de pair avec les représentans de la nation; cette prétention toute ridicule qu'elle étoit,

flattoit la vanité des Parisiens, et ne contribua pas peu à leur faire approuver tous les arrêtés et toutes les mesures que prirent les électeurs, pour organiser et affermir leur autorité.

Dans le compte que la députation rendit le lendemain à l'assemblée nationale (1), elle attesta qu'il n'y avoit eu qu'un cri à l'hôtel-de-ville, dans la place de Grève et dans toute la ville, pour demander le retour de M. Necker et l'éloignement des nouveaux ministres. « Je n'ai pu vous taire, dit
» M. de Lally, le vœu de la capitale, parce que
» mes concitoyens m'ont prié, m'ont conjuré de le
» déposer au milieu de vous; et je ne cède qu'à ma
» conscience, qu'à mon devoir, en vous portant
» l'ordre de mes commettans. »

Le comte de Mirabeau, toujours fidèle au plan du comité de Mont-Rouge, avoit préparé pour la circonstance, un discours et un projet d'adresse, dont il fit alors la lecture. Cette adresse étoit la diatribe la plus violente contre les nouveaux ministres; mais elle ne concluoit qu'à leur renvoi, sans laisser appercevoir le moindre desir que les ministres disgraciés fussent rappelés: elle fut néanmoins très-applaudie; il fut même reconnu par presque tous les membres de l'assemblée, qui motivèrent leur opinion, qu'il n'étoit pas convenable

---

(1) Voyez le récit fait le 16 juillet 1789, à l'assemblée nationale, par M. Mounier. *Pièces justificatives*, n°. I.

de demander le rappel de M. Necker ; que les représentans de la nation avoient assez fait pour lui, en lui témoignant leur estime et leurs regrets. M. de Lally combattit fortement cet avis, et le fit rejetter : il fut donc décidé qu'il seroit envoyé une députation au roi, pour lui demander le renvoi des nouveaux ministres, et le rappel de M. Necker.

Pendant qu'on délibéroit sur les changemens à faire au projet d'adresse proposé par Mirabeau, le roi fit annoncer à l'assemblée que le baron de Breteuil avoit refusé le ministère, et que les autres ministres avoient donné leur démission. Il fut arrêté sur-le-champ qu'une députation seroit envoyée à sa majesté, pour lui témoigner la reconnoissance de l'assemblée. Cette députation n'étoit pas encore partie, lorsqu'un membre de la noblesse dit : « qu'il » étoit autorisé à annoncer que le roi, informé » du vœu des Parisiens, avoit résolu d'aller se » montrer à eux dans la capitale, et qu'il invitoit » l'assemblée à faire connoître cette résolution à » *sa bonne ville de Paris.* » Il fut arrêté, en conséquence, qu'une députation partiroit dans l'instant même, pour aller porter à la capitale cette nouvelle satisfaisante ; et que sa majesté seroit priée de trouver bon qu'une nombreuse députation de l'assemblée nationale l'accompagnât à Paris.

La députation qui avoit été envoyée au château, en revint bientôt après, et annonça que le roi ac-

ceptoit la députation que l'assemblée lui proposoit pour l'accompagner à Paris; que M. Necker seroit rappelé; que sa majesté voulant donner aux représentans de la nation une nouvelle preuve de sa confiance, leur envoyoit la lettre qu'elle écrivoit à ce ministre, et les invitoit à la lui faire parvenir à Bruxelles, où il devoit être encore.

Il fut arrêté que le président écriroit aussi à M. Necker, pour l'inviter, au nom de l'assemblée, à accélérer son retour. Cette lettre (1) rédigée sur-le-champ, fut remise, avec celle du roi, à Dufresne-de-Saint-Léon, ami de M. Necker, qui partit aussitôt pour aller le joindre à Bruxelles. On procéda ensuite à la nomination de cent députés qui devoient accompagner le roi à Paris. Ils ambitionnoient tous cet honneur. Louis XVI leur cédant sur tout, leur abandonnant tout, étoit à leurs yeux le modèle des rois. On ne se contentoit pas de le comparer à Louis XII, à Henri IV, Rabaud-de-Saint-Étienne, député et journaliste, le plaçoit dans son journal, à côté de Charlemagne.

Tandis que l'assemblée se livroit à la joie de voir tout succéder au gré de ses desirs, le château étoit dans la consternation la plus profonde. J'y allai ce jour-là, à onze heures du matin, ne sachant rien de ce qui se passoit; la solitude et le silence qui y régnoient me glacèrent d'effroi. Je

(1) *Pièces justificatives*, n°. II.

demandai avec inquiétude, au suisse que je trouvai seul dans l'œil-de-bœuf, si le roi étoit chez lui? « Oui, monsieur, me répondit-il; je crois qu'il y » est encore. — Comment, *encore*; est-ce qu'il » va partir? — Je n'en sais rien, monsieur, mais » ceci a bien mauvaise mine. — Que s'est-il donc » passé depuis hier; le savez-vous? — Non, mon- » sieur; on dit bien des choses. — Le roi est-il avec » quelqu'un de ses ministres? — Ses ministres? » il n'y en a plus; il n'y a ici que M. d'Ogny (1). » Il a vu le roi ce matin. » Je courus chez M. d'Ogny, avec qui j'étois très-lié, et j'appris par lui, la démission des ministres, leur départ, celui de M. le comte d'Artois, de la duchesse de Polignac, etc. etc. (2).

---

(1) Intendant des postes.

(2) La duchesse de Polignac a été l'objet des calomnies les plus atroces, parce qu'elle étoit restée fidelle à la reine, qu'on vouloit rendre odieuse au peuple, par toutes sortes de moyens; et celui de diffamer ses meilleurs amis, étoit sans doute un des plus sûrs. Madame de Polignac ne se seroit jamais séparée de leurs majestés, si le roi, qui étoit plein d'estime, de confiance et d'affection pour elle, n'avoit pas exigé qu'elle sortît du royaume. A l'époque du 16 juillet, il ne craignit que pour elle les dangers dont il étoit lui-même menacé; il lui ordonna expressément de partir; il lui fit prendre le nom d'Ettinger, dans le passe-port qu'il lui donna. L'intérêt et la tendre amitié que le vertueux Louis XVI a conservés jusqu'à la fin de ses jours pour la duchesse de Polignac, l'auroient pleinement justifiée de

La joie des Parisiens étoit encore mêlée d'inquiétudes et de soupçons les plus absurdes ; ils étoient toujours pleins de confiance dans les intentions et dans les promesses du roi ; mais les troupes dont on leur avoit annoncé l'éloignement, étoient encore dans les environs de Paris, et ils imaginoient que les ministres n'en avoient différé le départ, que pour les employer contre la capitale. On avoit beau leur dire qu'il étoit impossible de mettre en marche trente mille hommes à-la-fois, avant d'avoir pris les mesures nécessaires pour assurer leur subsistance sur les différentes routes, les meilleures raisons ne peuvent rien contre la peur, et la peur étoit toujours le sentiment qui les dominoit ; elle étoit entretenue par le désordre qui régnoit encore dans les patrouilles, dont le nombre, la confusion et les mouvemens précipités accréditoient les impostures les plus alarmantes. On surprenoit aussi, de tems en tems, quelques fausses patrouilles, composées de cette espèce de brigands dont toutes les grandes villes sont le réceptacle, et dont le pillage est toujours

---

toutes les imputations odieuses qu'on a osé lui faire ; mais elle n'a pas pu survivre à l'épouvantable catastrophe qui a frappé ses augustes bienfaiteurs : la mort l'a enlevée à ses amis, c'est-à-dire à tous ceux qui la connoissoient particulièrement. Je n'avois pas cet honneur-là ; ainsi, ce que je viens de dire est bien moins son apologie, qu'un hommage rendu à la vérité.

l'objet : on les désarmoit, et on les conduisoit à l'hôtel-de-ville. On se fortifioit, on se barricadoit chez soi encore plus que les jours précédens. Le tocsin appeloit sans cesse aux armes les citoyens qui étoient parvenus à s'en procurer ; on les voyoit courir à leur district, à l'hôtel-de-ville, avec autant d'ardeur qui si le siège ou le blocus dont on supposoit le projet aux ministres, eût déjà commencé.

Les électeurs ayant épuisé vainement tous les moyens de calmer cette fermentation, imaginèrent que la présence de quelques membres de l'assemblée nationale pourroit produire cet effet, et lui adressèrent une députation pour la supplier d'en envoyer un certain nombre, le plutôt possible. Cette députation étoit déjà partie, lorsqu'on apprit que le roi avoit fait annoncer à l'assemblée la retraite des nouveaux ministres, le rappel de M. Necker, et l'intention où étoit sa majesté, de venir à Paris dans la journée du lendemain. Mais comme cette nouvelle n'étoit pas annoncée officiellement, on étoit moins disposé à y croire, qu'à la regarder comme un piège tendu aux Parisiens, par un *ministère conspirateur*, pour endormir leur vigilance. En conséquence, tous les postes furent renforcés, et les rues plus illuminées qu'elles ne l'avoient jamais été.

La députation de l'assemblée chargée de venir informer la capitale des intentions du roi, n'arriva

qu'à deux heures à l'hôtel-de-ville, qui, sur-le-champ, en fit répandre la nouvelle dans tous les districts; et, avant sept heures du matin, plus de cent mille hommes étoient sous les armes, pour aller au devant de sa majesté.

Le vendredi 17 juillet, le roi partit de Versailles, à neuf heures du matin. Sa garde n'étoit composée que de la milice bourgeoise de Versailles. L'assemblée nationale se rendit sur le passage de sa majesté, au devant de la salle; et la députation nommée pour l'accompagner, se mit en marche à sa suite. Un nombre bien plus considérable de membres de l'assemblée, ne consultant que leur zèle et leur fidélité, vinrent encore augmenter ce cortège, et affoiblirent un peu les vives alarmes dont la reine et la famille royale étoient tourmentées. Ces alarmes étoient sans doute bien naturelles : pouvoit-on penser sans frémir, aux dangers que couroit le roi, entraîné par sa confiance et par son amour pour son peuple, au milieu d'une multitude en délire, souillée de tant de crimes, et déjà accoutumée au sang ? sa joie même étoit si féroce!... La catastrophe la plus funeste ne dépendoit que d'un scélérat soudoyé, que d'un homme à tête exaltée... Il ne falloit qu'un moment... Hélas! la fatale destinée de Louis XVI n'a éloigné ce moment que pour le rendre plus exécrable.

La milice bourgeoise de Paris, qui étoit venu

attendre le roi à Sèves, releva celle de Versailles, qui continua néanmoins d'accompagner sa majesté.

La garde à cheval ouvroit la marche; elle étoit suivie des gardes-françaises, précédée des canons et du drapeau de la Bastille. Les membres de l'assemblée, défilant deux à deux, et formant une double colonne, venoient ensuite; et après eux, l'infanterie de la milice bourgeoise. Un détachement nombreux de cavalerie volontaire, précédoit M. de la Fayette, qui, en qualité de commandant, étoit à cheval, l'épée nue à la main, au milieu du cortège. La garde de Paris, la musique des gardes de la ville, les poissardes, vêtues de blanc, parées de rubans aux couleurs de la cocarde nationale, et portant dans leurs mains, des fleurs et des branches de lauriers, faisoient partie de cette escorte, jusqu'à la voiture du roi, dans laquelle étoient les ducs de Villequier et de Villeroi, le maréchal de Beauveau et le comte d'Estaing. Elle étoit entourée de quelques cent-suisses, sans costume, sans armes, et confondus dans la foule.

Le roi fut reçu à la barrière de la Conférence, par le corps municipal. M. Bailly, remplissant, en qualité de maire, les fonctions de prévôt des marchands, présenta les clefs de la ville à sa majesté, dans un bassin d'argent, et lui adressa ce discours :

« Sire,

» J'apporte à votre majesté, les clefs de sa bonne
» ville de Paris; ce sont les mêmes qui ont été pré-
» sentées à Henri IV : il avoit reconquis son peuple;
» ici, c'est le peuple qui a reconquis son roi.

» Votre majesté vient jouir de la paix qu'elle
» a rétablie dans sa capitale; elle vient jouir de
» l'amour de ses fidèles sujets : c'est pour leur
» bonheur que votre majesté a rassemblé près
» d'elle les représentans de la nation, et qu'elle
» va s'occuper, avec eux, à poser les bases de
» la liberté et de la prospérité publique. Quel
» jour mémorable que celui où votre majesté est
» venu siéger, en personne, au milieu de cette
» famille réunie, où elle a été reconduite à son
» palais, par l'assemblée nationale entière, gardée
» par les représentans de la nation, pressée par
» un peuple immense! Elle portoit, dans ses traits
» augustes, l'expression de la sensibilité et du
» bonheur; tandis qu'autour d'elle, on n'enten-
» doit que des acclamations de joie, on ne voyoit
» que des larmes d'attendrissement et d'amour.
» Sire, ni votre peuple, ni votre majesté, n'ou-
» blieront jamais ce grand jour; c'est le plus beau
» de la monarchie; c'est l'époque d'une alliance
» auguste *et éternelle* entre le monarque et le
» peuple. Ce trait est unique; il immortalise votre
» majesté. J'ai vu ce beau jour; et comme si tous
» les bonheurs étoient faits pour moi, la pre-

» mière fonction de la place où m'a conduit le
» vœu de mes concitoyens, est de vous porter
» l'expression de leur respect et de leur amour. »

Le roi, après avoir entendu ce discours, continua sa marche vers l'hôtel-de-ville, entre une triple haie de gens armés, criant à tue-tête *vive la nation!* et mêlant sans cesse à ces acclamations stupides, ce cri féroce qu'on ne peut pas répéter sans horreur, *ne criez pas vive le roi.* Tel fut le premier hommage que les bons Parisiens, que la bonne ville de Paris offrirent à Louis XVI, en reconnoissance de sa bonté, de sa confiance et de tous ses sacrifices; telles furent les expressions de leur respect, de leur amour, et la générosité avec laquelle *ce peuple qui avoit reconquis son roi*, usa de sa victoire. Des gardes-du-corps qui se présentèrent alors en très-grand nombre, armés seulement de leur épée, et demandant la permission d'accompagner le roi, ne l'obtinrent pas, et furent consignés à la barrière.

La tristesse qu'un accueil aussi révoltant répandit dans l'ame de cet infortuné monarque, se peignoit sur sa figure, d'une manière si touchante, qu'on ne pouvoit pas le regarder sans émotion. Le nombre de ceux qui détournoient la tête pour cacher leurs larmes, l'emportoit mille fois sur celui des scélérats dont les cris barbares leur imposoient silence. Le roi ne fut heureusement pas long-tems à s'en appercevoir et en fit faire la

remarque au maréchal de Beauveau : « Ceux qui » se taisent, lui dit-il avec attendrissement, sont » les Parisiens ; et tous ces braillards ne sont que » des brigands étrangers, j'en suis sûr. » Le duc de Brissac, de qui je tiens cette anecdote, me la raconta en 1792, un jour que je lui témoignois mes inquiétudes, à l'occasion des rassemblemens populaires qui se formoient sans cesse aux Tuileries, sous les fenêtres du château, et vomissoient les injures les plus grossières contre le roi et contre la reine. Hélas! leurs majestés croyoient encore, à cette époque, pouvoir compter sur la fidélité des Parisiens.

Dans le moment où le roi parvint à la hauteur des Champs-Elysées, trois ou quatre coups de fusil furent tirés à-la-fois : on n'a jamais su d'où ils étoient partis ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'une malheureuse femme qui se trouvoit dans la foule, et dans la même direction que la voiture de sa majesté, en fut atteinte et tomba morte sur la place. Tous les journalistes ont attesté ce fait ; les uns l'ont considéré comme un artifice des ennemis de la chose publique pour exciter du tumulte et occasionner quelque événement ; les autres l'ont attribué à la mal-adresse et à l'inexpérience de tant d'hommes qui manioient des armes pour la première fois (1). Loin d'admettre cette dernière

(1) *Moniteur*, n°. 27, du 28 au 29 juillet 1789, article *de Paris.*

conjecture, je pense, au contraire, qu'à moins d'avoir ordonné et payé ces quatre coups de fusil, tirés à-la-fois dans la direction de la voiture du roi, qui contenoit quatre personnes, il est impossible d'y voir de la mal-adresse.

Le roi remarqua, auprès du Pont-Neuf, plusieurs canons dont l'embouchure et la lumière étoient garnies de gros bouquets et d'écriteaux. On y lisoit ces mots : « *Votre présence nous a* » *désarmés* ; *à votre vue, les fleurs naissent* » *sur les foudres meurtriers dont vos enne-* » *mis et les nôtres nous avoient forcés de nous* » *armer.* »

Il étoit quatre heures vingt minutes, lorsque le roi arriva à la place de Grève, et descendit au bas de ce perron que tant d'assassinats avoient ensanglanté les jours précédens. Des milliers de piques et d'épées nues se croisèrent au même instant sur sa tête auguste, et ce fut sous cette voûte de fer, que sa majesté fut conduite à la grand'salle de l'hôtel-de-ville, où un trône lui étoit préparé.

« Les cris (1) de *vive le roi* dont la salle reten- » tit, jusqu'à ce que sa majesté fût placée sur son

(1) N'ayant pas assisté à cette séance, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de rapporter le récit qui en fut fait le jour même à l'assemblée nationale, par un des députés qui avoit accompagné le roi à Paris (Sallé de Choux). Voyez son rapport dans le procès-verbal de la séance du 17 juillet au soir.

» trône, avoient un caractère de bonheur et de
» sensibilité qu'aucunes paroles ne pourroient ex-
» primer. M. Bailly présenta au roi une cocarde
» semblable à celle que les citoyens avoient adop-
» tée : sa majesté la reçut et la tint constamment
» à son chapeau. L'attendrissement dont S. M.
» étoit pénétrée, se peignoit dans sa physionomie
» et dans tous ses mouvemens, d'une manière
» qui ajoutoit encore à l'émotion des assistans.

» Lorsqu'on fut parvenu à calmer ce tumulte
» et à obtenir le silence, M. Moreau de Saint-
» Méry, président de l'assemblée des électeurs,
» adressa au roi un discours, où il fit observer à
» sa majesté combien ce peuple, qui faisoit écla-
» ter des transports si vrais et si universels, mé-
» ritoit peu qu'on osât calomnier ses intentions à
» l'égard de son roi. Sire, dit-il, vous n'avez plus
» qu'à vous répéter cette grande et touchante vé-
» rité : *le trône des rois n'est jamais plus solide,*
» *que lorsqu'il a pour base l'amour et la fidé-*
» *lité des peuples ; à ce titre, le vôtre sera iné-*
» *branlable.*

» Ethys de Corny, en qualité de procureur du
» roi de la ville, prit ensuite la parole, et requit
» que pour consacrer l'époque de ce grand jour,
» il fût élevé un monument à *Louis XVI*, *régé-*
» *nérateur de la liberté publique.*

» Le roi voulut parler, mais l'émotion trop
» forte dont il étoit pénétré, ne lui permit pas de

» prononcer son discours. M. Bailly s'approcha
» de sa majesté, et dit, après avoir reçu ses ordres,
» que le roi étoit venu pour calmer les inquiétudes
» qui pouvoient encore subsister, sur les disposi-
» tions qu'il avoit fait connoître à la nation, et
» pour jouir de la présence et de l'amour de son
» peuple ; que sa majesté desiroit que la paix et
» le calme se rétablissent dans la capitale ; que
» tout y rentrât dans l'ordre accoutumé, et que
» s'il survenoit quelqu'infraction aux loix, les cou-
» pables fussent livrés à la justice.

» M. Bailly ayant dit ensuite que sa majesté
» permettoit de parler, M. de Lally-Tolendal
» se leva, et dit:

« Eh bien! citoyens, êtes-vous satisfaits ? Le
» voilà ce roi que vous demandiez à grands cris,
» et dont le nom seul excitoit les transports, lors-
» qu'il y a deux jours, nous le proférions au milieu
» de vous. Jouissez de sa présence et de ses bien-
» faits. Voilà celui qui vous a rendu vos assem-
» blées nationales, et qui veut les perpétuer.
» Voilà celui qui a voulu établir votre liberté, vos
» propriétés, sur des bases inébranlables. Voilà
» celui qui vous a offert, pour ainsi dire, d'entrer
» avec lui en partage de son autorité, ne se réser-
» vant que celle qui lui est nécessaire pour votre
» bonheur, celle qui doit à jamais lui appartenir,
» et que vous-mêmes devez le conjurer de ne ja-
» mais perdre. Ah! qu'il recueille enfin des conso-

» lations ; que son cœur noble et pur emporte
» d'ici, la paix dont il est si digne ; et puisque, sur-
» passant les vertus de ses prédécesseurs, il a voulu
» placer sa puissance et sa grandeur dans notre
» amour, n'être obéi que par l'amour, n'être
» gardé que par l'amour, ne soyons ni moins sen-
» sibles, ni moins généreux que notre roi, et prou-
» vons-lui que même sa puissance, que même sa
» grandeur, ont plus gagné mille fois qu'elles
» n'ont sacrifié.

» Et vous, sire, permettez à un sujet qui n'est
» ni plus fidèle, ni plus dévoué que tous ceux qui
» vous environnent, mais qui l'est autant qu'au-
» cun de ceux qui vous obéissent, permettez-lui
» d'élever sa voix vers vous et de vous dire : Le
» voilà ce peuple qui vous idolâtre, ce peuple que
» votre seul présence enivre, et dont les senti-
» mens pour votre personne sacrée, ne peuvent
» jamais être l'objet d'un doute. Regardez, sire ;
» consolez-vous en regardant tous ces citoyens de
» votre capitale. Voyez leurs yeux, écoutez leurs
» voix, pénétrez dans leurs cœurs qui volent au-
» devant de vous. Il n'est pas ici un seul homme
» qui ne soit prêt à verser pour vous, pour votre
» autorité légitime, jusqu'à la dernière goutte de
» son sang (1). Non, sire, cette génération de
» Français n'est pas assez malheureuse, pour qu'il

(1) *Nous le jurons tous !* s'écria-t-on de toutes les parties de la salle. Un écrivain célèbre a dit, et beaucoup de gens

» lui ait été réservé de démentir quatorze siècles
» de fidélité. Nous péririons tous, s'il le falloit,
» pour défendre un trône qui nous est aussi sacré
» qu'à vous et à l'auguste famille que nous y avons
» placée, il y a huit cents ans. Croyez, sire,
» croyez que nous n'avons jamais porté à votre
» cœur une atteinte douloureuse, qui n'ait déchiré
» le nôtre ; qu'au milieu des calamités publiques,
» c'en est une de vous affliger, même par une
» plainte qui vous avertit, qui vous implore, et
» qui ne vous accuse jamais. Enfin, tous les cha-
» grins vont disparoître, tous les troubles vont
» s'appaiser ; un seul mot de votre bouche a tout
» calmé. Notre vertueux roi a rappelé ses ver-
» tueux conseils. Périssent les ennemis publics,

---

ont répété après lui, que ce discours, le plus éloquent peut-être qu'ait prononcé M. de Lally, étoit une longue et pathétique paraphrase de l'*ecce homo*. Il eût été plus exact de dire que les mots : *le voilà, ce roi!* en étoient la traduction presque littérale ; mais cette observation eût été insignifiante, parce qu'il n'y a pas de phrase dont on ne puisse changer entièrement le sens, en la tronquant, et que ce n'est pas sur quatre mots détachés d'un discours de deux pages de longueur, qu'on peut le critiquer ou l'approuver. Ce qu'il y a de certain, c'est que j'ai entendu plusieurs personnes qui s'étoient trouvées à cette séance de l'hôtel-de-ville, parler avec enthousiasme de l'émotion vive et attendrissante que le discours de M. de Lally avoit excitée dans toute l'assemblée, en faveur du roi. Le discours de Pilate ne produisit pas le même effet sur le peuple juif.

» qui voudroient encore semer la division entre la
» nation et son chef! Roi, sujets, citoyens, con-
» fondons nos cœurs, nos vœux, nos efforts, et
» déployons, aux yeux de l'univers, le spectacle
» d'une de ses plus belles nations, libre, heureuse,
» triomphante sous un roi juste, chéri, révéré,
» ne devant plus rien à la force, devant tout à ses
» vertus et à son amour. »

Ce discours fut interrompu par les acclamations de toute l'assemblée, à chacun des traits qui exprimoient les dispositions du peuple à l'égard du roi, qui, toujours plus ému, put à peine proférer ces paroles: *mon peuple peut toujours compter sur mon amour.*

Sa majesté confirma la nomination de M. Bailly à la mairie, et celle de M. de la Fayette, à la place de commandant-général de la milice parisienne.

La séance étant terminée, le roi se montra à un des balcons de l'hôtel-de-ville, pour satisfaire le desir et l'impatience extrême qu'avoit de le voir, un peuple immense rassemblé dans la place de Grève, à toutes les fenètres et jusques sur les toîts des maisons; le cri universel de *vive le roi* retentit alors de toutes parts. L'enthousiasme fut à son comble, lorsqu'on apperçut au chapeau de sa majesté la cocarde de l'insurrection. Soit qu'on la regardât comme un signe d'approbation, ou comme un signe de pardon de tous les crimes dont elle étoit souillée, les cris de *vive le roi* redou-

blèrent avec encore plus de violence ; le son des tambours et les coups de canon qui se mêloient à ses acclamations, propagèrent bientôt, dans toute la ville, la joie qui éclatoit d'une manière si bruyante, à la place de Grève.

Le départ de Louis XVI offrit un spectacle bien différent de celui de son entrée; les Parisiens, ivres de reconnoissance et d'amour, ne se contentoient pas d'entourer la voiture du roi, ils montoient en foule sur le derrière, sur le siège du cocher, sur les marche-pieds et jusques sur l'impériale. On entendoit encore quelques cris de *vive la nation* et *la liberté*! Mais les cris de *vive notre roi*, *notre ami*, *notre père*, étoient mille fois plus nombreux. Les citoyens armés renversoient leurs armes en signe de paix, le roi sourioit avec bonté à leurs transports, et renversa de sa propre main, aux grands applaudissemens de la multitude, le fusil d'un des hommes qui bordoient la haie, et qui ayant les yeux fixés sur la voiture, n'avoit pas pris garde à la manière dont ses camarades portoient leurs armes.

Le roi retrouva à la barrière, le cortège qui l'avoit accompagné à Paris, et vit en arrivant à Sèves, tous ses gardes-du-corps accourir de la montagne, où ils attendoient le retour de sa majesté, et reprendre leur service ordinaire auprès de sa personne. Plusieurs d'entr'eux prirent les devants pour aller annoncer l'arrivée du roi à la

famille royale, à qui la prolongation de l'absence de sa majesté, faisoit éprouver les plus mortelles inquiétudes. La reine étoit sur-tout dans un état de douleur et de désespoir, dont les angoisses déchirantes seroient aussi difficiles à peindre, que les transports de joie qui leur succédèrent, lorsque sa majesté entendit la voiture du roi entrer dans la cour royale ; elle courut au-devant de lui, tenant le dauphin entre ses bras, et se précipita hors d'haleine et presque sans connoissance, dans ceux de son auguste époux, qui n'étoit pas moins vivement ému. La scène qui suivit fut peut-être encore plus touchante. Quel tableau plus intéressant pour les ames sensibles, que celui qui représenteroit ce moment délicieux, où Louis XVI, rendu à sa famille désolée, entouré des objets qui lui étoient les plus chers, abandonnoit une de ses mains aux caresses de ses enfans, essuyoit de l'autre les larmes de la reine et de madame Elisabeth (1), et en adoucissoit l'amertume, en y mêlant les siennes! Ses réponses à toutes leurs questions, et les détails qu'il leur raconta sur son voyage, rendirent enfin à leurs cœurs agités, la joie et le bonheur, mais sur-tout l'espérance.

---

(1) Le nom immortel de cette princesse infortunée, rappelera à jamais le souvenir de toutes les vertus angéliques dont son cœur étoit l'auguste sanctuaire, et perpétuera l'horreur des monstres qui ont eu la férocité de répandre un sang aussi pur.

CHAPITRE XIV.

Insurrection violente à Poissy et Saint-Germain; dangers et humiliation qu'éprouvent les membres de l'assemblée, envoyés pour calmer le peuple. — L'assemblée sauve deux hussards que la populace de Versailles vouloit pendre. — Insurrections dans plusieurs provinces. — — Proclamation proposée par M. de Lally, combattue par Robespierre. — M. de Lafayette rassure l'assemblée sur l'état de la capitale. — MM. Foulon et Berthier sont arrêtés par le peuple, et conduits à l'hôtel-de-ville; crimes qu'on leur reprochoit; ils sont massacrés et mutilés par le peuple; le fils de M. Berthier implore en vain la protection de l'assemblée, en faveur de son père. — Mot horrible du député Barnave. — Portrait de MM. Foulon et Berthier.

Le peuple, dans son enthousiasme, va toujours aussi loin qu'on veut l'entraîner, pourvu qu'il soit ou qu'il croie être conduit dans le sens qu'il attache à l'idée, ou plutôt au mot qui l'exalte; car il n'y a ni mouvement populaire ni insurrection, dont un mot mal entendu ne soit le principe et le cri de ralliement. La *liberté* a été celui de la révolution française. Le peuple qui idolâtroit ce mot, sans en connoître le véritable sens, et qui abhorroit le mot *despotisme*, sans mieux savoir ce qu'il

signifioit, s'est armé, s'est levé en masse (1) pour planter par-tout des arbres surmontés du bonnet de la liberté. Il a cru la conquérir en se ralliant à des drapeaux tricolors, sur lesquels ce mot étoit brodé en gros caractères, et cependant il n'a encore combattu que pour favoriser et pour consolider l'établissement de la tyrannie la plus atroce; et tous ces arbres de la liberté, encore chargés de ses emblêmes, n'attestent que le charlatanisme de ses prétendus apôtres, et la stupide crédulité de leurs prosélytes.

De quel bonheur la France n'eût-elle pas été redevable à l'assemblée nationale, si, à l'époque des 16 et 17 juillet, au lieu d'abuser de la confiance de Louis XVI et de l'enthousiasme des Parisiens, en consommant l'anéantissement de l'autorité royale, cette assemblée eût eu la sagesse de faire tourner l'un et l'autre au profit de la véritable liberté? Pourquoi n'a-t-elle pas appris au peuple, que cette liberté politique dont on lui parloit tant, consistoit essentiellement dans la nécessité du consentement de la nation aux loix qui devoient la gouverner, aux impôts qu'elle devoit payer, et dans la responsabilité personnelle de tous les agens du gouvernement; que cette liberté plus réelle, plus étendue, sous une monarchie, ainsi limitée, que sous toute autre forme de gouvernement,

(1) Expression révolutionnaire.

n'avoit pas de plus grands ennemis que la licence et l'anarchie ? Pourquoi n'a-t-elle pas consacré ces faits et ces principes dans ses proclamations, dans ses adresses, dans les discours de ses orateurs ?.... Pourquoi ?.... Parce que leur conséquence immédiate étoit de rendre au roi l'autorité et la puissance qui lui étoient nécessaires pour rétablir l'ordre, pour assurer l'exécution des loix; et que cette autorité, cette puissance, étoient précisément ce que l'assemblée, ou les factions qui la dominoient, vouloient toutes envahir. Aussi s'empressèrent-elles de ramener, à ce qu'on appeloit, *le sens de la révolution.* L'effervescence royaliste qui agitoit la capitale, et qui auroit bientôt éclaté dans tout le royaume, où les brigandages journaliers, commis par de *prétendus patriotes*, faisoient déjà regretter le bon vieux tems où la maréchaussée prévenoit de pareils excès (1). Mais cette force tutélaire devoit bientôt être annullée, soit parce qu'elle étoit dans la main du roi, soit comme ennemie constante des brigands qui, étant par-tout les instrumens néces-

(1) Cette maréchaussée si utile, si peu dispendieuse, et composée tout au plus de 4000 hommes, suffisoit pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans toute la France. Trois millions de gardes nationales lui ont succédé, mais l'ont si peu remplacée, qu'on a vu souvent cette milice révolutionnaire se rallier aux brigands, et protéger des attentats qu'elle auroit dû réprimer.

saires ou les agens soudoyés de la révolution, ne pouvoient pas manquer d'avoir de puissans protecteurs dans l'assemblée. Cette indulgence et cette protection accordées à tous les crimes, se déguisoient sous le masque du patriotisme et de la popularité. Mais l'histoire arrachera ce masque imposteur à tous ceux qui l'ont emprunté, et dévoilera toute leur turpitude.

On a vu dans les chapitres précédens, comment s'est opéré successivement l'anéantissement de l'autorité royale. Ici commence une époque bien importante dans l'histoire de la révolution; celle où l'assemblée nationale brise à-la-fois tous les ressorts du gouvernement, et porte par-tout le désordre et la destruction.

La députation qui avoit accompagné le roi à Paris, rentra à son retour dans l'assemblée, qui étoit encore en séance, et rendit compte de ce qui s'étoit passé à l'hôtel-de-ville et sur la route; ce rapport fut souvent interrompu par mille acclamations et par des applaudissemens les plus vifs. Avant la fin de cette même séance, le maire de Poissy, introduit à la barre, informa l'assemblée de plusieurs crimes, commis à main armée dans les villes de Poissy et de Saint-Germain, sous prétexte de prétendus monopoles, dont le nommé Thomassin, riche fermier des environs, étoit accusé. Mais sur l'observation qui fut faite, que cet objet n'étoit pas de la compétence du pouvoir lé-

gislatif; qu'il y avoit un pouvoir exécutif et des tribunaux judiciaires, chargés de maintenir la tranquillité publique, la demande du maire de Poissy, tendante à ce que l'assemblée nationale réprimât les désordres qu'il venoit lui dénoncer, ne fut point acceuillie. Cet hommage, rendu à l'autorité du roi, pouvoit la faire regarder comme encore éxistante (1). L'assemblée ne laissa pas subsister long-tems cette erreur. Dès le lendemain, à l'ouverture de la séance, la délibération sur les troubles de Poissy fut reprise : on annonça que la vie de Thomassin étoit dans le plus grand danger, que la milice bourgeoise vouloit le pendre. Il fut alors proposé, non de recourir à l'autorité du roi, mais d'envoyer une députation à Poissy, pour obtenir la grace du malheureux Thomassin. Cette proposition fut adoptée; douze membres de l'assemblée furent nommés pour composer cette députation, et partirent sur-le-champ pour se rendre à Poissy et à Saint-Germain.

Dans le même instant, les députés du Dauphiné instruirent l'assemblée du soulèvement général que la nouvelle du renvoi de M. Necker avoit

---

(1) Dès ce moment, le *renvoi au pouvoir exécutif* devint en quelque sorte un décret d'amnistie; la première et la seconde assemblées ont toujours employé cette formule avec succès, pour assurer l'impunité des assassinats, des incendies et de tous les attentats révolutionnaires, provoqués par les agens du club jacobin.

excité dans leur province. « Tous les habitans, disoient-ils, s'arment pour défendre leur liberté et celle de leurs représentans. » Un membre de la noblesse, qui entra dans ce moment, interrompit la narration de ces messieurs, pour annoncer que la milice bourgeoise de Versailles, venoit d'arrêter, à la porte de la salle, deux hussards, soupçonnés d'espionage ou de quelques mauvais desseins, et qu'on parloit de les pendre. A ce récit, plusieurs députés se précipitèrent vers la porte, et coururent au secours de ces pauvres hussards, dont le seul crime étoit d'avoir eu la curiosité de voir, en passant, une séance des représentans de la nation. Heureusement, la populace consentit à les remettre entre les mains des députés, qui les conduisirent dans une des salles, où ils restèrent jusqu'au moment où ils purent en sortir sans danger.

Ces actes de violences, commis presque sous les yeux du roi et de l'assemblée nationale, devoient naturellement faire craindre qu'ils ne devinssent bientôt plus nombreux et plus graves, à une distance plus éloignée de tous les moyens de répression. Plusieurs députés se fondèrent sur cette observation, pour demander que l'assemblée s'occupât, avant tout, des mesures les plus propres à rétablir et à maintenir la tranquillité publique : les uns proposoient d'y employer la maréchaussée; d'autres croyoient que le secours des troupes étoit

absolument nécessaire, et qu'il falloit les répartir dans les villes et dans les campagnes. Ces propositions éprouvèrent l'opposition la plus forte. « Rappeler les troupes dans ce moment, s'écria le député Volney, c'est rappeler les alarmes; il faut » employer *ses propres forces*, et intéresser les » peuples à leur conservation. »

L'institution des milices bourgeoises, étendue à toutes les municipalités, et sous leur direction, étoit regardée par la majorité, comme le moyen le plus propre à prévenir tous les excès; c'étoit chercher le remède du mal dans sa principale cause. Ce n'est pas la seule méprise de ce genre que l'assemblée ait faite, et ses méprises n'ont pas toujours été involontaires. Quoi qu'il en soit, elle discuta pendant quelque tems ces différentes propositions, et n'en adopta aucune; il n'en fut même pas parlé dans la séance suivante : elle se consuma presqu'entièrement à lire des adresses d'adhésion, d'admiration, de respect et de reconnoissance de différentes villes et communes (1), et à entendre

(1) Ces adresses, rédigées à Versailles par le club breton, étoient envoyées dans les provinces à ses agens affidés, avec ordre de les renvoyer, revêtues de toutes les signatures qu'ils pourroient se procurer. Mais on avoit grand soin de supprimer toutes les adresses contraires; elles furent recueillies par le vicomte de Mirabeau, qui étoit alors secrétaire de l'assemblée, et qui fut continué dans cet emploi pendant près de six semaines. Son projet étoit de publier

le rapport de la députation envoyée à Poissy. Thomassin étoit sauvé ; c'est-à-dire, en prison, car les prisons étoient déjà le seul asyle qu'eût l'innocence contre les fureurs de la liberté. Ce ne fut même pas sans peine, ni sans danger, que la députation obtint pour cet honnête fermier, la faveur insigne d'être jugé avant d'être pendu. On l'avoit arraché de sa prison, malgré les exhortations pathétiques de l'évêque de Chartres, qui étoit l'orateur de la députation ; on n'attendoit plus que l'arrivée d'un confesseur et de la potence, qu'on avoit envoyé chercher. Dans cet intervalle,

---

un état comparatif des adresses *pour* et *contre*, et de prouver par le calcul exact des signatures, que le nombre des plaignans ou des mécontens l'emportoit de beaucoup sur celui des panégyristes de l'assemblée. Mais les scènes publiques du vicomte de Mirabeau avec quelques-uns des principaux factieux, et ses plaisanteries amères contre la révolution et contre ses auteurs, l'exposant chaque jour à voir sa maison saccagée par la populace, il remit au président de Frondeville, tous ses papiers, et notamment la collection de ces adresses. M. de Frondeville en fit lui-même le dépouillement, qu'il compara au relevé, que le vicomte de Mirabeau avoit fait faire à grands frais, par un commis des archives, de toutes les signatures apposées au bas des adresses lues à l'assemblée, et il m'a assuré qu'à cette époque, le nombre des improbations surpassoit d'un cinquième celui des adhésions. Lorsque ce travail fut achevé, la rapidité des progrès de la révolution le rendit inutile, et en empêcha la publication.

Thomassin, l'évêque de Chartres et ses collègues, se précipitèrent à genoux, au milieu de ces furieux, et obtinrent enfin, à force de supplications et de larmes, que Thomassin seroit remis entre les mains de la justice. On consentit à le laisser partir avec les députés, mais en les menaçant de les pendre eux-mêmes, s'il n'étoit pas pendu. A peine étoient-ils en marche, qu'on leur fit craindre que le peuple ne tirât sur la voiture de l'archevêque de Chartres, dans laquelle étoit Thomassin. Plusieurs habitans de Poissy les accompagnèrent, et leur firent prendre des chemins détournés, pour éviter Saint-Germain. Ils rencontrèrent dans leur route, plusieurs attroupemens de femmes, qui vouloient les lapider, et auxquelles ils n'auroient pas échappé, s'ils n'eussent pas été escortés. Enfin, après une marche très-lente, très-pénible, et bien des alarmes, ils arrivèrent à Versailles, et déposèrent Thomassin en prison.

L'assemblée ayant entendu le récit de ces faits, donna les plus grands éloges au courage, à la sagesse et au patriotisme de la députation, et particulièrement à la conduite de l'évêque de Chartres; il fut proposé de lui décerner une couronne civique, et cette motion fut généralement applaudie. Il avoit, sans doute, sauvé la vie à Thomassin; mais à quel prix? en faisant subir à la représentation nationale la plus honteuse humiliation, en la prosternant aux pieds d'une vile canaille, que

cinquante dragons, ou quelques brigades de maréchaussée, auroient mise en fuite, si l'autorité eût encore existé dans les mains du roi; mais elle étoit renversée, et sa chûte l'avoit précipitée dans les mains de la populace, parce que, tel est toujours, dans les révolutions des empires, le premier effet du déplacement de la puissance suprême; elle va chercher la force, et la force est dans le nombre. C'est ainsi qu'un rocher, détaché, par quelque secousse violente, de la cîme d'une haute montagne, ne s'arrête, dans sa descente rapide, que lorsqu'il ne peut pas tomber plus bas.

Dans la séance du 20 juillet, M. de Lally dénonça de nouvelles insurrections en Normandie, en Bourgogne, à Pontoise, et proposa un projet de proclamation « tendante à inviter tous les Fran-
» çais à la paix, à l'amour de l'ordre, au respect
» des loix, à la fidélité au roi, et à la plus entière
» confiance *dans le concert parfait* qui existoit
» entre le chef et les représentans de la nation. »
Cette proclamation autorisoit les municipalités à former des milices bourgeoises; leur recommandoit de n'y admettre que des citoyens incapables de nuire à la patrie, et capables de la défendre; elle déclaroit aussi que tout homme soupçonné, accusé, arrêté, devoit être remis entre les mains de la justice.

Ce projet de proclamation fut applaudi par plusieurs membres de l'assemblée, et combattu

par plusieurs autres. « Il faut aimer la paix, dit » Robespierre ; mais aussi, il faut aimer la liberté. » Ceux qui l'ont défendue, pourroient être in» quiétés par une pareille proclamation ; elle ré» pandroit l'alarme, elle feroit perdre la con» fiance... » La réponse de M. de Lally à toutes les objections qu'on lui faisoit, entraîna de longs débats, pendant lesquels le président reçut une lettre de M. de la Fayette, dans laquelle le général rendoit compte de toutes les mesures qu'il avoit prises pour assurer la tranquillité de la capitale. Cette lettre calma toutes les inquiétudes de l'assemblée, et ferma la bouche à ceux qui vouloient qu'on adoptât sur-le-champ la proclamation de M. de Lally ; il fut jugé plus convenable de la soumettre à l'examen des bureaux, avant de prendre aucun parti.

Les mesures de M. de la Fayette étoient peut-être fort sages, probablement très-patriotiques, mais certainement très-insuffisantes; et leur inefficacité ne tarda pas à se manifester.

M. Foulon, qui devoit remplir la place de directeur du département de la guerre, sous le ministère du maréchal de Broglie, avoit disparu à l'époque de la retraite des nouveaux ministres. On avoit même fait courir le bruit de sa mort; et la pompe extraordinaire avec laquelle un de ses domestiques fut enterré, à cette même époque, avoit accrédité ce bruit. Malheureusement pour lui, on

découvrit qu'il s'étoit réfugié à Viry, terre appartenante à M. de Sartines, son ami, et située dans les environs de Paris. Les précautions qu'il prenoit pour se cacher, le rendirent suspect, et devinrent bientôt la nouvelle du village. Les paysans d'une de ses terres, peu éloignée de Viry, en étant instruits, allèrent demander une escorte aux Parisiens, pour l'arrêter et le conduire dans la capitale. Ils arrivèrent en grand nombre à Viry, le 22 juillet, à quatre heures du matin, et trouvèrent M. Foulon déjà levé, et se promenant seul dans le parc. Ils se précipitèrent sur lui avec fureur, et après lui avoir fait éprouver toutes sortes d'outrages et de mauvais traitemens, ils lui mirent un collier d'orties, un bouquet de chardons et une botte de foin derrière le dos, pour le punir d'*avoir voulu faire manger du foin au peuple*, ou d'avoir dit que le peuple n'étoit bon qu'à manger du foin : car c'étoient là les crimes ridicules qu'on lui reprochoit. Il fut conduit, dans cet état, à l'hôtel-de-ville de Paris, et livré à un comité qui, après lui avoir fait subir un long interrogatoire, vouloit l'envoyer en prison, et faire instruire son procès. Mais déjà le peuple accouru en foule à la place de Grève, demandoit à grands cris son supplice. Il étoit évident qu'il seroit égorgé, s'il sortoit de l'hôtel-de-ville, avant que la populace furieuse, qui l'attendoit à toutes les portes, ne fût dispersée. Ainsi, la première chose qu'il y avoit à faire, si on avoit

voulu, ou si on avoit osé le sauver, étoit de faire évacuer la place; et si cette mesure n'avoit pas été oubliée dans le *grand plan* de M. de la Fayette, pour le rétablissement de la tranquillité publique, elle auroit pu s'exécuter sans violence, et même avec tous les égards, avec toute la politesse que pouvoit exiger la *nation:* car c'étoit ainsi que se qualifioit le moindre attroupement. Il suffisoit, en effet, que le commandant-général de la milice bourgeoise envoyât dans tous les districts, et fît publier l'ordre à tous les bataillons, de se rendre à midi sur la place de Grève, pour être passés en revue; à mesure qu'ils y seroient arrivés, la foule, forcée de se diviser, pour leur ouvrir un passage, auroit été successivement poussée vers toutes les rues adjacentes, et se seroit bientôt dispersée. On auroit pu alors, sans danger, faire sortir M. Foulon de l'hôtel-de-ville, et le conduire en prison. Mais le comité imagina qu'en gagnant du tems, la fureur du peuple s'appaiseroit, et que d'ailleurs la foule se dissiperoit d'elle-même, à l'heure du dîner. Dans cette espérance, on retint M. Foulon à l'hôtel-de-ville, toute la matinée et une partie de l'après-midi. De tems et tems le maire et quelques membres du comité essayoient de faire entendre au peuple la voix de la justice, de la raison et de l'humanité. « M. Foulon, disoient-ils, » peut être très-coupable, mais il ne faut pas le » condamner sans l'entendre; il étoit associé au

» nouveau ministère, et sans doute un des chefs » de la conjuration; on peut tirer de lui des lu» mières très-précieuses sur cet abominable com» plot; il est sans doute bien important de conser» ver un homme qui peut en découvrir tous les » fils: le salut de la patrie peut en dépendre. »

Ces raisons faisoient impression sur le petit nombre de personnes qui étoient à portée de les entendre; mais la multitude altérée de sang, s'irritoit de la lenteur des délibérations du comité, poussoit, par intervalles, des hurlemens effroyables, demandant qu'on lui livrât sa victime. Les plus forcenés ne pouvant plus modérer leur impatience, se précipitèrent en grand nombre sur la garde, forcèrent les portes de l'hôtel-de-ville, et vinrent saisir M. Foulon, dans la salle où se tenoit le comité. Dans ce moment horrible, il ne restoit plus qu'un seul moyen de sauver ce malheureux vieillard, et M. de la Fayette le saisit avec beaucoup d'adresse. « Citoyens, s'écria-t-il, je ne puis » blâmer votre colère et votre indignation contre » cet homme; je ne l'ai jamais estimé; je l'ai tou» jours regardé comme un grand scélérat; vous » voulez qu'il soit puni, nous le voulons aussi, et » il le sera; mais il a des complices, et il faut que » nous les connoissions. Je vais le faire conduire à » l'abbaye Saint-Germain; là, nous instruirons » son procès, et il sera condamné, suivant les loix, » à la mort infâme qu'il n'a que trop méritée. »

Cette harangue satisfit tout le monde, et fut fort applaudie. Elle auroit eu le succès que M. de la Fayette s'en étoit promis, si M. Foulon, égaré par la joie de se voir sauvé (car il l'étoit), n'avoit pas eu l'imprudence de battre aussi des mains. *Ils sont de connivence, ils veulent le sauver*, devint aussitôt le cri de la multitude qui, ne voulant plus rien entendre, saisit M. Foulon et le traîna, en un clin-d'œil, au pied de la fatale lanterne, sans que M. de la Fayette, devenu lui-même suspect, pût y mettre le moindre obstacle. Dans cet instant affreux, son courage et sa tête l'abandonnèrent entièrement. On lui ordonna de se mettre à genoux, de demander pardon à Dieu, à la nation et au roi; un homme du peuple lui donna sa main à baiser; il se soumit sans résistance à toutes ces humiliations, et à tous les outrages dont elles furent accompagnées : il ne cessoit de demander grace au peuple, de le supplier de lui laisser la vie; mais les insultes les plus grossières, le cri féroce, *à la lanterne, à la lanterne*, étoient la seule réponse à ses supplications. On l'attache enfin à la corde fatale, on le suspend... La corde casse; il tombe sur ses genoux, et implore la pitié du peuple; on l'attache de nouveau, la corde casse encore. Des soldats offrent leurs armes pour abréger son supplice; on aime mieux le prolonger et attendre une corde neuve. Elle arrive enfin, et termine l'agonie la plus affreuse et la plus dégoûtante. A peine

est-il mort, que ses bourreaux se disputent son cadavre et les lambeaux de ses vêtemens, lui mettent une poignée de foin dans la bouche, promènent sa tête sanglante au bout d'une pique, et traînent dans la boue son corps nu, meurtri et mutilé.

On apprit alors que M. Berthier arrêté à Compiègne, alloit arriver, accompagné d'un des électeurs de Paris, et de quatre cents cavaliers nationaux qui avoient été le chercher. On l'accusoit d'être un des principaux agens de la prétendue conspiration des ministres, parce qu'en qualité d'intendant de la généralité de Paris, il avoit rempli les fonctions d'intendant de l'armée et des différens corps de troupes cantonnés dans les environs de la capitale, sous les ordres du maréchal de Broglie. On lui reprochoit de s'être mêlé de leur approvisionnement, tant en vivres qu'en munitions, etc. etc. etc. On savoit d'ailleurs qu'il étoit gendre de M. Foulon; et dans ce moment horrible, ce crime seul suffisoit pour le dévouer à la rage des monstres qui venoient d'immoler son beau-père.

Dans tous les villages qui se trouvent sur la route de Paris à Compiègne, M. Berthier grossièrement insulté et menacé par la populace, ne perdit rien de sa sérénité. L'électeur qui l'accompagnoit, et avec lequel il s'entretint pendant tout le voyage, avec la plus grande tranquillité, fut

étonné de son courage, et se sentit pénétré d'estime et de respect pour lui. Le vif intérêt que lui inspira bientôt la situation de ce magistrat, lui fit sentir tout ce que la commission qu'il remplissoit auprès de lui avoit d'odieux ; et le regret qu'il avoit de s'en être chargé, n'étoit adouci que par l'espoir qu'elle le mettroit à portée de lui rendre d'importans services dans le comité (1). Hélas! il ignoroit ce qui se passoit alors à Paris. A peine la chaise de poste dans laquelle il conduisoit son prisonnier, fut-elle arrivée à la barrière, que la populace l'arrêta et en enleva l'impériale, pour que tous ceux qui n'étoient pas assez près de la voiture, pour prendre une part active aux outrages dont on alloit accabler l'intendant de Paris, eussent au moins la satisfaction de repaître leurs yeux de ce spectacle atroce. Cinq ou six cents cavaliers, le sabre à la main, et des soldats de différens corps, marchant avec leurs tambours et leurs drapeaux, servoient d'escorte à la voiture ; on voyoit dans la foule dont elle étoit environnée ; des gens couronnés de lauriers, des femmes chantant et dansant au

---

(1) Le nom de cet électeur étoit Larivière ; c'est de lui-même que je tiens tous ces détails. J'eus occasion de le connoître en 1792, parce qu'il étoit alors juge de paix, et que ce fut lui qui, sur ma plainte, et sur celle de M. de Montmorin, instruisit la procédure relative au prétendu comité autrichien.

son de la musique militaire. Ces chants étoient souvent interrompus par les vociférations les plus sanguinaires, et par les harangues que l'honnête électeur adressoit à ces forcenés, pour modérer leur rage, et sauver la vie de son prisonnier, qu'il craignoit de voir massacrer à ses côtés. M. Berthier, soutenu par cette énergie extraordinaire que donne toujours une conscience sans reproche, voyoit toute cette agitation, sans en paroître troublé. Mais son ame fut glacée d'horreur, lorsqu'il vit la tête de M. Foulon, avancer vers lui au bout d'une pique. Les monstres qui la portoient, voulurent le forcer à la baiser; mais l'électeur, révolté de cet excès de barbarie, parvint heureusement à empêcher qu'il ne fût commis.

M. Berthier étant enfin arrivé à l'hôtel-de-ville, fut conduit au comité où il fut interrogé sur sa conduite, sur les projets des ministres, sur le plan de la prétendue conspiration etc. etc. etc. « Je n'ai rien fait, répondit-il avec assurance, que » par des ordres supérieurs auxquels il étoit de » mon devoir d'obéir; vous les trouverez tous » dans mon porte-feuille; vous avez ma correspondance, tous mes papiers; vous en savez » autant que moi..... Je vous prie d'observer, » qu'étant excédé de fatigue et de sommeil, » n'ayant pas fermé l'œil depuis deux jours, il » m'est impossible de vous répondre avec plus de » détail dans ce moment-ci: je demande à être

» conduit dans un lieu où je puisse prendre quel-
» que repos. »

Pendant qu'on délibéroit sur cette demande, l'hôtel-de-ville et la place de Grève retentissoient des plus violentes clameurs. Les membres du comité, épouvantés par ces cris de mort, et craignant qu'on ne vînt enlever M. Berthier au milieu d'eux, se décidèrent à l'envoyer à l'Abbaye. Mais comment le soustraire au danger de traverser une populace en fureur, contre laquelle les soldats étoient sans force, ou n'en avoient que pour lui obéir? On le remit entre les mains d'une garde nombreuse. M. Bailly et M. de la Fayette, haranguèrent, supplièrent, conjurèrent, chacun de leur côté, ceux qui vouloient les entendre. Mais on ne répondoit à leurs discours, à leurs prières, que par les imprécations les plus atroces. A peine M. Berthier est-il apperçu sur le perron de l'hôtel-de-ville, que des milliers d'assassins se jettent sur lui et l'entraînent au même réverbère où M. Foulon avoit été pendu; il voit la corde déjà prête à lui faire subir le même sort : transporté de rage, à cet aspect, il saisit violemment le fusil du premier soldat qui lui tombe sous la main, et fond à coups redoublés sur la foule de tigres qui se pressent autour de lui; mais en un instant, il tombe lui-même, percé de plus de trente coups de baïonnettes. Il dût, au moins, à son courage, un supplice moins long et moins ignominieux. Un

de ses assassins le voyant respirer encore, eut la barbarie, sans exemple, de plonger la main dans la plus large de ses blessures, pour aller chercher et arracher son cœur qu'il porta en triomphe, encore palpitant, sur la table du comité des électeurs: c'étoit sans doute à ces ministres de la souveraineté du peuple, qu'étoit dû l'hommage des premiers fruits de l'arbre de la liberté.

Les membres du comité, frappés de stupeur et d'épouvante, à la vue de cet horrible trophée, n'eurent pas même la pensée de faire arrêter le monstre exécrable qui osoit le leur offrir : ils le virent en silence reprendre ce cœur et le placer à la pointe de son sabre pour aller le porter en triomphe dans les rues, à la suite des têtes de MM. Foulon et Berthier. Il manquoit un dernier trait à la férocité de ces antropophages; ils y mirent le comble à la fin de la journée, en donnant au peuple le spectacle du plus abominable festin.....

Pendant le supplice de M. Foulon, le fils de M. Berthier, craignant le même sort pour son père qu'on conduisoit à Paris, courut à Versailles invoquer, en sa faveur, la protection de l'assemblée. Il alla, en arrivant, se jeter dans les bras de M. de Lally, et lui dit, fondant en larmes: « Votre piété filiale, votre éloquence ont sauvé » l'honneur de votre père; sauvez, monsieur, » sauvez la vie du mien, je vous en conjure. »

M. de Lally vole aussi-tôt à l'assemblée, y plaide cette cause intéressante avec toute l'énergie et toute la sensibilité dont il étoit capable; la majorité de l'assemblée en fut vivement émue; mais comme elle ne pouvoit prendre aucune mesure qui ne fût insuffisante, ou trop tardive, elle se contenta de faire des vœux pour que ce nouveau forfait ne fût pas consommé. Ce fut à cette occasion, qu'un jeune député du Dauphiné (Barnave) qui, sans doute, n'avoit jamais connu son père, laissa échapper cette phrase révoltante, que Robespierre seul pouvoit entendre sans frémir : *le sang qui coule est-il donc si pur!*

Les crimes de M. Foulon étoient tous aussi imaginaires, que la prétendue conspiration dont on accusoit les nouveaux ministres. L'expression triviale, *ces gens-là sont bêtes à manger du foin*, lui étoit peut-être trop familière; mais il n'avoit certainement pas plus que ceux à qui elle l'est beaucoup moins, l'idée absurde de réduire le peuple *à ne manger que du foin*. Le seul tort de M. Foulon, ou, pour mieux dire, son plus grand malheur, étoit d'être constamment dévoré de l'ambition du ministère, sans avoir les talens nécessaires pour remplir ces places importantes dans des tems aussi difficiles; c'étoit un des hommes les plus médiocres que j'aie connus. La médiocrité est sans doute un défaut, mais elle ne peut jamais être un tort, et encore moins un crime.

L'ambition qui a perdu M. Foulon eût été bien mieux placée dans son gendre ; M. Berthier étoit, parmi les bons intendans du royaume, un des plus distingués par son mérite, par ses talens, et par ses connoissances en administration ; et malgré les calomnies atroces dont il a été l'objet, il est constant que l'intendance de Paris n'a jamais été remplie par un magistrat plus capable, plus zélé, ni mieux intentionné : je n'étois nullement lié avec lui, ainsi la justice et la vérité ont seules dicté l'hommage que je viens de rendre à sa mémoire.

CHAPITRE XV.

Caractère des Parisiens. — Proclamation de l'assemblée. — Armement général de la populace, provoqué par les factieux. — Conséquences. — Premiers attentats contre la noblesse, en Franche-Comté; accident qui y donne lieu. — Inconséquence de la conduite de l'assemblée. — Incendie et pillage des châteaux dans tout le royaume. — Longs débats à l'occasion de quelques lettres saisies sur le baron de Castelnau. — Beau discours de Mirabeau. — Lettre de M. Necker, qui annonce son retour. — Arrestation de l'abbé Maury à Péronne; lettre de la municipalité de cette ville à l'assemblée. — Listes de proscriptions. — Etat violent des provinces les plus voisines de la capitale. — Arrestation de M. de Cazalès.

Une chose assez remarquable dans le caractère des Parisiens, est cette habitude qu'ils ont prise depuis le commencement de la révolution, d'attendre toujours au lendemain pour manifester leur grande horreur des crimes qu'ils ont laissé commettre la veille. Celle que leur inspira le meurtre de MM. Foulon et Berthier, n'éclata que le jour suivant, et s'exhala en vaines imprécations contre leurs bourreaux. Cette indignation passive, ou plutôt cette lâcheté constante des gens de bien, a mis, depuis neuf ans, leur vie et leur

fortune à la merci d'une horde de brigands, pour qui la révolution n'est que le privilége exclusif de piller et d'assassiner, tant qu'il existera des propriétés et des propriétaires.

Quelle affreuse journée pour M. de la Fayette, que celle où, commandant-général de toute la force armée de la capitale, ayant à ses ordres quarante mille hommes de milice bourgeoise, il se vit réduit à n'être que le spectateur passif, et en quelque sorte le président des scènes les plus féroces de la révolution! Désespéré, humilié de son impuissance, il vouloit donner sa démission; mais les sermens d'obéissance que lui firent ses bataillons et les supplications de M. Bailly, le déterminèrent à conserver le généralat.

L'assemblée qui, depuis quelques jours, perdoit un tems considérable à discuter, à modifier le projet de proclamation de M. de Lally pour le rétablissement de la tranquillité publique, se détermina enfin à l'adopter avec quelques amendemens. Mais déjà la confusion et le désordre s'étendoient dans tout le royaume. Les bruits semés à-la-fois dans toutes les provinces, d'une grande conspiration contre la liberté, et de l'approche d'une prétendue bande de brigands qui coupoient ou brûloient les récoltes, avoient servi de prétexte à l'armement général de la populace. De nombreux détachemens formés sous le nom de *citoyens-soldats*, pour les distinguer des troupes de ligne

qu'on commençoit à appeler *soldats-citoyens*, parcouroient sans cesse les campagnes pour repousser ces brigands formidables, qu'on ne trouvoit nulle part ; on alla bientôt les chercher dans les fermes et sur-tout dans les châteaux ; aucun n'étoit exempt de ces perquisitions patriotiques, dont la recherche des armes étoit aussi le prétexte, et dont le pillage des caves et des provisions de toute espèce étoit le moindre inconvénient. Le meurtre et l'incendie en étoient souvent le résultat, et ces crimes étoient toujours justifiés ou au moins excusés par le soupçon banal d'aristocratie, d'incivisme, de conspiration, etc. etc. Des plaintes, des dénonciations sans nombre instruisoient chaque jour l'assemblée de tous ces excès ; elle n'y voyoit d'autre remède que la nouvelle constitution, dont elle alloit s'occuper ; et en attendant, pleine de confiance dans les adresses chargées d'encens qu'elle recevoit de quelques municipalités, elle se consoloit de tous les malheurs particuliers, en contemplant en imagination le bonheur général qui étoit déjà ou qu'elle croyoit être le fruit de ses travaux.

C'est en Franche-Comté que les premiers attentats contre la noblesse furent le plus graves et le plus nombreux. Ils furent occasionnés par un accident aussi innocent que funeste. M. de Memmay, magistrat du parlement de Besançon, imagina de donner une fête dans son château de

Quincey, aux habitans et à la garnison de Vezoul, à l'occasion de *l'heureuse réunion du roi à l'assemblée nationale.* Il avoit fait annoncer que tous ceux qui se rendroient à son château, le dimanche 19 juillet, y trouveroient des violons et des rafraîchissemens, et que pour que la présence d'un gentilhomme et d'un magistrat ne gênât point la gaieté de cette fête, il n'y assisteroit pas. Cette invitation attira au château de Quincey un grand nombre de citoyens de Vezoul, et une partie des soldats de la garnison. Pendant qu'ils se livroient à la joie, un baril de poudre prit feu dans un petit bâtiment détaché du château : plusieurs personnes furent blessées ; mais le nombre des morts fut très-peu considérable. On ne balança pas à croire et à débiter que M. de Memmay avoit eu l'intention d'exterminer à-la-fois les habitans et la garnison de Vezoul ; que tel étoit le but de cette fête, à laquelle il les avoit invités, et que pour l'exécution de ce complot infernal, il avoit placé au-dessous de l'endroit où ils devoient se réunir, une mine, à laquelle il avoit mis ou fait mettre le feu, au moyen d'une longue mêche qui y aboutissoit.

Le brigadier de maréchaussée de Vezoul consigna ce dernier récit dans son procès-verbal, sans en avoir vérifié l'exactitude, et ce procès-verbal fut lu à l'assemblée nationale, par un député de Franche-Comté ; il y joignit quelques détails des

excès auxquels le peuple irrité s'étoit porté et se portoit encore. « Tout le pays étoit en combus-
» tion ; on s'étoit armé de toutes pièces ; on s'étoit
» jeté sur les châteaux voisins, on brûloit, on sac-
» cageoit les chartriers des seigneurs, on les con-
» traignoit à renoncer à leurs droits, on avoit
» détruit et démoli différens châteaux, incendié
» une abbaye de l'ordre de Cîteaux; madame
» Dandelau ne s'étoit sauvée que par une espèce
» de miracle, etc. etc. »

Il n'étoit pas étonnant que le peuple, n'entendant parler que des conspirations des aristocrates, et ignorant la cause de la catastrophe de Quincey, en accusât M. de Memmay, quoiqu'on ne lui connût aucun motif d'animosité particulière contre les habitans de Vezoul. Il étoit gentilhomme et membre du parlement ; c'étoit plus qu'il ne falloit pour constater son crime et pour légitimer aux yeux d'une populace en fureur, les actes de vengeance les plus violens contre lui et contre les deux classes d'aristocrates auxquels il appartenoit. Mais les représentans de la nation devoient-ils partager ce délire ? devoient-ils, sur un procès-verbal vague, dénué de preuves, et qui d'ailleurs constatoit l'absence de M. de Memmay, présumer ce magistrat coupable d'un forfait qu'aucun indice raisonnable, qu'aucune probabilité ne permettoit de lui imputer ? Un simple accident pouvoit être et étoit, en effet, la cause de l'événement désas-

treux arrivé à Quincey (1). Pourquoi ne pas admettre une présomption aussi naturelle? Peut-on rejeter celles qui sont en faveur de l'innocence? L'assemblée, loin d'y avoir égard, chargea son président de se retirer par devers le roi, pour obtenir de sa majesté un ordre qui enjoignît à tous les ministres résidans auprès des cours étrangères, de faire la recherche du coupable; d'obtenir qu'il fût arrêté, et que le juge royal du lieu où le crime avoit été commis, fût autorisé à informer contre l'auteur d'un forfait aussi exécrable; à le décréter et juger définitivement, quoiqu'en sa qualité de membre du parlement, il ne pût être jugé que par l'assemblée des chambres du parlement de Besançon.

Cette rigueur extrême, déployée contre M. de Memmay, par la même assemblée qui, les jours

---

(1) Il fut constaté juridiquement qu'à l'époque de la fête donnée par M. de Memmay aux habitans de Vezoul, il faisoit planter des vignes dans un terrain rocailleux, où il étoit souvent obligé d'employer la mine pour faire éclater les gros rochers. Quelques soldats, parcourant et furetant le château et ses dépendances, entrèrent par malheur, la chandelle à la main, dans le réduit obscur où le baril de poudre étoit déposé, et y mirent le feu, en voulant voir s'il contenoit du vin. Ces faits, rapportés et appuyés de preuves, dans un mémoire rédigé par M. Courvoisier, justifièrent si complétement M. de Memmay, que l'assemblée ne put pas se dispenser de reconnoître son innocence par un décret.

précédens, avoit vu massacrer, presque sous ses yeux, le gouverneur de la Bastille, le prévôt des marchands, M. Foulon et son gendre, sans ordonner la moindre poursuite contre les coupables, sembloit n'avoir d'autre motif que celui d'animer de plus en plus le peuple contre la noblesse et contre la magistrature; c'étoit lui dire presque en propres termes qu'il pouvoit tout oser impunément contre les *aristocrates*, et que c'étoit pour eux seuls que l'assemblée réservoit toute sa sévérité. « Il ne faut pas se laisser trop alarmer par les » orages inséparables des mouvemens d'une ré» volution, disoit Barnave, dans la séance du 23 » juillet, le lendemain du massacre de MM. Fou» lon et Berthier. L'objet principal est de faire la » constitution, et d'assurer la liberté.... Ensuite il » faut assurer une justice légale pour les crimes » d'état (*les prétendues conspirations*), alors » le peuple s'appaisera, et rentrera de lui-même » dans l'ordre. » Le peuple n'a que trop entendu ce langage; il a commis des millions de crimes, mais c'est moins à lui qu'à ceux qui l'ont égaré, qu'il faut les reprocher.

La grande relation de l'épouvantable conspiration (1) *de Quincey*, répandue dans tout le

(1) Ces mots étoient vociférés chaque jour, dans toutes les rues de la capitale., par les crieurs de tous les journaux révolutionnaires.

royaume, défigurée par les exagérations les plus atroces, et accompagnée d'imprécations et de cris de vengeance contre les seigneurs, devint en quelque sorte le manifeste de la guerre déclarée aux châteaux dans toutes les provinces. L'exemple des habitans de Vezoul fut imité par-tout avec plus ou moins de fureur, mais toujours avec la même impunité. L'assassinat des gentilshommes, l'enlèvement de leurs titres, le pillage et la démolition des châteaux, ne furent plus regardés que comme les actes d'un patriotisme ardent. Dans les communes où la vieille habitude d'aimer le roi et de lui obéir, conservoit encore plus d'empire que le patriotisme, on montroit aux habitans des ordres prétendus signés du roi, portant injonction de commettre tous ces crimes; et lorsqu'ils étoient dénoncés à l'assemblée, il s'y trouvoit souvent des orateurs assez stupides ou assez effrontés, pour soutenir que c'étoit les seigneurs eux-mêmes qui, pour calomnier le peuple, mettoient le feu à leurs châteaux. Cette accusation absurde étoit principalement dirigée contre ceux que la certitude d'être assassinés avoit réduit à la nécessité de fuir et de s'expatrier. Ainsi s'est établie successivement cette jurisprudence de sang qui déclare conspirateurs, ennemis de la patrie, tous les émigrés sans distinction, et les condamne à mort pour les punir d'avoir eu recours au seul moyen qu'ils avoient de sauver leur vie.

Les factieux savoient fort bien que le peuple est comme ces lourdes masses qu'il est toujours plus difficile d'ébranler que de diriger vers le but qu'on se propose, lorsqu'une fois elles sont en mouvement; aussi ne négligeoient-ils aucun moyen d'entretenir les esprits dans un état continuel d'agitation et d'alarme. Leurs orateurs dans l'assemblée, leurs motionnaires au Palais-Royal, et leurs journalistes affidés, avoient chaque jour quelque nouvelle conspiration à annoncer. Un paquet, saisi dans la nuit du 22 au 23 juillet, sur le baron de Castelnau (1), et les lambeaux rassemblés d'une lettre qu'il avoit déchirée dans le moment de son arrestation, fournirent matière aux déclamations les plus violentes dans la séance du 25. Ce paquet, contenant trois lettres qu'on avoit ouvertes, et une autre cachetée, à l'adresse de M. le comte d'Artois, avoit été remis la veille par un membre de la commune de Paris, de la part du comité permanent, au président de l'assemblée (le duc de Liancourt) qui, croyant devoir respecter l'inviolabilité du secret des lettres, n'avoit voulu en lire aucune, et les avoit toutes renvoyées au comité permanent. Le premier mouvement de l'assemblée, fut d'applaudir à la délicatesse et à la pureté des principes de son président; mais bientôt plusieurs députés élevèrent la question de

---

(1) Ministre de France à Genève.

savoir, si, dans les circonstances affreuses où on se trouvoit, l'assemblée n'avoit pas le droit de faire ouvrir des lettres qui pouvoient jeter un grand jour sur les conspirations qui se tramoient contre la liberté publique. « Dans un état de guerre,
» disoit-on, il est permis de décacheter toutes les
» lettres ; nous pouvons nous regarder, et nous
» sommes réellement en état de guerre : nous
» sommes donc autorisés à intercepter, à déca-
» cheter toutes les lettres venant de pays ou de
» personnes suspectes, et on doit regarder comme
» telles, toutes personnes en fuite; ainsi, les
» lettres dont il s'agit, et toutes celles qui ont été
» interceptées depuis les troubles, à Paris ou
» dans les provinces, doivent être remises dans
» un dépôt sûr, pour être présentées à l'assemblée
» nationale, quand elle le jugera convenable. »
L'évêque de Langres proposoit, au contraire, l'exemple du grand Pompée, qui, après une grande fermentation dans sa patrie, et une guerre civile, avoit eu la générosité et la grandeur d'ame de livrer au feu toutes les lettres qui auroient pu encore provoquer le souvenir des événemens funestes et des malheurs de Rome. Cette discussion se prolongeant et s'échauffant de plus en plus, Mirabeau prit la parole, avec ce ton impérieux et courroucé, qui tenoit à son genre d'éloquence, et imposa silence à tous les orateurs par le discours suivant :

« Est-ce à un peuple qui veut devenir libre, » à emprunter les maximes et les procédés de la » tyrannie? Peut-il lui convenir de blesser la mo- » rale, après avoir été si long-tems victime de » ceux qui la violèrent? Que ces politiques vul- » gaires qui font passer avant la justice ce que, » dans leurs étroites combinaisons, ils osent ap- » peler *l'utilité publique*; que ces politiques nous » disent du moins quel intérêt peut colorer cette » violation de la probité nationale! Qu'appren- » drons-nous par la honteuse inquisition des » lettres? de viles et sales intrigues, des anec- » dotes scandaleuses, de méprisables frivolités. » Croit-on que les complots circulent par les cour- » riers ordinaires? Croit-on même que les nou- » velles politiques de quelque importance, passent » par cette voie? Quelle grande ambassade, quel » homme, chargé d'une négociation délicate, ne » correspond pas directement, et ne sait pas » échapper à l'espionnage de la poste aux lettres? » C'est donc sans aucune utilité qu'on violeroit le » secret des familles, le commerce des absens, » les confidences de l'amitié, la confiance entre » les hommes. Un procédé si coupable n'auroit » pas même une excuse; et l'on diroit de nous » dans l'Europe : *en France, sous le prétexte* » *de la sûreté publique, on prive les citoyens* » *de tout droit de propriété sur les lettres qui* » *sont les productions du cœur, et le trésor*

» *de la confiance. Ce dernier asyle de la liberté*
» *a été impunément violé, par ceux même que*
» *la nation avoit délégués pour assurer tous*
» *ses droits. Ils ont décidé, par le fait, que*
» *les plus secrètes communications de l'ame,*
» *les conjectures les plus hasardées de l'esprit,*
» *les émotions d'une colère souvent mal fon-*
» *dée, les erreurs souvent redressées, le mo-*
» *ment d'après, pouvoient être transformées*
» *en dépositions contre des tiers; que le ci-*
» *toyen, l'ami, le fils, le père, deviendroient*
» *ainsi les juges les uns des autres, sans le sa-*
» *voir; qu'ils pourront périr un jour l'un par*
» *l'autre, car l'assemblée nationale a déclaré*
» *qu'elle feroit servir de base à ses jugemens,*
» *des communications équivoques et surprises,*
» *qu'elle n'a pu se procurer que par un*
» *crime.* »

Ce discours détermina l'assemblée à passer à l'ordre du jour. Néanmoins cette affaire donna lieu à de nouveaux débats, dans la séance suivante. Robespierre soutenoit que l'assemblée n'avoit pas le droit de refuser des pièces dénoncées par l'opinion publique, envoyées par le maire de la capitale, comme essentiellement intéressantes et nécessaires aux éclaircissemens de la plus fatale conspiration qui eût jamais existé. Cette opinion fut appuyée et combattue avec chaleur; mais les motifs qui avoient déjà décidé l'assemblée à la re-

jeter n'ayant rien perdu de leur force, firent encore prévaloir l'avis *qu'il n'y avoit pas lieu à déliberer.*

Une lettre de M. Necker, annonçant son retour, vint dissiper, pour un moment, les idées sinistres, les sombres inquiétudes qui agitoient l'assemblée; *le grand homme, l'homme vertueux, l'ange tutélaire de la France, de la liberté*, et sur-tout de la révolution, *venoit reprendre le timon des affaires, tous les cœurs devoient s'ouvrir à la confiance et au bonheur.* La lecture de cette lettre (1) fut interrompue, à chaque phrase, par les plus vifs applaudissemens. A cette lecture succéda celle d'une lettre des officiers municipaux de Péronne, par laquelle ils informoient l'assemblée de l'arrestation de l'abbé Maury, qui, sous prétexte, disoient-ils, d'aller solliciter de nouveaux pouvoirs de ses commettans, paroissoit vouloir prendre une route opposée à celle qui devoit le ramener à l'assemblée nationale. Cette circonstance avoit décidé la municipalité et la garde bourgeoise, à s'assurer de sa personne, en attendant que l'assemblée eût fait connoître ses intentions.

L'impunité des forfaits de la populace, la rapidité avec laquelle ils se succédoient, et les listes de proscription données par *le peuple souverain*

---

(1) *Pièces justificatives*, n°. II.

du Palais-Royal, aux nombreux exécuteurs de sa haute justice, étoient bien propres à alarmer tous les honnêtes gens, dont les noms étoient inscrits sur ces listes fatales. On n'avoit pas manqué d'y comprendre les députés qui montroient le plus d'attachement au roi et à la monarchie; et aucun d'eux ne méritoit mieux que l'abbé Maury ce signalement honorable. Les talens extraordinaires, le zèle et le courage avec lesquels il a constamment défendu, dans cette assemblée, la cause de l'autel et du trône, ont attaché trop de gloire à son nom, trop d'intérêt à toute sa conduite, pour que les particularités de son arrestation à Péronne, puissent être indifférentes. Elles ont été rapportées avec autant d'exactitude que d'esprit et de gaieté, dans la lettre suivante. On y trouvera aussi le tableau le plus fidèle de l'état dans lequel étoit, à cette époque, les provinces les plus voisines de la capitale; état qui devint bientôt celui de la France entière. On vit, en effet, dans toutes les provinces, le peuple, excité par des émissaires étrangers, s'attrouper pour repousser une armée de brigands, qui venoit, disoit-on, brûler les récoltes. Le départ et la marche de ces émissaires avoient été combinés de manière que, le même jour (28 juillet), les habitans des campagnes étoient tous armés, entroient de force dans les fermes et dans les châteaux, sous prétexte d'y chercher les brigands qu'on leur avoit annoncés,

pilloient les caves, les greniers, brûloient les titres des seigneurs, etc. etc. etc.

Péronne, 28 juillet 1789 (1).

« Les Picards sont bons, mais ils sont exacts; et, pour arriver plus vîte à la perfection, ils se modèlent en tout sur les Parisiens. Ils ont des assemblées, des cocardes, des armes et de bonnes intentions; ils jouent, comme à Paris, une partie dont chaque coup est *échec au roi*. Ils ont brûlé les douanes, jeté les commis dans leurs rivières, intercepté les revenus publics, élargi les malfaiteurs, emprisonné les magistrats; et ils comptent tout cela pour rien, s'ils n'ont bientôt entre leurs mains M. l'archevêque de Cambrai. Péronne est à-peu-près le chef-lieu de tant de ressemblances avec la capitale.

» Nous y sommes arrivés, aujourd'hui 28, de bon matin; l'abbé Maury, qui y étoit entré déguisé, le dimanche 26, et qui avoit été reconnu, pour avoir demandé un chemin de traverse, se trouvoit, en ce moment, environné des milices nationales de Péronne, au milieu d'un corps-de-garde, sur le derrière de l'hôtel-de-ville. Nous avons d'abord demandé comment on avoit fait cette prise; quel genre de défense M l'abbé allé-

---

(1) Je pourrois me dispenser de dire que cette lettre est de M. de Rivarol; sa plume n'est pas moins aisée à reconnoître, que difficile à imiter.

gnoit, et quels étoient sur lui les projets de la Picardie. Mille bouches se sont ouvertes à-la-fois, et nous serions encore à comprendre un mot à tout ce que dégoisoient tant de Péronnels et de Péronnelles, si nous n'avions appelé à l'ordre, et invité un chanoine en cocarde, qui étoit en face de nous, à parler seul, et à parler français, si cela ne le gênoit pas. « Messieurs, nous a-t-il crié, » l'homme que la *patrie* a cru devoir arrêter ici, » et que nous allons renvoyer à la nation, qui » est à l'hôtel-de-ville de Paris, a mérité justement cette imposition de mains. Il a voulu » passer chez l'étranger, à la dérobée, sans rabat » et sans cocarde, et a demandé un chemin de traverse : ce qui n'a pas semblé droit à nos miliciens, » qui nous l'ont amené. Nous l'avons reconnu » pour être M. l'abbé Maury, à cause du signalement qu'on nous a fait passer depuis quelque » tems, et qui s'est trouvé fidèle. Nous lui avons » donc dit : *Vous êtes M. l'abbé Maury; et nous » allons vous renvoyer à l'hôtel-de-ville de » Paris, sur les pas de MM. Foulon et Berthier.* A quoi M. l'abbé Maury a répondu : « Puisque le déguisement et la peur n'ont rien » changé à la figure que le ciel m'a donnée, je ne » vous nierai pas, comme tout autre le feroit à » ma place, que je suis l'abbé Maury. Il y a eu, » jusqu'à présent, de la candeur à l'avouer; et » maintenant il y a du courage. Me voilà votre

» prisonnier ; et si vous m'envoyez à Paris, en-
» touré de baïonnettes patriotiques, je ne doute
» pas que la populace ne me traite à-peu-près
» comme MM. Foulon et Berthier ; mais je ne
» me soucie pas beaucoup de grossir le marty-
» rologe des aristocrates ; et je vous prie, mes-
» sieurs, d'envoyer un courrier, à mes frais,
» devers messeigneurs de l'assemblée nationale :
» je ne doute pas que plusieurs d'entr'eux ne me
» réclament fortement, de peur que je ne fasse
» planche ; des têtes picardes comprendront cela
» aisément. Maintenant, messieurs, que je suis
» entre vos mains, présentez-moi, je vous prie,
» au commandant de la milice, à M. le maire
» de la ville ; et enfin, à tous les permanens.... »
» Rien de plus juste ; et nous l'avons aussitôt
» amené, et constitué dans notre hôtel-de-ville,
» où, en attendant la réponse de l'assemblée na-
» tionale, il vit au milieu de nos messieurs, et se
» fait tout à tous.

» Charmés de tant de détails, nous desirions que le bon chanoine ajoutât à notre reconnoissance, en nous procurant les moyens de voir, un moment, M. l'abbé Maury, au milieu du comité permanent de Péronne ; ce qu'il nous a accordé, sans difficulté.

» Jugez si M. l'abbé Maury a été content de nous voir ! Quoiqu'il attendît des nouvelles satisfaisantes de l'assemblée nationale, il n'étoit pour-

tant pas sans inquiétude. Il nous a présentés d'abord aux messieurs qui l'entouroient, au commandant de la milice, au prévôt des marchands, et à tous les électeurs.

» Le Lafayette des Picards est un ancien sergent, boiteux et borgne, qui s'étoit déjà signalé dans deux ou trois émeutes populaires, où il avoit perdu l'œil qui lui manque. Il nous a raconté, avec beaucoup de complaisance, toutes les peines qu'il avoit prises pour enregimenter cent vingt Picards, et leur procurer des cocardes et des fusils. C'est avec cette escorte, qu'il espéroit avoir l'honneur de conduire M. l'abbé Maury dans la capitale.

» Le prévôt des marchands de la ville de Péronne, n'est pas des trois académies, comme M. Bailly; mais il avoit été nommé par acclamation, ainsi que lui, et étoit, en ce moment, marguillier émérite, et maître d'école.

» Nous demandâmes à ces messieurs et à tous les électeurs, pourquoi la nation ne massacroit pas ses prisonniers à Péronne comme à Paris, et pourquoi leur ville se privoit du spectacle de ces exécutions, qui font d'abord tant de plaisir, et ensuite tant d'honneur aux Parisiens. « Car, » sans faire tort à personne, avons-nous ajouté, » M. l'abbé Maury étoit digne de votre colère » patriotique. Pourquoi le renvoyer à Paris? Attendez-vous, comme les gens de Beaune, une » meilleure occasion? — Messieurs! messieurs! a

» repris gravement le maire de la ville, Paris a
» droit d'exécution sur tout le royaume; mais
» nous ne tirons jamais que des Picards, car nous
» ne sommes pas précisément la nation, comme
» les Parisiens. M. l'abbé Maury est un transfuge
» des états-généraux; ceci est délicat: nous at-
» tendons les ordres de l'assemblée nationale;
» elle nous tirera d'embarras: nous n'avons déjà
» que trop d'affaires. Cette nuit même, sur un
» avis qu'on nous a fait parvenir de la capitale,
» le Hainaut, la Flandre et toute la Picardie ont
» été sous les armes; le tocsin sonnoit dans les
» campagnes et dans les villes; trois cent mille
» hommes de patrouilles bourgeoises ont été sur
» pied; et tout cela, pour recevoir deux mille
» brigands enrégimentés, qui doivent se répandre
» dans nos champs, et brûler nos moissons. —
» Nous nous sommes bien apperçus, messieurs,
» d'un mouvement considérable, en traversant
» votre province; mais, faute d'être instruits du
» sujet de vos craintes, nous avons pris cet état
» violent pour l'état naturel de la Picardie. Des
» patrouilles bourgeoises, armées de fourches,
» de bâtons ferrés et de faulx, et de quelques fu-
» sils, nous arrêtoient à chaque pas, et nous fai-
» soient jurer d'aimer la patrie, et par-dessus tout,
» le village où nous passions. De poste en poste,
» on nous a donné un milicien pour nous accom-
» pagner; et le dernier qui nous a fait cet hon-

» neur, est monté sur le siège de notre voiture, » tenant derrière lui ses pistolets en sautoir, de » sorte que les bouches pointoient sur nous.

» C'est en cet état que nous sommes arrivés à » Roye, où on nous a demandé si M. Necker » étoit arrivé. Nous avons dit qu'il arriveroit bien- » tôt. Et toujours *il arrivera bientôt*, s'est écrié » un des plus apparens de la troupe. *Je suis dé-* » *cidé à arrêter le premier qui ne me dira pas* » *que M. Necker est arrivé*, *et à l'envoyer*, » *pieds et poings liés*, *à l'hôtel-de-ville de la* » *nation*, *à Paris*.

» Bien averti pour cette fois, nous n'avons cessé » de dire sur toute la route, que M. Necker étoit » arrivé, et nous vous en dirons autant, mes- » sieurs, si vous l'exigez; permettez-nous seu- » lement de dire ce qui en est à M. l'abbé » Maury, et de vous demander, au sujet de la » chaude et fausse alarme qu'on vous a donnée, » quel peut être le but de ceux qui vous effraient » par des bruits sans fondement, et qui vous font » ainsi passer les jours et les nuits sous les armes. » D'où pourroient venir ces deux mille hommes » qui doivent brûler vos moissons? Le roi n'est-il » pas d'intelligence avec toute la nation? Les sol- » dats ne font-ils pas le service par-tout conjointe- » ment avec les bourgeois? — Ce que vous dites-là, » monsieur, est bien suspect, a dit le maire, en « nous regardant de travers; vous êtes bien heu-

» reux que nous entendions la raison. Il nous plaît
» de croire que nous sommes en danger ; celui qui
» nous rassure est notre ennemi ; et ce n'est qu'en
» donnant des alarmes, qu'on peut tenir sur pied
» une armée de trois millions de bourgeois et de
» paysans d'un bout du royaume à l'autre (1) ; et
» cette armée existe en ce moment.

» M. l'abbé Maury nous fit signe de l'œil ; et nous changions de conversation, lorsqu'on entendit un grand bruit dans la rue : c'étoit le courrier de l'assemblée nationale qui arrivoit en ce moment, et qui venoit revendiquer, non la personne, mais la liberté de M. l'abbé Maury, en le déclarant sacré et inviolable ; ce qui mortifia la ville de Péronne à un point qu'il seroit difficile d'exprimer. On avoit fait des frais ; on s'étoit équipé pour le conduire à Paris ; on s'étoit flatté de donner une grande preuve de zèle à l'hôtel-de-ville, et d'effacer peut-être le souvenir du supplice de MM. Foulon et Berthier, en faisant un peu bruter M. l'abbé Maury : il falloit renoncer à de si douces espérances et relâcher sa proie.

» On nous regarda même de fort mauvais œil, quand nous félicitâmes M. l'abbé Maury sur sa délivrance, et nous fûmes très-heureux qu'il ne tombât pas dans l'esprit de cet abbé, de nous appeler ses amis, et de nous embrasser, car nous

(1) C'est-là tout le secret de l'assemblée nationale.

étions lapidés. Je ne sais s'il s'est apperçu de ce nouveau moyen de perdre ses ennemis; mais il s'est tiré des mains de ces geoliers, fort content d'en sortir, et en même-tems fort changé pour les trois jours qu'il y a passés....

» *P. S.* Gardez - vous bien de songer à publier cette lettre, à moins que vous n'ayez résolu de faire pendre quelque honnête libraire du Palais-Royal. Quand nous n'avions qu'un maître, on pouvoit l'éviter en écrivant; mais aujourd'hui, il n'y a de sûreté à écrire que contre lui : car depuis que le peuple de Paris est roi, la populace est reine; et on peut être criminel de lèse-majesté, depuis les Porcherons jusqu'à la Courtille, et de la Rapée jusqu'à la Grève. Il faut espérer, avec le *Journal de Paris*, que mesdames de la halle, feront entendre raison aux rois et aux reines de leur quartier. Puissent-elles faire comprendre à tous ces princes, que la clémence est une vertu royale qui convient merveilleusement dans les commencemens d'un règne! »

La conduite de l'abbé Maury, depuis son retour à l'assemblée, l'intrépidité constante et toujours heureuse qu'il déploya dans les momens les plus périlleux, ont assez prouvé que s'il est des dangers qu'on n'évite qu'en s'en éloignant, et qu'une témérité plus folle que courageuse peut seule faire braver, il y en a bien davantage que la fuite rend plus graves et auxquels on échappe en les affron-

tant. Le véritable courage s'y trompe rarement ; la lâcheté presque toujours.

Tout ce que je viens de dire de l'abbé Maury, peut également s'appliquer à M. de Cazalès (1), qui a joué avec la plus grande distinction, dans l'ordre de la noblesse, le même rôle que lui dans l'ordre

---

(1) J'ai toujours remarqué que la révolution a beaucoup moins fait de victimes parmi ceux qui s'y sont franchement opposé, que parmi ceux qui l'ont provoquée, ou qui l'ont laissé faire. C'est une grande leçon pour ceux qui, dans les momens de troubles, croyent trouver leur sécurité dans leur lâche complaisance pour les brigands, ou dans leur association criminelle avec les bourreaux. La plupart des chefs des jacobins sont tombé avec un grand nombre de ceux qui s'étoient montrés les spectateurs indifférens des premiers désordres. Les membres les plus remarquables de l'opposition, tels que MM. Maury, Cazalès, Lally-Tolendal, Malouet, Monlosier, existent encore. Il semble que la providence les ait laissé vivre au milieu de ce deuil universel, pour récompenser un jour leur courage, et les consoler de toutes les persecutions, en leur montrant un peuple égaré, sorti de sa longue ivresse, et revenu aux maximes qu'ils ont prêchées au péril de leur vie. Non-seulement, ces orateurs illustres ont conservé la vie ; mais ce qu'on aura peine à croire, c'est qu'ils ont inspiré une profonde vénération, même aux patriotes. J'ai souvent entendu les républicains les plus fougueux, célébrer les talens et le grand caractère de l'abbé Maury et de M. Cazalès, tandis qu'ils ne montroient que du mépris pour les hommes qui, par un sentiment de crainte, s'étoient réunis au parti des anarchistes. (*Note de l'éditeur.*)

du clergé. Il s'éloigna aussi de l'assemblée, à la même époque et par les mêmes motifs, et fut arrêté à Caussade, près de Montauban, presque en même-tems que l'abbé Maury le fut à Péronne ; l'un et l'autre, étoient cependant des hommes d'un grand courage. La prudence leur donna le même conseil, que la poltronnerie auroit donné à l'abbé Sieyes, dans le même cas ; son départ eût été une fuite honteuse; le leur ne fut qu'une sage retraite.

CHAPITRE XVI.

Lettres de l'ambassadeur d'Angleterre. — Retour de M. Necker; ses discours à l'assemblée et à la municipalité. — Rapport du comité de constitution. — Droits de l'homme, etc. — Le roi fait part à l'assemblée de la nomination des nouveaux ministres. — Arrêtés de la nuit du 4 août. — *Te Deum*. — Le roi est proclamé le restaurateur de la liberté. — Médaille décrétée. — Ruse employée avec succès pour contraindre les députés du clergé à faire l'abandon des dîmes. — Message du roi à l'occasion des troubles et du désordre général. — Discours des ministres. — M. Necker propose un emprunt de 30 millions, portant intérêt à 5 pour 100; l'assemblée, en l'adoptant, réduit l'intérêt à 4 et demi pour 100. — Municipalités chargées du rétablissement de la tranquillité publique. — Proclamation perfide et calomnieuse. — Adresse présentée au roi par l'assemblée, à l'occasion de la fête de S. M. — Discussion sur le *veto*.

Le peuple est un instrument indocile, dont l'impétuosité ne se mesure jamais sur le besoin de ceux qui l'emploient; mais quels que soient ses écarts, il en est toujours mille fois moins coupable que ceux qui l'excitent, sans avoir à leur disposition une force suffisante pour le contenir.

Les factieux, dont les odieuses manœuvres avoient mis toute la France en insurrection, épou-

vantés eux-mêmes de la multitude et de l'énormité des crimes qui se commettoient, craignirent aussi qu'un cri général d'indignation ne les désignât enfin à l'animadversion publique, et se flattèrent d'éloigner de leur tête la responsabilité dont ils étoient menacés, en faisant publier par tous leurs journalistes, que le désordre et les troubles qui agitoient le royaume, étoient fomentés par les agens du gouvernement anglais. Cette idée s'accrédita bientôt à un tel point, que l'ambassadeur d'Angleterre crut devoir la réfuter officiellement. Il adressa, en conséquence, la lettre suivante à M. de Montmorin, et le pria de la communiquer à l'assemblée.

Paris, ce 26 juillet 1789.

« MONSIEUR,

» Il m'est revenu de plusieurs côtés, qu'on » cherchoit à insinuer que ma cour avoit fomenté, » en partie, les troubles qui ont agité la capitale » depuis quelque tems; qu'elle profitoit de ce » moment pour armer contre la France, et que » même, une flotte étoit sur les côtes, pour coo- » pérer hostilement avec un parti de mécontens. » Tout dénués de fondement que sont ces bruits, » ils me paroissent avoir gagné l'assemblée natio- » nale, et le *Courrier national*, qui rend compte » des séances des 23 et 24 de ce mois, laisse des » soupçons qui me peinent d'autant plus, que vous

» savez, monsieur, combien ma cour est éloignée
» de les mériter.

» Votre excellence se rappellera plusieurs con-
» versations que j'eus avec vous, au commence-
» ment de juin dernier ; le complot affreux qui
» avoit été proposé, relativement au port de Brest ;
» l'empressement que j'ai eu à mettre le roi et ses
» ministres sur leurs gardes; la réponse de ma
» cour, qui correspondoit si fort à mes sentimens,
» et qui repoussoit avec horreur la proposition
» qu'on lui faisoit; enfin, les assurances d'attache-
» ment qu'elle répétoit au roi et à la nation. Vous
» me fites part alors de la sensibilité de sa majesté,
» à cette occasion.

» Comme ma cour a infiniment à cœur de con-
» server la bonne harmonie qui subsiste entre les
» deux nations, et d'éloigner tout soupçon con-
» traire, je vous prie, monsieur, de donner con-
» noissance de cette lettre, sans aucun délai, à
» M. le président de l'assemblée nationale. Vous
» sentez combien il est essentiel pour moi, qu'on
» rende justice à ma conduite et à celle de ma
» cour, et de chercher à détruire l'effet des insi-
» nuations insidieuses qu'on a cherché à répandre.

» Il importe infiniment que l'assemblée natio-
» nale connoisse mes sentimens, qu'elle rende
» justice à ceux de ma nation, et à la conduite
» franche qu'elle a toujours eu envers la France,
» depuis que j'ai l'honneur d'en être l'organe.

» J'ai d'autant plus à cœur que vous ne perdiez » pas un seul instant à faire ces démarches, que » je le dois à mon caractère personnel, à ma patrie » et aux Anglais qui sont ici, afin de leur éviter » toutes réflexions ultérieures à cet égard (1).

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» *Signé* DORSET. »

Dans la lettre dont M. de Montmorin, accompagna celle du duc Dorset, il attesta « qu'en effet, » l'ambassadeur d'Angleterre l'avoit prévenu verbalement, dans les premiers jours du mois de » juin, d'un complot contre le port de Brest; que » ceux qui le méditoient, demandoient quelques » secours pour l'expédition, et un asyle en Angleterre; que M. l'ambassadeur n'ayant pu don-

---

(1) Le duc d'Orset ayant rendu compte de cette démarche à sa cour, fut spécialement autorisé « de renouveler à M. de » Montmorin, dans les termes les plus positifs, les assu- » rances du desir ardent de S. M. britannique et de ses mi- » nistres, de cultiver et d'encourager l'amitié et l'harmonie » qui subsistoient si heureusement entre les deux nations. »

Tels étoient les termes de la seconde lettre que le duc d'Orset écrivit, le 3 d'août, à M. de Montmorin, et qu'il le pria de communiquer à l'assemblée. L'année suivante, les mêmes assurances furent renouvelées de la part de S. M. britannique, dans une lettre que M. Pitt fut chargé d'écrire à M. de Calonne, qui étoit alors en Angleterre, et que cet ancien ministre envoya au roi. *Pièces justificatives*, n°. III.

» ner aucune indication relative aux auteurs de
» ce projet, qu'il assuroit lui être absolument in-
» connus, toutes les recherches qu'on avoit pu
» faire, d'après des données aussi incertaines,
» avoient été infructueuses ; mais que le ministre
» de la marine (M. de la Luzerne) avoit ordonné
» au commandant de Brest les précautions les plus
» multipliées, et la vigilance la plus exacte. »

Ces deux lettres furent fort applaudies, et le président fut chargé d'écrire à M. de Montmorin, pour lui témoigner la satisfaction de l'assemblée (1).

Dans cette même lettre, le comité chargé de rédiger un projet de constitution, présenta à l'assemblée la première partie de son travail, consistant en deux chapitres ; le premier étoit la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; le second établissoit les principes du gouvernement français. L'un et l'autre furent vivement applaudis. L'assemblée ordonna qu'ils seroient imprimés et soumis à la discussion des différens bureaux dans lesquels la totalité de ses membres étoit répartie.

M. Necker arrivé à Versailles, le 28 juillet, se

(1) Ce n'est pas la seule fois que l'offre de livrer le port de Brest a été faite à l'Angleterre, depuis la révolution. J'ai été personnellement instruit qu'elle lui a été renouvelée en 1794, non par des *royalistes*, des *vendéens* ou des *chouans*, mais par un scélérat que la république et le patriotisme d'alors comptoient parmi leurs coriphées les plus ardens.

présenta le lendemain à l'assemblée, et demanda à y être introduit pour offrir aux représentans de la nation, *l'hommage de son respect et de sa reconnoissance.* Il entra au milieu des applaudissemens et des acclamations les plus vives, et prononça, ou plutôt balbutia avec une émotion extrême, les deux phrases suivantes :

« M. le président, je viens avec empressement
» témoigner à cette auguste assemblée, ma res-
» pectueuse reconnoissance des marques d'inté-
» rêt et de bonté qu'elle a bien voulu me donner :
» elle m'a imposé ainsi de grands devoirs ; et c'est
» en me pénétrant de ces sentimens et en profitant
» de ses lumières, qu'au milieu de circonstances
» si difficiles, je puis conserver un peu de cou-
» rage. »

Le président qui, sans doute, ne s'étoit pas attendu à une harangue aussi laconique, avoit préparé une réponse beaucoup plus longue et si surchargée d'encens, que M. Necker, lui-même, dut en être rassasié (1) : elle fut néanmoins très-applaudie, et l'impression en fut ordonnée.

C'étoit pour la commune de Paris, où M. Necker se rendit le jour suivant, qu'il avoit réservé ces phrases pompeuses, si pénibles à enfanter, que quand il eut achevé de composer ce fameux dis-

---

(1) Discours du président de l'assemblée, en réponse à celui de M. Necker. *Pièces justificatives*, nº. IV.

cours (1), il ne lui resta pas le tems d'en préparer un pareil pour l'assemblée nationale.

De longues et nombreuses harangues sur la déclaration des droits de l'homme, sur la grande question de savoir si elle seroit placée au commencement, ou à la fin de la constitution, et sur la formation d'un comité des *rapports*, ou des *recherches*, occupèrent l'assemblée pendant plusieurs séances. La nécessité d'avoir, sans cesse, les yeux ouverts sur les prétendus complots, et sur les dangers sans nombre dont la nation étoit menacée, servit de prétexte à cette institution, que l'inquisition la plus odieuse et les vexations les plus arbitraires, rendirent bientôt si formidable.

L'assemblée effrayée elle-même de la multitude et du bavardage de ses orateurs, craignit que la constitution ne devînt interminable, par la longueur des discussions qui s'ouvriroient sur chaque article; et cette crainte lui fit accueillir d'abord, avec applaudissement, la motion de fermer la bouche à tout opinant qui auroit gardé la parole pendant cinq minutes: on proposoit pour cet effet, d'autoriser le président à établir un sablier sur son bureau. Cette motion, que le nom seul du député qui l'avoit faite (Bouche) invitoit à tourner en ridicule, fut combattue très-sérieu-

(1) Discours de M. Necker à l'hôtel-de-ville de Paris. *Pièces justificatives*, n°. V.

sement par Target et ses pareils. Il étoit sans doute assez curieux de voir cette assemblée, qui avoit la prétention d'être la plus auguste de l'univers, consumer des heures entières à discuter la question de savoir si ses membres auroient la liberté de parler plus de cinq minutes. Enfin, après bien des débats, la cause de l'éloquence, ou du bavardage, obtint le triomphe le plus complet. Il fut décidé qu'il seroit fait une liste double des orateurs qui voudroient parler pour ou contre une motion, et que *chacun parleroit à son tour*; décision très-raisonnable, sans doute, mais d'une exécution peu facile dans cette assemblée.

Un des premiers objets dont M. Necker eut à s'occuper, fut la nomination aux places vacantes dans le ministère; il étoit prudent de n'y appeler que des personnes agréables à l'assemblée; et le plus sûr moyen, à cet égard, étoit de les choisir dans son sein, parmi les membres les plus signalés par leur popularité. L'archevêque de Bordeaux réunissoit, à ce titre, celui d'ami particulier de M. Necker, et le mérite de s'être offert avec empressement à l'assemblée, pour courir après ce ministre, et lui porter la lettre du roi qui le rappeloit, et celle du président qui l'invitoit à se rendre au vœu de la nation et de ses représentans. L'assemblée jugea que cette commission seroit remplie plus convenablement par le commis Dufresne-Saint-Léon; mais le dévouement extraordi-

naire de l'archevêque de Bordeaux n'en méritoit pas moins d'être récompensé ; il le fut par la place de garde-des-sceaux que la démission de M. de Barentin avoit fait vaquer, et à laquelle la survivance de l'office de chancelier étoit attachée (1).

(1) La charge de garde-des-sceaux, qui, lorsqu'elle étoit séparée de celle de chancelier, n'étoit exercée que par commission non enregistrée, avoit été érigée en titre d'office pour la seconde fois, en 1774, en faveur de M. de Miroménil, à l'époque du rétablissement du parlement de Paris, qui, à raison de cette circonstance, consentit à enregistrer l'édit qui créoit cet office, et qui y attachoit la survivance de celle de chancelier, conformément à l'édit de 1551, qui avoit créé, pour la première fois, ce même office de garde-des-sceaux, en faveur du cardinal Jean Bertrand, un de mes grands oncles. Il est vrai qu'à la mort d'Henri II, François II, son successeur, ôta les sceaux au cardinal Bertrand pour les rendre au chancelier Olivier, qui étoit resté dans la disgrace sous le règne précédent ; mais le cardinal Bertrand remit les sceaux au roi, sans donner la démission de son office, et fut envoyé en ambassade à Venise. A la mort du chancelier Olivier, Michel de l'Hôpital fut nommé à sa place, sur la démission que le cardinal Bertrand consentit alors à donner ; son grand âge et ses infirmités ne lui auroient pas permis de soutenir le voyage de Venise à Paris. Il auroit pu néanmoins refuser sa démission, et dans ce cas, le roi n'auroit pu donner à Michel de l'Hôpital qu'une simple commission de garde-des-sceaux, révocable à volonté. (*Hist. des chanceliers de France, par Fr. Duchesne.*) Il en eût été de même des successeurs de M. de Miroménil, si, lors de sa disgrace,

M. Necker profita de cette occasion pour introduire l'usage de soumettre la nomination des ministres à la sanction, ou au moins à l'approbation de l'assemblée, afin que ceux qu'elle honoroit de son estime et de sa bienveillance, fussent désormais à l'abri de toutes les intrigues de cour : il auroit assuré, par-là, son inamovibilité, si la

---

il se fut borné, comme le cardinal Bertrand, à remettre les sceaux sans donner sa démission. Mais il se contenta d'observer à M. de Montmorin, qui la lui demanda, qu'il auroit le droit de la refuser, et qu'il ne la remettoit que pour donner au roi une nouvelle preuve de son respect et de son obéissance. M. de Lamoignon, qui lui succéda, ayant aussi donné sa démission, M. de Barentin fut pourvu de ce même office. Ce dernier, à l'époque de sa retraite, auroit pu encore plus aisément que M. de Miroménil, s'en tenir à remettre les sceaux, et se dispenser de donner sa démission, puisque le roi ne la lui demandoit pas. Il craignit sans doute d'augmenter, en ne la donnant pas, les embarras de la situation critique à laquelle S. M. se trouvoit réduite, et cet acte de dévouement ne mérite que des éloges. Mais il en résulta que l'archevêque de Bordeaux fut régulièrement investi de l'office de garde-des-sceaux et de la survivance qui y étoit attachée. Il n'y a pas de doute qu'il n'eût été chancelier, si cette place eût vaqué pendant son ministère, et si l'assemblée n'avoit pas supprimé ce grand office de la couronne, pour le remplacer par celui de garde-du-sceau de France. En supposant cette suppression valable, le chancelier Maupeou, mort au mois d'août 1792, auroit survécu environ deux ans à la chancellerie.

faveur populaire n'étoit pas encore plus versatile que la confiance des rois. Quoiqu'il en soit, voici la lettre que M. Necker détermina le roi à écrire à l'assemblée, pour lui annoncer la nomination des nouveaux ministres :

« Je crois, messieurs, répondre aux sentimens » de confiance qui doivent régner entre nous, en » vous faisant part directement de la manière dont » je viens de remplir les places vacantes dans mon » ministère.

» Je donne les sceaux à M. l'archevêque de Bor- » deaux ; la feuille des bénéfices à M. l'archevêque » de Vienne (1) ; le département de la guerre » à M. de Latour-Dupin-Paulin ; et j'appelle dans » mon conseil, M. le maréchal de Beauveau (2).

» Les choix que je fais dans votre assemblée » même, vous annoncent le desir que j'ai d'en- » tretenir avec elle la plus constante et la plus » amicale harmonie. »

Cette lettre excita les plus vifs applaudissemens ; l'assemblée la fit relire une seconde fois, et vota à l'unanimité, une adresse de remercîment au roi,

---

(1) Les archevêques ou évêques ci-devant chargés de la feuille des bénéfices, n'étoient en cette qualité, ni ministres ni secrétaires d'état, et n'avoient pas, par conséquent, entrée au conseil du roi. Cette distinction fut accordée à la popularité de l'archevêque de Vienne. La révolution y a plus gagné que la religion.

(2) Ancien ami et constant admirateur de M. Necker.

en reconnoissance d'une marque de confiance aussi touchante.

La séance du soir de ce même jour, offrit une scène aussi remarquable par son extravagance, qu'importante par ses résultats. Cette séance nocturne est trop fameuse dans l'histoire de la révolution, pour que je puisse me dispenser d'en rapporter quelques détails.

Dans la séance du jour précédent, le comité des rapports avoit rendu compte à l'assemblée, que des lettres et mémoires reçus de toutes les provinces, constatoient que « les propriétés, de quelque na-
» ture qu'elles fussent, étoient par-tout la proie
» du plus coupable brigandage ; que de tous côtés
» les châteaux étoient brûlés, les couvens dé-
» truits, les fermes abandonnées au pillage. Les
» impôts, les redevances seigneuriales, tout étoit
» anéanti, ajoutoit le rapporteur du comité
» (Salomon (1), les loix sont sans force, les ma-
» gistrats sans autorité ; la justice n'est plus qu'un
» fantôme qu'on cherche inutilement dans les
» tribunaux. »

Pour remédier à tous ces désordres, le comité des rapports proposa un projet de déclaration, dont l'assemblée ne fut pas satisfaite ; après bien des discussions, elle adopta les principales bases de ce projet, et chargea le comité de rédaction

---

(1) Avocat d'Orléans.

de lui en présenter un nouveau, sur le même plan, le lendemain 4 août, à la séance du soir.

Cette séance ne s'ouvrit qu'à huit heures, et commença par la lecture du projet de déclaration nouvellement rédigé. Les anciennes loix y étoient rappelées comme encore subsistantes et devant être exécutées jusqu'à ce que l'autorité de la nation les eût abrogées ou modifiées. Il y étoit déclaré que les impôts, tels qu'ils étoient, devoient continuer d'être perçus aux termes de l'arrêté du 17 juin dernier, jusqu'à ce que l'assemblée eût établi des contributions et des formes moins onéreuses au peuple. Que toutes les redevances et prestations accoutumées, devoient être payées comme par le passé, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. Qu'enfin, les loix établies pour la sûreté des personnes et pour celle des propriétés, devoient être universellement respectées. Le dernier article ordonnoit que cette déclaration seroit envoyée dans toutes les provinces; que les curés seroient invités à la faire connoître à leurs paroissiens, et à leur en recommander l'observation.

Il auroit fallu que la raison et sur-tout le sang-froid, eussent eu la majorité dans cette séance, pour que des dispositions aussi sages pussent y être appréciées; mais elles ne pouvoient pas convenir à cette foule de jeunes législateurs à la mode, dont le pétulant patriotisme étoit encore

exalté par les fumées du vin et de la digestion d'un long dîner. Ils trouvèrent cette déclaration insuffisante, et se levèrent presque tous à-la-fois, pour la combattre. Le seul moyen de rétablir la tranquillité étoit, à leur avis, de commencer par satisfaire le peuple. Ils en parloient comme d'une divinité justement irritée, qu'on ne pouvoit appaiser que par des sacrifices. « Ce bon peuple, » s'écrioit tendrement le vicomte de Noailles, ces » communautés, ont fait des demandes ; ce n'est » pas une constitution qu'elles ont desiré ; elles » n'ont formé ce vœu que dans les bailliages. » Qu'ont-elles donc demandé? L'égalité de la ré- » partition des impôts ; la suppression des droits » d'aides, des subdélégués ; l'abolition de certains » droits féodeaux, le rachat ou l'échange des » autres. Elles voyent depuis près de trois mois, » leurs représentans s'occuper de ce que nous ap- » pelons, et de ce qui est en effet, la chose pu- » blique ; mais la chose publique leur paroît être » sur-tout la chose qu'elles desirent et qu'elles » souhaitent ardemment d'obtenir. » Il conclut par proposer de décréter tous ces articles, avant d'adopter le projet de déclaration présenté par le comité.

Le duc d'Aiguillon appuya cette motion avec une éloquence si pathétique et si efficace, que l'assemblée, émue jusqu'aux larmes, se livra toute entière au délire des sacrifices. On vit, au

même instant, des députés de tous les ordres, se précipiter en foule vers le bureau, pour être les premiers à y proclamer leur offrande. « Combien » il sera touchant pour tous les citoyens, dit un » membre de l'ordre de la noblesse, d'apprendre » que les membres des communes ayant sollicité » hier le zèle de l'assemblée nationale, contre les » violences exercées sur les personnes et sur les » propriétés des nobles, ceux-ci, par un retour » généreux, ont donné aujourd'hui, à toutes les » classes du peuple français, une preuve si mar- » quée de leur patriotisme et de leur amour. »

On distingua dans les droits féodeaux, ceux qui étoient personnels, de ceux qui étoient réels; les premiers, et ceux qui ayant été personnels autrefois, avoient été rachetés, moyennant une redevance en grain ou en argent, furent abolis sans indemnité. Tous les droits réels furent déclarés rachetables, ainsi que les droits de main-morte, les rentes foncières, et les dîmes inféodées; les justices seigneuriales, le droit exclusif de la chasse, des garennes, etc. etc. etc., furent supprimés. « Catulle n'avoit qu'un oiseau, dit alors, avec » attendrissement (1) un des députés de la no-

(1) Ce député de la noblesse étoit M. de Virieu; il a été un des chefs les plus distingués de l'armée lyonnaise, sous M. de Prescy; il est mort sur l'échafaud après le siège de Lyon. (*Note de l'éditeur.*)

» blesse, et il ne put offrir que son oiseau. Je n'ai » pas d'avantage, et j'en fais l'abandon; les pi- » geons sont nuisibles à l'agriculture, il convient » de les détruire. » Et cette motion, en forme de madrigal, fut adoptée à l'unanimité. L'égalité de la répartition des impôts, à raison des facultés des contribuables, l'administration gratuite de la justice, l'abolition de la vénalité des charges, de tous les privilèges et exemptions pécuniaires; la réformation des maîtrises et jurandes, et l'admission de tout citoyen aux emplois ecclésiastiques, civils et militaires, sans distinction de naissance, furent aussi décrétés sans la moindre objection. Les privilèges particuliers des provinces et des villes, furent aussi abandonnés par leurs députés respectifs. Ceux dont les mandats étoient impératifs, annoncèrent qu'ils alloient écrire à leurs commettans, pour solliciter leur adhésion. Il n'y eut que la Provence, dont les privilèges, d'abord abandonnés, à titre d'offrande patriotique, par M. Dandré (1), député de cette province, furent

---

(1) Il faut bien se garder de confondre M. Dandré avec la plupart des députés qui figurèrent dans cette séance nocturne. Il a toujours réuni, à une profonde sagacité, une grande modération dans ses opinions; et le parti qui, à l'assemblée constituante, défendoit la justice et l'humanité, dut plus d'une victoire à l'art qu'il avoit de persuader et d'entraîner les délibérations, moins par les mouvemens de l'éloquence, que par les formes d'une dialectique habile.

aussitôt réclamés et défendus par l'archevèque d'Aix, au nom des membres de la députation. Il soutint que ces privilèges étoient des droits essentiels, fondés sur des pactes, des capitulations, dont l'abolition ne pouvoit pas intéresser le reste de la France, puisque leur exécution ne pouvoit faire aucun tort aux autres provinces. « Il ne s'agit » point ici, dit-il, de privilèges relatifs aux impo- » sitions, mais de certaines formes, propres aux » dispositions, aux coutumes, aux mœurs des » habitans, et qui ne tendent qu'à maintenir plus » efficacement la sûreté des personnes et des » propriétés. Ce sont des droits naturels mieux » conservés, qu'il seroit juste de rendre communs » à tout le royaume. Il ne nous est pas permis d'y » renoncer pour la Provence; et nulle renoncia- » tion ne pourroit avoir d'effet, sans son consen- » tement, etc. etc. » Ces représentations étoient certainement fort justes; mais de quel poids pouvoient être la justice et la raison, au milieu de cette orgie patriotique, où les droits les plus légitimes, confondus avec les privilèges les plus abusifs, alloient s'anéantir sur l'autel de la patrie, ou plutôt dans le gouffre de la révolution.

Les sacrifices de l'ordre du clergé ne le cédèrent

M. Dandré peut avoir eu des erreurs, mais la franchise avec laquelle il en convient, ôte à ses ennemis même le droit de les lui reprocher. *(Note de l'éditeur.)*

en rien à ceux de l'ordre de la noblesse : la pluralité des bénéfices fut interdite ; les annates, les droits de déport et *vacat* furent supprimés ; les curés firent l'abandon de leur casuel ; et, sur-le-champ, il fut décrété qu'ils en seroient dédommagés par une augmentation prochaine des portions congrues et du revenu des curés des villes. Enfin, il fut décrété que la dîme ecclésiastique seroit supprimée et remplacée par une taxe en argent, représentative de ce droit. Il fut aussi arrêté que toutes les pensions accordées par la cour, seroient soumises à l'examen de l'assemblée, qui supprimeroit celles qui avoient été obtenues sans titres suffisans, et réduiroit celles qu'elle trouveroit trop fortes.

A peine tous ces articles étoient-ils décrétés, que l'archevêque de Paris proposa à l'assemblée d'ordonner qu'un *Te Deum* seroit chanté dans la chapelle du roi, en présence de sa majesté et de tous les membres de l'assemblée nationale. S'il y a peu de mérite à rendre graces à l'Être-Suprême du bien qu'il nous fait, il faut un grand fonds de piété pour le remercier aussi du mal qu'il nous envoie ; et, sous ce rapport, la proposition de l'archevêque de Paris ne pouvoit être que très-édifiante. Aussi fut-elle adoptée *nemine contradicente*.

Il en fut de même d'une motion d'un autre genre, faite par M. de Lally, et dont voici la substance ; elle donnera une juste idée de l'enthou-

siasme et de l'ivresse qui égaroient l'assemblée.

« Messieurs, au milieu de ces élans, au milieu
» de ces transports qui confondent tous nos senti-
» mens, tous nos vœux, toutes nos ames, ne de-
» vons-nous pas nous souvenir du roi ; du roi, qui
» nous a convoqués, lorsque les assemblées na-
» tionales étoient interrompues depuis près de
» deux siècles ; du roi, qui nous a invités le pre-
» mier à cette réunion fortunée, que nous venons
» de consommer ; du roi, qui nous a abandonné
» de lui-même, tous les droits que sa justice a
» reconnu ne pas devoir conserver ; du roi, enfin,
» qui est venu se jeter dans nos bras, et qui, ce
» matin encore, nous offroit et nous demandoit
» une constante et amicale confiance ? Dans ce
» beau jour, que chacun recueille sa récompense,
» que chacun ait son bonheur ; que le bonheur
» public en soit le dernier résultat ; que l'union du
» roi et du peuple couronne l'union de tous les
» ordres, de toutes les provinces et de tous les ci-
» toyens.

» C'est au milieu des états-généraux que
» Louis XII a été proclamé *père du peuple ;* je
» propose qu'au milieu de cette assemblée natio-
» nale, la plus auguste, la plus utile qui fut jamais,
» Louis XVI soit proclamé *le restaurateur de la*
» *liberté française.* »

Cette proclamation fut faite au même instant, avec les plus vifs transports, par l'assemblée et

par tous les spectateurs. La salle retentit, pendant plus d'un quart-d'heure, des cris de *vive le roi! vive Louis XVI, le restaurateur de la liberté française!* Enfin, il fut arrêté qu'une médaille seroit frappée, pour perpétuer la mémoire d'un aussi beau jour, ou plutôt d'une aussi belle nuit: car il étoit deux heures après-minuit, lorsque l'assemblée termina cette fameuse séance, où tous les droits, toutes les propriétés du royaume furent bouleversés, où des institutions aussi anciennes que la monarchie, consacrées par tant de siècles de respect, furent anéanties en un clin-d'œil.

Je ne fus pas témoin de cette séance; mais lorsque j'en lus, le lendemain, les détails dans les papiers publics, je croyois lire le récit d'une de ces orgies de garnison, où l'on voit quelquefois de jeunes écervelés, à la suite d'un repas excessivement gai, commencer par casser les verres, les bouteilles, les assiettes, se disputer ensuite à qui jettera par la fenêtre les meubles les plus précieux, et finir par n'en laisser aucun dans l'appartement. Le lendemain, le compte du traiteur leur fait maudire leur folie, mais ils paient les pots cassés. Il n'en a malheureusement pas été de même de l'orgie patriotique de la nuit du 4 août; elle a ruiné des millions d'individus qui n'y avoient eu aucune part, et n'a enrichi personne. La rédaction en forme législative, de tous les articles qui y avoient été arrêtés, donna lieu à de longs débats

dans les séances suivantes. Nos législateurs dégrisés croyoient n'avoir que rêvé ce qu'ils avoient trop réellement décrété ; et plusieurs d'entr'eux s'efforcèrent d'interprêter, de commenter ces décrets, de manière à en réduire considérablement l'effet. Mais les termes en étoient trop clairs, pour être susceptibles d'aucune restriction que le peuple voulut admettre. Le seul article dont on crut pouvoir modifier les dispositions, fut celui qui condamnoit les pigeons à la mort ou à l'émigration. Le droit exclusif de fuies et de colombiers fut seulement supprimé, avec injonction de renfermer les pigeons aux époques fixées par les communautés, pendant lequel tems ils seroient regardés et pourroient être tués comme toute autre espèce de gibier. Mais ce décret n'ayant été rendu que quarante-huit heures après celui qu'il modifioit, la plupart des colombiers furent détruits ou dévastés avant qu'on en connut la modification, qui, peut-être, en eût sauvé quelques-uns (1).

(1) Il n'est pas indifférent d'observer que presque aucun des arrêtés de la nuit du 4 août, ne fut soumis à une délibération régulière. Plusieurs motions, que les acclamations, les applaudissemens et les vociférations des tribunes n'avoient pas permis d'entendre, se trouvèrent comprises au nombre des décrets rendus dans cette séance ; quoique au milieu du tumulte effroyable qui y régnoit, il eût été aussi impossible à l'assemblée de les adopter, qu'aux secrétaires de les recueillir. Cette observation fut faite le len-

La noblesse et le clergé furent traités bien moins favorablement, dans la rédaction définitive des arrêtés de la nuit du 4 août. La suppression de toutes les servitudes, prestations et redevances féodales, ne fut pas jugée suffisante ; on ajouta à cet article, l'abolition entière du régime féodal, c'est-à-dire, des droits de suzeraineté, de mouvance, de retrait, de prélation, etc. etc. etc L'article qui avoit déclaré les dîmes rachetables, devint l'objet d'une discussion aussi longue que tumultueuse. L'abbé Sieyes démontra en vain que l'assemblée, après avoir reconnu les dîmes une propriété légitime, et les avoir déclarées rachetables, ne pouvoit pas, sans une contradiction révoltante, les déclarer non rachetables, supprimer avec indemnité les dîmes inféodées, et sans indemnité les dîmes non-inféodées, quoique l'une et l'autre fussent de la même nature... *Ils veulent être libres*,

---

demain avec beaucoup d'énergie par plusieurs membres du côté droit, et notamment par M. d'Epresménil. Il soutint que tous ces prétendus décrets avoient été rédigés d'avance, et qu'on n'avoit ouvert si tard la séance de la veille, que pour la convertir en un sabat nocturne et scandaleux, dont on pourroit aisément altérer les résultats, de manière à les faire cadrer avec le plan des auteurs de cette manœuvre. Mais le président (Chapelier) et les secrétaires, affirmèrent effrontément que tous ces décrets avoient été rendus, et la majorité de l'assemblée, se croyant liée par cette attestation, consacra cette œuvre de ténèbres et de délire.

disoit-il, *et ils ne savent pas être justes.* Ces raisonnemens et ceux de la plupart des défenseurs de la dîme, étoient sans replique; aussi n'en recevoient-ils d'autres que les clameurs des tribunes, et les menaces que la populace adressoit aux principaux membres du clergé, à la sortie de l'assemblée. Pour mettre fin à ces débats qui avoient déjà consumé deux séances, on eut recours à une ruse qui, toute grossière qu'elle étoit, eut le succès le plus complet. On fit signer par une vingtaine de curés, dont les trois-quarts n'étoient pas décimateurs, une déclaration par laquelle ils faisoient à la nation l'abandon pur et simple de la dîme. On saisit avec adresse, pendant la discussion, le moment le plus favorable pour faire usage de cette pièce. Les applaudissemens et l'enthousiasme sincère ou simulé qu'elle excita, électrisèrent en un instant la majorité du clergé. Les évêques, les abbés commendataires, les curés, montrèrent un égal empressement à aller signer cette déclaration qu'on avoit laissée exprès sur le bureau; et l'archevêque de Paris donna à cet abandon, l'authenticité la plus solemnelle, en proclamant, au nom de ses collègues et de tous ses coopérateurs, la remise de toutes les dîmes ecclésiastiques entre les mains de la nation. « Que l'évangile soit an-
» noncé, ajouta-t-il; que le culte divin soit célé-
» bré avec décence et dignité; que les églises
» soient pourvues de pasteurs vertueux et zélés;

» que les pauvres sur-tout soient soulagés : voilà
» la destination de nos dîmes, voilà l'objet de nos
» vœux, le but et la fin de notre ministère. Nous
» nous confions dans l'assemblée nationale, et
» nous ne doutons pas qu'elle ne nous procure les
» moyens de remplir dignement des objets aussi
» importans et aussi sacrés. » Il fut décrété, en conséquence, que les dîmes de toute nature, et les redevances qui en tenoient lieu, etc. etc. etc., étoient abolies, sauf à aviser aux moyens de subvenir, d'une autre manière, à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, aux réparations et reconstructions des églises, etc. etc. etc.

« Ainsi fut abrogé ce tribut patriarchal, le plus
» antique et le plus vénérable qui existât parmi
» les hommes; ainsi fut brisé le lien qui attachoit
» les espérances de la terre aux bontés du ciel,
» l'intérêt du pontife à la prospérité du labou-
» reur, et les cantiques et les prières de tous les
» âges, aux fleurs et aux fruits de toutes les
» saisons (1). »

La délibération sur la rédaction des arrêtés de la nuit du mardi 4 août, fut interrompue dans la séance du vendredi suivant, par l'entrée de tous les ministres envoyés par le roi, *pour deposer dans le sein de l'assemblée, les inquiétudes dont*

(1) *Journal de Rivarol.*

le coeur paternel de sa majesté étoit agité. Ce fut ainsi que l'archevêque de Bordeaux annonça l'objet de ce message. Il dépeignit, avec autant de vérité que d'énergie, l'état déplorable où la France se trouvoit réduite : « La licence sans frein, les loix » sans force, les formes de la justice méconnues » et remplacées par des voies de fait, par des » proscriptions arbitraires; les propriétés envahies » dans toutes les provinces, des mains incendiaires » ravageant les habitations des citoyens, les asyles » de la piété violés, l'industrie et le commerce » suspendus, la terreur et la désolation répandues » dans tout le royaume. Une belle et sage consti- » tution, ajouta-t-il, est et doit être le principe » le plus sûr et le plus fécond du bonheur de cet » empire. Sa majesté attend avec la plus vive im- » patience le résultat de vos travaux, et elle » nous a expressément chargés de vous presser » de les accélérer; mais les circonstances exigent » des précautions et des soins dont l'effet soit plus » instant et plus actif; elles exigent que vous pre- » niez les plus promptes mesures pour réprimer » l'amour effréné du pillage, et la confiance dans » l'impunité; que vous rendiez à la force publique » l'influence qu'elle a perdue; ce n'est point celle » que vous autoriserez qui sera jamais dange- » reuse, c'est le désordre armé qui le deviendra » chaque jour davantage. »

M. Necker, qui prit ensuite la parole, ajouta à

ce tableau celui de la pénurie complète du trésor royal, résultante des retards dans le paiement de toutes les impositions, du pillage des bureaux, de la dispersion des registres, de la contrebande qui se faisoit à force armée dans plusieurs provinces. Il démontra la nécessité de faire sur-le-champ un emprunt de trente millions, pour subvenir aux dépenses inévitables, et aux besoins les plus pressans, pendant deux mois seulement, terme qu'il annonçoit devoir suffire à l'assemblée « pour achever, ou » au moins pour avancer les grands travaux dont » elle étoit occupée, et dont il devoit résulter un » ordre permanent, tel que la nation avoit droit » de l'attendre du zèle éclairé de ses représen- » tans, et des dispositions justes et bienfaisantes » du roi. »

Il ne dissimula pas qu'au milieu de tant de troubles, le succès de cet emprunt « n'étoit pas » démontré, malgré les sentimens généreux et » patriotiques qui devoient le favoriser, et quoi- » que un premier emprunt, garanti par les re- » présentans de la nation la plus attachée aux loix » de l'honneur, et la plus riche de l'Europe, » présentât un emploi à l'abri de toute inquié- » tude réelle. »

Il proposa, 1°. de fixer simplement à cinq pour cent par an, l'intérêt de cet emprunt; 2°. qu'il fût remboursable à telle époque qui seroit demandée par chaque prêteur, à la tenue suivante

des états-généraux ; 3°. que ce remboursement fût placé en première ligne dans les arrangemens à prendre pour l'établissement d'une caisse d'amortissement ; 4°. que la liste des souscripteurs de cet emprunt patriotique fût communiquée à l'assemblée et conservée dans ses registres.

Tant d'amorces réunies pour faire réussir un modique emprunt de trente millions, annonçoient assez l'anéantissement du crédit public, et ce qu'en pensoit M. Necker, qui étoit plus que personne à portée d'en juger. Le crédit des gouvernemens ne survit jamais à leur puissance, et celle du gouvernement français n'existoit plus. L'assemblée avoit voulu s'en emparer et n'avoit pu que la dissoudre; la sienne se bornoit à détruire, et ce genre de pouvoir, quelque immense qu'il soit, est toujours nul pour le crédit; cette vérité ne tarda pas à se manifester. L'assemblée, convaincue qu'un emprunt quelconque, ouvert avec sa sanction, n'avoit pas besoin d'offrir aux prêteurs de plus grands avantages, décréta, après deux jours de discussion (1), l'emprunt demandé par M. Necker; et loin d'adopter aucune des conditions proposées par ce mi-

(1) Dans cette discussion, le clergé offrit, par l'organe de l'archevêque d'Aix, de se charger de cet emprunt, d'hypothéquer tous les biens ecclésiastiques au paiement des intérêts et au remboursement du capital ; mais cette offre contrarioit trop les vues des factieux et les espérances des agioteurs, pour être acceptée.

nistre, elle fixa les intérêts à quatre et demi pour cent, sans rien statuer sur l'époque du remboursement du capital (1). Il en résulta que cet emprunt fut impossible à remplir; qu'on fut forcé de recourir à des ressources infiniment plus onéreuses, et bientôt à la plus désastreuse de toutes, *les assignats*.

L'assemblée ne fut pas plus heureuse dans le choix de ses moyens pour réprimer le désordre et le brigandage qui désoloient la France. Au lieu de rétablir la force publique sur ces anciennes bases, et de lui rendre l'influence qu'elle avoit perdue, elle investit, en quelque sorte, les municipalités de tous les pouvoirs ci-devant exercés en matière de grande police, par les commandans des provinces, par les commissaires départis et par les parlemens. Ce fut à la seule vigilance des officiers municipaux, tous excellens patriotes, dans le sens de la révolution, qu'elle confia le soin de rétablir et de maintenir la tranquillité publique. Elle les autorisa à employer pour cet effet, les milices nationales qui n'obéissoient à leur chef que lorsqu'il régloit sa

---

(1) Dans la séance du 27 août, l'assemblée, instruite que les offres pour cet emprunt n'avoient pas été au-delà de 2,600,000 liv., le déclara fermé, et décréta, sur la proposition de M. Necker, un nouvel emprunt de 80 millions, moitié en argent, moitié en effets publics, aux conditions proposées par le ministre des finances. Cet emprunt ne réussit pas mieux que le premier.

volonté sur la leur, les maréchaussées qui se gardoient bien d'exécuter les ordres que la milice nationale désapprouvoit, et les troupes de ligne qui, se trouvant humiliées d'obéir à des officiers municipaux, répugnoient à marcher à leur réquisition. Voilà néanmoins à quoi se borna la proclamation, décrétée d'après l'éloquente remontrance de l'archevêque de Bordeaux. Le préambule de cette proclamation n'est pas moins remarquable par les insinuations perfides et calomnieuses qu'il contenoit, que par les faits qu'il constate. En voici le début copié mot pour mot :

« L'assemblée nationale considérant que les » ennemis de la nation ayant perdu l'espoir d'em» pêcher, par la violence du despotisme, la régé» nération publique et l'établissement de la li» berté, paroissent avoir conçu le projet criminel » de ramener au même but, par la voie du dé» sordre et de l'anarchie ; qu'entr'autres moyens, » ils ont à la même époque, et presque le même » jour, fait semer de fausses alarmes dans les dif» férentes provinces du royaume ; et qu'en an» nonçant des incursions et des brigandages qui » n'existoient pas, ils ont donné lieu à des excès « et à des crimes qui attaquent également les biens » et les personnes, et qui, troublant l'ordre uni» versel de la société, méritent les peines les plus » sévères ; que ces hommes ont porté l'audace » jusqu'à répandre de faux ordres, et même de

» faux édits du roi, qui ont armé une portion de » la nation contre l'autre, dans le moment même » où l'assemblée nationale portoit les décrets les » plus favorables au peuple. »

L'imputation d'avoir voulu employer la violence pour empêcher la régénération publique et l'établissement de la liberté, n'attaquoit pas les brigands qui pilloient, incendioient et assassinoient ; elle ne désignoit et ne pouvoit désigner, que le clergé, la noblesse et la magistrature ; en un mot, les *aristocrates*, parce que cette qualification emportoit avec elle la conviction de tous les crimes. C'étoit donc aussi les aristocrates que cette proclamation accusoit d'avoir fabriqué de faux ordres, de faux édits du roi, pour se faire piller, incendier et assassiner eux-mêmes ! Et cette imposture odieuse, cet abus atroce de la fatale magie du mot *aristocrate* et de la crédulité du peuple, ne révoltèrent pas l'assemblée !!... Cette proclamation fut adoptée à une très-grande majorité ; et il ne s'éleva de difficultés que relativement au serment, que le décret qui en étoit la suite, prescrivoit aux troupes.

Les débats sur la déclaration des droits de l'homme, sur l'organisation du pouvoir judiciaire, et sur quelques articles du plan de constitution, remplirent toutes les séances jusqu'au 25 d'août ; elles furent suspendues ce jour-là, en l'honneur de la fête du roi. L'assemblée chargea une dépu-

tation de soixante de ses membres, d'aller complimenter S. M. à cette occasion, et lui présenter l'adresse suivante :

« SIRE,

» Le monarque dont votre majesté porte le » nom révéré, dont la religion célèbre aujour- » d'hui les vertus, étoit comme vous, l'ami de » son peuple. Comme vous, sire, il vouloit la » liberté française, il la protégea par des lois qui » honorent nos annales, mais il ne put en être le » restaurateur. Cette gloire réservée à votre ma- » jesté, lui donne un droit immortel à la recon- » noissance et à la tendre vénération des Français. » Ainsi seront à jamais réunis les noms de deux » rois, qui, dans la distance des siècles, se rap- » prochent par les actes de justice les plus si- » gnalés en faveur de leur peuple. Sire, l'assem- » blée nationale a suspendu, quelques instans, ses » travaux, pour satisfaire à un devoir qui lui est » cher, ou plutôt elle ne s'écarte point de sa » mission ; parler à son roi de l'amour et de la » fidélité des Français, c'est s'occuper d'un inté- » rêt vraiment national ; c'est remplir le plus » pressant de leurs vœux (1). »

(1) Cette adresse fut rédigée par le Pelletier de Saint-Fargeau, le même qui depuis, membre de la convention, fut un des juges du roi, vota pour la mort, et fut assassiné par le nommé *Pâris*.

Pendant que l'assemblée rendit au roi un hommage aussi mérité, les grandes questions politiques qu'elle agitoit dans ses séances, étoient aussi l'objet des délibérations des clubs et des groupes du Palais-Royal ; des motionnaires salariés y déclamoient à tort et à travers, mais toujours avec fureur, contre l'organisation du corps législatif en une ou deux chambres, contre la sanction du roi, contre le *veto* absolu, ou suspensif. Ils n'entendoient pas plus que leurs auditeurs, ce que c'étoit que le *veto*, ni la différence qu'il y avoit du *veto absolu*, au *veto suspensif*; mais ils étoient convaincus que l'un des deux étoit un attentat énorme contre la liberté, contre la souveraineté du peuple ; et pour ne pas s'y tromper, la majorité des délibérans abhorroit également l'un et l'autre *veto*. Cette fermentation violente concourant avec le mécontentement général qu'excitoient la continuation et les progrès de la disette, mettoit la capitale dans l'état d'agitation le plus alarmant.

CHAPITRE XVII.

Souveraineté du peuple; absurdité ; ses conséquences ; — Attroupement des patriotes du Palais-Royal, à l'occasion du *veto* ; ils adressent une députation à M. de Lally. — Lettres anonymes. — Offrandes patriotiques de boucles d'argent et bijoux — Députation des patriotes du Palais-Royal à la commune, sur le *veto*. — Motionnaires mis en prison. — Organisation du corps législatif en une seule chambre. — Lettre de M. Necker, accompagnée d'un mémoire sur le *veto*; l'assemblée ne lit pas le mémoire. — *Veto suspensif* accordé au roi. — Points fondamentaux de la monarchie française ; hérédité du trône. — Discussion sur les droits de la maison d'Espagne. — Observations du roi sur les arrêtés du 4 août ; mécontentement et insolence de l'assemblée. — Anéantissement du crédit public. — Manœuvres et murmures, à l'occasion de la rareté du numéraire ; le roi et la reine envoient leur vaisselle à la monnaie. — Rapport de M. Necker ; il propose la contribution patriotique, etc. — Le clergé offre l'argenterie des églises. — Discours remarquable de Mirabeau. — L'assemblée adopte de confiance le plan de M. Necker.

Le jacobinisme a érigé la souveraineté du peuple en principe, pour en faire le cri de ralliement de tous les séditieux, le dogme essentiel de toutes les révolutions. Ce principe, ou plutôt cette erreur

grossière, a été soutenue et combattue par des raisonnemens si profonds et si savans, qu'elle est devenue aujourd'hui une question politique trop abstraite pour être entendue par le commun des hommes. Les conséquences en ont été trop funestes, pour qu'on ne se hâte pas de la dégager des ténèbres dont elle est encore enveloppée. Les simples lumières du sens commun, suffisent pour démontrer l'absurdité de cet assemblage de mots qui ne présente aucun sens raisonnable, et auquel on ne peut pas même attacher l'idée d'une chose possible.

Les factieux qui vouloient anéantir la monarchie, se sont bien gardés d'annoncer que leur but, en renversant le trône, étoit de s'emparer eux-mêmes de la puissance suprême. Ils ont dit à la multitude : « C'est à vous qu'appartient la souveraineté; c'est sur vous qu'elle a été usurpée; le » peuple existoit avant les rois; c'est par lui qu'ils » ont été établis; c'est donc lui qui est le souverain; nous ne voulons que le faire rentrer dans » ses droits. »

Ceux qui ont combattu ces sophismes (1), ont mis beaucoup trop de métaphysique dans leurs

---

(1) Personne ne les a attaqués avec plus de force que M. Malouet, dans la première assemblée. Voyez ses opinions, tom. III, pages 48, 40, 144, 149, 152 et 153, et le mémoire de l'archevêque d'Aix sur Avignon et le Comtat.

argumens. Le peuple ne saisit jamais que les idées simples ; il ne faut pas lui en présenter d'autres, si on veut en être entendu. Ainsi, au lieu de chercher à prouver « que le principe de la souveraineté est dans le peuple, mais que l'exercice » de la souveraineté doit toujours être séparé de » son principe, de telle manière que le peuple » qui en produit les élémens, ne les retrouve plus » que dans une représentation sensible et imposante qui lui imprime l'obéissance, » j'aurois » très-nettement exposé les vérités suivantes :

Une nation sans gouvernement, ne forme pas un corps social ; elle n'est qu'une masse plus ou moins nombreuse d'individus vivant dans l'état sauvage et toujours soumis à la loi du plus fort. Cette souveraineté est celle du lion ou du tigre.

Lorsque la majorité des individus d'une telle nation se décide à adopter une forme quelconque de gouvernement, elle devient un corps social ; et l'ensemble de tous les individus qui composent ce corps social, est désigné par le mot *peuple*.

Il ne peut pas exister de corps social sans gouvernement, ni de gouvernement sans souveraineté ; la formation du corps social est donc le principe de la souveraineté.

Le droit de faire des loix, uni à la puissance nécessaire pour les faire exécuter, constitue la souveraineté ; ce sont-là ses élémens uniques et nécessaires.

Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, n'existent et ne peuvent être exercés que par délégation, le cas de la conquête excepté. La souveraineté est donc une puissance essentiellement et nécessairement déléguée.

Le droit de déléguer cette puissance, et celui de l'exercer, sont deux droits absolument différens, que le peuple ne peut jamais réunir ; le premier est le seul dont l'exercice lui soit possible, et par conséquent le seul qu'il puisse réclamer.

Un gouvernement sans souveraineté seroit un être de raison, car il ne gouverneroit rien ; c'est donc au gouvernement que la souveraineté est inséparablement unie.

Il faut bien distinguer le gouvernement, de la souveraineté. La forme du gouvernement, c'est-à-dire, le nombre des personnes auxquelles l'exercice de la souveraineté est délégué, peut varier ; la souveraineté est toujours immuable ; elle n'existe et ne peut exister, que dans la réunion complète du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

Une nation qui se forme en corps social, peut choisir l'espèce de gouvernement qui lui convient le mieux : en faisant ce choix, elle exerce et consomme le seul droit qui lui appartienne, et qu'elle puisse exercer en corps de nation.

Le droit de faire une chose physiquement impossible, est une supposition vide de sens.

Il est physiquement impossible qu'une nation

composée de vingt-cinq millions d'individus, exerce en masse le pouvoir législatif; elle est donc forcée de déléguer le droit de faire des loix, ou de les consentir pour elle.

Il est physiquement impossible que cette même nation exerce en masse le pouvoir exécutif. Sur qui d'ailleurs, l'exerceroit-elle? où seroient ses sujets, si tous les individus dont elle est composée, étoient co-souverains? Elle est donc forcée de déléguer aussi le pouvoir de faire exécuter les loix.

En déléguant ainsi les deux pouvoirs qui constituent la souveraineté, le peuple ne s'en dépouille pas; car, pour se dépouiller d'un droit, il faut en être investi; or, on ne peut pas être investi du droit de faire une chose physiquement impossible.

La délégation de ces deux pouvoirs, résultant nécessairement de l'adoption d'une forme quelconque de gouvernement, est, en grand, un droit de la même nature que celui qu'exerce, en petit, une communauté d'habitans, qui procède à la nomination d'un maire, d'un juge, etc. etc., ou celui qu'exerceroit une armée autorisée à nommer son général; il ne seroit pas plus absurde de dire à cette communauté d'habitans, qu'elle est maire, qu'elle est juge, etc. etc., ou à cette armée, qu'elle est général, que de dire au peuple qu'il est souverain.

C'est cependant cette absurdité qui a renversé

la plus ancienne, la plus belle monarchie de l'Europe.

Le peuple, qui n'a jamais attaché d'autre idée aux mots *souverain*, *souveraineté*, que celle de *roi* et de *royauté*, a dit : « La nation est le *souverain!*... Eh bien!... c'est-à-dire, qu'elle est » *roi*... Nous sommes la *nation*...; nous sommes » donc *roi*. » Et il a crié *vive la nation*, comme il crioit autrefois *vive le roi*.

Cette idée simple l'a conduit à une autre, qui ne l'est pas moins : « Puisque le peuple est *souverain*, c'est-à-dire, *roi*, il doit avoir des » sujets, car il n'y a pas de roi sans sujets. Le » clergé, la noblesse, les aristocrates ne sont pas » le peuple : voilà donc nos sujets, a-t-il dit. » Et il a régné sur eux, à sa manière, en les pillant, en les égorgeant (1).

(1) Ceux qui avoient placé la souveraineté dans les mains des brigands, craignant d'être aussi, à leur tour, pillés et egorgés, imaginèrent, pour prévenir ce danger, *l'égalité politique*. Le peuple qui n'entendoit pas mieux ce mot que celui de *souveraineté*, y attacha l'idée qui flattoit le plus sa vanité et sa cupidité. Le clergé, la noblesse et les aristocrates, étant anéantis, toutes les classes de citoyens se confondirent dans celle du peuple. La souveraineté, devenue le droit de tous, ne put être exercée sur personne, et l'anarchie sanglante qui en fut le résultat, la livra aux scélérats les plus audacieux. Ainsi, de même que le mot *souveraineté du peuple*, avoit détrôné le roi, le mot *égalité* détrôna le peuple.

C'est ainsi que les patriotes du Palais-Royal vouloient régner sur l'assemblée elle-même, à l'époque où elle discutoit la grande question de la sanction royale. Les électeurs de Paris annoncèrent au ministre les mouvemens de la capitale, par une lettre datée du 30 août, à 10 heures du soir. Cette lettre, communiquée à l'assemblée, par M. de Saint-Priest, étoit conçue en ces termes :

« L'assemblée des représentans de la capitale, » me charge de vous informer qu'il y a un » nombre considérable de citoyens rassemblés » dans le Palais-Royal : ils parlent d'aller à Ver- » sailles. Elle a chargé M. le commandant de » donner des ordres pour arrêter et prévenir les » suites de cet attroupement. Nous avons cru » devoir vous en instruire, pour prévenir tout » événement. »

Une autre lettre, datée de la même nuit, à deux heures du matin, annonçoit au ministre, que, malgré l'effervescence des assemblées du Palais-Royal, les précautions prises par M. de Lafayette, avoient rétabli le calme.

La lecture de ces lettres fut suivie d'informations beaucoup moins rassurantes. M. de Lally rapporta qu'il avoit reçu, dans la nuit, une députation composée d'un avocat et d'un ingénieur, qui lui avoient dit : « qu'ils étoient députés solemnellement vers » lui, en sa qualité de bon citoyen, pour lui re- » mettre une motion, qui avoit été rédigée au

» Palais-Royal, et qui devoit être envoyée le len-
» demain dans tous les districts ; qu'elle tendoit à
» provoquer la nomination de nouveaux députés,
» et à faire faire le procès de ceux qui seroient
» remplacés, leur personne cessant d'être invio-
» lable ; que le nombre de ces députés, qu'on
» qualifioit de traîtres et d'aristocrates qui vou-
» loient faire passer le *veto absolu*, étoit consi-
» dérable. »

Le président lut ensuite la lettre anonyme suivante, qui lui étoit adressée, et qu'il venoit de recevoir :

« L'assemblée patriotique du Palais - Royal, a
» l'honneur de vous faire part que si le parti de
» l'aristocratie, formé par une partie du clergé,
» par une partie de la noblesse, et cent vingt
» membres des communes, ignorans ou corrom-
» pus, continuent de troubler l'harmonie, et
» veulent encore la sanction absolue, quinze mille
» hommes sont prêts à *éclairer* leurs châteaux et
» leurs maisons, et les vôtres particulièrement,
» monsieur. »

Les secrétaires de l'assemblée avoient reçu une lettre à-peu-près semblable. « Vos maisons, leur
» disoit-on, répondront de votre opinion, et nous
» espérons que les anciennes leçons recommen-
» ceront ; songez-y, et sauvez-vous. »

Voici quelles étoient les principales dispositions de la motion remise à M. de Lally :

« Nous sommes actuellement au moment dé-
» cisif de la liberté française.

» Instruits que plusieurs membres s'appuient
» sur différens articles des cahiers, nous pensons
» qu'il est tems de les rappeler, de les révoquer;
» et puisque la personne d'un député est inviolable
» et sacrée, leur procès sera fait après leur révo-
» cation.

» Le *veto* n'appartient pas à un seul homme,
» mais à ving-cinq millions.

» Les citoyens réunis au Palais-Royal, pensent
» que l'on doit révoquer les députés ignorans,
» corrompus et suspects.

» Il a été arrêté unanimement de partir sur-le-
» champ pour Versailles, tant pour y arrêter l'ef-
» fervescence aristocratique, que pour y proté-
» ger les jours des dignes députés qui y sont en
» danger (1).

» Délibéré au Palais-Royal, ce 30 août. »

Quelques autres députés parlèrent aussi de lettres anonymes qu'ils avoient reçues. Les plus courageux saisirent cette occasion de faire preuve d'intrépidité; d'autres gardoient un morne silence. Il fut proposé de transférer l'assemblée dans un autre lieu, dans le cas où le maire et le commandant de la milice bourgeoise, ne croiroient pas

(1) Les délibérans partirent en effet, accompagnés d'environ quinze cents personnes; mais la milice bourgeoise les empêcha de continuer leur route.

pouvoir répondre de la tranquillité de Paris, et cette motion fut appuyée. Mais l'avocat Target, principalement fameux dans la révolution, par sa ridicule phrase sur *la paix et la concorde, suivies du calme et de la tranquillité*, observa très-judicieusement, que la dernière lettre officielle des électeurs de Paris, annonçant que tout étoit calme, il n'y avoit pas lieu à délibérer; et l'assemblée adopta son avis.

Il étoit sans doute au-dessous de la dignité d'une assemblée nationale de s'alarmer, et même de s'occuper de l'effervescence de quelques centaines de désœuvrés du Palais-Royal, dont l'ancienne police eût dissipé, en un instant, les conciliabules et les groupes. Mais la municipalité et le commandant de la milice bourgeoise, réunissant tous les pouvoirs, avoient à leur disposition plus de moyens qu'il n'en falloit pour réprimer toutes ces extravagances patriotiques. Ils auroient pu très-aisément empêcher les attroupemens, exalter la sagesse et le civisme des assemblées de district, pour pouvoir, sans se dépopulariser, interdire toute autre assemblée, et par conséquent, faire fermer les clubs et les cafés du Palais-Royal, où se réunissoient les hommes les plus mal-intentionnés, et les têtes les plus ardentes de la capitale: leur coalition augmentoit leur audace, et les rendoit formidables; disséminés dans leurs districts respectifs, ils n'y eussent fait aucune sensation.

La discussion sur la sanction royale, sur le *veto absolu* ou *suspensif*, se prolongea jusqu'au 11 septembre, et ne fut interrompue que par les offrandes patriotiques de quelques femmes d'artistes, qui venoient déposer sur l'autel de la patrie, leurs boucles d'oreilles et de souliers, leurs chaînes de montre, leurs breloques, et quelques autres articles de bijouterie, en or ou argent, que l'assemblée recevoit toujours avec reconnoissance. Ces offrandes devinrent bientôt le signal d'une irruption générale contre les personnes, de quelqu'état qu'elles fussent, qui avoient l'imprudence de paroître dans les rues avec des chaînes de montre en or, ou des boucles d'argent; elles leur étoient aussitôt enlevées par des bandes de poissardes, *au nom de la nation, pour l'acquittement de la dette publique.*

Les patriotes du Palais-Royal, forcés de renoncer à leur projet d'aller à Versailles, adressèrent une députation à la commune, pour lui demander de convoquer sur-le-champ l'assemblée des districts, à l'effet de délibérer sur le *veto*, sur le rappel ou la confirmation des députés de Paris, et sur la nécessité de rédiger un nouveau cahier interprétatif du premier, relativement au *veto* (1).

---

(1) Le peuple de Paris étoit convaincu que le *veto* étoit un impôt ; on en avoit une idée bien plus terrible dans les campagnes. « Sais-tu ce que c'est que *veto?* disoit un bon

Les représentans de la commune firent une réponse assez ferme à cette députation, et prirent un arrêté sévère qui réprima, pour quelque tems, ces mouvemens séditieux; ils chargèrent le commandant-général de la milice bourgeoise, de déployer toutes les forces nécessaires contre les perturbateurs du repos public, de les faire arrêter et constituer prisonniers, pour les faire juger et punir, suivant l'exigence des cas. Plusieurs d'entr'eux, et notamment un soi-disant marquis de Saint-Huruge (1), l'un des plus fougueux décla-

---

» paysan à son camarade. — Non. — Eh bien! tu as ton » écuelle remplie de soupe; le roi te dit : *répands ta* » *soupe*, et il faut que tu la répandes; voilà ce que c'est. » Un autre, à qui je demandai ce qu'il entendoit par le *veto suspensif*, contre lequel il vomissoit les imprécations les plus violentes, me répondit « que si le *sipensif* » passoit, le roi et ses ministres pourroient faire pendre » qui ils voudroient. » J'eus bien de la peine à le désabuser.

(1) Il n'est pas inutile ici de faire connoître les hommes qu'on emploie pour faire les révolutions. Le prétendu marquis de Saint-Huruge avoit été enfermé, comme fou, sous la monarchie : la révolution étoit un appel aux mauvaises têtes; le marquis de Saint-Huruge y figura d'abord comme la plupart de ses camarades des Petites-Maisons. Il avoit les épaules larges, la voix forte, les yeux hagards et tachetés de sang; il falloit être trois fois patriote pour n'être pas effrayé de sa figure. Saint-Huruge étoit poltron à l'excès; mais, malheureusement, il a trouvé beaucoup de gens

mateurs du Palais-Royal, furent emprisonnés au Châtelet, jusqu'à ce que le calme fût rétabli.

La discussion sur la sanction royale embrassoit aussi l'organisation du corps législatif, ou plutôt la question de savoir s'il seroit composé de deux chambres, ou d'une seule. Ce n'étoit pas sans motif, qu'on faisoit marcher de front deux questions assez importantes et assez distinctes, pour être traitées séparément. L'intérêt de la première dépendoit entièrement de la manière dont la seconde seroit décidée. Avec un corps législatif composé de deux chambres, ayant le *veto* l'une sur l'autre, indépendamment du *veto* royal, les ennemis du trône auroient eu bien moins de moyens de le renverser; et si le système des deux chambres eût prévalu, il n'est pas douteux qu'ils n'eussent réuni tous leurs efforts, pour empêcher qu'on ne donnât le *veto* au roi. Au contraire, avec un corps législatif composé d'une seule chambre, le *veto* absolu ou suspensif, sans le pouvoir de dissoudre

---

plus poltrons que lui : il n'a jamais su lier deux mots ensemble; mais la multitude n'en admiroit pas moins son éloquence. Il s'étoit attelé au char des Brissotins, et Robespierre oublia tout ce qu'il avoit fait pour la révolution, en le faisant enfermer au Luxembourg. Il est sorti de sa prison, tout aussi énergumène qu'il y étoit entré. Il est allé confiner son patriotisme dans une terre, près de Châlons, d'où il s'échappe quelquefois pour effrayer le voisinage. (*Note de l'éditeur.*)

l'assemblée, ne pouvoit être qu'une vaine prérogative à reléguer parmi les vieilles pompes du trône, oú l'arme la plus fatale pour le roi qui voudroit en faire usage. On statua donc d'abord sur l'organisation du corps législatif. Il fut décidé le 8 septembre, qu'il seroit permanent, et le 10, qu'il ne seroit composé que d'une seule chambre (1).

Le lendemain, à l'ouverture de la séance, la discussion sur la sanction royale étant fermée, au moment de recueillir les voix, le président fit

(1) Dans les momens de crise, et lorsque les discussions politiques sont entraînées au-delà de la sphère de la raison, c'est toujours par des images gigantesques, par des formes impétueuses, et quelquefois même par des jeux de mots, qu'on décide les esprits agités. Ce qui fit passer l'idée d'une seule chambre, ce fut une phrase bizarre de Rabaut-de-Saint-Etienne : *Un seul Dieu, une seule nation, un seul roi, une seule assemblée.* Mais ce qu'il y a de plus incroyable, c'est que l'unité de la chambre passa contre l'avis intime de la plus grande majorité des meneurs, qui sentoient bien les inconvéniens du systême proposé, mais qui aimoient mieux faire le sacrifice de leur opinion, que celui de leur popularité. Les Barnave, les Lameth, Mirabeau, Lafayette, étoient de l'avis des deux chambres ; ils furent les premiers à le combattre, dans l'espoir que leur popularité les rendroit un jour assez puissans, pour faire, à cet égard, ce qu'ils voudroient ; mais ils se trompérent sur ce point comme sur beaucoup d'autres ; ils ne furent pas assez forts dans la suite pour se conserver eux-mêmes. *(Note de l'éditeur.)*

faire lecture d'une lettre que lui écrivoit M. Necker, et par laquelle il lui marquoit que les ministres ayant cru devoir entretenir le roi de l'objet actuellement en délibération, sa majesté, après avoir pris connoissance de cette question, l'avoit autorisé à soumettre à l'assemblée, le mémoire qui accompagnoit sa lettre.

Le plus grand service que les ministres eussent pu rendre au roi, dans cette circonstance, étoit de lui faire prendre la résolution de n'accepter aucun *veto*, avant qu'il eût été décidé si sa majesté auroit ou n'auroit pas le droit de dissoudre l'assemblée, et de persister dans son refus, si ce droit ne lui étoit pas accordé. Plusieurs députés, et entr'autres Mirabeau, soupçonnèrent que ce pouvoit être l'objet du mémoire de M. Necker, et soutinrent que, dans la supposition où le roi refuseroit le *veto*, on n'en devoit pas moins attacher cette prérogative à la puissance royale. Ceux qui vouloient faire passer le *veto* absolu, craignirent que M. Necker ne proposât le *veto* suspensif. Ces deux motifs se réunirent, pour faire décider que le mémoire ne seroit pas lu. La question sur la sanction royale fut alors réduite en trois propositions, qui furent mises aux voix par appel nominal, dans l'ordre suivant :

1°. Le roi peut-il refuser sa sanction aux actes du pouvoir législatif ?

2°. Dans le cas où le roi refusera son con-

sentement, ce refus sera-t-il suspensif ou indéfini ?

3°. Dans le cas où le refus du roi seroit suspensif, combien de tems pourroit-il durer ?

La première proposition passa à l'affirmative, presqu'unanimement.

Sur la seconde, il fut décidé, à la majorité de 673 voix contre 325, que le refus du roi seroit suspensif.

La troisième proposition fut ajournée au lendemain ; mais les questions importantes qu'elle fit naître, en retardèrent la décision jusqu'au 21 septembre. Il fut décrété, conformément à ce qu'avoit proposé M. Necker, dans son mémoire qui fut rendu public, que la sanction ne pourroit être suspendue que pendant deux législatures, et qu'elle ne pourroit plus être refusée à la troisième, si le projet de loi rejetté, étoit présenté une seconde fois.

Dans l'intervalle de la séance du 11 septembre à celle du 21, l'assemblée reconnut par acclamation, et déclara à l'unanimité des voix, comme points fondamentaux de la monarchie française :

1°. Que la personne du roi est inviolable et sacrée ;

2°. Que le trône est indivisible ;

3°. Que la couronne est héréditaire de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion absolue des femmes et de leur descendance.

On agita à cette occasion, la grande question

des droits de la maison d'Espagne, et de la validité de la renonciation de Philippe V à la couronne de France. La chaleur avec laquelle Mirabeau soutenoit les intérêts de la branche d'Orléans, prolongea cette discussion pendant plusieurs séances, et les rendit très-tumultueuses. Mais malgré ses efforts, l'assemblée se contenta de déclarer que, par l'article concernant l'hérédité de la couronne, elle n'avoit entendu rien préjuger contre l'effet des renonciations (1).

Deux jours après que les premiers décrets sur la sanction avoient été rendus, l'assemblée mit le roi à portée d'exercer cette prérogative, et de l'apprécier à sa juste valeur. Elle ordonna que les articles décrétés la nuit du 4 août, et rédigés dans les séances suivantes, seroient présentés à sa majesté. On se débattit long-tems, avant de décider s'ils seroient présentés au roi, pour être sanctionnés, ou pour être promulgués. Ceux qui prétendoient que la promulgation étoit suffisante, soutenoient que ces arrêtés étant constitutionnels,

---

(1) Un des membres de l'assemblée (Biauzat) proposa de faire mention dans le procès-verbal, que cette grande et importante question avoit été traitée en l'absence du duc d'Orléans. « C'est juste, lui répondit un de ses collègues » de l'autre bout de la salle ; mais il faut y ajouter aussi » qu'elle a été traitée en l'absence du roi d'Espagne. » Cette plaisanterie déconcerta le motionnaire, et fit tomber la motion.

n'avoient pas besoin d'être sanctionnés par le roi ; et ce principe étoit assez généralement reconnu par l'assemblée ; la seule difficulté consistoit à savoir si ces arrêtés étoient constitutionnels, ou s'ils n'étoient, en tout ou en partie, que des actes de législation. Cette dernière opinion prévalut, et il fut décidé, en conséquence, que le président se retireroit pardevers le roi, pour le supplier de sanctionner ces arrêtés. Il étoit donc déjà très-évident, non-seulement que la constitution seroit faite, sans que le roi y eût aucune part, mais qu'il en seroit de même de tous les décrets qu'il plairoit à l'assemblée de qualifier constitutionnels ; et elle ne tarda pas à abuser de cette facilité.

Dans la séance du 18, le président lut la réponse du roi à la demande qui lui avoit été faite, de sanctionner les arrêtés du 4 août et jours suivans. Elle étoit d'une modération et d'une sagesse extrême. « Plusieurs de ces articles, observoit sa majesté » dans cette réponse, ne sont que le texte des loix » dont l'assemblée a besoin de s'occuper. Je desire » de connoître les conséquences que vous voulez » en tirer. Ainsi, en approuvant l'esprit général » de vos déterminations, il est cependant un petit » nombre d'articles auxquels je ne pourrois don- » ner qu'une adhésion conditionnelle. Je vais vous » faire connoître, à ce sujet, le résultat de mes » réflexions et de celles de mon conseil. Je modi- » fierai mes opinions, j'y renoncerai même sans

» peine, si par la suite je le reconnois nécessaire.
» Je ne m'éloignerai jamais qu'à regret de la ma-
» nière de voir et de penser de l'assemblée. » Ce préambule étoit suivi d'observations les plus justes sur chaque article dont sa majesté approuvoit le plus grand nombre, en promettant de les sanctionner, lorsqu'ils seroient rédigés en loix.

Cette lettre écrite dans le style amical d'un bon père qui raisonne avec ses enfans, ne satisfit pas l'assemblée, et irrita ses membres les plus ardens, à un tel point, que l'un d'eux (Chapelier) eut l'insolence d'ouvrir son opinion, par ces mots: *L'espèce de discours qui vous a été lu de la part du roi.* Plusieurs membres de l'ordre de la noblesse, révoltés de l'indécence de ces expressions, interrompirent l'orateur et le forcèrent de changer de ton. Mais il n'en fut pas moins décrété, sur sa motion appuyée par Mirabeau, que le président se retireroit sur-le-champ pardevers le roi, non pour lui demander, comme la première fois, la sanction des arrêtés du 4 août, on décida qu'ils n'en avoient pas besoin, mais pour supplier sa majesté d'en ordonner incessamment la promulgation: le président fut chargé en même tems d'assurer le roi, que lorsque l'assemblée nationale s'occuperoit des loix de détails, elle prendroit dans la plus respectueuse considération, les réflexions et observations que sa majesté avoit bien voulu lui communiquer.

Le roi, dans sa réponse à cette seconde demande, observa que la promulgation n'appartenoit qu'à des loix rédigées et revêtues de toutes les formes qui doivent en procurer immédiatement l'exécution ; mais que, comme il approuvoit l'esprit général des arrêtés du 4 août, et plusieurs de leurs articles, il alloit en ordonner la publication dans tout le royaume. « Je ne doute point, ajoutoit sa » majesté, d'après les dispositions que vous mani- » festez, que je ne puisse, avec une parfaite jus- » tice, revêtir de ma sanction toutes les loix que » vous décréterez, sur les divers objets contenus » dans vos arrêtés. »

Les constitutionnels et les démocrates furent complétement satisfaits de cette réponse ; ils la regardèrent comme une preuve que le roi commençoit à entendre, que lorsqu'on lui avoit accordé le *veto*, on n'avoit eu d'autre intention que celle de lui imposer l'obligation de sanctionner, sans hésiter, tous les décrets qu'il plairoit à l'assemblée de lui présenter.

L'atteinte que les arrêtés du 4 août avoient portée aux propriétés les plus considérables, et jusqu'alors les plus respectées, acheva d'éteindre les restes de confiance dont M. Necker s'efforçoit de tirer parti. Son second emprunt ne se remplissoit pas plus que le premier ; les offrandes et les dons patriotiques avoient beau se multiplier, la pénurie du trésor royal, réduit à d'aussi misérables res-

sources, n'en étoit que plus à découvert. Cet effet inévitable de l'anéantissement du crédit public, devoit être attribué, disoit-on, à la rareté prétendue du numéraire, et ce n'étoit pas sans motif qu'on répandit cette imposture; elle servoit à en accréditer de bien plus graves : les aristocrates, déjà dénoncés dans tous les pamphlets révolutionnaires, comme accapareurs de grains, et comme voulant dégoûter le peuple de la liberté, par la famine, étoient accusés aussi d'accaparer le numéraire, et de le faire sortir du royaume, pour arrêter la révolution par la banqueroute. Un chariot du prince de Lambesc, contenant quelques-uns de ses effets, et couvert d'une toile à ses armes, fut annoncé comme un chariot chargé d'or, que la reine envoyoit à l'empereur. Ce chariot fut arrêté à la barrière, conduit et visité à l'hôtel-de-ville, et ne continua sa route qu'en vertu d'un décret de l'assemblée (1). Mais l'anecdote du chariot d'or

---

(1) Les meneurs avoient alors des compagnies organisées de nouvellistes, qui se répandoient tous les matins dans les cabarets du faubourg Saint-Antoine, et dans tous les quartiers populeux. On préparoit à ces nouvellistes enrégimentés les nouvelles vraies ou fausses qu'ils avoient à répandre. Il n'étoit pas difficile, par ce moyen, d'irriter et d'exaspérer le peuple, qui étoit dans un degré d'exaltation qui lui faisoit tout croire. Les Lameth ont entretenu une de ces compagnies, dont ils tirèrent le plus grand parti pendant toute la durée de l'assemblée constituante, d'a-

ne perdit rien de son effet ; on la répétoit avec la même confiance et toujours avec quelque nouvelle exagération, tantôt sur la somme, tantôt sur le nombre des chariots. On citoit à l'appui de ce prétendu fait, la déclaration qu'une poissarde ou un ouvrier avoient été faire à l'hôtel-de-ville. C'étoit en entretenant ainsi le peuple dans un état continuel de défiance et d'irritation, que les factieux préparoient le succès de l'explosion décisive qu'ils méditoient.

Les murmures sur la rareté du numéraire devenant de jour en jour plus violens, le roi et la reine se décidèrent à envoyer leur vaisselle à la monnoie. L'assemblée en étant instruite, parut sensible à ce sacrifice, et voulut empêcher qu'il ne s'accomplît. Elle chargea son président de se retirer sur-le-champ pardevers le roi, pour le supplier de garder sa vaisselle. « Je suis fort touché, ré-
» pondit sa majesté, des sentimens que l'assem-
» blée me témoigne ; vous l'en assurerez de ma
» part ; mais je n'en persiste pas moins dans une
» disposition que la rareté du numéraire rend con-
» venable. Ni la reine, ni moi, n'attachons aucune
» importance à ce sacrifice. »

Cet exemple auroit certainement été généralement suivi ; mais on craignit sans doute qu'il ne

---

bord contre la cour, et ensuite contre les jacobins. *(Note de l'éditeur).*

devînt un moyen de popularité pour ses imitateurs; on fit disparoître le mérite du sacrifice, en en faisant une nécessité. On annonça que la liste, par ordre de date, de tous ceux qui enverroient leur argenterie à la monnoie, seroit publiée chaque jour dans le *Journal de Paris*, et annonceroit la quantité de marcs que chacun auroit envoyée; ainsi il n'étoit plus possible à ceux qui avoient de la vaisselle d'argent, de la conserver sans s'exposer aux insultes populaires les plus graves, sur le simple rapport d'un domestique ou d'un ouvrier.

Dans la séance du 24 septembre, M. Necker vint faire un rapport très-détaillé sur l'état des finances, dans lequel il fixoit le déficit à 61 millions, et annonçoit la nécessité d'un secours extraordinaire de 80 millions pour l'année suivante, l'impossibilité de tenter de nouveaux emprunts, et l'apperçu de toutes les réductions et économies qu'on pouvoit faire sur la dépense, etc. etc. etc.

Les ressources qu'il proposoit pour l'année suivante, consistoient, 1°. dans un impôt momentané, sous le nom de contribution volontaire, qu'il croyoit pouvoir être portée au quart du revenu libre de tout impôt; 2°. dans une contribution de deux ou trois pour cent du capital sur la vaisselle, le numéraire et les bijoux. « La femme du paysan, » disoit-il, donnera sa croix d'or, son anneau, » et n'en sera pas moins heureuse. »

Il annonçoit aussi que pour pourvoir aux besoins

du moment, le roi avoit autorisé à recevoir l'argent que l'on porteroit à la monnoie, et à donner des récépissés énonciatifs de la somme, en la déclarant remboursable. Il proposoit de fixer la valeur du marc d'argent à 54 livres dans les récépissés, remboursables à six mois de date, et à 58 livres en faveur de ceux qui se soumettroient à porter leur récépissé à l'emprunt, sans y joindre aucun papier. Il comptoit beaucoup aussi sur la caisse d'escompte, et pensoit qu'il y auroit peut-être de la prudence à la transformer en banque nationale.

Ce fut dans la discussion qui eut lieu sur ce rapport, que l'archevêque de Paris offrit, au nom de l'ordre du clergé, la portion de l'argenterie des églises qui n'etoit pas nécessaire à la décence du culte divin. Cet abandon généreux fut accueilli par des transports de joie et par des applaudissemens universels. Ainsi l'église, déjà dépouillée de ses propriétés foncières, le fut aussi de son mobilier; son argenterie fut convertie en écus; et bientôt après, ses cloches furent fondues en gros sous.

Mirabeau, qu'on savoit être l'ennemi de M. Necker, parla avec autant d'éloquence que d'adresse en faveur du plan de ce ministre. « Les re-
» venus de l'état, dit-il, sont anéantis; le trésor
» est vide; la force publique est sans ressort; et
» c'est demain, c'est aujourd'hui, c'est à cet ins-
» tant même que l'on a besoin de votre interven-

» tion. Dans de telles circonstances, il me paroît » impossible, soit d'offrir un plan au premier mi- » nistre des finances, soit d'examiner celui qu'il » nous propose..... Il n'est pas de votre sagesse de » vous rendre responsables de l'événement, soit » en vous refusant à des moyens que vous n'avez » pas le loisir d'examiner, soit en leur en substi- » tuant que vous n'avez pas celui de combiner. La » confiance sans bornes que la nation a montrée » dans tous les tems au ministre, que ses acclama- » tions ont appelé, vous autorise suffisamment, ce » me semble, à lui en montrer une illimitée dans » les circonstances présentes. Acceptez ses pro- » positions sans les garantir, puisque vous n'avez » pas le tems de les juger; acceptez-les de con- » fiance dans le ministre, et croyez qu'en lui dé- » férant cette espèce de dictature provisoire, vous » remplissez vos devoirs de citoyen et de repré- » sentant de la nation.

» M. Necker réussira, et nous bénirons ses » succès, que nous aurons d'autant mieux pré- » parés, que notre déférence aura été plus en- » tière, et notre confiance plus docile; que si, à » Dieu ne plaise, le premier ministre des finances » échouoit dans sa pénible entreprise, le vaisseau » public recevroit sans doute une grande secousse » sur l'écueil où son pilote chéri l'auroit laissé » toucher; mais ce heurtement ne nous découra- » geroit pas: vous seriez là, messieurs; votre

» crédit seroit intact, la chose publique resteroit
» toute entière...

» Acceptons de plus heureux présages ; décré-
» tons les propositions du premier ministre des
» finances, et croyons que son génie, aidé des
» ressources naturelles du plus beau royaume du
» monde, et du zèle fervent d'une assemblée qui
» a donné, et qui donne encore de si beaux
» exemples, saura se monter au niveau de nos
» besoins et de nos circonstances. »

Tant de confiance et tant d'éloges prodigués à M. Necker, par l'ennemi le plus déclaré qu'il eût dans l'assemblée, parurent suspects à ses amis : l'empressement de Mirabeau à faire adopter le plan de ce ministre, leur fit craindre qu'il n'eût la certitude ou le projet de le faire échouer ; quelques-uns laissèrent même percer ce soupçon assez clairement, dans le cours des opinions, pour autoriser Mirabeau à s'en expliquer. Il le fit avec la franchise la plus adroite. « Je n'ai point, dit-il,
» l'honneur d'être l'ami du premier ministre des
» finances ; mais, je serois son ami le plus tendre,
» que, citoyen avant tout, et représentant de la
» nation, je n'hésiterois pas un instant à le com-
» promettre, plutôt que l'assemblée nationale.
» Ainsi, l'on m'a deviné, ou plutôt, l'on m'a en-
» tendu ; car je n'ai jamais prétendu me cacher...
» Je pense donc qu'en autorisant une mesure
» profondément nécessaire, à laquelle nous n'a-

» vons, quant à présent, rien à substituer, il ne
» faut pas que nous l'épousions, que nous en fas-
» sions notre ouvrage propre, quand nous n'avons
» pas le tems de la juger.

» Oh! si des déclarations moins solemnelles ne
» garantissoient pas notre respect pour la foi pu-
» blique, notre horreur pour *l'infâme mot de*
» *banqueroute*, j'oserois scruter les motifs se-
» crets, et peut-être, hélas! ignorés de nous-
» mêmes, qui nous font si imprudemment reculer
» au moment de proclamer l'acte d'un grand dé-
» vouement, certainement inefficace, s'il n'est
» pas rapide, et vraiment abandonné. Je dirois à
» ceux qui se familiarisent, peut-être, avec l'idée
» de manquer aux engagemens publics, par la
» crainte de l'excès des sacrifices, par la terreur
» de l'impôt..., qu'est-ce donc que la banque-
» route, si ce n'est le plus cruel, le plus inique,
» le plus inégal, le plus désastreux des impôts?...
» Mes amis, écoutez un mot, un seul mot:

» Deux siècles de déprédations et de brigan-
» dages ont creusé le gouffre où le royaume est
» prêt de s'engloutir; il faut le combler ce gouffre
» effroyable. Eh bien! voici la liste des proprié-
» taires français. Choisissez parmi les plus riches,
» afin de sacrifier moins de citoyens. Mais choi-
» sissez; car ne faut-il pas qu'un petit nombre
» périsse pour sauver la masse du peuple? Allons,
» ces deux mille notables possèdent de quoi com-

» bler le déficit. Ramenez l'ordre dans vos finances,
» la paix et la prospérité dans le royaume. Frap-
» pez, immolez sans pitié ces tristes victimes;
» précipitez-les dans l'abîme; il va se refermer....
» Vous reculez d'horreur.... Hommes inconsé-
» quens! hommes pusillanimes! eh! ne voyez-
» vous donc pas qu'en décrétant la banqueroute,
» ou ce qui est plus odieux encore, en la rendant
» inévitable, sans la décréter, vous vous souillez
» d'un acte mille fois plus criminel? et chose incon-
» cevable! gratuitement criminel; car enfin, cet
» horrible sacrifice feroit demain disparoître le
» déficit.... Contemplateurs stoïques des maux in-
» calculables que cette catastrophe vomira sur la
» France! impassibles égoïstes, qui pensez que
» ces convulsions du désespoir et de la misère
» passeront comme tant d'autres, et d'autant
» plus rapidement, qu'elles seront plus violentes!
» êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans
» pain, vous laisseront tranquillement savourer
» les mets dont vous n'aurez voulu diminuer ni
» le nombre, ni la délicatesse?.... Non..... vous
» périrez; et dans la conflagration universelle
» que vous ne frémissez pas d'allumer, la perte
» de votre honneur ne sauvera pas une seule de
» vos détestables jouissances.

» Voilà où nous marchons. J'entends parler de
» patriotisme, d'élans du patrotisme, d'invoca-
» tions du patriotisme; ah! ne prostituez pas ces

» mots de patrie, de patriotisme. Il est donc bien
» magnanime l'effort de donner une portion de
» son revenu pour conserver tout ce qu'on possède !
» Eh ! messieurs, ce n'est-là que de la simple arith-
» métique ; et celui qui hésitera, ne peut désar-
» mer l'indignation que par le mépris que doit
» inspirer sa stupidité. Oui, messieurs, c'est la
» prudence la plus ordinaire, la sagesse la plus
» triviale, c'est votre intérêt le plus grossier que
» j'invoque.... Votez donc ce subside extraordi-
» naire. Eh ! puisse-t-il être suffisant ! Votez-le,
» parce que vous avez des doutes sur les moyens
» (doutes vagues et non éclairés), vous n'en avez
» pas sur sa necessité et sur notre impuissance à
» le remplacer immédiatement du moins. Votez-
» le, parce que les circonstances publiques ne
» souffrent aucun retard, et que nous serions comp-
» tables de tout délai. Gardez-vous de demander
» du tems, le malheur n'en accorde jamais.....
» Eh ! messieurs, à propos d'une ridicule motion
» du Palais-Royal, d'une risible insurrection qui
» n'eut jamais d'importance que dans les imagi-
» nations foibles, ou les desseins pervers de quel-
» ques hommes de mauvaise-foi, vous avez
» entendu naguères ces mots forcenés : *Catilina
» est aux portes de Rome, et on délibère* ! Et
» certes, il n'y avoit autour de nous, ni Catilina,
» ni périls, ni factions, ni Rome.... Mais aujour-
» d'hui la banqueroute, la hideuse banqueroute

» est là.... elle menace de consumer vous, vos » propriétés, votre honneur.... et vous délibé- » rez ! »

Il est impossible de rendre l'impression que ce discours improvisé produisit sur l'assemblée (1) : les fragmens que je viens d'en citer suffisent pour donner une idée des talens de Mirabeau. Les chapitres suivans feront connoître, sous d'autres rapports, cet homme extraordinaire qui fit presqu'autant regretter sa mort, qu'il avoit fait maudire sa naissance.

---

(1) Le décret qui en fut la conséquence mérite d'être rapporté :

« Vu l'urgence des circonstances, et ouï le rapport du » comité des finances, l'assemblée nationale accepte, *de* » *confiance*, le plan de M. le premier ministre des finances. »

CHAPITRE XVIII.

Plan et motifs des factieux, pour faire transférer l'assemblée nationale à Paris; moyens proposés par le parti royaliste, pour faire échouer ce projet; mesures insuffisantes prises par la cour. — Impostures employées pour agiter les Parisiens. — Gardes-françaises. — Conduite de M. de Lafayette, du comte d'Estaing, et de la municipalité de Versailles; elle demande des troupes au roi. — Manœuvres de la faction d'Orléans. — Arrivée du régiment de Flandres. — Epouvante des Parisiens. — Repas des gardes-du-corps, dénoncé à l'assemblée; audace de Mirabeau. — Réponse du roi, relativement aux articles constitutionnels présentés à sa sanction; mécontentement de l'assemblée; elle demande l'acceptation pure et simple de ces articles.

La révolution ne marchoit pas encore assez rapidement au gré des factieux. La populace parisienne qui étoit leur instrument essentiel, ne pouvoit se déplacer que très-difficilement et à très-grand frais, pour venir à Versailles, épouvanter au besoin la cour ou l'assemblée; ainsi ils ne pouvoient employer que très-rarement ce moyen si efficace, tandis que; pour l'avoir complétement à leur disposition, il leur suffisoit de faire transférer

à Paris le siège de l'assemblée : tel fut, en conséquence, le plan auquel ils s'arrêtèrent. Aussitôt qu'il fut formé, plusieurs membres de l'assemblée, dévoués au roi, en furent avertis par des correspondans affidés qu'ils avoient à Paris. Ils apprirent par cette voie, le 14 septembre, que le 5 du mois suivant étoit le jour fixé pour l'exécution du complot. Après s'être communiqué leurs bulletins respectifs, ils convinrent de se réunir, pour aviser au parti qu'il y avoit à prendre; et cette conférence se tint le 15 septembre, chez M. Malouet, de qui je tiens les détails suivans :

« Nous avions déjà pris des mesures pour nous » assurer de l'opinion de la majorité. Quinze » d'entre nous communiquoient avec trois cent » quarante membres de l'ordre du tiers, par des » rassemblemens partiels auxquels on transmet- » toit les bulletins qui nous arrivoient de Paris, » et les propositions que nous jugions convenables » à la circonstance. Celle de prévenir l'attaque » du 5 octobre, en engageant le roi à transporter » l'assemblée à Tours, nous parut très-instante, » et nous nous assurâmes du consentement de » plus de trois cents députés des communes. » M. l'évêque de Langres, MM. de Lally et de » Virieu, qui étoient de nos comités, étoient bien » sûrs que la majorité du clergé et de la noblesse » suivroit celle des communes. Il fut donc résolu » d'en faire la proposition au roi. M. l'évêque de

» Langres, M. N... et moi fûmes chargés de cette » proposition. Nous allâmes chez M. de Montmorin, ce même jour à neuf heures du soir; il » nous parut inutile et même dangereux d'aller » directement au roi; cette démarche auroit eu » trop d'éclat; mais nous priâmes M. de Montmorin et M. Necker, qui, dans cet instant étoient » réunis, de rendre tout de suite à sa majesté, » l'objet et les motifs de notre mission. Le conseil » fut assemblé; on discuta long-tems les raisons » pour et contre la translation de l'assemblée. Les » deux ministres nous dirent que le roi y avoit » résisté, mais qu'on alloit prendre des mesures » pour mettre le roi et l'assemblée en sûreté. »

Pendant que la cour préparoit ces mesures dont l'événement n'a que trop prouvé l'insuffisance, l'agitation des Parisiens faisoit de jour en jour les progrès les plus alarmans. Les agens de la faction d'Orléans, étoient parvenus à leur persuader qu'il y avoit un plan formé pour enlever le roi, de son consentement, ou malgré lui, et le conduire dans une place forte, où les ministres et les cours souveraines devoient se rendre, et où on devoit rassembler une armée nombreuse, pour attaquer les représentans de la nation et les patriotes. Une souscription secrète, disoit-on, étoit ouverte, pour faire assassiner tous les bons citoyens; des prêtres, des nobles alloient en foule porter leurs signatures à ce bureau de proscription; des ambassadeurs

étrangers, d'anciens ministres, et des militaires distingués, étoient les chefs de ce prétendu complot; la disette des grains et la rareté du numéraire n'avoient d'autre cause que les accaparemens qui s'en faisoient, pour assurer la subsistance et le paiement de cette armée : on osoit même répandre dans le public, que le roi et la reine n'avoient envoyé leur argenterie à la monnoie, que pour en employer le produit à payer les dépenses secrètes de cette conspiration. C'étoit ainsi que des imposteurs salariés travestissoient, empoisonnoient par les calomnies les plus grossières, tous les sacrifices, tous les actes de bienveillance de leurs majestés; et le peuple que la terreur de la guerre civile, mêlée à la peur de manquer de pain et d'argent, rendoit encore plus crédule, ajoutoit foi à toutes ces absurdités.

Les gardes-françaises qui avoient déjà consumé dans les cabarets, ou dans les orgies de la plus dégoûtante débauche, le produit honteux de leur trahison et de leurs brigandages, envisageoient cette crise violente, comme une occasion favorable de se signaler par de nouveaux forfaits, et d'obtenir de nouvelles récompenses. Les grenadiers annonçoient hautement l'intention de venir reprendre leur service auprès du roi, accompagnés de la garde nationale parisienne, à laquelle ils étoient incorporés, sous le titre de garde soldée. Ils étoient encouragés dans ce projet, par tous

ceux qui croyoient ou feignoient de croire à la probabilité de l'évasion du roi, et à tous les ridicules complots qui devoient en être la suite.

M. de Lafayette instruit, le 16 septembre, du projet des grenadiers des gardes-françaises, parvint à en suspendre l'exécution, et en rendit compte le lendemain au ministre (M. de Saint-Priest), par la lettre suivante :

« Le duc de la Rochefoucault vous aura dit
» l'idée qu'on avoit mise dans la tête aux grena-
» diers, d'aller cette nuit à Versailles. Je vous ai
» mandé de n'être pas inquiet, parce que je
» comptois sur leur confiance en moi, pour dé-
» truire ce projet ; et je leur dois la justice de
» dire, qu'ils avoient compté me demander la
» permission, et que plusieurs croyoient faire une
» demande très-simple, et qui seroit ordonnée par
» moi. Cette velléité est entièrement détruite par
» les quatre mots que je leur ai dit, et il ne m'en
» est resté que l'idée des ressources inépuisables
» des cabaleurs. Vous ne devez regarder cette cir-
» constance que comme une nouvelle indication
» de mauvains desseins, mais non en aucune ma-
» nière, comme un danger réel. Envoyez ma
» lettre à M. de Montmorin. »

Cette lettre fut communiquée au comte d'Estaing, commandant de la garde nationale de Versailles. Il assembla sur-le-champ les officiers de son état-major, leur lut la lettre de M. de Lafayette,

et leur fit sentir la nécessité d'obtenir un secours de mille hommes de troupes de ligne, pour que la garde nationale de Versailles pût garantir, comme elle le devoit, la sûreté de la famille royale et des représentans de la nation; ils arrêtèrent, en conséquence, conformément à l'avis de M. d'Estaing, que la municipalité seroit requise de demander ce secours au roi.

Le comte d'Estaing alla lui-même, accompagné de six officiers, présenter cette réquisition à la municipalité, qui y souscrivit, sous la condition que la lettre de M. de Lafayette resteroit annexée à ses registres; mais, sur la représentation qui fut faite aux officiers municipaux, du danger qu'il pouvoit y avoir pour M. de Lafayette lui-même, à ce que cette lettre fût rendue publique, il fut convenu qu'ils se contenteroient d'une lettre ostensible du ministre, qui rapporteroit les faits consignés dans celle de M. de Lafayette; et sur cette lettre, que M. de Saint-Priest leur envoya, pendant qu'ils étoient encore assemblés, il fut arrêté que la municipalité feroit au roi la demande d'un régiment d'infanterie, pour être sous les ordres du commandant de la garde nationale de Versailles, à laquelle les postes d'honneur auprès de la famille royale, seroient réservés.

Cet arrêté, et la réquisition de l'état-major, ayant été remis au président de l'assemblée nationale, il en fit faire la lecture, dans la séance du

21 septembre. Cette mesure, toute foible qu'elle étoit, ne pouvoit qu'embarrasser l'exécution de l'horrible conspiration que tramoit la faction d'Orléans, et qui devoit éclater quinze jours après. Aussi, Mirabeau s'éleva-t-il avec force contre la conduite de l'état-major et de la municipalité de Versailles. Il soutint « que lorsque des circons-
» tances urgentes exigeoient des précautions ex-
» traordinaires, il étoit du devoir du pouvoir
» exécutif de demander des troupes, et de com-
» communiquer au pouvoir législatif les motifs
» de sa demande; mais qu'une municipalité quel-
» conque, sur des motifs non-communiqués, n'a-
» voit pas le pouvoir d'appeler un corps de troupes
» réglées dans le lieu où résidoit le pouvoir légis-
» latif; et que l'assemblée n'avoit pas renoncé au
» droit de s'éclairer sur les motifs qui, dans la
» ville de sa résidence, forçoient la municipalité
» à requérir des troupes. » On lui répondit qu'un décret formel avoit autorisé les municipalités à appeler des troupes, quand elles le jugeroient nécessaire, et que cette faculté n'avoit pas été interdite à celle de Versailles. Cette observation, à laquelle il n'y avoit pas de réplique, ne l'empêcha pas de prendre encore la parole, pour répéter, en d'autres termes, ce qu'il avoit déjà dit; l'assemblée n'en décida pas moins qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer. Tout ce qu'il put obtenir, fut que les mots *quant à présent*, seroient ajoutés à ce décret.

Les motifs qui avoient déterminé le roi à accorder à la municipalité de Versailles le régiment d'infanterie qu'elle lui avoit demandé, furent notifiés officiellement à l'assemblée, par une lettre du ministre de la guerre, écrite, par ordre de sa majesté, au président, pour le prévenir « que, » sur les différentes menaces faites par des gens » mal-intentionnés, de sortir de Paris, avec des » armes, il avoit eté pris différentes mesures, » pour mettre à l'abri de toute inquiétude le » siège de l'assemblée nationale. »

L'arrivée du régiment de Flandres à Versailles, épouvanta presqu'autant la populace de Paris, qu'auroit pu le faire une armée de cent mille hommes. Qu'avoit donc à redouter la capitale, avec une milice bourgeoise, vingt fois plus nombreuse que toutes les troupes qui étoient alors à Versailles? Etoit-il probable que le roi, qui n'avoit manifesté aucun dessein hostile contre elle, lorsqu'il avoit une armée de trente mille hommes à sa disposition, et avant l'organisation de la milice bourgeoise, eût conçu le projet insensé d'attaquer Paris avec un régiment de deux bataillons? Néanmoins, les alarmes qu'excitèrent à cette occasion les agitateurs ordinaires du peuple, furent si vives, que M. Bailly écrivit au ministre de la guerre, pour lui exprimer les vœux ardens de la capitale, sur l'éloignement du régiment de Flandres, et le conjurer de donner les ordres nécessaires à cet

effet. Il fut donné connoissance de cette lettre à l'assemblée nationale, dans la séance du 23 septembre, mais elle ne prit aucune délibération sur cet objet.

Ces alarmes ridicules seroient une énigme inexplicable, si elles n'eussent pas été excitées par les mêmes individus qu'on vit figurer à la tête de l'insurrection du 5 octobre. Ces scélérats ne furent sans doute si effrayés de l'arrivée du régiment de Flandres, que, parce qu'à cette époque, ils n'étoient pas assurés de pouvoir entraîner la garde nationale à Versailles, avec la vile canaille qu'ils se proposoient d'y conduire, et qu'un régiment auroit aisément mise en déroute.

Le régiment de Flandres entra à Versailles, le 23 septembre, et fut conduit, en arrivant, sur la place d'armes, où il prêta serment entre les mains de la municipalité, en présence des officiers de la garde nationale de Versailles, et commença le service concurremment avec elle. Aussitôt qu'on en fut instruit à Paris, on résolut d'employer tous les moyens possibles pour corrompre les soldats. On leur envoya une légion de filles publiques, choisies parmi les mieux exercées au jargon patriotique; et chaque jour des émissaires inconnus leur distribuoient en secret de l'argent à pleines mains. On parvint bientôt à leur faire quitter la cocarde blanche, pour prendre celle aux trois couleurs.

Les gardes-du-corps, témoins de ces manœuvres

et de leur succès, craignirent que la sûreté du roi ne fût bientôt compromise. Le moyen qui leur parut le plus propre à prévenir ce danger, fut de tâcher d'affectionner plus particulièrement à la défense de la personne de sa majesté le régiment de Flandres et la garde nationale de Versailles. Ce fut là le motif du repas qu'ils donnèrent aux officiers du régiment de Flandres, et auxquels ils invitèrent plusieurs officiers de la garde nationale, des chasseurs des Trois-Evêchés, et de la prévôté de l'hôtel. Le roi permit que ce repas, si innocent et si calomnié, se donnât dans la salle de spectacle du château. Le jour en fut fixé au jeudi premier octobre, et le lieu du rendez-vous au salon d'Hercule. Les convives y étant arrivés à l'heure convenue au nombre d'environ deux cent quarante, passèrent dans la salle où le dîner étoit servi. L'illumination de cette salle, la foule des spectateurs qui remplissoit les loges, et la musique des gardes-du-corps, réunie à celle du régiment de Flandres, donnoient à ce repas, le brillant et la gaieté d'une fête. Au second service, on but à la santé du roi, de la reine, du dauphin et de la famille royale. Il m'a été assuré par deux témoins oculaires, que les mots, *à la santé de la nation*, avoient été aussi foiblement articulés par un des convives, ou par un des spectateurs, et que ce toast n'ayant pas été répété ou appuyé, n'avoit eu aucune suite. L'usage de boire à la

santé de la nation, n'étoit pas encore établi, et on pouvoit penser, sans *incivisme*, que ce n'étoit pas le moment d'introduire une innovation aussi plate. Néanmoins, un des plus grands crimes qu'on ait reproché aux gardes-du-corps, est de n'avoir pas voulu boire à la santé de la nation, c'est-à-dire, à leur propre santé, car ils faisoient incontestablement partie de la nation.

Vers la fin du repas, le roi, accompagné de la reine et du dauphin, parurent dans la salle. On y avoit laissé entrer, un moment auparavant, un assez grand nombre de soldats, qui joignirent leurs cris d'allégresse et leurs applaudissemens à ceux des convives, pour remercier leurs majestés du bonheur que leur présence ajoutoit à cette fête. La reine prit le dauphin dans ses bras, et se promena autour de la table, au milieu des acclamations les plus vives. Les gardes-du-corps, les officiers et les soldats, l'épée nue à la main, portèrent alors la santé du roi, de la reine et du dauphin. Leurs majestés acceptèrent cet hommage et se retirèrent dans ce moment; les musiciens, voulant témoigner, à leur manière, qu'ils partageoient les sentimens qui animoient l'assemblée, jouèrent les airs qui y étoient le plus analogues, et entr'autres l'air :

O Richard! ô mon roi!
L'Univers t'abandonne;
Sur la terre il n'est que moi
Qui s'intéresse à ta personne, etc. etc. etc.

On peut aisément se faire une idée de l'effet que dut produire cette musique sur quelques jeunes gens dont la tête étoit déjà exaltée par les fumées du vin. On les vit bientôt mettre en action tout ce que les musiciens jouoient; ils s'animoient aux airs vifs, s'attendrissoient aux romances, etc. etc. La charge fut sonnée; on les vit aussitôt escalader les loges, aux grands applaudissemens de tous les spectateurs. Dans ces transports joyeux, auxquels se mêloit un peu d'ivresse, il échappa peut-être quelques lazzis sur la cocarde *tricolore*, quelques mots indiscrets sur la cocarde blanche. On vit même, dit-on, des cocardes de papier blanc, grotesquement attachées à deux ou trois chapeaux. Après le repas, ces farces bruyantes, et sur-tout les cris de *vive le roi*, *vive la reine*, se prolongèrent encore pendant quelques instans sur la terrasse du château et dans la cour de marbre; un aide-de-camp du comte d'Estaing et un grenadier escaladèrent le balcon de l'appartement du roi. Un dragon, que ses jambes encore engourdies par le vin, empêchèrent d'en faire autant, se croyoit deshonoré, et vouloit absolument se tuer; on eut bien de la peine à lui faire entendre raison.

Dans le même instant, le passage qui conduit de la terrasse au grand escalier du château, offroit une scène d'un genre bien plus grave. Un chasseur du régiment des Trois-Evêchés y étoit arrêté, la

tête appuyée sur le pommeau de son sabre nud, et paroissoit accablé des plus noirs chagrins. Il saisit par le bras M. de Miomandre, officier du régiment de Turenne, qui passa près de lui: « Ah! monsieur, s'écria-t-il avec l'accent du plus » profond désespoir, que je suis malheureux! je » n'ai besoin que de la mort. » Des sanglots convulsifs, accompagnés de larmes, ne lui permettent d'articuler que des demi-mots. Il regarde autour de lui d'un air effaré, et, se voyant seul avec cet officier, il lui adresse ces paroles sans aucune liaison : — *Notre bon roi.... cette brave maison du roi.... Ah! monsieur..... monsieur! Je suis un grand gueux!.... Les monstres!.... qu'exigent-ils de moi?....* — *Qui?* lui demande M. de Miomandre. — *Les j... f.... de commandans et d'Orléans.....* Plusieurs personnes s'approchent et l'entourent. Il devient furieux, tourne contre son cœur la pointe de son sabre. — A moi, Duverger! s'écrie M. de Miomandre. M. Duverger accourt et désarme le chasseur; mais il étoit déjà blessé. On le transporte au corps-de-garde, baigné dans son sang, et on l'étend sur une botte de paille, où il reste dans l'état de stupeur et d'affaissement le plus complet, jusqu'au moment où quelques-uns de ses camarades, instruits de cette avanture, accourent au corps-de-garde, se jettent sur ce malheureux, et achèvent de le tuer à coups de pieds, sans qu'aucun des spectateurs les en

empêche, ni paroisse même s'en scandaliser.

Cet homme étoit ivre, a-t-on dit, et sans doute rien n'est plus probable; mais on n'a jamais dit que ceux de ses camarades qui l'assassinèrent fussent pris de vin. Quel puissant motif pouvoient-ils donc avoir pour traiter avec une inhumanité aussi révoltante, un homme ivre qui ne leur avoit fait aucun mal? car les mots entrecoupés qui lui étoient échappés, ne désignoient que *des commandans et d'Orléans.* Etoit-ce pour la sûreté de ces grands coupables qu'ils commirent cet assassinat, ou pour punir l'indiscrétion d'un de leurs propres complices et prévenir des révélations plus positives? C'étoit certainement l'un ou l'autre; mais ce pouvoit être aussi l'un et l'autre; et telle est dans mon opinion la seule difficulté que présente cette énigme qu'on n'a pas voulu dans le tems, ou qu'on n'a pas osé chercher à expliquer.

Dans la soirée du même jour, on remarqua quelques cocardes blanches dans l'œil-de-bœuf. On citoit même des dames de la cour qui avoient détaché des rubans blancs de leurs bonnets, pour les attacher au chapeau de quelques officiers de la garde nationale, qui les leur avoient demandés, et cette faveur innocente leur a été reprochée comme un crime national.

Tel est le récit exact de ce qui se passa à ce fameux repas des gardes-du-corps, qu'Adrien Du-

port osa dénoncer le premier, à l'assemblée, sous la qualification de *fête scandaleuse du château, et comme une de ces orgies insensées, dont la prudence s'effraie, et dont la misère murmure.* Pétion renchérit sur cette dénonciation, et ajouta qu'on avoit proféré, dans cette fête, des imprécations contre l'assemblée nationale. Un des membres de la noblesse, révolté de cette imposture, demanda que Pétion fût tenu de signer sa dénonciation, et de la déposer sur le bureau. Mirabeau voyant l'embarras dans lequel cette motion avoit jeté Pétion, et craignant sans doute qu'en s'expliquant il ne discréditât une dénonciation dont il lui importoit de maintenir la gravité, vint à son secours avec une audace et une effronterie sans égales.

« Je commence par déclarer, dit-il, que je re- » garde comme souverainement impolitique, la » dénonciation qui vient d'être provoquée; ce- » pendant, si l'on persiste à la demander, je suis » prêt, moi, à fournir tous les détails, et à les » signer : mais auparavant, je demande que cette » assemblée déclare que la personne du roi est » seule inviolable, et que tous les autres indi- » vidus de l'état, quels qu'ils soient, sont égale- » ment sujets et responsables devant la loi (1). »

(1) *C'est la reine et M. le duc de Guiche, que je dénoncerai*, dit Mirabeau, assez haut pour être entendu de ses voisins. Voyez la déposition de M. Digoine, 168e. témoin dans la procédure du Châtelet.

Cette interpellation inattendue révolta le côté droit de l'assemblée, enhardit le côté gauche, et donna lieu à des propos un peu vifs, que le président fit cesser, en rappelant à l'ordre du jour, c'est-à-dire, à la discussion de la réponse du roi, relativement aux droits de l'homme, et aux articles de la constitution qui avoient été décrétés, et dont la sanction lui avoit été demandée. L'histoire consacrera cette réponse comme un monument authentique de la sagesse de Louis XVI et de l'extrême bonté de son cœur.

« Quant à la déclaration des droits, et aux » articles décrétés de la constitution, voici mes » intentions :

» De nouvelles loix constitutives ne peuvent » être bien jugées que dans leur ensemble; tout » se tient dans un si grand et si important ouvrage. Cependant, je trouve naturel que, dans » un moment où nous invitons la nation à faire » tous les efforts de patriotisme, nous la rassurions sur le principal objet de son intérêt. » Ainsi, dans la confiance que les premiers articles constitutionnels que vous m'avez fait » présenter, mis à la suite de votre travail, rempliront le vœu de mes peuples, et assureront » la tranquillité du royaume, j'accorde, selon » votre desir, mon accession à ces articles, mais » aux conditions positives dont je ne me départirai jamais, que, par le résultat général de

» vos délibérations, le pouvoir exécutif ait son
» entier effet entre les mains du monarque.

» Une suite de faits et d'observations, qui sera
» mise de ma part sous vos yeux, vous fera con-
» noître que, dans l'état actuel des choses, je ne
» puis protéger ni la perception des impôts, ni
» la circulation des grains, ni la liberté indivi-
» duelle. Je veux cependant remplir ces devoirs
» essentiels de la royauté; le bonheur de mes
» sujets, et le maintien de l'ordre social, en dé-
» pendent. Ainsi, je demande que nous levions
» en commun tous les différens obstacles qui
» pourroient contrarier une forme aussi desirable
» et aussi nécessaire.

» Vous avez, sans doute, pressenti que les
» anciennes institutions et que les formes judi-
» ciaires ne pouvoient être changées que quand
» un nouvel ordre de choses leur auroit été subs-
» titué; ainsi, je n'ai pas besoin de vous donner
» mes observations sur ce point.

» Il me reste à vous témoigner, avec franchise,
» que si je donne mon accession aux différens ar-
» ticles que vous m'avez fait présenter, ce n'est
» pas qu'ils me présentent tous indistinctement
» l'idée de la perfection.

» Mais je crois qu'il est louable en moi de ne
» pas différer d'avoir égard au vœu présent des
» représentans de la nation, et aux circonstances
» alarmantes qui nous invitent à vouloir, par-

» dessus tout, le rétablissement de la paix et de
» l'ordre.

» Je ne m'explique pas sur la déclaration des
» droits de l'homme : elle contient de très-bonnes
» maximes, propres à guider vos travaux;

» Mais elle renferme des principes susceptibles
» d'applications, et même d'interprétations dif-
» férentes, qui ne peuvent être justement appré-
» ciées qu'au moment où leur véritable sens sera
» fixé par les loix auxquelles la déclaration ser-
» vira de base. *Signé* LOUIS. »

Cette réponse fut applaudie comme elle le méritoit, par plusieurs membres du haut-clergé et de la noblesse; mais elle mécontenta la majorité de l'assemblée, égarée par les déclamations violentes de Robespierre, d'Adrien Duport, de Pétion, de Mirabeau, etc. etc. Non contens de défigurer toutes les phrases du roi, par des interprétations aussi fausses que perfides, ils mêlèrent à cette discussion, des allégations calomnieuses, des griefs imaginaires qui y étoient totalement étrangers, et qui sembloient n'avoir d'autre objet que celui d'indiquer au peuple de nouveaux prétextes d'insurrection, tels que le repas des gardes-du-corps, une prétendue lettre adressée à un meûnier, avec 200 liv., et la promesse de lui en donner autant chaque semaine, s'il vouloit ne pas moudre. On verra, en effet, dans le chapitre suivant, que ce furent là les seuls motifs qu'expo-

sèrent à l'assemblée les chefs du premier détachement de la populace parisienne, qui arriva ce même jour à Versailles. On eût dit que leur harangue avoit été concertée d'avance avec les orateurs de l'assemblée, que je viens de nommer, et on ne se seroit peut-être pas trompé. Quoi qu'il en soit, la discussion sur la réponse du roi, se termina par le décret suivant :

« L'assemblée nationale ordonne que le président, à la tête d'une députation, se retirera aujourd'hui pardevers le roi, à l'effet de le supplier de donner son acceptation pure et simple aux articles de la déclaration des droits, et à ceux de la constitution qui lui ont été présentés. »

Voilà donc, comme je l'ai déjà observé, en quoi consistoit la grande prérogative royale du *veto suspensif*. Elle autorisoit le roi à accorder, mais non à refuser sa sanction ou son acceptation.

CHAPITRE XIX.

Négociation secrète entre le roi et M. de Lafayette : la faction d'Orléans en est informée; moyens qu'elle emploie pour en prévenir les suites. — Mouvemens populaires. — Cocardes noires arrachées. — Insurrection des femmes des faubourgs; elles se rendent en foule à la Grève, et veulent pendre un boulanger; elles forcent la garde, pénètrent dans l'hôtel-de-ville, et veulent aller forcer l'Arsenal pour y enlever des armes : elles partent en foule pour Versailles, accompagnées de quelques brigands : on sonne le tocsin; on bat la générale : tous les districts s'assemblent : les ci-devant gardes-françaises marchent en bataille à la place de Grève; de nombreux détachemens des différens bataillons de la garde nationale viennent les y joindre; tous demandent à grands cris qu'on les mène à Versailles : M. de Lafayette s'en défend pendant quelques instans, et finit par en demander l'ordre à la municipalité, qui le lui donne : départ de la garde nationale pour Versailles; attentats du 5 octobre.

Peu de jours après la retraite de M. Necker, le roi voyant qu'une révolution quelconque étoit inévitable, et que M. de Lafayette étoit l'homme qui par sa position, ses principes, et par la force des circonstances, devoit naturellement en être le

chef, consentit à entrer en négociation avec lui. Sa majesté se flattoit de parvenir à modérer l'exagération de ses idées américaines, et à lui faire adopter un plan de révolution dont les effets se réduisissent à toutes les améliorations, à toutes les réformes utiles qui pouvoient s'opérer sans convulsion. Il n'y avoit pas de sacrifice que Louis XVI ne fût disposé à faire, pour éviter à la France les horreurs d'une guerre civile. La correspondance active et journalière qu'il entretenoit sur cet objet avec M. de Lafayette, et dont M. de Montmorin étoit l'intermédiaire, duroit depuis six semaines, lorsque le secret en fut éventé. Le but de cette négociation étoit trop contraire aux vues criminelles de la faction d'Orléans, pour qu'elle n'employât pas sur-le-champ les moyens les plus puissans pour la faire échouer, et elle n'en négligea aucun. On vit, dès ce moment, les murmures sur la disette et sur la mauvaise qualité du pain, devenir, de jour en jour, plus violens, les manœuvres des factieux plus actives, les motions du Palais-Royal plus menaçantes; les femmes du peuple, les ouvriers des faubourgs s'attroupoient, et parloient d'aller à Versailles, pour se faire donner du pain; en un mot, la capitale étoit dans l'état de fermentation le plus effrayant.

Le dimanche 4 octobre, il y eut beaucoup d'agitation et de désordre à la halle aux farines. Le même jour, quelques individus, qui parurent

aux Champs-Elysées et au Palais-Royal, avec une cocarde noire à leur chapeau, furent gravement insultés par la garde nationale et par le peuple; leur cocarde fut arrachée et foulée aux pieds, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'ils parvinrent à sauver leur vie. La commune fit publier, à cette occasion, une ordonnance, qui faisoit défense à toute personne de porter d'autre cocarde que celle aux trois couleurs.

Le lendemain, l'insurrection commença à éclater à la pointe du jour. Une jeune fille, partie du quartier Saint-Eustache, entre dans un corps-de-garde, y prend un tambour, et parcourt les rues, battant la caisse, et criant qu'il n'y avoit pas de pain chez les boulangers. Plusieurs femmes se rassemblent autour d'elle, et la suivent à l'hôtel-de-ville. D'autres attroupemens de femmes, encore plus nombreux, partent de la porte Saint-Antoine, se répandent dans la ville, entraînent de force toutes celles qu'elles rencontrent; courent à la Grève, criant *du pain, du pain!* et demandent à parler aux représentans de la commune. Il étoit alors sept heures du matin: il n'y avoit à l'hôtel-de-ville que les commissaires de service, qui y avoient passé la nuit, et un détachement peu nombreux de la garde nationale. Mais déjà la place de Grève étoit presque remplie par une populace immense et furieuse, demandant à grands cris qu'on lui livrât un boulanger,

qu'on avoit arrêté et conduit au comité de police, comme suspect de vendre du pain au-dessous du poids. Le fatal reverbère étoit déjà descendu, et le boulanger y auroit été attaché, si le major-général de la garde nationale n'avoit pas profité aussi adroitement qu'il le fit, d'un moment de confusion et de tumulte, pour soustraire ce malheureux au supplice ; il envoya en même-tems, l'ordre à tous les districts, de faire avancer sur-le-champ, vers la Grève, les détachemens les plus nombreux qu'ils pourroient rassembler.

Avant l'arrivée de ce secours, les attroupemens de femmes attaquèrent la garde à cheval qui étoit aux barrières de l'hôtel-de-ville, et la mirent en fuite. La garde à pied se formant en bataillon quarré, sur le péron, les tint un moment en respect, en leur présentant la baïonnette ; mais une grêle de pierres dispersa bientôt ce bataillon, et ces furies pénétrèrent dans l'hôtel-de-ville. Elles parcoururent toutes les salles, demandant avec d'affreuses imprécations, du pain et des armes. Elles se jetèrent sur tous les papiers qu'elles trouvèrent et vouloient y mettre le feu, parce qu'ils étoient, disoient-elles, *l'ouvrage des représentans de la commune, tous mauvais citoyens qui méritoient la lanterne, M. Bailly et M. de Lafayette à la tête.* D'autres se portèrent au magasin d'armes ; des hommes munis de haches, de leviers et de marteaux, se joignirent

à elles, brisèrent les portes du magasin, en enlevèrent tous les fusils et deux pièces de canon. L'hôtel-de-ville eût été incendié, si Stanislas Maillard, le même qui avoit joué un des principaux rôles dans l'attaque de la Bastille, n'étoit pas parvenu, au péril de sa vie, à arracher des mains de deux de ces femmes, des torches ardentes, qu'elles avoient été chercher pour mettre le feu aux papiers et registres des comités.

A Versailles! à Versailles! étoit le cri général de la populace, et particulièrement des femmes. Elles vouloient, disoient-elles, aller demander du pain au roi et à l'assemblée. L'intrépide Maillard, plus turbulent que méchant, et toujours dominé du desir de se faire remarquer dans les mouvemens populaires, par quelque rôle distingué, descend à la porte de l'hôtel-de-ville, un tambour à la main, rassemble ces femmes autour de lui, les pérore, et parvient si bien à gagner leur confiance, qu'elles le nomment leur capitaine; mais à condition qu'il les conduira à Versailles. Il avoit déjà proposé cette mesure à l'état-major, comme la seule qui pût désobstruer la place de Grève, et faciliter le rassemblement des forçes nécessaires pour rétablir l'ordre. M. Dermigni, aide-major-général, lui avoit répondu qu'il ne pouvoit pas lui donner l'ordre qu'il demandoit; mais qu'il étoit libre de faire ce qu'il lui plairoit, pourvu qu'il ne troublât pas la tran-

quillité publique. Il se regarda donc comme suffisamment autorisé à se mettre à la tête de cette armée d'amazones, ou plutôt de mégères, déjà enivrées d'eau-de-vie. Elles choisirent les Champs-Elysées pour leur quartier-général, et le gros de l'armée s'y rendit, pendant que plusieurs détachemens parcouroient les différens quartiers de la ville pour faire de nouvelles recrues. Elles se réunirent au nombre d'environ six mille, armées de bâtons, de fourches, de piques, de fusils, de pistolets, et presque toutes couvertes de haillons ornés de rubans de différentes couleurs. Elles vouloient d'abord se porter à l'Arsenal, pour y prendre des armes et des munitions qui leur manquoient; mais Maillard vint à bout de les en détourner, en leur représentant que leur projet étant d'aller à l'assemblée pour lui demander justice et du pain, elles seroient bien plus assurées d'obtenir l'un et l'autre, en prenant l'attitude de suppliantes, qu'en se présentant les armes à la main. Frappées de la force de ce raisonnement, elles renoncèrent à aller chercher de nouvelles armes, et consentirent même à laisser à Paris celles qu'elles avoient déjà. Elles partirent enfin, précédées de huit ou dix tambours, et suivies d'une compagnie de volontaires de la Bastille, auxquels se joignirent quelques scélérats armés, qui ne cessoient d'exciter les fureurs de cette populace insensée, contre les gardes-du-

corps et contre la reine, vomissoient les plus horribles imprécations contre sa majesté, et proclamoient déjà son assassinat. Ces femmes continuèrent d'arrêter et d'entraîner avec elles toutes les personnes qu'elles rencontrèrent sur la route; elles forcèrent même plusieurs femmes éperdues de frayeur, à descendre de leur voiture, à se mêler avec elles, et à les suivre à pied jusqu'à Versailles.

Cependant le tocsin qui sonnoit à Paris depuis plusieurs heures, et les tambours battant la générale, mettoient toute la ville en mouvement. Les citoyens se rendoient en foule à l'assemblée de leur district, les gardes nationales à leur bataillon, et les compagnies de la garde soldée, appelées aussi compagnies du centre (les ci-devant gardes-françaises), marchoient en bataille à la place de Grève. Des détachemens de tous les districts ne tardent pas à les suivre; une populace immense se presse autour d'eux, et les poursuit de ses clameurs. *Du pain! Versailles! des ordres! des chefs!* étoient les seuls mots qu'on pouvoit distinguer au milieu de ces cris.

Les représentans de la commune assemblés, ne savoient à quel parti s'arrêter, et chaque minute augmentoit l'embarras de leur position. M. de Lafayette étoit alors dans la salle de l'hôtel-de-ville où se tenoit le comité de police, et dictoit des lettres pour l'assemblée et pour les ministres,

relativement à l'état actuel de la capitale. Une députation des six compagnies de grenadiers se présente à lui, et lui dit : « Mon général, nous ne » vous croyons pas un traître, mais nous croyons » que le gouvernement nous trahit ; il est tems » que tout ceci finisse. Nous ne pouvons tourner » nos baïonnettes contre des femmes qui nous » demandent du pain. Le comité des subsistances » malverse, ou est incapable d'administrer son » département ; dans les deux cas, il faut le chan- » ger. Le peuple est malheureux, la source du » mal est à Versailles. Il faut aller chercher le roi » et l'amener à Paris ; il faut exterminer le régi- » ment de Flandres et les gardes-du-corps qui ont » osé fouler aux pieds la cocarde nationale. Si le » roi est trop foible pour porter sa couronne, » qu'il la dépose. Nous nommerons son fils, nous » aurons un conseil de régence, et tout en ira » mieux. — Eh quoi ! leur répond M. de Lafayette, » avez-vous le projet de faire la guerre au roi, et » de le forcer à nous abandonner ? — Non, mon » général, nous en serions bien fâchés, car nous » l'aimons beaucoup ; il ne nous quittera pas, et » s'il nous quittoit . . . nous avons le dauphin. » Il les harangua, les exhorta, les conjura en vain ; ils lui répondirent toujours que la source du mal étoit à Versailles, que c'étoit là qu'il falloit aller, que tout le peuple le vouloit. Il descendit dans la place, et essaya, avec aussi peu de succès, de faire

entendre raison aux grenadiers. Il leur rappella leur serment à la nation, à la loi, au roi; mais sa voix se perdoit au milieu des cris sans cesse renouvelés, *à Versailles! à Versailles!* M. Bailly, à qui les représentans de la commune avoient envoyé une députation, pour l'inviter à venir les aider de ses lumières, arriva dans ce moment à l'hôtel-de-ville, et fut assailli des mêmes cris, répétés à-la-fois par la garde nationale et par le peuple.

A mesure que la délibération des représentans de la commune se prolongeoit, la fermentation et l'impatience générale faisoient les progrès les plus effrayans; on ne s'en tenoit plus à des cris; des menaces, des imprécations furieuses étoient vomies contre la municipalité et contre M. de Lafayette lui-même; il reconquit dans ce moment sa popularité, en se mettant à cheval à la tête de son armée, en attendant la décision de l'assemblée des représentans de la commune, à laquelle il avoit envoyé successivement plusieurs de ses aides-de-camp, pour lui annoncer qu'il ne lui étoit pas possible de se refuser plus long-tems aux demandes du peuple. L'assemblée convaincue, en effet, qu'une plus longue résistance seroit aussi dangereuse qu'inutile, se détermina enfin à envoyer à M. de Lafayette, l'ordre suivant:

« Vû les circonstances et le desir du peuple, et » *sur la représentation de M. le commandant-*

» *général, qu'il étoit impossible de s'y refuser;* » l'assemblée autorise M. le commandant-géné- » ral, et même lui ordonne de se transporter à » Versailles. » Elle nomma en même-tems quatre commissaires de la commune, pour accompagner l'armée. Le général donna en conséquence l'ordre du départ, l'armée et le peuple lui répondirent par les plus vives acclamations de joie.

Trois compagnies de grenadiers et une de fusiliers composoient l'avant-garde. Elles étoient accompagnées de trois pièces de campagne, et précédées de sept ou huit cents hommes armés de fusils et de piques. Le corps de bataille marchoit sur trois colonnes, avec l'artillerie et des chariots de guerre. Il n'y avoit dans les rangs que des gardes nationales ; mais on voyoit marcher entre les compagnies, un grand nombre de vagabonds déguenillés, bizarrement armés, et presque tous étrangers, mais naturalisés par la révolution, et promus, en leur qualité de brigands, à la dignité de patriotes, et à toutes les prérogatives qu'on y avoit attachées.

Les applaudissemens et les *bravo* accompagnèrent cette armée jusqu'à la barrière. L'allégresse publique sembloit être à son comble ; mais aussitôt qu'on eut perdu de vue les étendards tricolors, et qu'on cessa d'entendre les tambours, des pressentimens sinistres, de sombres inquiétudes, une tristesse profonde et générale s'emparèrent

des Parisiens, et firent succéder le plus morne silence aux transports bruyans de la joie ou de la fureur. Les mères, les épouses s'alarmoient, tantôt sur les dangers que pouvoient courir leurs enfans et leurs époux, tantôt sur les attentats auxquels ils pouvoient participer..... Qu'ont-ils donc été faire à Versailles? se demandoit-on en frémissant. ... J'y étois ce jour-là : voici ce qu'on y fit (1).

Le roi étoit allé chasser à Meudon. A une heure et demie, M. de Saint-Priest écrivit à M. de Larboust, écuyer de S. M., qu'une grande quantité de femmes suivies d'une foule d'ouvriers armés, étoient parties de Paris pour se rendre à Versailles, et qu'il étoit essentiel que le roi en fût averti assez tôt pour arriver avant elles. Le marquis de Cubières qui se trouvoit alors chez M. de Larboust, monta à cheval sur-le-champ, pour aller porter au roi la lettre que M. de Saint-Priest lui écrivoit à cette occasion. Un instant après l'arrivée du marquis de Cubières à Meudon, un chevalier de Saint-Louis (2), qui venoit de quitter la route de Paris, fut introduit auprès de sa majesté, se jetta à ses

(1) Je rapporterai non-seulement ce que j'ai vu, mais les principaux faits qui ont été juridiquement constatés par la procédure du Châtelet, sur les attentats des 5 et 6 octobre 1789 : elle est sous mes yeux, ainsi que l'examen approfondi qu'en a fait M. de Blaire, dans son excellent ouvrage intitulé : *Forfaits du 6 octobre.*

(2) M. de la Devèze, gentilhomme du Dauphiné.

genoux, et lui dit qu'ayant rencontré, en retournant à Paris, une colonne considérable de gens armés de piques, de fusils et de bâtons, il s'étoit empressé de revenir sur ses pas, pour en rendre compte au roi. « Je prie votre majesté de n'avoir » point peur, » ajouta-t-il. « *Peur*, monsieur! » reprit le roi; je n'ai jamais eu peur de ma vie. » Cet officier lui offrit ses services, et lui jura qu'il étoit prêt à le défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang. Le roi touché du dévouement de ce bonhomme, l'en remercia, et monta aussitôt à cheval, pour revenir à Versailles. « J'apprends, » dit sa majesté aux personnes qui l'entouroient, » qu'il y a eu du mouvement à la halle, et que les » femmes de Paris viennent me demander du pain. » Hélas! si j'en avois, je n'attendrois pas qu'elles » vinssent m'en demander. »

La nouvelle de la marche des brigands répandit l'alarme à Versailles. On battit la générale. Les gardes du-corps reçurent l'ordre de monter à cheval; ceux qui étoient de service se rendirent au château; quatre détachemens furent commandés pour aller, par différentes routes, au-devant du roi qui n'avoit qu'une escorte peu nombreuse. Mais à peine furent-ils partis, que sa majesté arriva. Le comte de Luxembourg lui demanda aussitôt, si elle avoit quelques ordres à donner pour ses gardes. « Allons donc, pour des femmes! répondit le roi, » en riant; vous vous moquez de moi. » La même

question lui fut faite relativement aux voitures. Sa majesté répondit qu'elle n'en avoit pas besoin. On ne s'attendoit alors à voir arriver que les femmes conduites par Maillard, et accompagnées de quelques hommes mal armés. M. de Lafayette, d'abord décidé à ne pas sortir de Paris, se crut assez puissant pour y retenir la garde nationale. Il y comptoit si fort, même après avoir éprouvé la nullité de son ascendant sur les grenadiers, qu'il choisit ce moment, pour faire partir pour Versailles un représentant de la commune, chargé de dépêches qu'il adressoit à l'assemblée et au ministre, pour leur faire part de ses espérances sur le prochain rétablissement de la tranquillité dans la capitale (1).

Je veux bien croire que M. de Lafayette, si souvent trompé par sa présomption, le fut aussi cette fois-là, et partageoit sincèrement les espérances qu'il donnoit à la cour. Mais un quart-d'heure après, lorsqu'il se crut obligé de solliciter lui-même l'assemblée des représentans de la commune, de lui donner l'ordre de conduire à Versailles une armée en fureur, dont il étoit bien moins le commandant obéi, que l'instrument très-

---

(1) Voyez le *Moniteur*, nº 70, du 9 au 20 octobre, et plusieurs autres journaux. On lit aussi dans le numéro suivant du *Moniteur*, que ces dépêches, parties de Paris à deux heures et demie, n'arrivèrent à Versailles qu'après huit heures du soir.

docile, pouvoit-il encore se faire illusion? Connoissoit-il assez peu l'état des choses, pour se flatter d'être mieux obéi à Versailles qu'à Paris; pour ne pas prévoir les attentats à la tête desquels il alloit se trouver forcé de figurer? .... « Que vouliez-» vous donc qu'il fît? » disoient le lendemain tous ses amis... Ce que je voulois qu'il fît? ... Je ne répondrai pas, *qu'il mourût;* sa mort n'eût été bonne à rien; mais il pouvoit du moins abdiquer son commandement. Un général qui ne sait pas se faire obéir par la troupe qu'il commande, n'a jamais d'autre parti à prendre. Il devoit sur-tout, et avant tout, instruire le roi de sa position, et prévenir les funestes effets de la sécurité que les dépêches dont il avoit chargé le représentant de la commune, devoient inspirer à sa majesté. Parmi les nombreux aides-de-camp dont il étoit environné, il en auroit aisément trouvé trois ou quatre assez intelligens, assez zélés, pour remplir parfaitement cette commission. Si la cour eût été instruite aussitôt qu'elle auroit pu l'être, de la marche d'une armée aussi formidable, le roi n'auroit pas eu l'imprudence de l'attendre à Versailles; il seroit parti avec sa famille, pour Compiègne; il auroit pu, dès le lendemain, transférer l'assemblée à Soissons ou à Tours, et cette translation, aux motifs de laquelle toute la France auroit applaudi, suffisoit pour tout sauver. Mais comme on s'attendoit à ne voir arriver que des femmes accompa-

gnées de quelques brigands mal armés, on crut qu'il suffisoit, pour n'en avoir rien à craindre, de faire fermer les grilles du château, et de faire ranger en bataille sur la place d'armes, le régiment de Flandres, les chasseurs des Trois-Évêchés, les gardes-du-corps, ceux de Monsieur et de M. le comte d'Artois, et un détachement de dragons; les casernes des ci-devant gardes-françaises étoient occupées par quelques compagnies de la garde nationale de Versailles.

Le comte d'Estaing lut aux troupes une réquisition de la municipalité, qui leur enjoignoit de s'opposer, conjointement avec la garde nationale de Versailles, aux désordres qui pourroient être commis par la multitude arrivant de Paris.

Il étoit tout simple que les membres du comité de Mont-Rouge fussent plutôt et mieux instruits que personne, des mouvemens de la capitale et de leur objet, puisque c'étoit par leurs agens qu'ils étoient ordinairement excités. Mais la conduite de Mirabeau à l'assemblée, quatre heures avant l'arrivée des brigands, fut d'autant plus remarquable, qu'à cette époque son zèle pour le duc d'Orléans étoit entièrement refroidi. Au milieu des débats sur la réponse du roi, et sur la dénonciation du repas des gardes-du corps, il s'approcha du président, et lui dit à demi-voix: — « M. le président, » quarante mille hommes armés arrivent de Pa- » ris; pressez la délibération, levez la séance,

» trouvez-vous mal, dites que vous allez chez le
» roi. — Je ne presse jamais les délibérations, lui
» répondit froidement Mounier; je trouve qu'on
» ne les presse que trop souvent. — Mais, M. le
» président, ces quarante mille hommes! — Tant
» mieux! ils n'ont qu'à nous tuer tous, mais tous,
» entendez-vous bien? les affaires publiques
» en iront mieux. — M. le président, le mot est
» joli. »

L'intérêt du roi n'avoit certainement pas suggéré ce conseil à Mirabeau; sa conduite dans cette journée et le lendemain, ne permet même pas de s'arrêter un instant à cette idée. Il avoit donc un autre but, et on ne lui en supposa d'autre que celui d'effrayer assez le roi pour le déterminer à quitter Versailles. L'assassinat de la famille royale n'entroit pas, sans doute, ce jour-là, dans le plan des conjurés; mais la fuite du roi auroit facilité, et pouvoit même motiver la nomination du duc d'Orléans à la place de lieutenant-général du royaume, et c'étoit toujours là l'objet principal de cette faction.

Il étoit environ trois heures après-midi, lorsqu'on commença à appercevoir dans l'avenue la phalange des femmes. L'avant-garde s'arrêta quelques momens vis-à-vis du bâtiment des Menus, où siégeoit l'assemblée. Maillard, qui étoit toujours à leur tête, en prit seulement quinze avec lui, et s'introduisit avec elles dans la salle :

toutes les autres vouloient absolument y entrer avec lui, et il eut bien de la peine à les en empêcher; mais enfin il vint à bout de leur persuader d'attendre tranquillement son retour. Elles poursuivirent leur route et arrivèrent sur la place d'armes, où elles furent fort étonnées de trouver des bataillons et des escadrons qui leur présentoient un front impénétrable.

Maillard se présente à la barre avec son cortège, et expose que, depuis trois jours, le pain manquoit absolument à Paris. « Nous sommes venus à Versailles, ajoute-t-il, pour en demander, et en même-tems pour faire punir les gardes-du-corps qui ont insulté la cocarde patriotique. Les aristocrates veulent nous faire mourir de faim : aujourd'hui même, on a envoyé à un meûnier, un billet de 200 livres, en l'invitant à ne pas moudre, et en lui promettant de lui envoyer la même somme chaque semaine. »

« *Nommez! nommez!* lui cria-t-on avec indignation de toutes les parties de la salle. — Je ne puis nommer, répond-il, ni les dénoncés, ni les dénonciateurs, parce qu'ils me sont également inconnus; mais trois personnes que nous avons rencontrées ce matin, dans une voiture de la cour, m'ont appris qu'un curé devoit dénoncer ce crime à l'assemblée nationale.... Je vous supplie, pour ramener la paix, calmer

» l'effervescence générale et prévenir des mal-
» heurs, d'envoyer une députation à MM. les
» gardes-du-corps, pour les engager à prendre
» la cocarde nationale, et à faire réparation de
» l'injure qu'ils ont faite à cette même cocarde. »

Il s'emporta alors violemment contre les cocardes noires, en tira une de sa poche qu'il prétendit avoir été arrachée à un aristocrate, la déchira avec fureur et la foula aux pieds. La grossièreté de quelques-unes de ses expressions lui attira, de la part du président, l'injonction de se contenir dans le respect qu'il devoit à l'assemblée. « Tous ceux qui veulent être citoyens, ajouta le
» président, peuvent l'être de leur plein gré,
» mais on n'a pas le droit de les y forcer. »

Maillard répond « qu'il n'est personne qui ne
» doive s'honorer de ce titre; et que s'il est dans
» cette auguste diète quelque membre qui puisse
» s'en croire déshonoré, il doit en être exclu sur-le-
» champ. » Toute la salle retentit d'applaudissemens à cette réponse, et une foule de voix répètent : *Oui! oui! tous doivent l'être; nous sommes tous citoyens!*

Plusieurs députés s'écrient que les bruits répandus sur les gardes du roi sont calomnieux; au même instant, on remet à Maillard une cocarde nationale de la part des gardes-du-corps; il la montra aux femmes qui l'entouroient, comme un gage des dispositions pacifiques de ces officiers,

et toutes s'écrient au même instant : *Vive le roi ! vivent les gardes-du-corps !*

L'orateur fut alors interrompu par les clameurs de quelques autres femmes qui avoient pénétré dans la salle, et qui, montées sur des bancs, demandoient tout-à-la-fois du pain, le renvoi du régiment de Flandres, la punition des gardes-du-corps, et vomissoient les plus horribles imprécations contre la reine ; d'autres tutoyoient et insultoient les députés, et particulièrement ceux de l'ordre du clergé. Elles leur imposoient silence, ou leur donnoient la parole dans le style le plus impérieusement familier. *Parle, toi, député*, disoient-elles à l'un. *Tais-toi donc, député*, crioient-elles à l'autre. . . . . Ce fut pendant cette scène scandaleuse, trop dégoûtante pour être rapportée avec plus de détail, que l'assemblée chargea son président de se rendre sur-le-champ au château, à la tête d'une députation, pour présenter au roi le tableau affligeant de la situation de Paris.

Aussitôt que le président (Mounier) et la députation parurent hors de la salle, ils furent environnés par une troupe de femmes qui déclaroient, dans les termes les plus énergiquement positifs, qu'elles vouloient les accompagner chez le roi. Une partie des hommes armés de piques, de haches ou de bâtons, vint se ranger autour de la députation pour lui servir d'escorte. Mounier avoit

obtenu, à force de sollicitations, qu'il n'entreroit que six femmes chez le roi, avec la députation; mais quand elle fut arrivée au château, il ne fut pas possible d'empêcher qu'il ne s'en introduisît un plus grand nombre; et ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'il parvint à les réduire à douze.

Les femmes qui étoient restées sur la place d'armes, essayèrent d'abord d'adresser quelques injures aux troupes, qui n'eurent pas l'air d'y faire attention; leurs menaces ne furent pas plus écoutées : mais bientôt se voyant soutenues par toute la populace de Versailles, elles passèrent aux voies de fait contre les gardes-du-corps qui, dispersés dans la ville, n'avoient pas pu être avertis tous en même-tems, et venoient successivement se joindre à leur escadron. Les premiers n'éprouvèrent aucun obstacle; mais ceux qui arrivèrent lorsque la foule des gens armés de piques fut devenue plus considérable et plus audacieuse, par l'inaction des troupes, furent insultés et attaqués. Une pique lancée par un jeune homme contre un garde-du-corps, atteignit les jambes de son cheval, et le fit tomber; la populace se précipita aussitôt sur le garde-du-corps, et l'auroit infailliblement massacré, s'il n'eût pas été délivré par un capitaine de la garde nationale de Versailles, nommé Desroches. Ce brave homme, indigné de cette hostilité que rien n'avoit provoquée, saisit l'agresseur au collet, et vouloit le faire conduire en prison;

mais le peuple l'arracha de ses mains. Ce premier succès, et encore plus la certitude que le roi avoit défendu à ses gardes de tirer, et leur avoit recommandé la plus grande douceur, augmentèrent infiniment l'insolence des brigands. Assurés de pouvoir tout tenter impunément, ils formèrent le projet de forcer les rangs des gardes-du-corps: ils s'approchoient de leurs chevaux; et quand, en les effrayant, ils étoient parvenus à mettre le désordre dans l'escadron, ils essayoient d'y pénétrer. La prudence des gardes-du-corps, et leur attention continuelle à serrer les rangs, rendirent toutes ces tentatives inutiles, jusqu'au moment où un homme revêtu de l'uniforme de la garde nationale de Paris, appercevant un intervalle entre les chevaux de la tête de l'escadron, fondit dans les rangs, le sabre à la main, suivi de huit ou dix femmes. Cette irruption effaroucha si fort les chevaux, qu'il fut impossible d'empêcher cet homme de passer. Trois officiers des gardes-du-corps le poursuivirent et l'abandonnèrent après l'avoir atteint de deux coups de plat de sabre sur le dos. A peine s'étoient-ils retournés pour aller rejoindre l'escadron, qu'ils furent couchés en joue; l'un d'eux (M. de Savonnières) reçut un coup de feu qui lui cassa le bras: trois pièces de canon, chargées à mitraille, furent pointées au même instant contre les gardes-du-corps; la mêche en fut approchée plusieurs fois sans succès, à

cause de la pluie ; et quelques voix firent entendre ces mots remarquables : *Arrêtez, il n'est pas encore tems.*

M. de Savonnières, recueilli dans les rangs par ses camarades, ne pense qu'à modérer son ressentiment. « Ce n'est pas de moi, leur dit-il, qu'il » faut s'occuper, c'est du roi, c'est de la famille » royale ; puissent-ils échapper au danger qui les » menace ! Messieurs, songez bien que la moindre » imprudence compromettroit leurs jours. » Et ces paroles suffisent pour les contenir. Ces braves officiers, frémissant d'indignation, n'hésitent pas à faire au roi le sacrifice de leur vengeance ; mais cette modération héroïque ne fait qu'accroître l'audace et le nombre des assassins.

Le régiment de Flandres fut traité bien plus ignominieusement. Les femmes les plus audacieuses, au nombre desquelles on reconnut la fameuse Théroigne de Méricourt, pénétrèrent dans les rangs, l'argent à la main, sans que les officiers pussent les en empêcher, et achetèrent à très-vil prix la honte et l'inaction des soldats.

Pendant que, sur la place d'armes, les gardes-du-corps essuyoient les huées, les insultes et les agressions continuelles d'une populace en fureur, ceux d'entr'eux qui étoient envoyés à la découverte dans l'avenue, et qui étoient commandés pour appuyer le piquet de chasseurs placé à la hauteur de la salle de l'assemblée nationale,

étoient poursuivis et fusillés. Les détachemens qui avoient été au-devant du roi, furent accueillis à leur retour par une grêle de pierres et par plusieurs coups de fusil.

Les femmes qui étoient entrées au château avec la députation de l'assemblée, furent vivement touchées de la sensibilité que le roi témoigna, en entendant le récit de la prétendue misère de la capitale. L'une d'elles, Louison Chabry, jeune ouvrière en sculpture, âgée de 17 ans, chargée de présenter à sa majesté les doléances des Parisiennes, ne put pas soutenir l'émotion d'attendrissement ou de timidité qu'elle éprouva, et s'évanouit. On lui prodigua, avec empressement, tous les secours qu'exigeoit son état. Elle voulut, en se retirant, baiser la main du roi, qui lui dit, avec bonté, *qu'elle méritoit mieux que ça*, et lui fit l'honneur de l'embrasser. Elles se retirèrent très-satisfaites, criant dans la cour : *Vive le roi ! vive notre bon roi et sa maison ! demain nous aurons du pain.*

La multitude attroupée sur la place, ne voulut pas croire à leur rapport. A peine entroient-elles dans la cour des ministres, que des cris ou plutôt des hurlemens s'élevèrent contr'elles. « Ce sont » des coquines, disoit-on, elles ont reçu de l'ar- » gent ; si elles n'apportent pas un écrit du roi, » il faut les pendre. » Deux de leurs accusatrices s'étoient déjà emparées de l'une d'elles, et lui

avoient passé leurs jarretières autour du cou pour la pendre au premier réverbère. Elle réclame l'assistance des gardes-du-corps ; l'officier, à qui le poste de la grille étoit confié, vole à son secours, la dégage, et la fait rentrer dans la cour royale avec les autres femmes qui avoient accompagné la députation de l'assemblée au château. Elles le supplièrent de les ramener chez le roi ; il cède à leurs sollicitations, et sa majesté consent également à signer et à leur remettre un ordre, pour faire venir des grains de Senlis et de Lagni, et lever tous les obstacles qui s'opposoient à l'approvisionnement de Paris.

Il seroit difficile de peindre les transports de joie de ces femmes, portant en triomphe cet écrit signé du roi, et le montrant, en dansant, aux brigands qui commençoient déjà à remplir la cour des ministres. L'accueil qu'elles reçurent, les dédommagea des mauvais traitemens qu'elles avoient essuyés quelques momens auparavant. Bientôt on ne s'entretient plus dans les cours et sur la place d'armes, que de la bonté paternelle de Louis XVI. Les acclamations répétées de *vive le roi*, expriment la reconnoissance de cette portion de l'armée de Maillard, qui avoit été entraînée par les brigands, et qui croyoit n'être venue à Versailles, que pour demander du pain. La bonne foi de ces femmes étoit telle, qu'après que celles qui avoient vu le roi eurent raconté à

leurs compagnes le succès de leur ambassade, elles proposèrent d'aller porter cette nouvelle à Paris, et que malgré les réclamations de plusieurs scélérats qui crioient qu'il y avoit ordre de rester, elles allèrent chercher leur général Maillard, et partirent au nombre de quarante avec lui dans les voitures que le roi fit préparer pour elles.

On n'avoit pas moins abusé de leur crédulité relativement aux gardes-du-corps. Elles furent très-étonnées en sortant de l'œil de bœuf de voir qu'ils étoient tous en cocarde blanche ; elles leur en demandèrent la raison. Sur la réponse qui leur fut faite qu'ils n'avoient jamais quitté la cocarde blanche, qui étoit celle de leur uniforme, elles s'écrièrent : « Comme on nous a vilainement » trompées! on nous avoit dit que vous n'en aviez » que de noires; nous y avons regardé en arri- » vant, et nous avons bien vu que vous aviez » tous des cocardes blanches. »

M. de Saint-Priest, voyant la populace et la garde nationale de Versailles ralliées aux brigands de Paris, et la famille royale réduite pour toute défense à un petit nombre de gardes-du-corps et au régiment de Flandres, déjà à moitié corrompu, monta chez le roi, lui peignit avec toute l'énergie possible une situation aussi périlleuse, et lui proposa, comme le seul moyen de salut, de partir dans une heure au plus tard avec sa famille pour Rambouillet. Il présenta en même-

tems à sa majesté le détail de tous les ordres à donner, de toutes les mesures à prendre pour assurer l'exécution de ce plan, et en prévenir tous les dangers.

La répugnance naturelle du roi pour toutes les résolutions promptes, le faisant hésiter à adopter celle que lui proposoit M. de Saint-Priest, ce ministre aussi zélé que fidèle, se jeta aux pieds de sa majesté, *la face contre terre*, et lui dit, en les tenant embrassés : « Sire, je suis si fermement » convaincu que tout est perdu, si vous rejetez le » parti que je viens de vous proposer, que je ne » sors pas d'ici, sans que votre majesté m'ait promis » de la suivre. — Mais relevez-vous donc, M. de » Saint-Priest, lui dit le roi, en lui tendant la » main. — Non, sire, je ne me releverai qu'avec » la promesse que je sollicite. — Eh bien! je » vous la donne. — Je vais donc sur-le-champ, » répondit M. de Saint-Priest en se relevant, » donner les ordres nécessaires, et je prendrai » les devans pour aller attendre votre majesté à » la sortie du parc. »

Peu de tems après, les acclamations de *vive le roi* qui se firent entendre dans les cours, lorsque les femmes y rentrèrent avec la réponse écrite de sa majesté, et les espérances que donnoit la dépêche qu'on venoit de recevoir de M. de Lafayette sur le rétablissement *probable* de la tranquillité dans Paris, appaisèrent les alarmes de la famille

royale. Les voitures furent contremandées, et le roi en fit avertir M. de Saint-Priest qui étoit déjà parti. On se flatta de ramener aussi le calme à Versailles, en faisant retirer les troupes, et le roi en donna l'ordre. Le comte d'Estaing alla le porter lui-même à la garde nationale de Versailles, qui, voyant son commandant pour la première fois de la journée, lui reprocha très-amèrement d'avoir abandonné son poste dans le moment le plus critique. Plusieurs compagnies obéirent sur-le-champ à l'ordre du général ; mais le plus grand nombre, voyant les gardes-du-corps rester sur la place d'armes, déclara qu'il ne partiroit qu'après les avoir vu défiler. Les brigands ne partageoient pas cette inquiètude. Satisfaits d'avoir vu les gardes-du-corps remettre leur sabre dans le fourreau, lorsqu'ils avoient entendu les cris de *vive le roi!* ils leur témoignoient leur contentement par des applaudissemens réitérés dans le moment où l'ordre de la retraite arriva.

La compagnie de Noailles, qui formoit l'arrière-garde, commençoit à peine à descendre la rampe de l'avenue de Sceaux, lorsque les huées et les insultes recommencèrent ; elles furent bientôt suivies d'une décharge de mousqueterie qui blessa plusieurs gardes-du-corps, et tua un de leurs chevaux. Il leur eût été facile de tirer une vengeance éclatante d'un acte d'hostilité aussi atroce ; mais fidèles à leur consigne, il se contentèrent de ser-

rer leurs rangs, et se retirèrent en bon ordre. Il faut avoir été témoin de ces scènes d'horreur pour pouvoir se persuader que cette décharge si criminelle, que rien n'avoit provoquée, fut faite par la garde nationale de Versailles seule..... par ces mêmes hommes à qui les gardes-du-corps avoient prodigué trois jours auparavant, et de qui ils avoient reçu les témoignages les plus affectueux d'amitié et de fraternité.

Pendant que les gardes-du-corps étoient ainsi fusillés, ceux de leurs camarades qui étoient de service dans les salles, instruits des intentions hostiles de la garde nationale de Versailles, mais n'imaginant pas qu'elle pût se porter à de pareils excès, arrêtoient de lui envoyer une députation pour l'assurer de leurs dispositions pacifiques, lui offrir leur amitié, et lui demander la sienne. Le comte de Luxembourg, accompagné de plusieurs officiers supérieurs et d'un grand nombre de maréchaux-des-logis, de brigadiers et de gardes, étoient déjà partis pour aller remplir cette mission. M. d'Estaing, en étant instruit, coure au-devant d'eux : « Où allez vous? leur dit-il; si vous » sortez, vous serez tous massacrés; il est impos- » sible de faire entendre raison à ces forcenés; » vos camarades viennent d'être fusillés, moi- » même j'ai été insulté, menacé, et j'ai eu beau- » coup de peine à me soustraire à leur fureur. »

Un capitaine de la garde nationale qui avoit

servi dans les gardes-du-corps, leur confirma bientôt après les sinistres nouvelles que M. d'Estaing venoit de leur donner. « Je viens de la » caserne des gardes nationales, leur dit-il; ce » ne sont pas des hommes, ce sont des bêtes » féroces; leur fureur contre vous est à son » comble. Pour Dieu, ne sortez pas; le premier » qui auroit cette imprudence, seroit massacré, » Tous les honnêtes gens, presque tous les offi- » ciers, se sont retirés; j'ai voulu prendre votre » parti, on a décidé de me mener à la lanterne, » et j'ai eu bien de la peine à me sauver. » Le comte d'Albignac, à la tête de l'escadron sur la place d'armes, avoit reçu les mêmes avis longtems auparavant, de la part d'un autre officier de la garde nationale.

Peu de momens après que les gardes-du-corps furent rentrés à leur hôtel, le bruit se répandit qu'on avoit le projet de venir les y assiéger avec du canon. La place n'étant pas tenable, le duc de Guiche se décida à faire remonter l'escadron à cheval. Il auroit pu sans danger le faire sortir de la ville, mais c'étoit s'éloigner du roi, et l'ambition de ces gardes fidelles et de leur digne chef (1)

(1) La conduite du duc de Guiche, dans les fatales journées des 5 et 6 octobre, mérite les plus grands éloges. Il fut toujours avec les gardes-du-corps, partagea tous leurs dangers, et se montra vraiment digne d'être leur capitaine, par son courage et par son dévouement pour le roi.

étoit de faire à la famille royale un rempart de leurs corps. Sa majesté enchaînoit leur courage, mais ne leur défendoit pas de l'environner ; aussi l'avis de retourner au château fut-il adopté sans hésiter ; et pour ne pas fournir à la garde nationale de Versailles, l'occasion ou le prétexte de commettre de nouvelles hostilités, les gardes-du-corps sortirent par la rue de l'Orangerie, montèrent celle de la Surintendance, et vinrent se mettre en bataille dans la cour des ministres ; mais tous ceux qui, en partant de la place d'armes, avoient été à l'hôtel de Charost, étoient dispersés dans la ville ou bloqués dans leurs écuries, et il ne put en parvenir qu'un très-petit nombre à la cour des ministres. Dans une position aussi désavantageuse pour une troupe à cheval, ils attendirent long-tems des ordres qu'ils ne cessoient de demander ; ils reçurent enfin celui de se porter sur la terrasse, en face de l'appartement de la reine. Ils défilèrent un à un sous la voûte des princes, et se rangèrent en bataille sur le terrain qui leur avoit été indiqué. Il étoit tems de les faire retirer, le canon étoit déjà pointé contre eux ; les brigands qui occupoient la place d'armes et les casernes, auroient pu les foudroyer au travers des grilles, et c'étoit là leur projet. On en fut instruit au château ; on y savoit aussi que les gardes-du-corps avoient été fusillés ; on trembloit pour les jours du roi et de la reine : ce fut dans ce moment de troubles et

d'alarmes, que quelques-uns des plus fidèles serviteurs de leurs majestés se portèrent aux écuries, et y trouvant des chevaux prêts, et des voitures qui n'étoient pas encore dételées, ils essayèrent de les faire sortir par les grilles de l'orangerie et du dragon; mais il n'étoit plus tems de songer à la retraite, toutes les grilles étoient gardées par la garde nationale de Versailles, qui n'étoit plus que la troupe auxiliaire des brigands. Les voitures furent arrêtées et reconduites aux écuries.

La députation de l'assemblée qui étoit entrée chez le roi, accompagnée de douze poissardes, n'avoit rempli qu'une partie de sa mission; elle n'avoit pas cru devoir parler à sa majesté devant ces femmes, des articles constitutionnels et de la déclaration des droits de l'homme, dont l'assemblée les avoit chargés de demander l'acceptation pure et simple. Le président avoit seulement annoncé au roi qu'il auroit à lui demander une heure pour l'entretenir d'un objet important, et sa majesté avoit fixé l'heure de cet entretien à neuf heures du soir; il en étoit près de dix, lorsque le roi le fit appeler. Assiégé dans son palais, entendant de son appartement les imprécations et les menaces d'une populace forcenée, se flattant peut-être de rétablir le calme, en cédant aux desirs de l'assemblée, il donna l'acceptation qu'on lui demandoit, et chargea le président de rassembler tous ses collègues, de leur annoncer que sa

majesté desiroit de les consulter sur le parti qu'elle devoit prendre dans la position fâcheuse où elle se trouvoit, et qu'elle les invitoit à se rendre au château.

Dans ce moment, un groupe considérable de femmes parisiennes, et d'hommes armés de piques, arrive sur l'esplanade, auprès du corps-de-garde, se disputant un garde-du-corps qu'ils vouloient décapiter (M. de Moucheton). Heureusement pour lui, l'officier de garde obtint qu'il seroit jugé avant d'être exécuté, et forma sur-le-champ une espèce de conseil de guerre, auquel il eut soin d'appeler, comme juges, ceux qui paroissoient les plus empressés de jouer le rôle de bourreaux. Il les pérora long-tems, pour tâcher de modérer leur fureur; mais l'arrêt de mort fut confirmé à l'unanimité. Le conseil se sépare, et les juges vont avec empressement au corps-de-garde pour s'emparer de leur victime; mais on l'avoit fait sortir pendant le conseil de guerre, et on l'avoit mis en sûreté dans la chambre du chirurgien des gardes-françaises. La rage des brigands se tourne alors contre son libérateur; les uns opinent à lui faire subir le même sort qu'on destinoit au garde-du-corps; les autres cherchent à l'excuser : pendant le tumulte de la discussion, il trouva le moyen de s'échapper; il ne resta que le cheval du garde-du-corps, et ce fut sur ce malheureux animal que ces forcenés assouvirent leur

vengeance et leur faim; on le rôtit à moitié, et il fut entièrement dévoré.

Avant que les députés, dont un très-grand nombre avoit quitté la séance, eussent pu se réunir, M. de Lafayette arriva à la tête de son armée. Il lui fit faire halte, vis-à-vis la salle de l'assemblée, et fit prêter à la garde nationale le serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Pleinement rassuré par l'air de bonne volonté avec lequel ce serment fut prêté, il entra à l'assemblée, où son arrivée avoit déjà été annoncée par un de ses aides-de-camp. Il trouva la salle presqu'entièrement occupée par la populace parisienne, qui y siégeoit avec les députés, et qui, prétendant n'avoir rien mangé depuis vingt-quatre heures, avoit forcé l'assemblée, par ses clameurs, à lui faire distribuer du pain, du vin et des cervelas (1). M. de Lafayette s'approcha du président, et lui

(1) On vit, dans cette séance, une députation des forçats de Toulon, qui devoient leur liberté aux décrets déjà rendus sur la gabelle et sur les délits de chasse, se présenter à la barre, à onze heures du soir, pour offrir aux représentans de la nation, leurs bras et tous leurs moyens pour la défense de la constitution et de la liberté, et l'auguste assemblée accepter leurs offres, et décréter qu'il en seroit fait mention honorable sur ses registres. Il est vrai qu'il n'y avoit pas alors plus de vingt députés dans la salle; et ceux qui y étoient restés, n'étoient pas sans doute les moins dignes de recevoir une pareille députation.

dit qu'on pouvoit être rassuré sur les suites de cette journée; qu'il avoit fait jurer plusieurs fois ses soldats de rester fidèles au roi et à l'assemblée nationale, de leur obéir, de ne faire et de ne souffrir aucune violence. — « Quel est donc, lui » demande le président, l'objet d'une pareille » visite, et que veut votre armée? » — « Quel » que soit le motif qui a déterminé sa marche, » répond le général, puisqu'elle a promis d'obéir » au roi et à l'assemblée nationale, elle n'imposera aucune loi : cependant, pour contribuer » à calmer le mécontentement du peuple, il se» roit peut-être utile d'éloigner le régiment de » Flandres, et de faire dire, par le roi, quelques » mots en faveur de la cocarde patriotique. » Il sortit de l'assemblée pour se rendre au château, et y arriva à dix heures trois quarts. Il fut près d'une demi-heure dans le cabinet du roi, et dit en sortant, aux personnes qui étoient dans l'œil-de-bœuf : *Je lui ai fait faire des sacrifices pour le sauver.* S'adressant ensuite aux gardes-du-corps, et serrant la main à plusieurs d'entr'eux, il leur dit : « Messieurs, tout est arrangé; le roi permet » que les ci-devant gardes-françaises reprennent » leurs postes; et l'intention de sa majesté, est » que vous arboriez demain la cocarde natio» nale. »

Un moment après que M. de Lafayette fut sorti du château, les membres de l'assemblée que

sa majesté avoit fait inviter à s'y rendre, se présentèrent ; mais l'arrivée de la garde nationale parisienne, les assurances données par son commandant-général, et les dispositions convenues avec lui, avoient entièrement changé la face des affaires : en un mot, l'assemblée arrivoit beaucoup plus tard qu'elle n'auroit dû ; et son peu d'empressement à se rendre auprès du roi, dans un moment aussi critique, méritoit sans doute les reproches les plus sévères ; sa majesté se contenta de le lui faire sentir avec toute la douceur possible. « J'avois desiré, dit le roi à ces messieurs,
» d'être environné des représentans de la nation,
» dans les circonstances où je me trouve, et je
» vous avois fait dire que je voulois recevoir de-
» vant vous le marquis de Lafayette, afin de pro-
» fiter de vos conseils ; mais il est venu avant
» vous, et je n'ai plus rien à vous dire, sinon que
» je n'ai point eu l'intention de partir, et que je
» ne m'éloignerai jamais de l'assemblée natio-
» nale. »

A peine les députés s'étoient-ils retirés, que les ci-devant gardes-françaises vinrent, tambour battant, se ranger en bataille dans la cour des ministres, et s'emparèrent bientôt après des mêmes postes qu'ils occupoient au château, avant leur défection. Ils exigèrent aussi que la grille de la cour des princes, qui étoit restée fermée comme toutes celles du château, depuis l'arrivée des bri-

gands, fût ouverte ainsi qu'elle l'étoit autrefois, pour faciliter le passage du jardin. L'officier des gardes-du-corps, chargé de la garde de cette grille M. de Luillier, refusa de la faire ouvrir, jusqu'à ce qu'il en eût reçu l'ordre. Il monta chez le roi, rendit compte de cet incident au major des gardes-du-corps, qui, après avoir reçu l'ordre du capitaine de quartier, permit l'ouverture de cette grille, malgré tout ce que M. de Luillier avoit pu dire pour en faire sentir le danger. Les assurances données par M. de Lafayette avoient tellement dissipé toutes les inquiétudes, que les précautions les plus nécessaires étoient malheureusement regardées comme inutiles.

Lorsque tous les postes eurent été ainsi relevés, l'armée parisienne, excédée de fatigue, ne s'occupa plus que de trouver un asyle où elle pût se reposer. Plusieurs habitans et gardes nationaux de Versailles s'empressèrent d'offrir l'hospitalité à leurs frères d'armes; ceux qui ne purent trouver à se loger dans les maisons particulières, se retirèrent avec leurs bataillons dans quelques églises et édifices publics, pour y passer le reste de la nuit : un de leurs détachemens alla se loger dans l'hôtel des gardes-du-corps, où il ne restoit pas plus de vingt de ces derniers; la populace se dispersa dans les cabarets, et partout où elle put trouver un abri. Les brigands, en se retirant, continuoient de vomir les mêmes imprécations

contre les gardes-du-corps, et annonçoient déjà que, le lendemain matin, ils les mettroient tous à la lanterne. M. de Lafayette ignoroit, sans doute, ou méprisoit ces menaces; car, dans ce même moment, il disoit au roi, « qu'en acceptant la » déclaration des droits de l'homme et les articles » constitutionnels, et en permettant aux ci-devant » gardes-françaises de reprendre leurs anciens » postes, sa majesté avoit calmé la fermentation; » que le peuple étoit tranquille; que l'armée re- » partiroit le lendemain, au point du jour. *Je* » *supplie votre majesté*, ajouta-t-il, d'aller se » coucher, de se *reposer entièrement sur mes* » *soins;* JE RÉPONDS DE TOUT. »

Sur des assurances aussi positives, entendues et attestées par le duc de Guiche, ce capitaine des gardes alla, à deux heures du matin, rejoindre le détachement qu'il avoit laissé sur la terrasse, en face de l'Orangerie, et le conduisit à Trianon. On fit sortir toutes les personnes qui étoient rentrées dans les appartemens du roi et de la reine; et dans ce palais entouré de brigands et d'assassins qui, loin de dormir, ravivoient leur férocité dans le vin, leurs majestés, pleines de confiance dans les promesses et dans l'activité de M. de Lafayette, se couchèrent sans inquiétude, ou du moins sans en laisser appercevoir. L'assemblée également rassurée, par M. de Lafayette, sur le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, se sépara

à sa sollicitation ; et ce général, sur les soins duquel tout le monde devoit se reposer, n'en prit d'autre que celui d'aller se coucher lui-même, et dormit très-profondément. L'histoire, en parlant de ce sommeil dont les conséquences ont été si désastreuses, ne pourra en expliquer le problême qu'en accusant M. de Lafayette de la plus horrible perfidie, ou de l'imprévoyance la plus stupide. Je m'arrêterai à ce dernier reproche, que je crois véritablement très-fondé. M. de Lafayette, égaré par la manie révolutionnaire, par des idées de liberté extravagantes et mal digérées, a eu le malheur de voir trop souvent en beau dans la révolution française, et de trouver un côté favorable à presque toutes ses atrocités, de même qu'au travers d'un prisme on voit de belles couleurs aux objets les plus hideux. Ce vice de son esprit, peut-être plus que de son cœur, a été la principale cause de tout le mal qu'il a fait et laissé faire.

Au milieu de tant de forfaits, des alarmes, de la confusion et de la stupeur générales, la reine déploya majestueusement le caractère le plus sublime et le plus héroïque; sa sérénité constante, sa contenance ferme et toujours pleine de dignité, faisoient passer son courage dans l'ame de ceux qui l'approchoient : elle reçut ce jour-là un monde considérable. « Je sais, répondit-elle à ceux » qui lui témoignoient des inquiétudes; je sais

» qu'on vient de Paris pour demander ma tête ;
» mais j'ai appris de ma mère à ne pas craindre
» la mort, et je l'attendrai avec fermeté. » Sa réponse au conseil qui lui fut donné, de se soustraire par la fuite aux dangers qui la menaçoient, ne mérite pas moins d'être citée. « Non, non,
» dit-elle, jamais je n'abandonnerai le roi ni mes
» enfans ; quel que soit le sort qui les attend, je
» le partagerai. » Dans un autre moment, un individu que personne ne reconnut, étant entré dans le salon où la reine se tenoit, sa majesté rompit aussitôt la conversation, et la fit changer de sujet ; elle dit ensuite à demi-voix, à un député de la noblesse de Bourgogne qui se trouvoit auprès d'elle. « J'ai détourné la conversation, parce que
» j'ai apperçu un valet-de-chambre de M. le duc
» d'Orléans ; je ne sais comment il s'est introduit
» ici. »

Deux cents gentilshommes, du nombre desquels étoient plusieurs membres de l'assemblée, déterminés à tout tenter pour sauver la famille royale, et ne pouvant se flatter de lui être de quelque secours qu'en se formant en corps de cavalerie, firent demander à la reine, entre onze heures et minuit, par l'entremise de madame Elizabeth, un ordre pour obtenir des chevaux de ses écuries. Sa majesté écrivit de sa main l'ordre suivant, et le fit remettre au président de Frondeville : « J'ordonne qu'on tienne deux cents chevaux à la

» disposition de M. de Luxembourg, qui les em-
» ploiera ainsi qu'il le jugera convenable, s'il y
» a le moindre danger pour la vie du roi; mais
» s'il n'y a du danger que pour moi, il ne sera
» fait aucun usage du présent ordre. »

Pendant les dix mortelles heures où cette auguste princesse, où cette étonnante héroïne eut à soutenir le rôle le plus difficile et le plus fatigant, son courage et sa présence d'esprit ne l'abandonnèrent pas un seul instant. Quelques heures de sommeil vinrent heureusement réparer ses forces épuisées, et la mirent en état d'affronter le lendemain, avec autant de magnanimité, des dangers encore plus affreux.

CHAPITRE XX.

Attentats du 6 octobre.

PENDANT la nuit qui précéda cette journée à jamais exécrable, la place d'armes et l'avenue de Paris, jusqu'à l'entrée de la salle où se tenoit l'assemblée, furent éclairées par de grands feux autour desquels on voyoit manger et boire un grand nombre de femmes et de brigands venus de Paris. D'autres s'étoient réfugiés dans le grand corps-de-garde de la place d'armes; le reste passa la nuit dans la salle de l'assemblée qui en étoit entièrement remplie : les députés étoient mêlés parmi eux et s'efforçoient de continuer leurs délibérations. On essaya, dans cette séance nocturne et tumultueuse, d'engager la discussion sur les loix criminelles. On ne pouvoit certainement choisir un sujet plus approprié aux circonstances : le besoin de loix sévères et imposantes contre le vol, contre l'assassinat, et même contre le régicide, n'avoit jamais été plus pressant. Mais le peuple interrompoit à chaque instant les orateurs et leur crioit : *Du pain ! du pain ! point tant de longs discours..... Qu'avons-nous affaire de vos loix*

criminelles, quand Paris est sans pain? « Je » voudrois bien savoir, s'écria Mirabeau, avec » une intrépidité peu dangereuse pour lui, pour- » quoi l'on se donne les airs de nous dicter ici » des loix? Sans doute que les amis de la liberté » ne viennent pas ici pour gêner la liberté de » l'assemblée?» Cette apostrophe fut très applaudie et imposa silence à la multitude. La séance ne fut levée qu'à quatre heures du matin, sur les assurances réitérées que *tout étoit tranquille*, qu'il n'y avoit rien à craindre....... Néanmoins quelques députés passèrent le reste de la nuit dans la salle; Barnave, Mirabeau, Péthion et quelques autres démagogues zélés furent de ce nombre.

Les gardes-du-corps, au nombre de quatre-vingts ou cent, étoient restés dans l'intérieur du château, et en gardèrent tous les postes avec la vigilance la plus active. Les postes extérieurs étoient occupés par les ci-devant gardes-françaises, en aussi petit nombre qu'avant la révolution, comme si la présence de tant de milliers de brigands, dont les horribles projets n'étoient que trop connus, n'eût pas commandé des mesures de sûreté plus considérables que dans des tems ordinaires. M. de Lafayette voulut prouver sans doute, par la nullité de ses précautions, qu'il n'y avoit rien à craindre, et peut-être eut-il l'innocence de le croire; mais avec une telle innocence, un honnête homme peut passer bien sou-

vent pour un grand scélérat, et doit toujours être aussi responsable de tous les crimes qu'il laisse commettre, ayant le pouvoir de les empêcher, que s'il en étoit personnellement coupable. C'est donc à l'inconcevable sécurité de M. de Lafayette que l'histoire reprochera les forfaits suivans.

A cinq heures un quart du matin, un détachement peu nombreux de femmes et de brigands se présente à la grille de la cour des princes, que les ci-devant gardes françaises avoient exigé qu'on laissât ouverte ; la garde les laissa passer : ils traversent précipitamment la cour des princes, et se rendent dans le jardin; ils furent vus et entendus par les gardes-du-corps et par deux femmes-de-chambre de la reine, qui ne s'étoient pas couchées, et qui épièrent avec soin tous leurs mouvemens. Quelques instans après, on vit entrer dans la grande salle deux femmes, ou deux hommes déguisés, qui étoient montés par l'escalier des princes, et qui après avoir reconnu les lieux, disparurent.

A cinq heures et demie, le jour commençant à poindre, des colonnes de femmes et de brigands, échauffés par les liqueurs violentes qu'on leur avoit fournies avec profusion, couvrent la place d'armes, et s'avancent vers le château. Ce mouvement extraordinaire décide l'officier des gardes-du-corps qui commandoit le poste du corps-de-garde, à faire prendre les armes. A cinq

heures trois quarts, il sort à la tête de son détachement, pour remonter dans les salles du château, suivant l'usage. Une foule immense, armée de piques, de fusils, de bâtons, bordoit la grille royale. Aussitôt que ces forcenés apperçoivent les gardes-du-corps, ils leur adressent les vociférations les plus insultantes. *Tirons sur ces b......-là, ne les manquons pas*, étoit le cri le plus général. Au même instant, tous leurs fusils sont braqués contre les gardes-du-corps. Malgré ces menaces, ils traversent la cour au pas ordinaire, et rentrent paisiblement au château; ils n'échappèrent à ce premier danger que parce que les armes à feu de ces brigands étant restées exposées à la pluie pendant toute la nuit, se trouvèrent encore trop humides pour que le feu prît à l'amorce.

Le marquis d'Aguesseau, major des gardes-du-corps, comptant encore sur les promesses et sur la surveillance de M. de Lafayette, n'imagina pas qu'une invasion fût à craindre, et se contenta d'ordonner à l'officier de garde de placer deux gardes-du-corps à chacune des grilles. *Le roi*, ajouta-t-il, *ordonne et vous demande de ne point tirer, de ne frapper personne, enfin de ne point vous défendre*. Ils sentirent bien que la conséquence nécessaire d'un pareil ordre étoit de les livrer sans défense à la merci des cannibales les plus féroces, et n'en promirent pas moins d'y obéir.

« *Monsieur*, répondit l'officier de garde à M. » d'Aguesseau, *assurez votre malheureux* » *maître que ses ordres seront exécutés, mais* » *nous allons être assassinés.* »

Pendant que les gardes-du-corps alloient prendre aux différentes grilles et dans les salles du château, les postes qui leur étoient assignés, les brigands qui avoient pénétré dans la cour des ministres, avoient formé deux colonnes; la moins nombreuse dirigeoit sa marche du côté de la chapelle, l'autre entroit dans la cour des princes, et elles parvinrent toutes deux en même-tems à la cour royale. Au même instant, les deux gardes-du-corps qui venoient d'être placés à la grille de cette cour, MM. Deshuttes et Moreau, sont environnés et assaillis par une foule d'assassins. M. Deshuttes tombe percé de mille coups, et est traîné expirant dans la cour des ministres; là, se présente avec un horrible empressement, un monstre à longue barbe (1), armé d'une hache, avec laquelle il détache à coups redoublés, la tête de cet infortuné; elle est aussitôt mise au bout d'une pique, et la multitude applaudit par les

---

(1) Ce scélérat, dont le nom étoit *Jourdan*, et qu'on n'a plus appelé depuis que le *coupe-tête*, étoit remarquable, non-seulement par sa longue barbe, mais par deux plaques blanches qu'il portoit, l'une sur le dos, et l'autre sur la poitrine.

cris les plus féroces, à cet épouvantable spectacle.

M. Moreau avoit eu la douleur de voir tomber son camarade, sans pouvoir le secourir; il alloit subir aussi le même sort; son mousqueton lui avoit été arraché: saisi par sa bandoulière, il se débattoit avec ses assassins, et il parvint heureusement à leur échapper. Les brigands, dont le nombre grossissoit à chaque instant, le poursuivent, armés de fusils, de pistolets, de baïonnettes, de hallebardes, et de couteaux attachés à des bâtons. Des hurlemens affreux annoncent et signalent leur entrée dans le château. Ils arrivent au bas du grand escalier, s'y précipitent en foule, et profèrent, en le montant, les imprécations et les menaces les plus sanguinaires contre la reine. Aussitôt qu'ils parurent, les gardes-du-corps qui occupoient la balustrade, depuis la salle du roi, jusqu'à celle de la reine, s'avancèrent pour recevoir le premier choc, et pour donner à cette malheureuse princesse le tems de se sauver. Huit ou dix d'entr'eux descendent les premières marches, et cherchent à calmer ces forcenés: « Mes amis, » leur disoient-ils, vous aimez votre bon roi, et » vous venez jusques dans son palais, troubler » son repos et l'inquiéter! » — *Rendez les armes*, leur répond-on, en fondant sur eux. Accablés par le nombre, les gardes-du-corps sont forcés de se retirer, et parviennent heureusement à entrer

dans la salle de la reine, et à en fermer la porte avant que les brigands puissent s'y opposer. La rage de ces scélérats en devient plus furieuse : ils demandent à grands cris la tête de la reine. Ils secouent avec violence la porte de la salle de ses gardes, et celle de la grand salle ; elles résistent quelques momens. Le panneau d'en-bas de cette dernière est bientôt enfoncé à coups de haches ; les gardes-du-corps y traînent un grand coffre qui servoit à mettre du bois, et ferment ainsi cette ouverture aux coups de piques qu'on leur portoit. Inutiles efforts ! Les brigands s'ouvrent enfin un passage, et renversent tout ce qui se présente. M. de Varicourt est le premier atteint ; il veut se réfugier dans la grande salle, il y est poursuivi, et tombe, frappé du coup mortel, entre les bras d'un de ses camarades. Vingt coups de poignards sont portés dans son sein, des cruautés inouies sont exercées sur son cadavre. Dans ce même instant, une nouvelle colonne de brigands arrivoit par la salle des cent-suisses, traversoit la grande salle, et se réunissoit, dans la salle des gardes de la reine, à celle qui étoit entrée par le grand escalier.

Forcés de céder au nombre, plusieurs gardes-du-corps se replient vers l'œil de bœuf, y entrent et s'y retranchent ; ceux qui étoient restés dans la grande salle et dans la salle des gardes de la reine, étoient dans ce moment les plus exposés à la rage

des brigands, qui crioient plus fort que jamais, *qu'il falloit couper la tête à la reine, qu'ils vouloient lui arracher le cœur.* M. Durepaire voyant ces monstres prendre le chemin de l'appartement de sa majesté, et craignant qu'elle n'eût pas encore eu le tems d'en sortir, se jette au-devant d'eux : « Malheureux ! s'écrie-t-il, qu'allez-vous faire ? » Il leur oppose son mousqueton ; trente assassins s'élancent aussi-tôt sur lui, le désarment, le terrassent, l'accablent de coups, l'arrachent de la salle, et le traînent jusques sur le pallier du grand escalier. Un homme armé d'une pique, veut lui percer le cœur ; il lui reste heureusement assez de force et de présence d'esprit pour saisir cette pique et pour l'arracher des mains de ce scélérat ; il s'en sert pour parer les coups qu'on lui porte : il voit dans ce moment la porte du roi s'entr'ouvrir, il fait un dernier effort pour y arriver ; ses camarades accourent pour le sauver, le retirent par son habit, parviennent à le faire entrer, et la'rrachent ainsi des mains de ses bourreaux.

M. Miomandre de Sainte-Marie voyant entraîner son camarade, perce la foule, vole à l'appartement de la reine, en entr'ouvre la porte, et crie à une femme qu'il apperçoit à l'extrémité de la pièce suivante : « Madame, sauvez la reine, on » en veut à sa vie ; je suis seul ici contre deux » mille tigres ; mes camarades ont été forcés d'a-

» bandonner leur salle. » Il referme la porte sur lui, et après quelques momens de résistance, il est terrassé; un énorme coup de crosse de fusil lui fracasse la tête : ses bourreaux le voyant baigné dans son sang, et croyant l'avoir *achevé*, l'abandonnent pour aller prendre des armes dans la grande salle; il rassemble ses forces et profite de ce moment pour se réfugier dans la salle du roi, où il rejoint M. Durepaire.

La reine, avertie par ses deux fidelles femmes-de-chambre (mesdames Thibaut et Augué), n'a que le tems de traverser l'œil de bœuf, et de se sauver, à demi-nue, dans l'appartement du roi. Pendant ce court trajet, les clameurs les plus menaçantes viennent frapper ses oreilles. « C'est une » messaline, crioient ces monstres; elle a trahi » l'état, elle a juré la perte des Français, il faut » la pendre! il faut la pendre! »

Le roi n'étoit pas chez lui; réveillé en sursaut par les hurlemens des brigands, au moment de l'invasion, il les avoit vu d'une fenêtre du cabinet de la pendule, se précipiter en foule vers le grand escalier. Tremblant pour les jours de la reine, il s'habille à la hâte, sort par le passage dérobé, pratiqué sous l'œil de bœuf, appelé *le passage du roi*, et arrive dans son appartement au moment où elle venoit d'en sortir; il ne trouve chez elle que six gardes-du-corps, qui lui apprennent la fuite de la reine, le massacre de leurs cama-

rades, et le supplient de leur permettre de l'escorter. Le roi craignant d'exposer leur vie, et voulant s'assurer par lui-même s'ils pouvoient sortir sans danger, leur dit d'attendre dans la chambre de la reine, les ordres qu'il alloit leur faire parvenir dans un moment; ils reçurent un instant après celui de se rendre à l'œil de bœuf.

Le premier soin de la reine, en entrant chez le roi, fut de demander ses enfans. Elle envoya chercher sa fille, et madame de Tourzel arriva dans ce moment, tenant le dauphin dans ses bras. Moins inquiète sur le sort de son auguste famille, sa majesté acheva bien vîte de s'habiller, pour être en état de se montrer au peuple, dans le costume qui convenoit à sa dignité, pour se présenter en reine au fer de ses assassins et aux hommages de ses sujets fidèles.

Dans le moment où M. Durepaire se réfugioit dans la salle du roi, un coup de pistolet dirigé contre lui, fit tomber mort à ses pieds un des brigands qui le serroient de plus près; on transporta aussitôt le cadavre de cet homme dans la cour de marbre, et on le déposa sur l'escalier, en annonçant qu'il avoit été tué par les gardes-du corps. Cette imposture atroce se répand en un instant dans toutes les cours du château, et redouble la furie et l'acharnement de la populace contre les gardes-du-corps; on veut qu'en expiation de leur crime, ils soient tous immolés sur ce cadavre. On

y conduisoit déjà le marquis de Lille, avec cette intention. Heureusement le médecin Gondran, capitaine de la garde nationale parisienne, qui venoit d'arriver dans la cour de marbre, avec son détachement, fit sentir assez vivement à ses soldats l'horreur de cet assassinat, pour les déterminer à l'empêcher. Ils s'élancèrent sur la bande de brigands qui conduisoient ce garde-du-corps, l'arrachèrent de leurs mains, et le firent ramener, sous escorte, dans les appartemens du roi.

Il est important de remarquer ici, que le capitaine Gondran arrivé, suivant sa déposition (1), dans la cour de marbre, à six heures un quart, a déclaré que « quelque tems après qu'il y étoit » arrivé, on entendit le bruit d'une arme à feu, à » la suite duquel on apporta le cadavre d'un ou- » vrier qui avoit le crâne emporté, etc. etc. etc. » Il devoit être alors six heures et demie ou environ, et les brigands étoient entrés dans le château, à cinq heures trois-quarts; ils avoient déjà massacré deux gardes-du-corps; ainsi, quand même il seroit prouvé que le coup de feu qui avoit tué cet ouvrier, avoit été tiré par les gardes-du-corps, il seroit faux et absurde de dire, avec les journalistes révolutionnaires et le rapporteur Chabroud, imposteur

(1) Voyez sa déposition, n°. 28, pag. 54, tom. 1er., de la procédure du Châtelet.

encore plus déhonté qu'eux, que l'invasion du château et les premiers excès commis contre les gardes-du-corps, avoient été provoqués par le meurtre de cet ouvrier. D'ailleurs la procédure constate le fait relatif à la mort de cet homme. Une des dépositions les plus dignes de foi, prouve que le coup de feu qui avoit tué cet ouvrier, *étoit dirigé contre les gardes du roi, ce coup étant parti d'un endroit où il n'y avoit aucun d'entr'eux, ni personne vêtu d'un uniforme.* Voilà, ce qu'a déclaré en propres termes, Valdoné, cent-suisse, qui étoit de poste au bas de l'escalier de marbre; et ce n'est ni sur des conjectures, ni sur des ouï-dires, qu'il a fait cette déclaration; il affirme, au contraire, que cet ouvrier a été tué à ses côtés (1). Les dépositions sur lesquelles le rapporteur Chabroud s'est fondé, pour imputer ce meurtre aux gardes-du-corps, sont vagues, insignifiantes, contradictoires, et par conséquent indignes de foi.

Quoique les assassins fussent plus acharnés contre les gardes-du-corps qui défendoient l'entrée de l'appartement de la reine, tous ceux qui étoient de service aux différens postes de l'intérieur, furent exposés aux mêmes dangers. Plusieurs d'entr'eux furent blessés plus ou moins grièvement. Le che-

---

(1) Voyez sa déposition, n°. 33, pag 64, tom. 1er. de la procédure du Châtelet.

valier de Gratery, meurtri de coups, saisi au collet, entraîné au château par une populace nombreuse, criant avec fureur, *au réverbère! à la lanterne!* fut heureusement apperçu par quelques grenadiers des ci-devant gardes-françaises, qui le prirent sous leur protection, et lui offrirent de l'escorter. Pendant qu'ils le conduisoient, un lâche assassin s'approche, l'ajuste et le tire presqu'à bout portant; mais dans le moment où le coup part, un des grenadiers détourne le fusil, et le chevalier de Gratery n'est point blessé. Il parvient à l'hôtel des gardes-du-corps, se hâte d'en sortir déguisé, et se réfugie chez un honnête citoyen de Versailles, qui lui donne asyle et le sauve. Les brigands, parmi lesquels on remarqua plusieurs hommes déguisés en femmes, ayant blessé ou dispersé tous les gardes-du-corps qu'ils avoient trouvés dans la salle des gardes de la reine, et s'étant emparés de leurs armes, pénétrèrent sans obstacles jusque dans l'appartement de sa majesté. Transportés de rage de ne pas l'y trouver, ils exercent leur stupide férocité sur le lit qu'elle venoit de quitter. *Le coup est manqué!* s'écrient quelques-uns d'entr'eux. Ils se rejettent dans la galerie, dans l'espérance de forcer l'œil de bœuf où plusieurs gardes-du-corps s'étoient réunis, fermement résolus à défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang, les jours de la famille royale. Ils avoient barricadé les portes de cette salle, et amoncelé dans leurs embrâsures, les ar-

moires, les banquettes et les meubles les plus lourds qu'ils avoient pu rassembler.

Pendant que les brigands attaquoient la porte qui donnoit dans la galerie, un des plus vertueux et des plus zélés serviteurs du roi, le marquis de Vaudreuil, lieutenant-général de la marine, se présenta à la porte opposée. Ce loyal chevalier venoit avec empressement partager avec la garde du roi, l'honneur de faire à son maître un rempart de son corps. Il trouva la salle qui précède l'œil de bœuf, occupée principalement de gardes nationaux de Paris, qui s'exprimoient avec violence contre les gardes-du-corps et se disposoient à les attaquer. Le marquis de Vaudreuil, à qui son cordon rouge avoit attiré leurs regards, essaya de les calmer. « Pourquoi donc ces baïonnettes? leur dit-il; vous » vous blesserez; à qui en voulez-vous? — Aux » gardes-du-corps, mon général. — Eh! que » vous ont-ils fait? — Comment, ce qu'ils nous » ont fait? ils nous ont fait défier d'oser les atta- » quer; on est venu nous le dire de leur part. — » On vous trompe, c'est une imposture; pouvez- » vous croire une centaine d'hommes assez fous » pour en défier trente mille? » Cette réflexion étoit trop sensée pour ne pas faire quelqu'impression, et sans doute elle ne contribua pas peu à l'heureux dénouement qui en fut la suite.

A peine le marquis de Vaudrèuil, voyant qu'il ne pouvoit pas entrer chez le roi par ce côté-là,

étoit-il sorti de cette salle, que les gardes-du-corps entendirent frapper violemment à la porte de l'œil de bœuf. « Qui frappe, demandèrent-ils? — Gre-
» nadiers. — Que voulez-vous? — Que vous pre-
» niez la cocarde nationale. — Nous avons la
» cocarde uniforme telle que nous l'avons tou-
» jours portée. — On nous a trompés, et tout Paris
» croit que vous portez la cocarde *noire*. » Cette réponse inspire quelque confiance aux gardes-du-corps; l'un d'eux, M. de Chevannes, voulant s'assurer plus positivement des dispositions des grenadiers, ouvre la porte, se présente à eux, et leur dit: « Messieurs, s'il faut une victime, je viens
» m'offrir; je suis un des commandans du poste;
» c'est à moi qu'appartient l'honneur de périr le
» premier pour la défense de mon roi, mais sachez
» donc le respecter ce bon roi. »

Le commandant des grenadiers, le brave capitaine Goudran, dont j'ai déjà parlé, vivement ému par ce discours, répond à M. de Chevannes, en lui tendant la main: « Loin d'en vouloir à votre
» vie, nous venons vous défendre contre vos assas-
» sins. » A ces mots, tous les grenadiers se jettent dans les bras des gardes-du-corps, troquent leurs bonnets contre leurs chapeaux, les cocardes nationales contre les cocardes blanches. Après avoir scellé cette réconciliation par les embrassemens les plus fraternels, ils parcourent les appartemens, en chassent les brigands, et s'emparent de tous les

postes, pour mettre le château à l'abri d'une nouvelle irruption.

Je n'ai encore parlé que des attentats commis par la colonne de brigands, qui s'introduisit dans le château par la cour des princes. Celle qui dirigea sa marche vers la chapelle, s'acharna avec la même fureur à la poursuite des gardes-du-corps ; mais elle eut heureusement moins d'occasions de l'exercer. Celui qui étoit en faction au passage de la comédie, le chevalier de Raymond, fut accablé de coups, désarmé, dépouillé, on ne lui laissa que sa chemise, et dans cet état on le traîna par les cheveux jusqu'à la caserne des ci-devant gardes-françaises, où un garde national parisien le prit sous sa protection et lui sauva la vie.

Deux autres gardes-du-corps poursuivis par les brigands, passent devant la porte de madame Élisabeth, et avertissent celui de leurs camarades qui y étoit en sentinelle, que le château est forcé, que les jours du roi et de la reine sont menacés. Il réveille les gens de la princesse, qui lui offrent une retraite ; il la refuse. Mais madame Elisabeth le force, par l'ordre le plus exprès, à entrer chez elle, et devint son ange tutélaire. Elle avoit toujours été celui des malheureux, elle fut ce jour-là celui de la bravoure et de la fidélité. L'humanité de madame Adelaïde et de madame Victoire, tantes du roi, sauva aussi la vie à deux gardes-du-corps ; la première de ces princesses fit retirer à propos

celui qui étoit en faction à sa porte, et la seconde ne voulut pas qu'on en mit à la sienne.

Les gardes-du-corps qui etoient rentrés la veille en très-petit nombre dans leur hôtel, y étoient en quelque sorte détenus prisonniers par la garde nationale parisienne qui, en arrivant, s'en étoit emparée, ainsi que de leurs armes. Les premiers qui furent instruits de l'invasion du château, sortirent précipitamment pour s'y rendre. C'étoit précisément dans ce même moment, que les assassins chassés des appartemens, furieux de n'avoir pas pu consommer le plus exécrable des attentats, et d'avoir laissé échapper quelques victimes, se répandoient dans la ville, avec l'abominable projet d'assouvir leur rage sur tous les gardes-du-corps qu'ils rencontreroient. Le premier qui s'offrit à leurs yeux, fut M. de Lakerque. Ils le saisissent à l'entrée de la rue de l'Orangerie. Mille cris féroces répètent à-la-fois, *il faut l'égorger! il faut le pendre!* Meurtri de coups, dépouillé de ses habits, il est traîné la corde au cou dans la cour des écuries, et jetté sur le bord de l'abreuvoir. Il se relève, des milliers de piques et de baïonnettes se dirigent sur lui, au même instant un coup de crosse de fusil qu'il reçoit sur la tête, le terrasse, baigné dans son sang; il attendoit que la mort terminât son supplice; déjà la hache étoit levée, lorsqu'un grenadier de la garde nationale parisienne s'élançant au milieu des assassins, arrète la hache

prête à frapper. Son intrépidité en impose à ces cannibales ; ils voyent avec l'immobilité de la stupeur ce brave grenadier relever M. de Lakerque, le prendre dans ses bras, et le porter au milieu d'un groupe de seize ou dix-sept gardes-du-corps qui, dans ce moment, sortoient de l'hôtel, escortés par un nombreux détachement de la garde nationale parisienne.

Un des camarades de M. de Lakerque, qui étoit sorti de l'hôtel avec lui, M. Vaquier de la Motte, étoit déjà parvenu à la rampe de l'avenue de Sceaux, lorsqu'il fut saisi par son habit assez violemment pour le faire reculer quelques pas en arrière, malgré sa force prodigieuse. Les brigands se pressent en si grand nombre autour de lui, qu'ils ne peuvent lui porter que des coups mal dirigés, qu'il a le bonheur de parer avec ses mains. Cette lutte si inégale n'auroit fait que retarder sa mort de quelques instans, sans la rixe qui s'éleva entre ses bourreaux, sur le genre de supplice qu'ils lui feroient subir. Les uns vouloient qu'on commençât par lui couper la tête, les autres vouloient, au contraire, qu'il fût pendu ; il étoit défendu et entraîné alternativement par l'un et l'autre parti. Un des assassins propose comme moyen de conciliation, de conduire le malheureux garde-du-corps à Paris, pour le pendre à la Grève. Il étoit assez naturel en effet de ménager aux bons Parisiens cette petite part à une fête aussi digne d'eux, et

dont ils faisoient tous les frais. Cette proposition excita néanmoins les cris les plus furieux, peu s'en fallut qu'elle ne ralliât tous les avis au genre de supplice le plus prompt. Le monstre à longue barbe étoit là, sa hache levée, se plaignant qu'on l'eût fait venir à Versailles pour ne couper que deux têtes, et excitant ceux qui tenoient M. Vaquier de la Motte par les cheveux, à le terrasser. Sa vigoureuse résistance et sa grande taille le firent remarquer par deux grenadiers des ci-devant gardes-françaises; ils volent à son secours, appellent leurs camarades, dispersent les brigands et leur enlèvent leur victime. Le desir de sauver un aussi brave homme, les détermina à le conduire sous le drapeau du district des Feuillans; mais leur humanité faillit lui être très-fatale. A peine entroit-il dans les rangs du bataillon de ce district, qu'un homme revêtu d'un uniforme, eut la lâcheté de lui tirer un coup de pistolet dans les reins. Le coup porta heureusement sur l'agraffe de la bandoulière de M. Vaquier de la Motte, et il n'en fut point blessé. La garde nationale indignée vouloit faire justice sur-le-champ de cet assassin, et eut bien de la peine à se contenter, à la sollicitation des officiers, de l'arrêter pour le faire juger et punir plus régulièrement.

Plusieurs gardes-du-corps furent blessés plus ou moins dangereusement; et sans doute ils eussent tous péri sous les coups des brigands, dont

l'infame milice de Versailles étoit l'auxiliaire, s'ils n'eussent pas été aussi constamment, aussi courageusement secourus. M. de Lafayette lui-même, une fois réveillé, employa tout le zèle et toute l'activité dont il étoit capable, non à réparer le mal irréparable que sa crédulité et son sommeil avoient fait, mais au moins à en arrêter le cours. Il étoit monté à cheval et couroit de tous côtés pour rallier ses troupes, lorsqu'il apperçut quinze ou seize gardes-du-corps entraînés par une populace furieuse, dont le projet étoit de les pendre tous à la fois aux réverbères de la place d'armes. Il y vole, harangue le peuple, déclare qu'il ne souffrira pas qu'on égorge de braves gens qui n'ont fait aucun mal, qu'il les prend sous sa sauvegarde, et qu'il faudra le massacrer lui même avant de leur faire la moindre insulte. Pendant qu'il gagnoit ainsi du tems, une troupe de grenadiers passe. « Braves grenadiers, leur crie-t-il, » souffrirez-vous que de braves gens soient lâ» chement assassinés? Jurez moi, foi de grena» diers, que vous ne souffrirez pas qu'il leur soit » fait aucun mal. » Les grenadiers le jurent, mettent les gardes-du-corps au milieu d'eux, et les conduisent dans la cour royale.

La famille royale éperdue, étoit réfugiée dans le cabinet du roi, lorsque le marquis de Vaudreuil y entra. Les ministres n'avoient pas encore pu s'y rendre; ils n'y arrivèrent que lorsque les brigands

furent chassés du château, et leur présence n'y fut pas plus utile que rassurante ; ils gardoient le plus morne silence : M. Necker, retiré dans un coin du cabinet, les deux mains sur son visage, paroissoit plongé dans la plus profonde rêverie. Le roi étoit au désespoir. La reine seule, conservant son grand caractère, consoloit les uns, encourageoit les autres, et caressoit ses enfans. Le vif intérêt qu'elle prenoit au sort des gardes du roi, et son espoir de les voir secourus, lui faisoient oublier le danger qu'il y avoit pour elle-même à s'approcher trop près des fenêtres ; elle y alloit souvent pour regarder ce qui se passoit dans la cour. Dans un de ces momens, M. de la Luzerne, ministre de la marine, ayant vu une balle frapper à quelques pouces de distance de la croisée où étoit sa majesté, s'avança aussitôt, et se glissa, sans affectation et avec l'air de la curiosité, entre cette fenêtre et la reine. Sa majesté ne s'y trompa pas. « Je vois bien, lui dit-elle, quelle est » votre intention, M. de la Luzerne, et je vous » en remercie ; mais je ne veux pas que vous » restiez-là, ce n'est pas votre place, et c'est la » mienne, le roi a besoin de conserver un servi- » teur aussi fidèle que vous. » M. de la Luzerne eut beau insister, elle le força à se retirer, et consentit seulement, sur ses représentations, à s'éloigner un peu de cette fenêtre.

Si M. Necker avoit eu la moindre énergie, s'il

eût été un serviteur aussi fidèle que M. de la Luzerne, il auroit pu avec bien moins de danger que lui, il auroit dû se montrer à ces forcenés, dont il étoit l'idole, employer tout l'ascendant que sa popularité lui donnoit à les faire rentrer dans le devoir, et ses phrases les plus sentimentales à leur rappeler le respect et l'amour qu'ils devoient à leur bon roi. S'il n'y eût pas réussi, il auroit eu du moins la gloire de l'avoir tenté ; mais M. Necker ne sut que gémir des attentats qui se commettoient sous les fenêtres du château contre les malheureux gardes-du corps. On alloit dans ce moment même en égorger quatre ; parmi eux se trouvoient quelques maréchaux-de logis et brigadiers à cheveux blancs, qui disoient au peuple prêt à les immoler : « Notre vie est entre vos » mains, vous pouvez nous égorger, mais vous » ne l'abrégerez que de quelques instans, et » nous ne mourrons pas déshonorés. » Un officier de la garde nationale parisienne, touché de cette harangue et de l'air vénérable de ces officiers, saute au cou du plus âgé, et s'écrie en l'embrassant : « Non, nous n'égorgerons pas de braves » gens comme vous ! » Au même instant, son exemple est suivi par tous ses camarades ; les gardes-du-corps sont embrassés et portés en triomphe jusques dans la cour royale.

Ce mouvement subit, le tumulte et les cris qui l'accompagnoient, avoient encore, à quelque dis-

tance, un si grand air de fureur, que le roi en fut vivement alarmé. On lui rapportoit dans ce même instant que ses gardes étoient poursuivis de tous les côtés et périssoient misérablement; loin de soupçonner que ceux qu'on voyoit enlever étoient portés en triomphe, il crut qu'on les conduisoit au supplice; et sans consulter personne, il ouvre lui-même sa fenêtre, se présente sur le balcon et demande leur grace au peuple; en même-tems les gardes-du-corps, qui étoient auprès du roi, ne songeant qu'à sauver leurs camarades, détachent leurs bandoulières, les jettent au peuple, montrent la cocarde nationale attachée à leur chapeau, et crient *vive la nation !*

Dès ce moment, le but principal des conspirateurs fut manqué; leurs agens sanguinaires commençoient à se lasser du carnage, et étoient d'ailleurs contenus par la garde nationale parisienne, qui, flattée de la démarche du roi, et satisfaite de l'action de ses gardes, répondit avec transport à leur cri de *vive la nation*, par le cri unanime de *vive le roi ! vivent les gardes-du-corps !* Ce cri mille fois répété dans les cours et sur la place d'armes, se prolongea jusques dans l'avenue. En ce moment, les victimes qu'on alloit massacrer sont comblées de caresses et portées en triomphe jusques sous les fenêtres du roi. On invite ceux qui étoient auprès de sa majesté à descendre. Ils se rendent à cette invitation, et partagent avec

leurs camarades les embrassemens féroces de ces mêmes femmes, de ces mêmes brigands, qui, l'instant d'auparavant, vouloient tous les égorger.

Au milieu de ces transports de joie, et pour en augmenter l'ivresse, la populace demande à grands cris à voir la reine. Elle paroît aussitôt sur le balcon, ayant à ses côtés madame royale et le dauphin. *Point d'enfans ! point d'enfans !* s'écrient alors des milliers de voix. La reine, sans s'effrayer des intentions atroces qu'annoncent ces cris, n'hésite pas à faire retirer ses enfans, et se montre seule avec tant de noblesse et de grandeur, que ses assassins farouches, saisis d'étonnement, oublièrent l'arme qui étoit dans leurs mains, et sa majesté ne cessa d'être l'objet de leurs attentats, qu'en devenant celui de leur admiration.

Le duc d'Orléans choisit ce moment pour monter au château. On l'avoit vu quelques instans auparavant dans la cour des ministres, entouré de brigands qui le regardoient comme leur chef, sourire avec bonté aux horribles témoignages de leur dévouement. Leurs mains encore dégoûtantes de sang, lui avoient prodigué des applaudissemens, leurs bouches impures avoient proféré autour de lui les acclamations les plus criminelles, *vive le duc d'Orléans !....* (1) Il n'avoit pas

---

(1) Voyez, dans la procédure du Châtelet, les dépositions de MM. de la Chatre, de Frondeville, et Duval de Nampti.

frémi d'horreur.... il ne les avoit pas repoussées.... Que dis-je? S'il faut en croire les témoins qui ont été entendus dans la procedure du Châtelet, il avoit encouragé ces acclamations.... On l'avoit vu à la tête des régicides, sur le grand escalier, leur indiquant de la main le chemin de l'appartement de la reine (1). La reine, ayant quitté le balcon du cabinet du roi, une seule voix, partie de la foule rassemblée sous les fenêtres du château, cria *le roi a Paris*. Ce cri ne fut d'abord répété que par cette multitude d'imbécilles, dont le principal rôle dans les attroupemens populaires, est de faire *chorus* à tous les cris qu'ils entendent, sans s'embarrasser de ce qu'ils signifient; mais il devint bientôt celui du peuple et de l'armée qui, jusqu'à ce moment, n'avoient manifesté aucune intention d'amener le roi à Paris. Environné de brigands, dont il étoit si facile d'exciter de nouveau la fureur, le roi n'avoit évidemment aucun moyen de résister à l'unanimité impérieuse de leurs cris; néanmoins, avant de se décider, il voulut consulter l'assemblée nationale, et la fit inviter à venir tenir sa séance au château. Mais pour lui faire connoître le desir qu'avoit le roi de conférer avec elle, il falloit attendre qu'elle fût rassemblée, et elle ne put l'être qu'à onze heures.

---

(1) Déposition du sieur Laserre, n°. 226, p. 82, tom. II de la procédure du Châtelet.

La proposition de se rendre au château fut alors mise aux voix, et elle auroit été adoptée par la majorité des députés, si Mirabeau, qui savoit fort bien ce qui se passoit sous les fenêtres du palais, n'avoit pas combattu la demande du roi avec autant de succès que d'hypocrisie et d'atrocité. Il craignit sans doute que l'assemblée ne secondât la répugnance que sa majesté devoit avoir à se rendre à Paris, et ne fît échouer par-là une des plus importantes mesures de la faction révolutionnaire. Il eut l'audace de soutenir « qu'il étoit » contre la dignité de l'assemblée d'aller chez sa » majesté; qu'on ne pouvoit pas délibérer dans » le palais des rois; que les délibérations seroient » suspectes, et qu'il suffiroit d'y envoyer une » députation de trente-six membres. » Le président protesta envain contre ce refus; quelques autres membres tentèrent avec aussi peu de succès de faire sentir à l'assemblée qu'il étoit du devoir des représentans de la nation de voler au secours du monarque en danger. La vile canaille qui remplissoit les tribunes, et qui n'étoit qu'un détachement de celle qui assiégeoit le château, appuya la motion de Mirabeau par des applaudissemens si imposans, qu'elle fut décrétée.

L'impatience de la populace, ses cris persévérans, et les instances de M. de Lafayette ne permettant pas au roi de différer plus long-tems à prendre un parti, sa majesté se voyant abandon-

née par l'assemblée nationale, promit de partir à midi pour Paris, et ne mit d'autre condition à son départ, que celle d'être accompagnée par sa famille, qui lui avoit fait prendre l'engagement de ne pas se séparer d'elle. Le principal motif qui détermina leurs majestés à prendre un parti aussi hasardeux, fut l'avis positif qui leur fut donné, que les agens de la faction d'Orléans, qui dirigeoient à leur gré tous les mouvemens des brigands et des rebelles, employoient dans ce moment les manœuvres les plus actives pour faire proclamer roi sur-le champ le duc d'Orléans, si Louis XVI se refusoit au prétendu vœu de la capitale, que la populace lui exprimoit par ses acclamations.

Le duc d'Orléans ne parut sans doute dans l'appartement du roi, dans un moment aussi critique, que pour épier ce qui s'y passoit, et en faire avertir à propos les chefs de sa conspiration. Il ne fut déconcerté, ni par le silence qu'on gardoit autour de lui, ni par les témoignages d'indignation que tous les regards lui adressèrent. Il alla se placer près de la porte du cabinet où le roi s'étoit retiré, et y resta pendant quelques minutes, adossé contre le mur. La reine s'étant avancée pour entrer dans ce cabinet, il eut l'audace de faire un pas vers elle, en lui offrant son bras. Sa majesté, saisie d'horreur, le repoussa avec un regard foudroyant, entra seule dans ce cabinet, et en referma la porte.

Il sortit enfin de l'appartement du roi, et y laissa la famille royale et les zélés royalistes dont elle étoit entourée, en proie aux plus vives inquiétudes, sur la détermination que leurs majestés alloient prendre. Le président de Frondeville, membre de l'assemblée nationale, étoit du nombre de ces serviteurs fidèles. Dans un moment de rêverie profonde; il appuya son coude, sans y faire attention, sur une porte masquée qui faisoit partie du lambris, et qui donnoit dans un arrière-petit cabinet du roi. La porte cède et s'entr'ouvre, le président étonné, regarde dans ce cabinet, apperçoit le roi et la reine, et s'empresse de retirer la porte à lui. « Non, non, vous pouvez » entrer, lui dit la reine. » Elle étoit assise, ayant sur ses genoux une écritoire à cassette, dans laquelle elle cherchoit des clefs; le dauphin étoit à ses côtés, et le roi debout devant elle. — « Eh » bien! M. de Frondeville, reprit la reine, nous » allons à Paris? » — Un geste de résignation et de douleur fut la réponse du président, c'étoit la seule que la prudence permit de faire dans une circonstance aussi délicate. — « Nous étions ici » à examiner, continua sa majesté, où nous pour» rons loger notre bonne Babet; nous voulons » qu'elle soit bien, cette chère sœur, et le plus » près de nous qu'il sera possible. » — Le roi, morne et pensif, ne disoit pas un seul mot. La reine, après un moment de silence, se lève avec

émotion, prend son fils dans ses bras, et dit au roi, en le lui présentant : « Promettez-moi donc, » je vous en conjure, au nom de tout ce que vous » avez de plus cher, pour le salut de la France, » pour le vôtre, pour celui de ce cher enfant, » promettez-moi que s'il se présente jamais une » circonstance pareille, et que vous ayez les » moyens de vous éloigner, vous n'en laisserez » pas échapper l'occasion. » Le roi, vivement affecté, laissa échapper quelques larmes, et passa sans rien répondre, dans un autre cabinet.

Peu de tems après, la famille royale reparut au balcon, environnée des ministres et de quelques autres personnes qui se trouvoient alors dans l'appartement du roi. M. de Lafayette annonça au peuple que sa majesté étoit décidée à partir pour Paris; il ajouta que des gens mal-intentionnés avoient de grands intérêts pour soulever le peuple qu'ils égaroient; qu'il les connoissoit bien, et qu'il les dévoileroit quand il en seroit tems. Le roi adressa aussi la parole au peuple, et dit : « Mes » enfans, vous voulez que je vous suive à Paris, » j'y consens; mais à condition que je ne me sé- » parerai point de ma femme ni de mes enfans. » — *Oui, oui, oui*, répondirent des milliers de voix, et quelques cris de *vive la reine!* se mêlèrent à ces acclamations. « Mes enfans, ajouta le roi, » je vous demande sûreté pour mes gardes-du- » corps. » *Vive le roi! vivent les gardes-du-*

corps! s'écria-t-on alors de toutes parts ; ceux-ci répondirent à ce cri par celui de *vive le roi! vive la nation!* M. de Lafayette leur fit alors prêter serment le chapeau en l'air, et tourné vers le peuple, du côté où la cocarde nationale étoit attachée, et l'armée toute entière éleva les siens au bout de ses baïonnettes. Cette réconciliation, qui avoit toutes les apparences de la sincérité, fut célébrée par une salve générale de l'artillerie et par une longue décharge de mousqueterie.

L'annonce du départ du roi pour Paris excitoit dans toutes les cours du château les transports de joie les plus éclatans; mais la consternation la plus profonde régnoit dans l'intérieur du palais; on remarqua même dans les appartemens plusieurs grenadiers des ci-devant gardes-françaises, exprimant leur désespoir, et sans doute aussi leur repentir, par les larmes les plus amères. Ce fait, qui m'a été attesté par plusieurs témoins oculaires dignes de toute confiance, n'est rien moins qu'improbable. Les gardes-françaises, en trahissant le roi à prix d'argent, n'avoient vendu que leur honneur, sans en prévoir les conséquences; elles s'offrirent alors à eux sous l'aspect le plus affreux, dans un moment où le salaire de leur crime étoit dissipé, il ne leur en restoit que la honte et les remords; il étoit impossible qu'ils n'en fussent pas vivement affectés, leur sensibilité revenoit contre un marché dans lequel elle n'étoit point entrée.

Le grand événement qu'annonçoient des réjouissances aussi bruyantes, n'étoit pas encore connu de l'assemblée, et le bruit s'étoit répandu que le roi alloit s'y rendre. Elle délibéroit depuis près d'une heure sur la manière dont elle devoit le recevoir, lorsqu'elle apprit que sa majesté se disposoit à partir pour Paris. Mirabeau s'empressa alors de proposer une motion tendante à ce qu'il fût décrété sur-le-champ que l'assemblée nationale étoit inséparable du roi pendant la présente session. J'ai déjà fait connoître l'intérêt qu'avoient les factieux, à ce que l'assemblée fût transférée à Paris. La motion de Mirabeau n'avoit certainement pas d'autre motif; mais comme dans cette circonstance elle pouvoit être considérée comme un acte de fidélité et de dévouement au roi, elle fut décrétée à l'unanimité. Une députation fut chargée d'aller sur-le-champ présenter ce décret à sa majesté, qui y répondit en ces termes:

« Je reçois avec une vive sensibilité les nou-
» veaux témoignages d'attachement que me
» donne l'assemblée. Le vœu de mon cœur est de
» ne jamais me séparer d'elle. Je vais me rendre
» à Paris avec la reine et mes enfans; je donnerai
» tous les ordres nécessaires pour que l'assemblée
» puisse venir y continuer ses travaux. »

Cette réponse fut rapportée à l'assemblée, dans le moment où elle venoit de décréter qu'une députation de cent de ses membres accompagneroit le

roi à Paris. « Pour signaler à jamais cette journée
» mémorable de la concorde, s'écria Mirabeau,
» pour faire voir que le vaisseau de l'état n'est plus
» en danger, qu'il va s'élancer plus rapidement
» que jamais, je pense qu'il faut délibérer sur-le-
» champ sur le décret des impositions, présenté
» par le ministre des finances, et sur l'adresse à
» envoyer à nos commettans. »

Pendant cette délibération, le président, Mounier, chargé de nommer les députés qui devoient accompagner le roi à Paris, s'occupoit à en arrêter la liste; il en exclut Mirabeau qui y avoit fait inscrire son nom par un des secrétaires. Mirabeau s'en plaignit très-amèrement, mais sans succès; il prétendit qu'il n'avoit demandé à être de la députation, que pour appaiser le peuple, en cas qu'il y eût du tumulte, quand le roi arriveroit à Paris.
« Monsieur, lui répondit Mounier, ceux qui ont
» assez de pouvoir sur l'esprit du peuple, pour
» l'appaiser, peuvent aussi le soulever. »

Le reste de cette séance fut employé à discuter le plan de M. Necker, qui fut unanimement adopté avec quelques amendemens.

Le roi ne partit de Versailles qu'à une heure. La reine, M. le dauphin, madame royale, Monsieur, Madame, Mme. Elisabeth et Mme. de Tourzel, étoient dans le carosse de sa majesté. Les cent députés, dans leurs voitures, marchoient à sa suite. Un détachement de brigands portant en triomphe

les têtes des deux gardes-du-corps, formoit l'avant-garde et étoit parti deux heures auparavant. Ces cannibales s'arrêtèrent un moment à Sèvres, et poussèrent la férocité jusqu'à forcer un malheureux perruquier à friser ces deux têtes sanglantes. Le gros de l'armée parisienne les suivoit immédiatement. Avant le carosse du roi, marchoient les poissardes arrivées la veille de Paris, et toute cette armée de femmes perdues, vil rebut de leur sexe, encore ivres de fureur et de vin. Plusieurs d'entr'elles étoient à califourchon sur des canons, célébrant par les plus horribles chansons tous les forfaits qu'elles avoient commis ou vu commettre. D'autres plus rapprochées de la voiture du roi, chantoient des airs allégoriques, dont leurs gestes grossiers appliquoient à la reine les allusions insultantes. Des chariots de bled et de farine, entrés à Versailles, formoient un convoi escorté par des grenadiers, et entouré de femmes et de *forts de la halle*, armés de piques, ou portant de longues branches de peuplier. Cette partie du cortège faisoit, à quelque distance, l'effet le plus singulier : on eût cru voir une forêt ambulante, au travers de laquelle brilloient des fers de piques et des canons de fusil. Dans les transports de leur brutale joie, les femmes arrêtoient les passans et hurloient à leurs oreilles, en montrant le carosse du roi. « Courage, mes amis, nous ne manquerons plus » de pain ; nous vous amenons le boulanger, la

» boulangère et le petit mitron. » Derrière la voiture de sa majesté, étoient quelques-uns de ses gardes fidèles, partie à pied, partie à cheval, la plupart sans chapeau, tous désarmés, épuisés de faim et de fatigue. Les dragons, le régiment de Flandres, les cent-suisses et les gardes nationales précédoient, accompagnoient et suivoient la file des voitures.

J'ai été témoin de ce spectacle déchirant, j'ai vu ce sinistre cortège. Au milieu de ce tumulte, de ces clameurs, de ces chansons interrompues par de fréquentes décharges de mousqueterie, que la main d'un monstre ou d'un mal-adroit pouvoit rendre si funeste, je vis la reine conservant la tranquillité d'ame la plus courageuse, un air de noblesse et de dignité inexprimable, et mes yeux se remplirent de larmes d'admiration et de douleur.

CHAPITRE XXI.

Inquiétudes de la capitale, pendant la matinée du 6 octobre. — Billet remarquable de M. de Lafayette. — Arrivée des brigands, portant en triomphe les têtes de deux gardes-du-corps. — Terreur des Parisiens dissipée par la nouvelle du départ du roi et de la famille royale pour Paris. — Le roi se rend, avec sa famille, à l'hôtel-de-ville. — Présence d'esprit de la reine. — Fausses imputations faites aux gardes-du-corps. — Lettre de M. d'Estaing à la reine. — M. Augeard. — La disette du pain cesse à l'arrivée du roi. — Badauderie des Parisiens. — Lettre du roi à l'assemblée. — Proclamation. — Désertion de plusieurs députés. — La municipalité de Versailles vient supplier l'assemblée de ne pas s'éloigner de cette ville, et lui exprime ses vœux pour le prochain retour du roi. — Alarmes de plusieurs députés. — Mirabeau dénonce M. de Saint-Priest. — Le Mont-de-Piété est menacé du pillage; à quelle occasion! — Procédure commencée sur les attentats des 5 et 6 octobre. — M. de Lafayette force le duc d'Orléans à partir pour l'Angleterre.

PARIS avoit été agité par les plus vives alarmes pendant la nuit du 5 au 6 octobre; toutes les rues étoient éclairées comme dans les premiers jours de la révolution. On voyoit des patrouilles et des

députations de district se succéder à chaque instant à l'hôtel-de-ville, pour y apprendre des nouvelles de l'armée. Les représentans de la commune n'en avoient point reçu et en étoient fort inquiets, lorsqu'ils virent arriver à six heures du matin, Desmousseaux, l'un des officiers civils qui avoient été chargés d'accompagner la garde nationale. Il rendit compte de tous les événemens dont il avoit été témoin à Versailles, et remit au président un billet du général, qui annonçoit le parfait rétablissement de la paix. M. de Lafayette avoit écrit ce billet avant de se coucher; et dans le moment même où on le lisoit à l'hôtel-de-ville, le palais du roi étoit souillé du sang de ses gardes égorgés, et le plus horrible attentat menaçoit les jours de la reine. Dans la matinée du même jour, un quart d'heure avant d'être entraîné à Versailles par la populace parisienne, M. de Lafayette avoit écrit à l'assemblée et à M. de Saint-Priest, pour leur faire part de ses espérances sur le parfait rétablissement de la tranquillité dans la capitale. Ce général-là n'étoit assurément ni sorcier, ni prophète, et ses bulletins les plus rassurans devoient toujours faire trembler.

Un placard de la commune, affiché dans la matinée du 6 octobre, rassura les Parisiens, en leur apprenant que la garde nationale n'avoit éprouvé aucune hostilité; que le roi l'avoit accueillie avec bonté, et l'avoit admise à la garde

de sa personne. On vit arriver quelques heures après, la troupe d'hommes et de femmes qui portoit en triomphe les têtes des deux gardes-du-corps massacrés au château, et ce spectacle affreux répandit de nouveau la consternation dans la capitale. Mais bientôt un courier de M. de Lafayette et un second placard de l'hôtel-de-ville, publièrent que le roi et la famille royale alloient arriver à Paris ; et la joie la plus vive succéda à la douleur générale. Un peuple immense vole aussitôt au-devant de leurs majestés, et la foule des curieux attirée par un spectacle aussi nouveau qu'inattendu, formoit une double haie depuis Passy jusqu'à l'hôtel-de-ville.

M. Bailly alla, suivant l'usage, recevoir et complimenter le roi à la barrière ; il étoit environ sept heures du soir, lorsque sa majesté y arriva : quel dégoût, quelle indignation ne dut pas éprouver la famille royale, en entendant le maire de Paris, dans sa harangue, appeler *un beau jour*, ce jour de carnage et d'horreur, où le roi de France, arraché de son palais par une armée de brigands, arrivoit à l'hôtel-de-ville de sa capitale, précédé des têtes sanglantes de ses gardes, et traîné par leurs assassins !

Le roi, la reine tenant ses enfans par la main, entrèrent dans l'assemblée des représentans de la commune, avec l'air de la plus grande sérénité, et allèrent se placer sur le trône qui

leur étoit préparé. Monsieur, Madame et madame Elizabeth accompagnoient leurs majestés. La foule immense qui remplissoit la salle, exprima sa joie par les cris plusieurs fois réitérés de *vive le roi! vive la reine! vive le dauphin! vive la famille royale!* Le président des représentans de la commune adressa à S. M. le discours suivant :

« Sire, si jamais des Français pouvoient mé-
» connoître la nécessité de chérir leur roi, nous
» attesterions les vertus de Louis XVI à ce peuple,
» chez lequel l'amour pour son prince est plutôt
» un besoin qu'un devoir. Vous venez même,
» sire, de nous attacher plus fortement à vous,
» en adoptant cette constitution qui formera dé-
» sormais un double lien entre le trône et la na-
» tion. Enfin, pour mettre le comble à nos vœux,
» vous venez, avec les objets les plus chers à votre
» tendresse, habiter au milieu de nous. Nous n'ose-
» rons pas dire, quelle que soit la vivacité des
» sentimens dont nos cœurs sont remplis, que
» votre choix favorise ceux de vos sujets qui vous
» aiment le plus. Mais lorsqu'un père adoré est
» appelé par les desirs d'une immense famille, il
» doit naturellement préférer le lieu où ses en-
» fans sont rassemblés en plus grand nombre. »

Le roi n'ayant d'autre réponse à faire à ce discours que celle qu'il avoit déjà faite à celui de M. Bailly, sa majesté lui ordonna de la répéter. Elle étoit conçue en ces termes :

« C'est toujours avec plaisir et avec confiance » que je me vois au milieu des habitans de ma » bonne ville de Paris. » (1) M. Bailly, en rapportant cette réponse, ayant oublié les mots *et avec confiance*, la reine les lui rappela sur-le-champ à haute voix. « *Messieurs*, reprit M. Bailly, » *vous êtes plus heureux que si je l'avois dit* » *moi-même.* » Les acclamations et les applaudissemens redoublèrent à ces mots, et accompagnèrent leurs majestés jusqu'à leur sortie de l'hôtel-de-ville. Le roi et sa famille, excédés des fatigues de ces deux affreuses journées, allèrent s'établir au palais des Tuileries, ou plutôt ce fut dans ce château que *la bonne ville de Paris* les constitua prisonniers; Monsieur et Madame allèrent loger au palais du Luxembourg.

Le lendemain et les jours suivans, les journaux révolutionnaires, la commune de Paris et surtout ce monstrueux tribunal d'inquisition, connu sous le nom de *comité des recherches*, inventèrent toutes sortes de calomnies pour pallier les attentats des jours précédens, et pour donner le change aux provinces et aux étrangers. Ils publièrent que le peuple et la garde nationale pari-

---

(1) *Bonne ville de Paris!!* théâtre de forfaits plus nombreux et plus atroces que toutes les villes du monde réunies, n'en ont vu commettre!.... En quoi donc et pour qui es-tu bonne? .....

sienne n'avoient été à Versailles que pour empêcher le roi de s'enfuir à Metz ; que les gardes-du corps avoient provoqué l'indignation et le ressentiment de la garde nationale, en refusant de boire à la santé de la nation, dans le repas donné au régiment de Flandres ; et que si quelques-uns d'entr'eux avoient péri dans la journée du 6, c'étoit parce qu'ils avoient eu l'imprudence de tirer sur le peuple. La fausseté de cette dernière imputation a été juridiquement constatée, ainsi que je l'ai déjà observé, et on n'a jamais cité à l'appui des deux premières, que les brouillons de deux lettres prétendues écrites à la reine par le comte d'Estaing, saisies parmi ses papiers dans une recherche révolutionnaire qui fut faite chez lui (1), et un plan d'évasion du roi que M. Augeard, fermier-général, avoit rédigé sans en être chargé, et avec l'intention de l'offrir à sa majesté, dans le cas où elle pourroit en avoir besoin. Il n'avoit communiqué ce plan à personne, lorsque son secrétaire eût la scélératesse de lui en enlever la minute pour aller la remettre au comité de police de l'hôtel-de-ville. M. Augeard n'en fût pas moins mis en prison ; les délations furent encouragées et récompensées ; et on arrêta un grand nombre de personnes comme sus-

---

(1) *Pièces justificatives*, n°. VI.

pectes d'avoir eu part à cette prétendue conspiration. Elle donna lieu à une procédure criminelle, qui fut poursuivie au Châtelet avec le plus grand éclat, et qui se termina par un jugement d'absolution en faveur de M. Augeard.

A l'égard des deux brouillons de lettres saisies dans les papiers de M. d'Estaing, on y retrouve bien cette incohérence d'idées, ce ton amphatique, ce style obscur et entortillé qui caractérisent tous ses écrits. Il est donc possible que ces pièces aient réellement été trouvées chez lui, et je n'hésite pas à le croire. Mais ceux qui ont connu M. d'Estaing savent qu'une de ses manies, car il en avoit plusieurs, étoit de se supposer en correspondance avec de grands personnages, et de faire beaucoup de brouillons de lettres qu'il se gardoit bien de leur adresser, et que souvent même il ne terminoit pas, mais qu'il conservoit toujours avec le plus grand soin. Ses deux brouillons de lettres à la reine étoient de ce nombre. Il ne les avoit jamais adressées à sa majesté; et si elle les eût reçues, elle n'auroit dû y faire aucune attention, parce qu'en vérité, ce qu'écrivoit ou ce que disoit M. d'Estaing n'en méritoit aucune. Je l'ai beaucoup vu chez M. de Montmorin; je n'ai jamais connu d'homme qui fut plus au-dessous de sa réputation, que ce fameux vainqueur de la Grenade. Incapable d'avoir une idée juste sur quoi que ce fut, il se trompoit sur les dangers

comme sur toute autre chose ; aussi le voyoit-on quelquefois affronter les plus grands avec la témérité d'un fou, et montrer dans des occasions mille fois moins périlleuses la pusillanimité d'un enfant. Il fut d'une poltronnerie sans égale dans les journées des 5 et 6 octobre ; c'étoit cependant à sa grande réputation de bravoure qu'il devoit son avancement extraordinaire.

Dès le lendemain de l'arrivée du roi, les boutiques des boulangers cessèrent d'être assiégées, et les subsistances excédèrent les besoins des consommateurs, quoique l'établissement de la cour dans la capitale en eut considérablement augmenté le nombre. Cette affreuse disette qui avoit servi de prétexte à l'insurrection du 5 octobre, n'étoit donc qu'une disette factice, qu'un moyen puissant, dont les agens de la faction d'Orléans suspendoient à leur gré ou prolongeoient les effets ; car les cinquante charrettes de grain ou de farine que la populace avoient amenées à Paris ne suffisoient certainement pas pour y faire renaître l'abondance. Ce n'étoit, au pied de la lettre, qu'un déjeûné pour les Parisiens. Mais comme le but essentiel des conspirateurs étoit d'ôter au roi la liberté de sortir de Paris, ils ne négligèrent aucun moyen de faire croire au peuple que c'étoit à la présence de sa majesté qu'il avoit l'obligation de ne pas manquer de pain. Cette imposture fatale, artificieusement enveloppée d'expression de re-

connoissance et d'hommages à Louis XVI, fut proclamée dans tous leurs journaux, et innocemment répétée dans les harangues de toutes les députations de corps qui furent adressées à leurs majestés, le lendemain de leur arrivée.

Une multitude immense se portoit sans cesse aux Tuileries. Le jardin et les cours du château ne désemplissoient pas de toute la jonrnée, et aussitôt que le roi ou la reine paroissoient à quèlque fenêtre, les acclamations et les applaudissemens les plus vifs signaloient la joie du peuple. Le même hommage étoit rendu à leurs enfans et à madame Elizabeth. Le roi, touché de toutes ces démonstrations, et prenant pour de l'amour ce qui n'étoit que de la badauderie, se familiarisa d'autant plus promptement avec l'idée de fixer son séjour à Paris, que la conduite atroce des habitans de Versailles devoit lui faire abhorrer cette ville ingrate. Sa majesté écrivit en conséquence la lettre suivante à l'assemblée nationale :

« Les témoignages d'affection et de fidélité » que j'ai reçus de la ville de Paris, me déter- » minent à y fixer mon séjour le plus habituel ; et » plein de confiance dans l'assurance que l'assem- » blée m'a donnée, je desire qu'elle nomme des » commissaires pour se transporter à Paris, et » y choisir le local le plus convenable pour y tenir » ses séances. Ainsi, sans interrompre vos utiles » travaux, je rendrai plus exacte et plus intime

» la communication qui doit exister entre moi et
» l'assemblée nationale. »

Le même jour, 9 octobre, le roi fit publier une proclamation conçue en ces termes :

« Le roi craignant que ses fidèles habitans des » provinces n'apprennent avec peine le récit des » circonstances qui l'ont déterminé à venir rési- » der à Paris, croit devoir les avertir, qu'informé » à l'avance de la marche de la milice nationale » de Paris, et du desir qu'elle avoit d'obtenir de » sa majesté l'honneur de lui servir de garde, il » eût été facile au roi de se transporter de Ver- » sailles ailleurs qu'à Paris; mais sa majesté a » craint que cette détermination de sa part ne fût » la cause d'un grand trouble, et se reposant sur » les sentimens qu'elle est en droit d'attendre » de tous ses sujets indistinctement, elle est » venue avec confiance, vivre dans sa capi- » tale, où elle a reçu les témoignages les plus » respectueux de l'amour et de la fidélité des » habitans de sa bonne ville de Paris. Elle est » certaine qu'ils n'entreprendront jamais *de gê- » ner en aucune manière la libre détermi- » nation de leur souverain ;* et c'est au mi- » lieu d'eux qu'elle annonce à tous les habitans » de ses provinces, que lorsque l'assemblée na- » tionale aura terminé le grand ouvrage de la » restauration du bonheur public, le roi réalisera » le plan qu'il a conçu depuis long-tems, d'aller,

» sans aucun faste, visiter ses provinces, pour » connoître plus particulièrement le bien qu'il » peut y faire, et pour leur témoigner, dans l'ef- » fusion de son cœur, qu'elles lui sont toutes éga- » lement chères. Il se livre d'avance à l'espoir de » recevoir d'elles les marques d'affection et de » confiance, qui seront toujours l'objet de ses » vœux et la véritable source de son bonheur. Le » roi se flatte encore que cette déclaration de sa » part, engagera tous les habitans de ses pro- » vinces à seconder, par leurs encouragemens, » les travaux de l'assemblée nationale, afin qu'à » l'abri d'une heureuse constitution, la France » jouisse bientôt de ces jours de paix et de tran- » quillité, dont une malheureuse division l'a privée » depuis si long-tems. »

Depuis que le roi étoit parti de Versailles, l'assemblée nationale, qui y étoit restée, continuoit à discuter froidement quelques articles constitutionnels; elle croyoit sans doute maintenir sa dignité *à la hauteur des circonstances* (1), en affectant de considérer avec l'indifférence la plus profonde, tous les attentats dont elle venoit d'être témoin; mais ses discussions étoient souvent interrompues par des dénonciations d'insultes et de menaces, adressées depuis quelques jours à un grand nombre de députés. Plusieurs d'entr'eux,

---

(1) Expression révolutionnaire.

foiblement rassurés par le décret qui avoit déclaré leur personne inviolable, se retirèrent ; et dans l'espace de deux jours, le président avoit été forcé de donner des passe-ports à environ trois cents de ses collègues, parmi lesquels on comptoit MM. l'évêque de Langres, Lally et Mounier. L'assemblée, alarmée de la multitude de ces désertions, en arrêta les progrès, en décrétant qu'à l'avenir il ne seroit accordé de passe-port à aucun des membres, que sur des motifs qui lui seroient exposés, et qu'elle auroit approuvés.

Il n'est pas douteux que dans ce moment, les factieux employèrent tous les moyens que leur offroient les circonstances pour épouvanter et écarter, par des menaces de dangers personnels, ceux de leurs antagonistes dont les talens et l'influence pouvoient les embarrasser. Ce seroit néanmoins une grande erreur, que de croire que tous les députés qui abandonnèrent alors leurs fonctions s'y déterminèrent par des motifs de crainte ou de pusillanimité ; ceux que je viens de nommer ne peuvent certainement pas être rangés dans cette classe. L'évêque de Langres étant, le 5 octobre, dans la chambre du roi, où il passa toute cette journée, y dit d'un ton très-animé, à l'archevêque d'Aix, en présence de l'archevêque de Rheims et de l'évêque de Laon : « C'est à présent plus que » jamais, que nous devons rester à notre place, » que nous devons montrer du courage. — Si le

» roi part, je pars; si le roi reste, je reste, ré-
» pondit l'archevêque d'Aix. Nous devons être
» par-tout où il est; nous sommes sans force pour
» le défendre, mais nous faisons notre devoir. »
Mounier avoit montré dans cette même journée, la fermeté la plus courageuse; et M. de Lally, plus aguerri qu'eux, conservoit encore trop de popularité, pour qu'on pût se flatter de lui inspirer quelque crainte; mais ils furent tous aussi dégoûtés que consternés, en voyant les factieux triompher aussi complétement, et forcer le roi, non-seulement à sanctionner les nouvelles bases constitutionnelles, mais à aller fixer sa résidence à Paris. Ils ne pouvoient plus espérer de ramener l'assemblée au systême des deux chambres, qu'ils avoient adopté dès le principe, comme le plus propre à rendre monarchique la révolution qui se préparoit, et qu'ils s'étoient peut-être trop pressés de croire inévitable. Ils prévirent aussi, sans doute, les conséquences désastreuses des attentats du 6 octobre; et convaincus qu'ils s'efforceroient en vain de les prévenir, ils voulurent, en abdiquant leurs fonctions, se soustraire à l'état d'impuissance ou de nullité auquel ils se voyoient réduits.

Le retraite de près de la moitié des évêques doit bien moins être attribuée à la frayeur qu'à l'indignation, qu'à la conviction que tout étoit perdu, et à l'embarras très-naturel que durent

éprouver, dans une crise aussi violente, tous ceux que leur état et l'habitude d'une situation tranquille, rendoient plus étrangers aux mouvemens civils. Au milieu de cette lutte des différentes factions, ils ne virent aucune place tenable; et comme ils désespéroient du succès de tous les efforts qu'ils pourroient faire, ils ne crurent pas manquer à leur devoir, en ne tentant pas une défense inutile; ils n'en donnèrent pas moins leur adhésion aux écrits et aux discours des défenseurs du clergé.

Je suis bien loin de blâmer les intentions de députés qui se sont retirés à cette époque; elles étoient sans doute très-pures, très-louables; mais il n'est que trop vrai que les conséquences en ont été désastreuses; combien ne pourroit-on pas citer de décrets injustes, atroces, qui n'ont passé qu'à une majorité très-foible, et que leur présence auroit fait rejeter? S'il y avoit eu assez d'unanimité dans l'ordre du clergé et dans l'ordre de la noblesse, pour que l'un d'eux ou l'un et l'autre se retirassent en entier, leur retraite eût été un service de la plus haute importance; elle auroit frappé de nullité tous les actes de cette assemblée usurpatrice, et rendu sa dissolution inévitable; au lieu que la désertion partielle des honnêtes-gens de tous les ordres ne pouvoit qu'assurer la majorité aux factieux et le triomphe des scélérats. En général, dans ces grandes commotions

politiques, où l'état est en danger, tout individu à qui les circonstances et son devoir assignent un poste quelconque, ne peut pas le quitter avec honneur et sans manquer à ce qu'il doit à sa patrie; c'est-là, et ce n'est que là qu'elle a besoin de ses services; s'il déserte son poste, elle a droit de lui demander compte du bien qu'il auroit pû y faire, comme du mal qu'il auroit pu y empêcher.

La crainte de voir l'assemblée nationale transférée à Paris, ne tourmentoit pas seulement un grand nombre de ses membres; les citoyens de Versailles s'avisèrent aussi d'en être alarmés, eux qui deux jours auparavant avoient rendu cette catastrophe inévitable, par les forfaits dont ils avoient donné le signal et l'exemple aux brigands de Paris. Avec quelle indignation ne dut-on pas entendre la municipalité de cette ville coupable, exprimer à la barre de l'assemblée, « *les senti-* » *mens douloureux de ses habitans sur la perte* » *qu'ils avoient éprouvée*, et sur celle qui les » menaçoit encore; supplier l'assemblée de ne » point abandonner Versailles, et d'être auprès » du roi, l'interprête de leur amour et de leurs » vœux pour le retour de sa majesté dans une » ville, qui depuis deux siècles, étoit le berceau » et le séjour des rois (1). » Le président eut la

(1) Le séjour de nos rois avoit rendu le petit bourg infect et marécageux de Versailles, une des villes les plus consi-

politesse de répondre à cette harangue, que l'assemblée prendroit en considération les regrets et la demande des habitans de Versailles. Mais le lendemain elle reçut la lettre par laquelle le roi lui annonçoit sa détermination de fixer son séjour à Paris, et elle arrêta de s'y transporter aussitôt que les commissaires qu'elle nomma, auroient choisi et fait disposer un local convenable.

Les délibérations de l'assemblée étoient sans cesse interrompues par de nouvelles dénonciations de menaces faites aux députés, et par plusieurs motions tendantes à faire renouveler le décret qui les avoit déclarés inviolables, à assurer la liberté des suffrages, etc. etc. Pour faire diversion aux débats, aux reproches et aux imputations réciproques que cette discussion faisoit naître entre les différens partis, Mirabeau (1) eut l'imprudente audace d'avancer que les coups secrets, portés à l'assemblée, partoient de plus haut. « Il est de notoriété » publique, dit-il, qu'un ministre, et ce ministre » est M. de Saint-Priest, a dit à la phalange des » femmes qui demandoient du pain : *Quand vous*

dérables du royaume; ses plus belles maisons avoient été bâties par des fournisseurs ou des salariés de la cour, et tous les habitans devoient leur aisance à ses bienfaits ou aux avantages que leur assuroit sa résidence.

(1) Ce chef de factieux n'étoit pas content des résultats des 5 et 6 octobre.

» *n'aviez qu'un roi, vous ne manquiez pas de* » *pain; à présent que vous en avez douze cents,* » *allez vous adresser à eux.* » Il demanda que le comité des rapports fût chargé de faire des recherches sur ce fait. Mais M. de Saint-Priest repoussa cette inculpation par le démenti le plus formel, dans une lettre qu'il adressa le même jour au président du comité, et il ne fut donné aucune suite à la dénonciation de Mirabeau.

Dans la même séance, une députation des représentans de la commune de Paris, vint témoigner à l'assemblée leur joie extrême, sur le parti qu'elle avoit pris, de venir tenir ses séances dans la capitale; ils ajoutèrent à ces témoignages, « l'expression de la profonde soumission de tous les habitans de la ville de Paris, pour les décrets de l'assemblée, et la promesse inviolable de prendre » tous les moyens d'assurer la tranquillité et la » liberté de ses délibérations, et de garantir l'inviolabilité de la personne de chacun de ses » membres. » Ces promesses calmèrent un peu les inquiétudes de ceux qui étoient alarmés pour leur sûreté; et il fut arrêté dans la séance suivante, que l'assemblée iroit, le lundi 19 octobre, tenir provisoirement ses séances dans le palais de l'archevêque de Paris, en attendant que le local où elle devoit s'établir à demeure, fût disposé à la recevoir.

La tranquillité paroissoit rétablie dans la capi-

tale, lorsque quelques paroles de bonté de la reine, mal entendues ou mal interprêtées par le peuple, occasionnèrent un mouvement séditieux dont le pillage du mont-de-piété faillit être la conséquence. Les poissardes de Paris, enhardies par la bienveillance avec laquelle la reine avoit accueilli leurs hommages, s'adressèrent à sa majesté, pour obtenir, à sa sollicitation, la remise gratuite de tous les effets engagés au mont-de-piété, pour une somme au-dessous de vingt-quatre livres. Quoique la reine n'eut répondu à cette demande que par des témoignages généraux de bonne volonté, sa réponse fut regardée comme une promesse positive; on annonça même que ceux qui auroient des effets à retirer du mont-de-piété, les recevroient en présentant des cartes ou cachets qui leur seroient distribués. L'empressement d'obtenir ces cachets attira dès le lendemain, aux Tuileries, une populace immense, que la garde eut bien de la peine à empêcher d'entrer dans le château, en l'assurant qu'on n'y donnoit point les cachets qu'elle demandoit à grands cris. Le bruit se répandit que la distribution en étoit faite dans les districts, et la foule s'y précipita aussitôt. Les commissaires des districts ne comprenant rien à cette demande de cachets, et n'étant point autorisés à en donner, renvoyèrent très-mécontens tous ceux qui venoient en chercher. Leurs murmures furent bientôt suivis de clameurs et de menaces violentes contre le

mont-de-piété ; et si on n'eut pas envoyé sur-le-champ une garde formidable pour défendre ce dépôt, il eût été infailliblement pillé ou incendié.

Le roi voulut réaliser néanmoins, autant que les besoins de l'état pouvoient le permettre, les espérances que les paroles de la reine avoient pu faire concevoir ; il se fit rendre compte de ce que coûteroit la remise gratuite de tous les effets engagés au mont-de-piété pour une somme au-dessous de vingt-quatre livres ; et voyant que cette dépense monteroit à plus de trois millions, il fit publier une proclamation qui exprimoit de la manière la plus touchante, le regret qu'avoit sa majesté, de ne pouvoir étendre aussi loin qu'elle le desireroit, le soulagement de la classe la plus indigente de la capitale. Cette proclamation annonçoit en même-tems la remise gratuite de tous les habillemens d'hiver et linge de corps, engagés pour des sommes qui n'excéderoient pas vingt-quatre livres. Le roi prit sur les fonds réservés pour ses besoins personnels, la somme considérable qui fut employée à cet acte d'humanité.

Les recherches commencées contre les instigateurs des attentats des 5 et 6 octobre, et ce qui transpira de quelques dépositions reçues par les commissaires du Châtelet chargés de suivre cette procédure, fixèrent bientôt l'attention publique. Les témoins déjà entendus parloient ouvertement du contenu de leurs dépositions. Il en résultoit

que l'insurrection du 5 octobre avoit été dirigée secrètement par des chefs qu'on désignoit, et favorisée par des distributions d'argent et d'eau-de-vie qu'on imputoit à une faction ; on nommoit le duc d'Orléans; on lui associoit plusieurs membres de l'assemblée : des motions violentes contre ce prince se multiplioient de jour en jour, même au Palais-Royal ; on parloit d'y mettre le feu, et de punir le duc d'Orléans comme un traître qui n'avoit pris le masque de patriotisme que pour tromper le peuple, et le faire servir d'instrument à ses projets ambitieux. Dans le même tems, il étoit prôné par plusieurs journalistes révolutionnaires qui, s'efforcant de diriger l'agitation du peuple en sens contraire, dénonçoient chaque jour de nouveaux complots de leur invention, des enrôlemens anti-patriotiques, des dépôts d'armes prétendus, formés par les aristocrates, etc. etc. etc. Les mouvemens divers que produisoient ces soupçons et ces inquiétudes, préparoient une nouvelle explosion dont la présence du duc d'Orléans, la nature de ses moyens, l'habileté de ses conseils, et la scélératesse de ses agens, pouvoient rendre l'issue très-douteuse. M. de Lafayette en fut assez alarmé pour proposer l'éloignement de ce prince, comme une mesure indispensable pour le rétablissement de la tranquillité publique, et même pour la sûreté de la famille royale ; il se chargea de le déterminer

à sortir du royaume : il ne falloit pour cela que lui faire peur, et rien n'étoit plus aisé. Cette négociation ne traîna point en longueur ; les détails en sont encore ignorés. On avoit promis au duc d'Orléans de les tenir secrets, et on lui a tenu parole. M. de Lafayette est le seul aujourd'hui qui puisse les dévoiler en entier ; car Mirabeau en fit connoître une partie, lors du rapport qui fut fait à l'assemblée, sur la procédure du Châtelet, contre les attentats des 5 et 6 octobre.

« J'apprends par la notoriété publique, dit-il, » qu'après une conversation entre M. d'Orléans » et M. de Lafayette, très-impérieuse d'une part, » et très-résignée de l'autre, le premier vient » d'accepter la mission, ou plutôt de recevoir la » loi de partir pour l'Angleterre. Au même ins» tant, les suites d'une telle démarche se présen» tent à mon esprit. Inquiéter les amis de la » liberté, répandre des nuages sur les causes de » la révolution, fournir un nouveau prétexte aux » mécontens, isoler de plus en plus le roi, semer » au dedans et au dehors du royaume de nouveaux » germes de défiance, voilà les effets que ce dé» part précipité, que cette condamnation sans » accusation devoient produire. Elle laissoit sur» tout, sans rival, l'homme à qui le hasard des » événemens venoit de donner une nouvelle dic» tature ; l'homme qui, dans ce moment, dispo» soit, au sein de la liberté, d'une police plus

» active que celle de l'ancien régime ; l'homme » qui, par cette police, venoit d'accueillir un » corps d'accusation sans accuser ; l'homme qui, » en imposant à M. d'Orléans la loi de partir, au » lieu de le faire juger et condamner, s'il étoit » coupable, éludoit, par cela seul, l'inviolabilité » des membres de l'assemblée. Mon parti fut pris » à l'instant. Je dis à M. de Biron, avec qui je » n'ai jamais eu de relation politique, mais qui a » toujours eu toute mon estime, et dont j'ai reçu » plusieurs fois des services d'amitié : « M. d'Or- » léans va quitter, sans jugement, le poste que » ses commettans lui ont confié : s'il obéit, je » dénonce son départ et m'y oppose ; s'il reste, » s'il fait connoître la main invisible qui veut » l'éloigner, je dénonce l'autorité qui prend la » place de celle des loix. Qu'il choisisse entre » cette alternative. » M. de Biron me répondit » par des sentimens chevaleresques ; je m'y étois » attendu. M. d'Orléans, instruit de ma résolu- » tion, promet de suivre mes conseils ; mais, dès » le lendemain, je reçois dans l'assemblée un » billet de M. de Biron. Ce billet portoit le crêpe » de la douleur, et m'annonçoit le départ du » prince. . . . . J'avoue que, dans l'excès de mon » indignation, je tins un propos que le rapporteur » auroit dû faire connoître, pour avoir le droit » de le taxer d'indiscret, et que je permets moi- » même de trouver insolent. . . . . »

Ce propos étoit le même que le docteur Lafisse, 55e. témoin, avoit rapporté dans sa déposition, comme ayant été tenu par Mirabeau, dans l'assemblée, en montrant à ses voisins la lettre qui lui annonçoit le départ du duc d'Orléans. « Tenez, » lisez, leur dit-il; il est lâche comme un laquais; » c'est un j... f..... qui ne mérite pas la peine » qu'on s'est donnée pour lui. » Mais le même témoin a aussi déclaré dans sa déposition, « que » le duc d'Orléans étant déterminé à passer en » Angleterre, Mirabeau, pour l'en détourner, » lui avoit dit qu'il n'y avoit que des indices contre » lui; que, sur cette observation, le duc d'Orléans » avoit résolu de ne pas partir, et que Mirabeau » étoit convenu avec lui de le dénoncer; que le » jour où il devoit faire cette dénonciation, il » avoit reçu une lettre du duc d'Orléans, conçue » en ces termes : *J'ai changé d'avis; ne faites* » *rien; nous nous verrons ce soir.* »

En attendant les lumières que M. de Lafayette pourroit donner sur cette circonstance, on est réduit à chercher la vérité dans le récit de Mirabeau, rectifié par la déposition que je viens de citer. La promesse faite par Mirabeau, au duc d'Orléans, de le dénoncer à l'assemblée, s'explique très-aisément : c'étoit un véritable service d'ami à lui rendre, que de le dénoncer avant que la procédure ne fût plus avancée; c'étoit le faire juger dans un moment où il n'existoit que des indices

contre lui, et où, par conséquent, l'impossibilité de le condamner entraînoit la nécessité de l'absoudre. Il est certain, du moins, que cette espérance fit assez d'impression sur le duc d'Orléans, pour le faire hésiter à tenir la parole qu'il avoit donnée de partir pour l'Angleterre. Ce fut alors, sans doute, que M. de Lafayette prit, vis-à-vis de lui, le ton impérieux et menaçant; il appuya même ses menaces de la démarche la plus propre à les faire regarder comme très-sérieuses. Il fit partir pour Versailles, le 13 octobre, un officier de la garde nationale, qu'il chargea de demander de sa part, à l'assemblée, un décret qui déclarât qu'il n'y avoit aucun lieu privilégié pour les personnes coupables du crime de lèse-nation; et l'assemblée décréta sur-le-champ que les criminels d'état pourroient être arrêtés dans quelques lieux qu'ils se fussent retirés. Le duc d'Orléans, épouvanté, ne balança plus; et le lendemain, à l'ouverture de la séance, le président annonça que ce prince demandoit un passe-port pour aller remplir en Angleterre une mission très-pressée. Cette demande étoit accompagnée d'une lettre de M. de Montmorin, qui prévenoit le président qu'on rédigeoit très-à la hâte les instructions qui devoient être données au duc d'Orléans Il est plus que probable que, pour obtenir et récompenser cette condescendance, M. de Lafayette prit l'engagement de ne rien dire, dans sa déposition au Châ-

telet, qui pût compromettre ce prince. C'étoit promettre de faire un faux serment, et M. de Lafayette a été scrupuleusement fidèle à cette promesse ; il a juré, à la face de la justice, qu'il avoit dit tout ce qu'il savoit, et sa déposition est une des plus insignifiantes de toute la procédure.

Les dernières séances que l'assemblée tint à Versailles, furent employées à discutêr et à décréter quelques articles constitutionnels, et notamment celui par lequel le titre de *roi de France et de Navarre* fut déclaré aboli, malgré les réclamations des députés de Navarre ; celui de *roi des Français fut jugé moins despotique, plus conforme à l'unité monarchique, et plus propre à rappeler aux rois qu'ils sont les chefs des hommes, et non les propriétaires et les maîtres de la terre.* C'est ainsi que dans cette assemblée de Lycurgues d'un jour, de grandes phrases bien sonores suffisoient toujours pour assurer le succès des innovations les plus extravagantes. En effet, s'il existoit une supposition plus absurde que celle d'un roi, maître d'un pays quelconque, sans être le chef obéi de tous ceux qui l'habitent, ce seroit celle d'un royaume dont un roi, assez puissant pour contraindre tous ses sujets à l'obéissance, ne seroit pas le maître du pays. Quels moyens auroit donc le roi, dans le premier cas, pour conserver un seul instant sa souveraineté sur le pays? Et dans le second, qui pourroit, qui oseroit la lui

contester ? Hélas ! il ne restoit plus à Louis XVI que le vain titre de roi de France, lorsque l'assemblée l'en dépouilla pour lui donner celui de *roi des Français*, qui n'étoit pas moins illusoire. Les Français ne lui obéissoient plus ; et la France entière, sans exception des domaines patrimoniaux de la famille royale, alloit devenir la propriété de la nation.

CHAPITRE XXII.

Le roi est forcé d'éloigner les gardes-du-corps. — L'assemblée vient s'établir à Paris. — Un boulanger est pendu par le peuple, et sa tête mise au bout d'une pique. — La loi martiale est décrétée. — Dénonciations contre les ministres. — L'assemblée mande le garde-des-sceaux. — Mémoire des ministres adressé à l'assemblée. — Discussion sur les propriétés du clergé ; décret qui les met à la disposition de la nation. — Assemblées de la noblesse dans plusieurs provinces ; parti qu'on auroit pu en tirer : conduite de l'assemblée à cette occasion. — L'assemblée met tous les parlemens du royaume en vacance. — Chambres de vacation ; leur conduite. — Foiblesse du ministère. — Mandement de l'évêque de Tréguier. — Les états du Cambresis révoquent leurs députés à l'assemblée, et annullent leurs pouvoirs ; l'assemblée annulle cet arrêté.

L'ANTIQUE château des Tuileries, inhabité depuis la minorité de Louis XV, n'offroit aucune de ces jouissances de luxe, d'agrément et de commodité dont l'habitude fait un besoin, et que le roi étoit accoutumé de trouver dans toutes les autres maisons royales. Mais Louis XVI comptoit pour rien la privation de ses jouissances personnelles, dans l'espoir de voir sa présence ramener

le bon ordre dans la capitale. A peine y étoit-il arrivé, qu'on eut la barbarie de lui arracher un sacrifice bien plus pénible. Ses braves gardes-du-corps, dont la fidélité et le dévouement héroïque venoient de se montrer avec tant d'éclat, excitèrent la jalousie des Parisiens, qui n'auroient dû éprouver d'autre sentiment à leur égard que le desir, que le besoin pressant de réparer les cruautés inouies et les outrages sans nombre exercés sur ces preux et loyaux chevaliers. Non content de voir les ci-devant gardes-françaises réinstallés dans tous les postes qu'ils occupoient avant leur défection, le peuple exigea que le service que remplissoient les gardes-du-corps dans l'intérieur du palais auprès du roi et de sa famille, fût fait par la garde nationale, et sa majesté fut forcée d'y consentir.

Paris fut assez tranquille pendant les quinze premiers jours qui s'écoulèrent depuis l'arrivée du roi. L'assemblée vint s'y établir le lundi 19 octobre. Cette première journée se passa en députations et en harangues adressées par l'assemblée au roi, et par la municipalité à l'assemblée. Mais le surlendemain, on vit se renouveler les attroupemens à la porte des boulangers. L'un d'eux, faussement accusé par une femme du peuple d'avoir caché du pain, fut conduit à l'hôtel-de-ville par la garde nationale. Les représentans de la commune ayant entendu les dépositions de

ses voisins et des députés de son district, qui attestoient tous que depuis la révolution il avoit rendu les plus grands services à son quartier, en faisant dix fournées de pain par jour, firent tous leurs efforts pour calmer le peuple et pour le convaincre de l'innocence de ce boulanger; on ne leur répondit que par des cris de fureur et par les plus violentes menaces. L'un d'eux fut saisi au collet par ces forcenés, et retenu en ôtage dans un coin de la salle. On lui annonça que sa tête répondroit de l'évasion de l'accusé; l'orage grossissoit avec la foule immense que la garde nationale avoit laissé pénétrer sans la moindre résistance dans l'hôtel-de-ville. Le comité de police voulut encore tenter un dernier effort pour sauver ce malheureux boulanger; il proposa de l'interroger dans la grande salle en présence du peuple, qui prononceroit sur son sort après l'avoir entendu. Mais le peuple ne vouloit pas juger, il vouloit égorger, et il égorgea sa victime; car je tiens d'un témoin oculaire que ce boulanger, qu'on ne mit sans doute à la lanterne que *pour la forme*, n'étoit pas encore mort, lorsqu'on lui coupa la tête pour la mettre, suivant l'usage, au bout d'un pique et la porter en triomphe dans les rues. La femme de cet infortuné, grosse de trois mois, accourant à son secours, apperçoit la tête sanglante de son époux, et tombe sans connoissance à la vue de cet horrible trophée, comme

si elle eût été frappée d'un coup de foudre.

Une députation des représentans de la commune vint aussitôt rendre compte à l'assemblée de cette catastrophe. Les doléances et les aveux consignés dans le récit de ces députés, prouveroient au besoin qu'il est bien plus facile d'usurper la puissance suprême que de l'exercer (1). C'est un instrument auquel toutes les mains ne sont pas propres; la force suffit pour l'enlever, mais il faut de l'habileté, de la sagesse et une longue habitude pour le manier.

Ce fut à cette occasion et dans cette même séance, que fut décrétée la loi martiale contre les attroupemens, malgré l'opposition de Robespierre qui trouvoit cette mesure trop violente, et vouloit qu'on s'en tînt à des mesures sages pour découvrir la source du mal, pour déconcerter, ajoutoit-il, la conspiration, qui, peut-être dans » le moment où je parle, ne nous laisse plus » d'autre ressource qu'un dévouement illustre. Il

---

(1) « Des femmes nous ont menacé, nous ont frappé; » notre tête a répondu de celle du boulanger. Nous venons » implorer vos secours; nous sommes sans force et sans » subsistances. Nous vous supplions, au nom de l'humanité, de nous aider et de décréter la loi martiale. Faut-il » vous le dire, messieurs? nos soldats ont reculé! nos sol- » dats nous abandonnent! Nous vous demandons de pour- » voir aux subsistances de la capitale .... » (*Discours de la députation de la commune.*)

» faut nommer un tribunal vraiment national....
» il faut entendre le comité des rapports.... il
» faut entendre le comité des recherches....
» découvrir la conspiration.... étouffer la cons-
» piration.... » M. de Cazalès lui ferma la bouche, en le sommant de donner les notions qu'il avoit *sur la conspiration*, sous peine d'être réputé criminel envers la nation et envers l'assemblée.

La justice reprit pour un moment son cours. L'assassin du boulanger fut arrêté le même jour, condamné à mort, et exécuté le lendemain avec un autre scélérat, convaincu d'avoir distribué des cartes pour exciter un soulèvement.

La famille royale étoit profondément affectée de voir ces accès de fureur populaire, ces scènes sanglantes se renouveler si subitement et presque sous ses yeux. Le premier soin du roi et de la reine fut de faire témoigner à la veuve du boulanger le vif intérêt qu'ils prenoient à son malheur. Leurs majestés chargèrent le duc de Liancourt d'aller l'assurer de leur protection, et de lui remettre de leur part une somme de deux mille écus pour l'aider à continuer son commerce. La commune lui envoya aussi une députation pour lui offrir des secours, et lui porter des paroles consolantes. Mais cette infortunée, veuve à la fleur de son âge, mourante elle-même de désespoir, demanda, pour toute grace, qu'on rendit les derniers devoirs aux tristes restes de son époux.

On lui fit des obsèques honorables, et plusieurs membres de la commune y assistèrent.

L'assemblée nationale, en changeant de résidence, n'avoit point changé de plan; elle continua à Paris, comme à Versailles, d'accuser le pouvoir exécutif, la négligence ou la perfidie de ses agens, de tous les troubles, de toutes les calamités qui désoloient la France. Dès sa seconde séance dans la capitale, elle *manda* le garde-des-sceaux, pour lui faire rendre compte de sa conduite, et notamment des motifs de ses retards dans l'envoi et publication des arrêtés de l'assemblée.

Le lendemain, elle décréta « que les ministres » déclareroient positivement quels étoient les » moyens et les ressources que l'assemblée nationale pouvoit leur fournir pour les mettre en » état d'assurer la subsistance du royaume, et » notamment de la capitale, afin que l'assemblée » ayant fait tout ce qui étoit en sa disposition sur » cet objet, pût compter que les loix seroient » exécutées, ou rendre les ministres et autres » agens de l'autorité garans de leur inexécution. » Ce décret fut rendu dans la même séance où le garde-des-sceaux avoit été entendu, et avoit donné les éclaircissemens les plus satisfaisans sur sa conduite et sur celle de ses collègues, sur leur zèle et sur la pureté de leurs intentions.

Les ministres ne donnèrent pas dans le piége qui leur étoit tendu par ce décret, et leur réponse

embarrassa si fort leurs antagonistes, qu'après en avoir entendu la lecture, aucun d'eux ne prit la parole pour y répliquer, et que l'assemblée, ne sachant à quel parti s'arrêter, prit celui de lever la séance, après avoir décrété néanmoins que le mémoire des ministres ne seroit pas imprimé.

Ce mémoire contenoit l'exposé fidèle des efforts que le roi n'avoit cessé de faire pour assurer l'approvisionnement de la capitale; des ressources qu'on pouvoit attendre des provinces voisines et de l'étranger; des mesures prises pour empêcher l'exportation; des moyens employés pour favoriser la circulation intérieure; des entraves qu'y mettoient les oppositions des provinces, des villes, des campagnes, malgré les décrets de l'assemblée nationale *qui n'avoient pas encore acquis l'ascendant qu'ils acquerroient sans doute avec le tems.* « Les obstacles qui s'opposent à leur » exécution, observoient les ministres, naissent » de la désobéissance des agens, du découra- » gement des tribunaux, de l'abus de la liberté » de la presse; les comités, les districts, la garde » nationale, tout offre le tableau de la division. » Par-tout on cherche envain la paix, et la subor- » dination qui l'assure.... Qui pourroit indiquer » ce qu'il faudroit faire pour que la responsabilité » demandée, pour que cette garantie ne fût pas, » de la part des ministres, une folle impru- » dence?... Nous déclarons que nous ne con-

» tractons pas un tel engagement; que si l'on
» persiste à l'exiger au nom de la nation, nous
» abandonnerons nos places aux hommes assez
» téméraires pour ne pas s'effrayer de l'empire
» des circonstances.... Il faudroit être appelé à
» discuter au milieu de vous, ou au moins dans
» des conférences avec quelques-uns de vos mem-
» bres, les questions qui vous occupent depuis
» plusieurs mois; il faudroit encore un abandon
» de toutes méfiances; il faudroit une confiance
» fondée sur l'estime.... Si d'autres personnes ont
» les moyens qui nous manquent, indiquez-nous
» les, nous irons au-devant d'elles.... Il faut plus
» de courage pour conserver de pareilles places,
» que pour les abdiquer. »

Tel étoit déjà le rôle insignifiant et misérable que les ministres du roi étoient réduits à jouer; dénoncés, accusés, mandés à tout propos, ils consumoient leur tems à réfuter des impostures; M. Necker lui-même ne savoit que gémir et s'annihiloit à vue d'œil, tandis que l'assemblée poursuivoit avec autant de rapidité que d'audace son systême de destruction et d'envahissement. Avant de quitter Versailles, elle avoit déjà entamé la discussion relative aux biens du clergé, « dont la
» propriété, suivant la motion de l'évêque d'Au-
» tun (1), devoit être déclarée appartenir à la

(1) Dans la séance du 10 octobre.

» nation, sauf à pourvoir d'une manière conve-
» nable à la décence du culte, à la subsistance
» des ministres des autels et au soulagement des
» pauvres. » Il s'éleva d'abord un cri général d'opposition contre cet envahissement. La loi du plus fort étant évidemment la seule qu'on pût invoquer à l'appui d'une motion aussi contraire à tous les principes et aux loix de tous les pays, ceux qui avoient élevé cette question, jugèrent qu'il étoit utile d'en différer la décision jusqu'au moment où leurs argumens pourroient être renforcés par les manœuvres des agioteurs, par les vociférations et les menaces des brigands de la capitale, et même par le voisinage de la fatale lanterne. Ainsi, cette discussion importante, engagée dans la séance du 12 octobre, sur une motion de Mirabeau, tendante à consacrer les principes consignés dans celle de l'évêque d'Autun, fut interrompue par des motions incidentes, ou par des débats sur quelques articles constitutionnels, et ne fut reprise à Paris que le 23 du même mois. Dans cet intervalle, on employa avec autant d'adresse que de mauvaise foi, les manœuvres les plus astucieuses pour séduire la majorité des curés membres de l'assemblée. On eut l'air de vouloir se rapprocher de leur opinion, en feignant d'abandonner le projet de déclarer que la propriété des biens du clergé appartenoit à la nation. « Il sera seulement décrété, leur dit-on,

» que *la disposition* des biens du clergé appar-
» tient à la nation. Ces biens sont les évêchés, les
» abbayes, les prieurés, dont le roi disposoit dans
» l'ancien régime, et auxquels les curés n'étoient
» jamais nommés; au lieu que lorsque la nation
» en aura la disposition, tous les curés pourront
» y prétendre. » Cet argument, dont ils furent presque tous la dupe, les convainquit qu'il étoit aussi juste qu'avantageux de déclarer que la disposition des biens ecclésiastiques appartenoit à la nation. Les esprits étant ainsi préparés, et les droits du clergé ayant été défendus avec autant d'éloquence que de logique et d'érudition par l'archevêque d'Aix et par l'abbé Maury, auxquels on ne répondit que par des sophismes, par des déclamations ou par des plaisanteries grossières sur les moines et sur les chanoinesses, la discussion fut fermée. Le président mit aux voix la proposition de déclarer que la propriété des biens du clergé appartenoit à la nation. Les clameurs nombreuses qui s'élevèrent contre cette proposition, ayant évidemment la majorité, Mirabeau proposa, comme par voie de conciliation, de décréter seulement que les biens du clergé seroient à la disposition de la nation. Les défenseurs du clergé, sentant le piége qu'on leur tendoit, insistèrent avec force pour que la discussion fût r'ouverte sur cette nouvelle question. Les cris *aux voix! aux voix!* qui s'élevèrent de toutes

parts, empêchant que leurs réclamations fussent entendues, les évêques d'Uzès et de Nanci, et l'abbé de Montesquiou, montèrent au bureau et sommèrent le président de leur donner la parole avant qu'on allât aux voix. Mais la majorité, trompée par le changement de la question, n'appuya pas leur demande; et la nation par excellence, c'est-à-dire, les brigands d'élite, dont on avoit eu soin de garnir les tribunes et les avenues de la salle, plaidant et votant à leur manière pour la spoliation du clergé, elle fut prononcée par le décret suivant :

« L'assemblée nationale décrète 1°. que les » biens ecclésiastiques sont à la disposition de la » nation, à la charge de pourvoir d'une manière » convenable aux frais du culte, à l'entretien de » ses ministres et au soulagement des pauvres, » sous la surveillance et d'après les instructions » des provinces.

» 2°. Que dans les dispositions à faire pour sub- » venir aux besoins des ministres de la religion, » il ne pourra être attribué moins de 1200 livres » pour la dotation des cures, non-compris le lo- » gement et le jardin en dépendant (1). »

---

(1) Ce décret, rendu par appel nominal, passa à la majorité de 568 voix contre 346 ; il y eut 40 voix nulles. Si les 246 membres qui manquoient à cette séance, y eussent été présent et eussent voté contre ce décret, il auroit été re-

Les intervalles ménagés à propos, dans la discussion de cette grande affaire, pour atténuer les impressions que pourroient laisser les discours favorables au clergé, furent remplis par des dénonciations d'insurrections à l'occasion des subsistances, par quelques décrets d'articles constitutionnels, et par les débats qui s'élevèrent relativement à la conduite de la noblesse dans quelques provinces ; l'assemblée en fut vivement alarmée, et ce n'étoit pas sans raison, car elle et la révolution eussent été anéantis dans moins d'un mois, si elle n'eût pas pris les mesures les plus promptes pour empêcher que la conduite de ces provinces ne fût imitée par les autres. Cette circonstance est trop importante, pour que je n'en fasse pas connoître les principaux détails.

La nation ne considéroit pas aussi phlegmatiquement que ses représentans, les attentats des 5 et 6 octobre ; ils avoient excité l'indignation la plus générale, et des cris de vengeance s'élevoient de toutes les parties du royaume ; déjà la commission intermédiaire du Dauphiné avoit convoqué

---

jetté à une majorité de 592 voix contre 568. Les gens qui cherchent un côté plaisant à tout, remarquèrent que c'étoit le jour des morts (2 novembre 1789) que, sur la motion d'un prélat (l'évêque d'Autun), sous la présidence de l'avocat du clergé (Camus), et dans la salle de l'archevéché de Paris, l'assemblée nationale avoit déclaré que tous les biens du clergé étoient à la disposition de la nation.

les états de cette province. La noblesse de Bretagne s'étoit réunie à Saint-Malo, celle du Languedoc à Toulouse ; dans cette dernière ville, quatre-vingt-dix gentilshommes et quatre-vingts membres du parlement s'étant assemblés, avoient pris un arrêté dont voici la substance :

« La noblesse du Languedoc, profondément tou-
» chée des malheurs de l'état et de l'attentat com-
» mis contre la personne sacrée du roi, doit prendre
» un parti ferme et prudent, qui puisse ramener
» la paix, et rendre enfin le calme au roi le plus
» vertueux et le plus infortuné......... La noblesse
» dément publiquement les opérations faites par
» ses représentans........ Elle regarde comme son
» devoir le plus pressant, d'engager les autres
» ordres à se rassembler, pour rendre à la reli-
» gion son utile influence, aux loix leur force et
» leur activité, au monarque son autorité légi-
» time ; osons le dire, sa liberté...... L'assemblée
» a chargé en conséquence quatre commissaires,
» de communiquer le présent arrêté à MM. du
» clergé et aux officiers municipaux, et de les in-
» viter à convoquer l'assemblée de leurs ordres
» respectifs. »

Ces assemblées étoient certainement contraires aux ordonnances du royaume et aux décrets de l'assemblée nationale ; mais elles étoient si évidemment autorisées et même commandées par la loi suprême du salut de l'état, qu'il ne restoit plus à

cette époque d'autre moyen de sauver la monarchie et le roi. Il n'est pas douteux, en effet, que si les assemblées bailliagères des trois ordres eussent pu se réunir en même-tems dans tout le royaume, elles n'eussent voté unanimement, ou au moins à une majorité immense, la révocation de ces mandataires infidèles, qui n'avoient aussi témérairement violé leurs mandats, que pour tout bouleverser ou envahir. Mais malheureusement cette réunion simultanée ne pouvoit pas s'opérer sans l'intervention du roi, et sa majesté n'avoit auprès d'elle aucun ministre assez fidèle ou assez énergique, pour oser ou pour vouloir exécuter une pareille mesure. C'étoit sur-tout à M. Necker à s'en charger; c'étoit-là le parti qu'il auroit dû proposer, dans cette affreuse matinée du 6 octobre, où il ne se fit remarquer dans la chambre du conseil que par ses longs soupirs et par sa profonde et stérile rêverie. Quelle consolation, quelle confiance, quel espoir n'eût-il pas donnés à la famille royale, si dans le moment de la réconciliation des gardes-du-corps avec le peuple, il eût dit au roi :

« Sire, tout est sauvé; bénissons la providence, » qui semble n'avoir permis tant d'attentats, que » pour indiquer, et rendre aussi légitime qu'in- » faillible, la seule mesure qui puisse prévenir de » nouveaux dangers pour l'état et pour vous; ces » clameurs qui vous appellent à Paris n'expriment

» point le vœu du peuple, mais celui des factieux ;
» gardez-vous bien d'y céder. Je vais moi-même
» annoncer sur-le-champ au peuple qu'on égare,
» mais qui vous aime, et qui a confiance en moi,
» qu'après une nuit aussi agitée, votre majesté a
» besoin de repos. Je promettrai en votre nom,
» que vous honorerez la capitale de votre pré-
» sence, aussitôt que l'ordre et la tranquillité y
» seront rétablis, et j'ose répondre que cette pro-
» messe suffira. Elle n'empêchera cependant pas
» votre majesté de partir demain pour Com-
» piègne, et de transférer l'assemblée nationale
» à Soissons. Demain je prendrai les ordres de
» votre majesté pour une nouvelle convocation
» des assemblées de bailliages, qu'il est important
» d'instruire, non-seulement des attentats exé-
» crables qui viennent de se commettre, mais du
» péril imminent dont l'état entier est menacé.
» Leurs résolutions seront unanimes, n'en doutez
» point, sire; la nation indignée ne laissera point
» aux auteurs de tant de désastres, le pouvoir de
» les prolonger, d'en combler la mesure; elle
» révoquera ses mandataires infidèles; elle vous
» suppliera de dissoudre cette assemblée si im-
» prudente, si coupable; et se livrant avec une
» entière confiance à votre sagesse, à vos bontés,
» à votre amour, elle ne voudra devoir qu'à vous
» seul son bonheur et sa liberté. »

Voilà ce qu'auroit dû dire et faire M. Necker,

s'il eût été, je ne dis pas un *grand homme*, mais un ministre digne de quelque estime, et *tout eût été sauvé*; mais dans cette circonstance, comme dans toutes celles qui exigeoient un peu d'énergie, il fut le plus nul, le plus petit des hommes.

La résidence du roi à Paris rendoit la mesure dont je viens de parler, infiniment moins praticable. Néanmoins, l'assemblée, qui en sentoit tout le danger, ne négligea rien pour le prévenir. En conséquence, dans le décret qu'elle rendit, à l'occasion des assemblées de la noblesse de Bretagne, du Languedoc, et de la convocation des états du Dauphiné, elle déclara « que nulle convocation ou assemblée par ordre, ne pourroit » avoir lieu dans le royaume; que les assemblées » de bailliages et sénéchaussées se feroient à l'a- » venir par individus, et qu'il seroit sursis à toute » convocation de provinces et d'état, jusqu'à ce » que l'assemblée eût déterminé, avec l'accep- » tation du roi, le mode de leur convocation. » Pour assurer l'exécution de ce décret, l'assemblée travailla dès ce moment avec la plus grande activité, à faire disparoître l'ancienne division du royaume en provinces, en ressorts, en bailliages, etc. etc. etc., sous prétexte qu'elle étoit fondée sur les distinctions des ordres, et qu'elle ne se lioit point à la nouvelle constitution. Toute la France fut divisée en départemens, en districts, en municipalités, etc. etc. etc.; et dans la fixation

de leurs arrondissemens respectifs, on évita, avec une affectation puérile, d'avoir égard aux limites des anciennes divisions, par-tout où on n'y fut pas forcé par des chaînes de montagnes ou par des rivières (1).

La conséquence immédiate de cette nouvelle division devant être l'organisation des assemblées départementales, municipales, etc. etc., il parut important d'obvier aux principaux obstacles qui pouvoient contrarier leur établissement, et sur-tout de prévenir la résistance des parlemens. La suppression de ces corps de magistrature, annoncée depuis long-tems, n'attendoit pour s'effectuer, qu'un décret définitif sur le nouvel ordre judiciaire; mais leur longue agonie pouvoit être accompagnée de convulsions inquiétantes. Alexandre Lameth, toujours fécond en ressources révolutionnaires, proposa de *les enterrer tous vivans*, c'est-à-dire, de les retenir en vacances jusqu'à la nouvelle organisation du pouvoir judiciaire. Cette idée n'étoit pas absolument neuve, l'archevêque de Sens avoit mis aussi les parlemens en vacances, pour les empêcher de nuire à l'organisation de ses grands bailliages; l'assemblée n'avoit pas besoin de les y mettre, puisqu'ils y étoient déjà, elle ne

(1) Le nombre des départemens ne fut définitivement arrêté que le 26 février 1790; il fut fixé à quatre-vingt-trois.

pouvoit que les y retenir jusqu'à *extinction*, et c'est ce qu'elle fit après une petite heure de discussion; elle ordonna, par ce même décret, « que les chambres des vacations continueroient » leurs fonctions, et connoîtroient de toutes causes, instances et procès, nonobstant toutes loix » et réglemens à ce contraires, jusqu'à ce qu'il » eût été autrement statué à cet égard, et que » tous les autres tribunaux continueroient à rendre » la justice en la manière accoutumée. »

On voit par la date de ce décret (3 novembre), que dans l'espace de deux jours, l'antique puissance des parlemens, et les propriétés bien plus antiques du clergé de France; tombèrent sous la faulx dévorante de l'assemblée nationale. On fut généralement étonné de l'empressement du garde-des-sceaux à faire sanctionner ces deux décrets, et à envoyer le dernier par des courriers extraordinaires, à tous les parlemens du royaume. Il faut convenir, en effet, que la résignation avec laquelle le prélat ministre, chef de la magistrature, se soumit à la dégradation de son département, et à l'anéantissement de toutes les propriétés ecclésiastiques, fut plus prompte qu'on n'auroit dû naturellement s'y attendre. Les chambres des vacations ne poussèrent pas le patriotisme tout-à-fait aussi loin. Celle de Paris, dominée de plus près par les circonstances, placée au milieu des brigands et des réverbères, *organisés pour les*

vengeances civiques, ne put qu'enregistrer en silence ce fatal décret. Mais celle de Rouen, et après elle presque toutes celles du royaume, accompagnèrent cet enregistrement forcé, de protestations plus ou moins énergiques, et toutes remplies de témoignages de leur fidélité et de leur dévouement au roi.

« En effet, disoit celle de Rouen, dans son ar-
» rêté d'enregistrement provisoire, ce n'est pas
» au moment où la plupart des citoyens semblent
» volontairement frappés d'un aveuglement ab-
» solu, qu'il peut être opportun de faire luire la
» lumière. Quand par-tout les loix sont attaquées,
» calomniées et avilies, vouloir opposer leur puis-
» sance, seroit évidemment les livrer à de nou-
» veaux outrages; quand le premier monarque
» de l'univers, accablé de chagrins aussi cuisans
» qu'immérités, daigne faire taire en lui tout
» autre sentiment que celui de son inépuisable
» tendresse pour ses peuples; enfin, quand on a
» vu ce prince, digne à jamais du respect des na-
» tions, bravant tous les dangers, venir au milieu
» de sa capitale, essayer encore, par l'exemple
» de ses vertus et des témoignages touchans de
» sa popularité, de ramener ses sujets égarés, de
» vrais et fidèles magistrats ne peuvent que bénir
» tant de bonté, et gémir en silence sur l'erreur
» de leurs concitoyens.

» Par ces différentes considérations, la chambre

» des vacations a arrêté d'enregistrer provisoire-
» ment la déclaration du roi du 3 de ce mois.......
» Déclare néanmoins que si elle se détermine à
» cet enregistrement, ce n'est que pour donner
» au seigneur-roi de nouvelles preuves de son
» amour inviolable, de son respect profond et de
» sa soumission sans bornes, et aussi dans la
» crainte de contrarier les vues de sa majesté, et
» d'augmenter peut-être, par une juste résis-
» tance, les troubles affreux qui déchirent l'état;
» mais qu'au surplus il ne pourra, dans aucun
» cas, être tiré de conséquences dudit enregis-
» trement, attendu que ladite chambre y a pro-
» cédé sans liberté ni qualités suffisantes, et uni-
» quement entraînée par la force des circons-
» tances.

» Arrête, en outre, qu'expéditions en forme
» du présent seront adressées à M. le garde-des-
» sceaux et à M. le comte de Saint-Priest..........,
» avec prière de le mettre sous les yeux de sa ma-
» jesté, et de lui protester que jamais elle n'aura
» de sujets plus fidèles que les magistrats qui
» composent la chambre des vacations de son par-
» lement de Rouen; qu'ils ne veulent vivre que
» pour servir et respecter son autorité légitime,
» ainsi que les loix dont elle leur a confié le dépôt,
» et qu'ils périront plutôt que de consacrer les at-
» teintes qu'on pourroit y porter. »

Le roi, vivement touché des sentimens expri-

més dans cet arrêté, dut l'être encore davantage, de se voir réduit, par sa position, à la dure nécessité de le casser, et je crois en effet qu'il ne pouvoit pas s'en dispenser; mais je crois aussi très-fermement que là finissoit l'empire de cette nécessité barbare, et que l'intérêt du roi ne s'opposoit pas moins que sa dignité et sa vertu, à ce que les ministres de sa majesté se constituassent les dénonciateurs de ses sujets fidèles auprès de l'assemblée nationale. Ce fut là cependant le rôle odieux dont l'archevêque de Bordeaux se chargea, à l'égard des magistrats de Normandie. Il écrivit le 9 novembre au président de l'assemblée, que le roi ayant été informé la veille, de l'arrêté de la chambre des vacations du parlement de Rouen, n'avoit pas cru devoir différer un instant de manifester son animadversion contre cet arrêté, et de donner aux peuples des preuves de l'union intime de sa majesté avec l'assemblée nationale. A cette lettre étoit jointe une copie de l'arrêt du conseil, dans lequel on lisoit avec douleur, et sans en croire ses yeux, « que le roi avoit » vu avec autant de surprise que de mécontentement, un arrêté qui ne pouvoit qu'exciter la » fermentation, égarer l'esprit de ses fidèles sujets, et élever des doutes sur une union d'où » dépendoit le bonheur commun; que sa majesté, » jugeant nécessaire de dissiper les alarmes qui

» pourroient être la suite d'un pareil acte, l'avoit
» cassé, etc. etc. etc. »

L'arrêté de la chambre des vacations n'étoit pas annexé à l'arrêt du conseil; mais le garde-des-sceaux le remit à un huissier qui vint le lui demander de la part du président. L'assemblée jugea que cette communication officielle étoit suffisante pour constater *le corps de délit*, qu'elle considéra comme un attentat à la puissance souveraine de la nation; elle décréta en conséquence, « que cette pièce seroit envoyée au tribunal, auquel étoit provisoirement attribué la connoissance des crimes de lèse-nation, pour le procès être instruit contre les auteurs de l'arrêté, ainsi qu'il appartiendroit; et que le roi seroit supplié de nommer une autre chambre des vacations, prise parmi les autres membres du parlement de Rouen....... à l'effet d'enregistrer purement et simplement, le décret du 3 novembre. »

Ce décret fut rendu malgré la vive impression et l'attendrissement général qu'avoit excités dans l'assemblée le discours plein de noblesse et de sensibilité, prononcé sans préparation par le président de Frondeville, en faveur de ses collègues. Je n'en citerai que le passage que son émotion et les applaudissemens réitérés de l'assemblée le forcèrent d'interrompre.

« Jetez vos regards sur ces corps antiques; ils

» ont vu un torrent d'esprit public se transporter » au-delà des bornes que votre sagesse vouloit » lui prescrire ; c'est au milieu de ces désordres, » au milieu de l'étourdissement universel, si j'ose » le dire, qu'ils ont fait entendre leurs plaintes. » N'y a-t-il pas de la cruauté à ne pas permettre » un cri de plainte à celui qui souffre? Les magis- » trats que vous poursuivez ne doivent-ils pas être » accablés de chagrins, quand ils perdent leur » état et leur existence? C'est leur opinion et » non leur désobéissance que vous allez punir ; » car ils ont obéi à votre décret, ils l'ont enre- » gistré. Des magistrats livrés à la fureur du » peuple, fugitifs, expatriés, séparés de leurs » familles désolées!...... Hélas ! il m'est par- » donnable de défendre mes confrères, avec » lesquels j'ai vécu, et dont je dois partager » les malheurs ! »

A la réception de l'arrêt du conseil, la chambre des vacations arrêta que son doyen écriroit à M. le garde-des-sceaux pour le prier d'assurer le roi « qu'en prenant un arrêté contenant l'expres- » sion de sa douleur profonde sur les malheurs » de l'état, ainsi que de son amour inviolable » pour la personne de sa majesté (arrêté uni- » quement destiné à passer sous ses yeux, sans » pouvoir recevoir aucune publicité), elle ne » peut ni ne doit être soupçonnée d'avoir cher- » ché à exciter aucune fermentation, ni à égarer

» les esprits de ses fidèles sujets, et encore moins
» à élever des doutes sur les principes du roi ni
» sur son intime liaison avec l'assemblée. »

Cette explication, qui auroit dû satisfaire l'assemblée, ne parut faire aucune impression sur elle; elle renvoya froidement au comité des rapports le second arrêté des magistrats de Rouen, et ce ne fut que le lendemain qu'elle consentit, sur les vives sollicitations du roi, à ne pas donner d'autres suites à cette affaire.

Les chambres des vacations qui suivirent l'exemple de celle de Rouen, furent révoquées, mandées, semoncées avec une arrogance révoltante. Les mandemens des évêques ne furent pas traités avec plus d'indulgence que les arrêtés des cours de magistrature. Celui du vertueux évêque de Tréguier, le Mintier, fut envoyé au tribunal chargé de la poursuite des crimes de lèse-nation. Ce bon prélat, partageant l'horreur de toute la France sur les attentats des 5 et 6 octobre, s'étoit permis, en effet, de dire dans son son mandement : « Il est donc vrai que le diadême
» est garni de pointes cruelles qui ensanglantent
» le trône des rois; et que dans la crise excitée
» par des libellistes fougueux, le trône est ébran-
» lé.... la religion est anéantie, ses ministres sont
» réduits à la triste condition de commis appoin-
» tés de brigands!... Le scepticisme, l'égoïsme,
» voilà la morale du jour. On veut que le dis-

» ciple obstiné de Moïse, le sectaire de Mahomet, le voluptueux athée vivent avec le chrétien!.... Il y a des abus; mais pour les réformer, faut-il faire couler le sang?.... Ces systêmes d'égalité dans les rangs et la fortune ne sont que des chimères.... Vous qui partagez nos fonctions, ministres de Dieu, montez dans vos chaires, faites entendre ces vérités, dites au peuple qu'on le trompe, etc. etc. »

Ce mandement avoit produit dans le diocèse de Tréguier un effet très-alarmant pour les factieux. Un nombre considérable de jeunes gens avoient quitté la garde nationale et publié une déclaration, par laquelle ils protestoient que leurs intérêts étoient inséparables de ceux du clergé et de la noblesse; qu'ils n'avoient jamais eu qu'à se louer des gentilshommes de leur province, et nommoient pour leur commandant, le chevalier de Keralio.

Si le mandement de l'évêque de Tréguier eût été concerté avec tous ses collègues, et publié en même-tems dans tous les diocèses du royaume, ou plutôt si, après les affreuses journées des 5 et 6 octobre, tous les évêques de France eussent publié, à cette occasion, un mandement bien touchant, bien énergique, dans lequel, en s'expliquant avec toute la circonspection nécessaire sur les opérations de l'assemblée et sur le danger des nouveaux systêmes, ils se seroient principa-

lement attachés à ranimer puissamment tous les sentimens de fidélité et d'amour pour le roi, il est possible que sans se compromettre en aucune manière, ils eussent fait rétrograder la révolution. Les états du Cambrésis, ou plutôt leur commission intermédiaire renforcée, composée de membres des trois ordres, prit, à cette époque, un parti vraiment énergique, et dont la dissolution de l'assemblée eût été la conséquence nécessaire et immédiate, si l'exemple de cette petite province eût été imité par toutes les autres. Cette commission intermédiaire prit, le 9 novembre, un arrêté, par lequel considérant.... « que certains » décrets de l'assemblée nationale préparent la » ruine du royaume et l'anéantissement de la » religion ; que si elle a pu mettre certains biens » à la disposition de la nation, tous les proprié» taires peuvent s'attendre au même sort.... elle » déclara, dès ce moment, les pouvoirs des dé» putés du Cambrésis à l'assemblée nationale, » nuls et révoqués. » Il est vrai que les provinces qui n'avoient ni états, ni commission intermédiaires, ne pouvoient pas faire la même chose ; mais toutes auroient pu faire beaucoup mieux. N'étoient-elles pas toutes divisées en bailliages ? Ces bailliages n'avoient-ils pas nommé des électeurs ? Ces électeurs ne pouvoient-ils pas se réunir, délibérer, prendre des arrêtés comme les électeurs de Paris l'avoient fait sans le moindre

obstacle, sous les yeux du roi et de l'assemblée? Les électeurs des provinces ne pouvoient-ils pas user, pour sauver l'état, de la même faculté que ceux de la capitale avoient employée pour tout bouleverser? Pouvoit-on opposer aux premiers une seule loi qui ne fût pas réfutée par l'exemple des derniers? Non sans doute; ils auroient donc pu encore plus légitimement que la commission intermédiaire du Cambrésis, déclarer les pouvoirs de leurs députés nuls et révoqués, puisqu'en effet c'étoit d'eux-mêmes que ces pouvoirs étoient émanés. On peut juger de l'effet qu'auroit produit cette démarche, par la timide modération avec laquelle l'assemblée nationale traita la commission intermédiaire du Cambrésis; elle ne la révoqua point, elle ne la manda pas à la barre, elle ne renvoya point son arrêté au Châtelet. Après avoir discuté cette affaire dans trois séances différentes (1), elle se contenta de déclarer que la commission intermédiaire ou bureau renforcé des états du Cambrésis, étant incapable de représenter les états de Cambrai et du Cambrésis, et d'exprimer le vœu de cette province, l'arrêté et délibération de ladite commission étoient nuls et attentatoires à la souveraineté nationale et aux droits des citoyens. Elle arrêta en même-tems que le roi seroit supplié de donner les ordres

(1) Les 17, 19 et 24 novembre.

nécessaires pour faire rentrer dans le devoir les membres de ladite commission, et faire exécuter les décrets de l'assemblée par le peuple du Cambrésis. Elle termina ce décret par une recommandation aux habitans de cette province de persister dans le maintien de l'ordre et de la paix, et dans la confiance due aux décrets de l'assemblée nationale.

Il est évident que si au lieu de n'avoir à repousser que l'attaque isolée de la commission intermédiaire d'une des plus petites provinces de France, l'assemblée avoit eu à délibérer sur sa dissolution résultante de la révocation des pouvoirs de tous ses membres, prononcée en même-tems par les mêmes assemblées qui les en avoient investis, elle eût été forcée de s'y soumettre. Cette réunion simultanée de toutes les assemblées électorales du royaume, se seroit opérée très-aisément, si elle eût été provoquée par des agens intelligens et sûrs, tels que le ministère auroit dû en avoir dans toutes les provinces. Mais les précautions les plus nécessaires dans un moment aussi critique avoient été négligées, et les principaux ministres du roi n'étoient plus eux-mêmes que les humbles et dociles agens de l'assemblée nationale.

CHAPITRE XXIII.

Rareté du numéraire. — M. Necker lit un long mémoire à l'assemblée. — Rapport du comité des finances. — Discussion sur le plan proposé par M. Necker. — L'assemblée fait don à la patrie des boucles d'argent de tous les députés. — Discussion sur l'organisation des municipalités. — Plainte rendue au Châtelet par le comité des recherches contre les anciens ministres, le maréchal de Broglie, le baron de Buzenval; procès de ce dernier. — Plainte du même comité à l'occasion des attentats du 6 octobre. — Insurrection à Toulon; conduite de l'assemblée à cette occasion. — Divers plans de finance. — Assignats. — Arrestation et procès du marquis de Favras, accusé de conspiration. — Soupçons répandus à cette occasion contre Monsieur, frère du roi; ce prince va à l'hôtel-de-ville et les dissipe. — Assassinat supposé. — Organisation des nouveaux corps administratifs; avantages qu'on auroit pu en tirer.

Le tems détruit tout, une faux est son emblême; mais on le représente aussi tenant dans ses mains un sablier, dont les révolutions plus ou moins nombreuses assignent un terme à tout: elles fixent le degré de maturité, dont toutes les institutions humaines ont besoin pour produire les

avantages qu'on peut en attendre. C'est dans ce sens qu'on a dit, avec raison, qu'une bonne constitution ne peut être que l'ouvrage du tems.

L'assemblée, sourde à ces vérités, que les gens sages ne cessoient de lui répéter, ne voulut emprunter au tems que sa faulx, et crut pouvoir, sans lui, donner sur-le-champ à la France la constitution la plus parfaite. Elle jeta au milieu des ruines, des déchiremens et des crimes, les fondemens de cet édifice, ou plutôt de cette seconde tour de Babel; car il n'y avoit pas moins de discordance parmi les ouvriers qui travailloient à celle-ci, que parmi ceux qui tentèrent d'élever la première. Cette entreprise aussi fatale qu'insensée, les destructions et les usurpations qui l'accompagnoient, alarmoient également les propriétaires et les capitalistes. La terreur n'obstruoit pas moins la circulation du numéraire que celle des subsistances; il devenoit de jour en jour plus rare à Paris, et la pénurie du trésor royal étoit extrême.

M. Necker traça le tableau de cette situation désastreuse, dans un mémoire qu'il porta à l'assemblée le 14 novembre, et dont la lecture dura près de deux heures. Il en résultoit qu'un secours de 170 millions étoit nécessaire au trésor royal pour faire face aux seules dépenses extraordinaires de l'année qui finissoit et de celle qui alloit commencer, sans compter le déficit que pour-

roient produire les retards possibles et trop probables dans le paiement des impositions. Après avoir discuté les différens moyens de se procurer un secours extraordinaire aussi considérable au milieu d'un discrédit absolu, il s'arrêta à celui de convertir la caisse d'escompte en banque nationale, et le présenta comme devant être préféré à tous les autres. Il proposa de fixer à 240 millions la somme totale des billets de cette banque, lesquels seroient garantis par la nation, timbrés aux armes de France, et auroient pour légende les mots : *garantie nationale.* Les rescriptions qui devoient être délivrées à la banque nationale pour assurer le recouvrement de ses avances, pouvoient être assignées sur les fonds à provenir de la contribution patriotique, de la vente des biens du clergé et du domaine, et seroient payables de mois en mois par somme de 10 millions, de manière qu'en 1791, le remboursement des 170 millions, dont le roi ne paieroit l'intérêt qu'à quatre pour cent, seroit entièrement consommé. Il insistoit sur ce moyen comme le seul qui pût rétablir le plus grand ordre dans les finances ; et cependant, en terminant son discours, il convint *qu'à ses propres yeux, tout se ressentoit dans ce plan de la nature désolante des circonstances.* « Seul, je suis confident, ajouta-t-il, de » ce qu'il m'en coûte pour vous éloigner des » principes ordinaires d'administration, dont l'ob-

» servation sévère m'a seule attaché jusqu'à » présent au maniement des affaires publiques. » Je demande qu'on en considère le résultat » comme une simple opinion ; jugez, discutez.... » Je n'adopterois point que vous vous en rapportassiez à moi de confiance. Je n'ai pas décliné » cette détermination, lorsqu'il s'agissoit d'un » simple projet de contribution.... Je ne dois pas » rester seul à répondre des événemens ; c'est » assez de vivre d'inquiétude pour chercher le » bien ; c'est assez d'user sa pensée pour soulager » les maux de l'état ; c'est assez d'aller en dépérissant sous l'immense fardeau dont je suis » continuellement chargé sans aucune distraction.... Pardonnez si, en vous parlant d'affaires, » je vous offre l'hommage de mes sentimens et » de mes pensées.... Je me réduirois à vous parler » le simple langage de la raison ; *mais il est* » *incomplet sans le sentiment*, *parce que le* » *sentiment seul peut réunir les idées qui* » *échappent aux effets et aux atteintes de* » *l'esprit* (1). »

Le comité des finances présenta peu de jours

---

(1) Le pathos amphigourique de cette dernière phrase n'est pas à la portée de tout le monde, et il est fort au-dessus de la mienne ; mais je n'aurois pas pu la supprimer sans tronquer la péroraison du discours de M. Necker, et je n'ai pas voulu qu'on pût me reprocher cette infidélité.

après le résultat de ses travaux. Le marquis de Montesquiou, chargé de ce rapport, y présenta dans le plus grand détail, l'ensemble des finances du royaume, l'état présent du trésor royal, ses besoins, ses ressources et ses espérances, soit en adoptant le plan de M. Necker, soit en établissant une banque nationale, indépendante de la caisse d'escompte. C'étoit, sans attaquer directement le plan du ministre, indiquer qu'on pouvoit en adopter un autre.

Dans la séance du 20 novembre, au moment où la discussion alloit s'ouvrir sur le mémoire de M. Necker, une députation de la petite ville d'Yssoudun vint présenter à l'assemblée 115 marcs d'argent, provenant des boucles et joyaux que les habitans de cette commune offroient à la patrie. Les plus grands applaudissemens accueillirent cette offrande. Ils redoublèrent encore, lorsqu'on vit un des députés se déchausser, porter gravement ses bouches sur le bureau, et proposer à l'assemblée de décréter que tous ses membres *en feroient autant*. Cette motion étoit à peine articulée, que l'assemblée décréta unanimement que tous ses membres faisoient don, à la patrie, de leurs boucles d'argent. Ce secours puérile avoit incontestablement la qualité de celui que demandoit M. Necker; il étoit *très-extraordinaire;* mais malheureusement ce n'étoit qu'un *à-compte* d'environ 170 louis sur les 170 millions

qu'il falloit trouver. Il est vrai que l'assemblée se flattoit que toute la France imiteroit son exemple; mais il fit vendre mille fois plus de boucles de cuivre, qu'il ne fit donner de boucles d'argent.

Mirabeau qui, dans toutes les discussions relatives à la caisse d'escompte, s'étoit montré l'ennemi déclaré de cet établissement, combattit avec toutes les armes de l'éloquence, de la raison et du ridicule, le plan proposé par M. Necker. « Il » faut examiner, dit-il, si la demande qu'on nous » fait du *manteau national* pour couvrir *la* » *nudité* de la caisse d'escompte, n'est pas une » surprise faite à la bonne foi du ministre, un » calcul impolitique autant qu'immoral.... une » aggravation terrible de la décadence générale » pour des intérêts obscurs, faussement présentés » jusqu'ici comme des mouvemens de patrio- » tisme.....

» Quel seroit, en effet, dans la circulation, le » passe-port de ces billets de banque, le motif » de la confiance que la capitale et les provinces » pourroient placer dans l'usage de ce papier?.... » Le crédit de la nation... la garantie nationale.... » Respirons, messieurs, tout n'est pas perdu; » M. Necker n'a pas désespéré du crédit de la » France!....

» Uniquement fondée sur notre crédit, cette » banque daigneroit donc nous rendre *le ser-* » *vice essentiel* de nous prêter sur le nantisse-

» ment de nos souscriptions, les mêmes billets
» auxquels notre timbre seul auroit donné la vie
» et le mouvement.... et on nous demande en
» récompense de ce service un intérêt de quatre
» pour cent en faveur des actionnaires !.... quatre
» pour cent !.... c'est peu pour les agioteurs, c'est
» beaucoup pour la nation.... Si un prince en-
» nemi nous dictoit de pareilles loix.... avec quel
» méprisant sourire ne repousserions-nous pas ce
» lâche traité !.... Osons sentir enfin que notre
» nation peut s'élever jusqu'à se passer, dans
» l'usage de son crédit, d'inutiles intermédiaires ;
» osons croire que toute économie qui provient
» de la rente qu'on nous fait de ce que nous
» donnons, n'est qu'un secret d'empirique....
» Une banque ou caisse nationale telle que le
» comité des finances l'a proposée, réunira tous
» les intérêts; une fois résolue, vingt-quatre heures
» ne s'écouleront pas sans qu'elle nous donne un
» plan sage, adapté à la nature des choses,
» exempt de fâcheuses conséquences, et tout
» au moins propre à ramener promptement le
» crédit. »

Il conclut à ce que M. Necker fut informé que l'assemblée nationale attendoit le plan général qu'il lui avoit annoncé, pour prendre un parti.

Un des orateurs qui parla après Mirabeau contre le plan de M. Necker, prétendit qu'il tendoit à couvrir les abus de la caisse d'escompte ;

qu'il esposoit cette caisse à faillir une troisième fois, et à faire partager à la nation le déshonneur d'une banqueroute ; qu'il attribuoit des intérêts usuraires à des prête-noms, et non à des prêteurs. « M. Necker, s'écria-t-il, effaceroit avec » ses larmes ce qu'il a écrit de sa main, s'il pou- » voit en prévoir les suites. » Il finit par annoncer un projet pour la création d'un papier national, sous la surveillance et la direction de commissaires nommés par l'assemblée.

Dupont de Nemours réfuta ces deux opinions, et défendit courageusement la caisse d'escompte et le plan du ministre. L'assemblée, après l'avoir entendu, suspendit cette discussion, et en renvoya la continuation au jour suivant. Elle se termina par un décret portant : « qu'il seroit donné » communication authentique à l'assemblée, des » engagemens pris par le gouvernement avec la » caisse d'escompte, pour le 31 décembre suivant, » de l'apperçu justificatif des dépenses extraordi- » naires évaluées à 170 millions, de toutes les an- » ticipations, des intérêts, rentes et pensions arré- » ragées, des reliquats dus par les départemens, » et des effets dont le remboursement étoit sus- » pendu. » En attendant la remise de ces pièces, l'assemblée s'occupa de l'organisation des municipalités, et la discussion des décrets relatifs à cet objet, remplit presque entièrement ses séances pendant près d'un mois.

Dans cet intervalle, l'attention et la curiosité du public, toujours avides de nouvelles scènes, furent vivement excitées par les procédés du comité des recherches de la municipalité de Paris. Ce comité, chargé de rassembler toutes les preuves et documens propres à servir de fondement à la dénonciation que le procureur de la commune devoit faire au Châtelet, sur les attentats des 5 et 6 octobre, ne borna pas là sa mission, et s'attacha essentiellement à la remplir, de manière à ne pas compromettre sa popularité. Il prit, en conséquence, le 18 novembre, un premier arrêté portant : « que » le procureur-syndic de la commune devoit d'a- » bord dénoncer spécialement la conspiration for- » mée contre l'assemblée nationale et la ville de » Paris, dans l'intervalle du mois de mai au 15 juil- » let précédent ; le rassemblement de troupes, » composé principalement d'étrangers ; un train » considérable d'artillerie, de bombes, de mor- » tiers, de grils à chauffer les boulets ; l'établisse- » ment de tout cet attirail de guerre entre Paris et » Versailles ; l'assemblée nationale chassée de ses » séances, et ensuite captive dans ce lieu même, » au milieu des troupes dont elle étoit environnée, » sa liberté violée, et les loix les plus sacrées de » l'état foulées aux pieds dans la séance du 23 juin ; » tous les préparatifs faits à la Bastille pour fou- » droyer la capitale ; des ordres de couper les bleds » avant leur maturité, pour servir à la subsistance

» des chevaux des troupes; les approvisionnemens » destinés à la capitale, interceptés et employés à » nourrir les soldats rassemblés contre ses habitans ; l'ordre donné au prince de Lambesc d'entrer dans les Tuileries, à la tête de son régiment, « et d'y poursuivre les bourgeois désarmés, etc. » à raison desquels délits, circonstances et dépendances, le sieur Barentin, ci-devant garde-des-sceaux, le comte de Puységur, ci-devant ministre » de la guerre, le maréchal de Broglie, le baron » de Buzenval et le comte d'Autichamp devoient » être livrés à la vengeance des loix, comme prévenus desdits crimes, ensemble leurs fauteurs, » adhérens et complices. »

Dès le lendemain, le procureur-syndic de la commune dénonça tous ces prétendus délits au procureur du roi du Châtelet, qui en rendit plainte le jour suivant ; le même jour, le Châtelet commença l'instruction de cette procédure, en présence du public, contre M. de Buzenval qui étoit retenu en prison depuis le mois de juillet. Comme c'étoit le premier procès criminel dont l'instruction se faisoit publiquement, l'attrait de la nouveauté et la curiosité d'entendre les dépositions des témoins et les réponses de M. de Buzenval sur des chefs d'accusation aussi graves, attiroient chaque jour une foule immense aux séances du Châtelet; l'accusé y paroissoit toujours avec cet air calme et cette sérénité inaltérable qui caractérisent l'inno-

cence. Hélas! ce n'étoit pas aux yeux des Parisiens rebelles que M. de Buzenval pouvoit être coupable ; ils lui avoient, au contraire, l'obligation de n'avoir fait aucun usage des pouvoirs et des moyens qui lui avoient été confiés pour réprimer leurs attentats. S'il avoit eu à répondre de sa conduite devant un conseil de guerre, il lui eût été difficile de la justifier.

Ce ne fut que le 1er. décembre, que le procureur-syndic de la commune, autorisé par un arrêté du comité des recherches, du 23 du mois précédent, dénonça au procureur du roi au Châtelet, *non les attentats des 5 et 6 octobre, circonstances et dépendances*, mais seulement *les attentats du 6 octobre.* Le comité des recherches avançoit effrontément dans son arrêté, que l'objet du départ du peuple et de la garde nationale de Paris, pour Versailles, étoit de réprimer *les désordres et d'assurer la tranquillité du roi et de l'assemblée nationale, et qu'ils remplirent à leur arrivée cet objet sacré dont ils s'étoient fait la loi.* Les attentats du lendemain étoient attribués *à des bandits qui, poussés par des manœuvres clandestines, s'étoient mêlés et confondus parmi les citoyens.* En conséquence, la plainte du procureur du roi fut dirigée uniquement contre des *quidams, auteurs des troubles de cette journée.*

Le rapprochement de ces deux dénonciations, offre un contraste bien remarquable d'audace et

de timidité, de calomnies et de réticences. L'une entre dans les détails les plus minutieux sur des crimes imaginaires, nomme les prétendus coupables, appelle sur eux la vengeance des loix; l'autre supprime les principales circonstances d'attentats trop réels, et les rejette sur des bandits inconnus, sur des quidams. Quelle popularité que celle de ce comité des recherches! (1)

Les mouvemens séditieux qui agitoient tout le royaume, et produisoient presque chaque jour de nouvelles insurrections, éclatèrent à cette époque avec la plus grande violence, dans le port de Toulon. M. d'Albert de Rioms qui y commandoit, voyant que quelques ouvriers du port, qui étoient entrés dans la garde nationale, négligeoient sous ce prétexte, ou faisoient fort mal le travail pour lequel ils étoient payés, jugea très-sagement que ces deux devoirs étoient incompatibles, et annonça, en conséquence, que les ouvriers qui préféreroient de rester attachés au service de la garde nationale, ne seroient plus employés dans le port. Il congédia, à cette occasion, dans la soirée du 30 novembre, deux maîtres d'équipage dont il avoit à se plaindre depuis long-tems. Le lendemain à neuf heures, on vint lui annoncer qu'une députation du conseil permanent étoit à la porte de l'arsenal; il la fit inviter

(1) Il étoit alors composé des nommés Agier, Perron, Oudart, Garran-de-Coulon et Brissot.

à entrer, le peuple s'y opposa. M. d'Albert fit dire alors à ces messieurs, qu'il alloit se rendre chez lui pour recevoir la députation. Tous les officiers qui étoient dans l'arsenal, se réunirent pour accompagner leur général. Ils trouvèrent à la porte les députés entourés d'un peuple immense qui les suivit jusqu'à l'hôtel du commandant, sans cesser de les huer et de les menacer.

M. d'Albert étant rendu chez lui, la députation lui demanda la grace des deux maîtres d'équipage, promettant qu'à cette condition tout rentreroit dans l'ordre. M. d'Albert hésita d'abord à accorder cette grace, et en fit sentir les dangers. Un des membres de la députation prit alors le consul par le bras, et lui dit : « Monsieur, retirons-nous, allons sauver la ville qui est en danger. » Mais le consul qui étoit à la tête de cette députation, continua d'insister auprès de M. d'Albert, obtint la grace des deux maîtres d'équipage, et la fit publier aussitôt dans toute la ville. En même-tems, M. d'Albert donna ordre de rassembler cinquante canonniers sous les armes au *champ de bataille*.

M. de Broves, major de vaisseau, qui commandoit ce détachement, fut insulté; on tenta même de lui arracher son épée, mais inutilement; il ordonna alors à sa troupe de porter les armes; mais il ne fut obéi que par le premier rang. La populace prenant cet ordre pour le commande-

ment de faire feu, redoubla de fureur. M. de Broves ne parvint qu'avec beaucoup de peine à rentrer chez le commandant, qui détacha sur-le-champ un des officiers à l'hôtel-de-ville, pour réclamer la loi martiale. Le consul lui répondit qu'il ne pouvoit pas l'ordonner, et se contenta d'envoyer successivement des compagnies de gardes nationales qui entourèrent l'hôtel, mais qui le protégèrent si mal, qu'elles n'empêchèrent pas que plusieurs officiers ne fussent blessés à coups de pierre; M. de Bonneval le fut beaucoup plus grièvement d'un coup de sabre sur la tête et d'un autre sur la main.

M. d'Albert de Rioms n'ayant pas pu obtenir que la loi martiale fût proclamée, avoit commandé, pour défendre son hôtel, un piquet de cinquante hommes du régiment de Barrois. Aussitôt qu'il fut arrivé, le major de la garde nationale représenta que ce secours étoit inutile et même dangereux; que la présence de cette troupe ne feroit qu'augmenter la fureur du peuple; qu'il répondoit de tout. Sur cette assurance, M. d'Albert consentit à renvoyer ce piquet. A peine fut-il parti, que M. de Saint-Julien, major de vaisseau, porteur d'un ordre du général, fut attaqué; il eut son épée cassée dans le fourreau; il fut en chercher une autre; mais voulant se rendre à l'hôtel du commandant, il fut attaqué de nouveau, et n'eut que le tems de se rallier aux soldats de la

marine, assemblés pour la garde du port. *J'espère*, leur dit-il, *que vous ne laisserez pas assassiner un officier à votre tête.* Ils lui répondirent qu'il n'avoit rien à craindre ; néanmoins il fut assailli dans le même moment par la populace, sans que ces soldats fissent aucun mouvement pour le secourir ; et il alloit être égorgé, si deux officiers de la garde nationale ne l'eussent pas arraché des mains des assassins ; ils le ramenèrent à l'hôtel du commandant, dans l'état le plus déplorable. Les clameurs du peuple l'accusoient d'avoir blessé à la main un garde national d'un coup d'épée : on ne nommoit point ce garde prétendu blessé, et M. de Saint-Julien donnoit sa parole d'honneur qu'il n'avoit fait aucun usage de son épée. M. d'Albert de Rioms, qui étoit allé à son secours avec une trentaine d'officiers, rentra chez lui après qu'on y eût conduit M. de Saint-Julien.

Depuis ce moment jusqu'à deux heures après-midi, la tranquillité paroissant se rétablir, plusieurs officiers sortirent de l'hôtel pour quelques instans ; mais lorsqu'ils se présentèrent pour rentrer, la garde nationale refusa la porte à la plupart d'entr'eux. A trois heures, le tumulte, les mouvemens et les cris de la populace avoient repris le même degré de violence. Le major de la garde nationale vint dans ce moment demander M. de Broves, pour le conduire au palais, promettant qu'il ne lui seroit fait aucun mal. Ce brave

officier, craignant de compromettre ses camarades par son refus, ne balança pas à se mettre entre les mains de la garde nationale, qui parvint heureusement à le conduire au palais, au milieu des menaces et des vociférations les plus sanguinaires. Bientôt après, une députation du conseil permanent, accompagnée du commandant de la garnison, M. de Carpillet, vint annoncer à M. d'Albert que le peuple étoit satisfait; qu'on alloit faire rentrer les troupes nationales, à la réserve d'une garde de cinquante hommes, que le général accepta, en demandant qu'il y fût joint un détachement de pareil nombre du second régiment de Barrois. La députation répondit qu'elle n'étoit pas autorisée à donner cette permission, mais qu'elle se flattoit de l'obtenir du conseil permanent, à qui elle alloit en référer. La garde nationale s'y étant opposée, le major fit battre un ban devant chaque compagnie, pour engager les troupes à prendre sous leur sauve-garde l'hôtel du commandant et les officiers qui s'y trouvoient. La garde nationale ne lui répondit que par les plus violens murmures; au même instant elle força les portes de l'hôtel, s'y précipita en foule, et entraîna violemment MM. d'Albert de Rioms, de Castellet, de Bonneval et de Villages au palais, à travers les insultes et les outrages de la populace. M. d'Albert reçut deux blessures dans ce trajet; ces officiers furent renfermés séparé-

ment dans des cachots ; mais le consul les en fit sortir aussitôt qu'il en fut instruit, et les mit tous ensemble dans une des chambres de la prison.

Le peuple, dont la rage n'étoit pas encore assouvie, chercha long-tems M. Gautier, directeur des constructions, pour lui faire subir le même sort ; mais il eut le bonheur de s'échapper, après avoir couru les plus grands dangers.

Huit jours après, M. de Castellet, qui avoit été blessé le 1er. décembre, et M. d'Albert de Rioms, qui avoit eu plusieurs accès de fièvre, furent transportés à l'hôpital. A peine étoient-ils dans leur lit, que le peuple attroupé les en fit sortir ; ils furent obligés de traverser la ville en robe-de-chambre, soutenus l'un et l'autre par des volontaires, et on les resserra plus étroitement dans leur prison.

Une lettre du garde-des-sceaux instruisit l'assemblée nationale, dans la séance du 1er. décembre, des troubles de Toulon et des ordres que le roi avoit donnés pour faire informer des faits relatifs à cette insurrection, et pour que les officiers détenus fussent mis en liberté. M. Malouet insista avec force sur la nécessité de faire rentrer dans l'ordre cette ville importante ; il demanda qu'il fût fait une réparation éclatante à M. d'Albert de Rioms, et proposa un projet de décret sur ces deux objets. L'abbé de Bonneval, frère d'un des officiers blessés et emprisonnés,

cherchа à émouvoir la sensibilité de l'assemblée ; mais elle se contenta de charger son président de supplier le roi de donner des ordres pour faire rendre la liberté aux officiers détenus ; c'étoit lui demander moins qu'il n'avoit déjà fait. Toujours indulgente pour les excès populaires, l'assemblée se garda bien d'insérer dans ce décret le moindre mot qui indiquât qu'elle désapprouvoit l'insurrection des Toulonais.

Les représentans de cette commune reçurent le 12 décembre, la lettre de M. de Saint-Priest, contenant l'ordre du roi de mettre en liberté les officiers de la marine qu'ils retenoient en prison. Au lieu d'obéir à cet ordre, ils eurent l'insolence de prendre une délibération portant en substance, que « considérant que la lettre de M. de St.-Priest » ne portoit pas l'empreinte légale de la volonté » certaine du roi ; que le sieur d'Albert et autres » avoient été arrêtés à la clameur publique, et » que les circonstances n'avoient pas changé, les » représentans de la commune attendroient la » discussion de l'assemblée nationale, et persis- » toient dans leur présente délibération. »

Cette délibération, adressée à l'assemblée nationale avec quelques autres pièces, fut lue dans la séance du 17 décembre. Le rapport de cette affaire fut continué au lendemain, mais il ne fut repris que lorsque l'assemblée eut reçu des nouvelles ultérieures de Toulon ; elles n'arrivèrent

que le 21, et elles consistoient dans un procès-verbal du conseil-général de la commune, portant : « Que le décret de l'assemblée ayant été
» reçu à Toulon dans la soirée du 14, la garde
» nationale s'étoit assemblée le lendemain à sept
» heures du matin ; que le conseil-général, pré-
» cédé des trompettes, avoit publié le décret de
» l'assemblée nationale et les ordres du roi, avec
» injonction aux citoyens de n'apporter aucun
» obstacle à leur exécution ; que le peuple et les
» soldats ayant juré par acclamation, respect et
» soumission, le conseil s'étoit transporté au pa-
» lais, avoit mis en liberté les officiers de la ma-
» rine, et les avoit reconduits à l'hôtel du com-
» mandant, sans aucun mouvement de la part du
» peuple ; qu'en retournant à l'hôtel-de-ville, le
» conseil avoit trouvé sur la place beaucoup de
» personnes atroupées ; qu'il leur avoit enjoint de
» se retirer, et que l'attroupement s'étoit dissipé ;
» que le même jour, ces officiers avoient fait
» demander un passe-port pour se rendre à
» Marseille, et que le conseil le leur avoit ac-
» cordé. »

Après avoir entendu la lecture de ce procès-verbal, l'assemblée décréta que son président écriroit au conseil-général de Toulon pour lui annoncer qu'elle avoit été satisfaite de la manière dont les officiers municipaux s'étoient conduits au sujet du décret sanctionné par le roi. Elle ne

voulut pas ou elle n'osa pas ajouter à ce décret le moindre mot d'improbation ou de regret sur les attentats qui avoient été commis contre les principaux officiers de la marine à Toulon, et qui les avoient réduits à la nécessité d'abandonner leur service. Elle ne blâma pas la désobéissance formelle et avouée du conseil-général aux ordres du roi, qui leur enjoignoient de mettre ces officiers en liberté. Ce silence n'annonçoit-il pas très-clairement que le pouvoir exécutif suprême, placé par la nouvelle constitution dans les mains du roi, étoit un mot vide de sens, un pouvoir qu'on devoit compter pour rien; car il avoit pour base unique l'impuissance de se faire obéir? Aussi personne ne s'y est-il trompé, et une des choses qui m'étonna le plus à mon entrée dans le ministère, fut le ton de hauteur et d'impertinence, non-seulement des lettres que recevoient les ministres, mais de celles que les clubs des officiers municipaux, et même de simples particuliers, se permettoient d'adresser au roi.

Les impostures et les contradictions que contiennent tous les journaux du tems, relativement à l'insurrection de Toulon, m'ont déterminé à consigner ici l'extrait que j'ai pris moi-même sur les pièces officielles de cette affaire, déposées dans les bureaux de la marine. Ce que j'en ai rapporté, suffit pour constater que les officiers de la marine se sont conduits, dans cette circons-

tance, avec autant de sagesse que de courage et de fidélité.

La discussion des différens plans de finance ne fut reprise que dans la séance du 17 décembre. On y lut les observations de M. Necker, sur celui que l'assemblée avoit soumis à son examen, et qui avoit été rédigé par M. de Laborde. Après avoir réfuté ce plan, le ministre, abandonnant celui qu'il avoit proposé lui-même, en présenta un nouveau qu'il avoit concerté avec les membres du comité des finances et avec les administrateurs de la caisse d'escompte. Les débats sur cet objet important furent terminés dans la séance du 19 par deux décrets, dont voici les principales dispositions :

Le premier ordonnoit « que les billets de la » caisse d'escompte continueroient d'être reçus » en paiement dans toutes les caisses publiques et » particulières, jusqu'au premier juillet 1790, » époque à laquelle elle seroit tenue d'effectuer » ses paiemens à bureau ouvert; que dans cet » intervalle, elle fourniroit 80 millions au trésor » public; que les 70 millions qu'elle avoit déposés » au trésor royal en 1787, lui seroient remboursés » en annuités, portant cinq pour cent d'intérêt et » trois pour cent pour le remboursement du capi- » tal en vingt années; qu'il lui seroit donné pour » les avances des années précédentes et des six » premiers mois de l'année 1790, 170 millions en

» *assignats* sur la caisse extraordinaire, ou *billets d'achats* sur les biens-fonds qui seroient » mis en vente, portant intérêt à cinq pour cent, » et payables à raison de dix millions par mois depuis le premier janvier 1791. »

Les quatre derniers articles de ce décret, amendé sur les représentations de M. Necker, « autorisent la caisse d'escompte à créer 25,000 » nouvelles actions, fixent le dividende, la part » des bénéfices qui doit rester en caisse pour » former un fonds d'accumulation, l'époque et la » quotité du remboursement des actions, etc. etc »

L'assemblée ordonna, par le second décret, « qu'il seroit formé une caisse de l'extraordinaire, dont les deniers seroient destinés à » payer les créances exigibles et arriérées, et à » rembourser les capitaux de toutes les dettes, » dont l'extinction seroit décrété; que les fonds » provenus, 1°. de la contribution patriotique, » *de la vente des domaines de la couronne*, à » l'exception des forêts et des maisons royales, » dont sa majesté voudroit se réserver la jouissance; 2°. de la vente des domaines ecclésiastiques pour former ensemble une somme de » 400 millions, seroient versés dans cette caisse; » qu'il seroit créé sur la caisse de l'extraordinaire, *des assignats* de 1,000 livres chacun, » portant intérêt à cinq pour cent, jusqu'à concurrence de la valeur desdits biens à vendre, les-

» quels *assignats* seroient admis de préférence
» dans l'achat desdits biens; qu'il seroit éteint
» desdits *assignats*, soit par lesdites ventes, soit
» par les rentrées de la contribution patriotique
» et par toutes les autres recettes extraordinaires
» qui pourroient avoir lieu, 120 millions en 1791,
» 80 millions en 1792, 80 millions en 1793, 80
» millions en 1794, et le surplus en 1795. »

Ce dernier article fut ainsi rédigé, d'après les corrections proposées par M. Necker.

Ainsi naquit, sous le nom *d'assignats*, ce papier-monnoie de fatale mémoire, imaginé d'abord pour couvrir un déficit de 170 millions, et devenu en peu de tems, à force de charlatanisme et d'audace, le moyen révolutionnaire le plus désastreux, l'instrument de tous les brigandages, de toutes les dilapidations possibles, le salaire de tous les forfaits, en un mot, le fléau de la France, de l'Europe, de l'humanité entière, jusqu'au moment où, par une banqueroute de 40 milliards, il s'est anéanti dans le même gouffre où il avoit précipité toutes les propriétés.

La fin de cette année de malheurs et de crimes, n'offre plus qu'un événement remarquable, celui de l'arrestation et du commencement du procès de l'infortuné marquis de Favras. Ce gentilhomme, dont la jeunesse avoit été très-orageuse, conservoit encore, dans l'âge mur, cette imagination ardente, cette présomption, cette imprudence

qui l'avoient si souvent égaré ; et le royalisme, en prennant la place de ses autres passions, en avoit pris aussi tous les caractères. Les attentats des 5 et 6 octobre lui inspirèrent le desir le plus violent de tout tenter pour soustraire la famille royale aux dangers dont elle étoit menacée. Il s'occupa, en conséquence, avec plus de zèle que de sagesse et de circonspection, d'un plan d'enlèvement du roi. Son moyen d'exécution étoit une armée d'environ trente mille royalistes, dont l'enrôlement et l'armement devoient s'opérer assez secrètement pour qu'il n'en transpirât rien jusqu'au moment de l'action. Comme une entreprise de cette nature exigeoit des fonds considérables, et que c'étoit ce dont le marquis de Favras étoit le moins pourvu, il se donnoit tous les mouvemens possibles pour s'en procurer. Il vit plusieurs banquiers ; il communiqua son plan aux royalistes de sa connoissance, qu'il jugea les plus disposés à l'aider de leur bourse ; mais il en obtint beaucoup plus d'éloges que de confiance.

Le hasard fit qu'à cette même époque, Monsieur, frère du roi, privé depuis plusieurs mois de la jouissance de ses revenus, par une suite des différentes opérations de l'assemblée, et ayant des paiemens considérables à faire dans le mois de janvier, s'occupoit des moyens de satisfaire à ses engagemens, sans être à charge au trésor public. Pour y parvenir par une voie moins onéreuse que

celle de toute espèce d'emprunt, dans un moment aussi critique, ce prince avoit formé le projet d'aliéner des contrats à la concurrence de la somme qui lui étoit nécessaire. M. de Favras qui, quelques années auparavant, avoit servi dans les gardes-suisses de Monsieur, lui fut indiqué par M. le marquis de la Châtre comme très-propre à faire réussir cette négociation auprès des banquiers Schaumel et Sartorius; son altesse royale souscrivit en conséquence une obligation de deux millions, et chargea son trésorier de suivre cette affaire.

Les propos indiscrets de quelques-uns des nombreux confidens du plan de M. de Favras, et l'imprudence qu'il eut lui-même de mêler et de suivre à-la-fois les démarches qui y étoient relatives, et celles qui concernoient la négociation de l'obligation de deux millions souscrits par Monsieur, excitèrent l'attention et les inquiétudes du comité des recherches. Il fit arrêter M. et madame de Favras dans la nuit du 24 au 25 décembre, et les accusa « de conspiration contre » l'ordre de choses établi, par le vœu de la » nation et du roi; d'avoir formé, à cet effet, le » projet d'introduire, pendant la nuit, des gens » armés dans la capitale, pour se défaire des » trois principaux chefs de l'administration, at- » taquer la garde du roi, enlever le sceau de » l'état, et entraîner leurs majestés vers Pé-

» ronne ; d'avoir tenté de corrompre quelques » personnes de la garde nationale, en cherchant » à les égarer par des promesses et des confi- » dences trompeuses ; d'avoir eu des conférences » avec des banquiers pour se ménager des som- » mes très-considérables, et avec d'autres per- » sonnes, pour étendre, s'il étoit possible, ce » complot dans différentes provinces. »

Le lendemain de l'arrestation de M. et de madame de Favras, on répandit avec la plus grande profusion dans la capitale, un bulletin signé, conçu en ces termes :

« Le marquis de Favras (place Royale) a été » arrêté avec madame son épouse, la nuit du » 24 au 25, pour un plan qu'il avoit fait de » faire soulever trente mille hommes pour faire » assassiner M. de Lafayette et le maire de la » ville, et ensuite de nous couper les vivres. » Monsieur, frère du roi, étoit à la tête.

» *Signé* BARAUZ. »

Cette dénonciation publique du frère du roi, rapidement aggravée par les commentaires des factieux, et par les exagérations de la calomnie, excita la plus grande fermentation dans la capitale, non-seulement contre ce prince, mais contre le roi lui-même, qu'on supposoit être d'intelligence avec son frère. Une explosion violente et prochaine sembloit inévitable ; et certainement elle auroit eu lieu, si Monsieur, à qui il n'étoit

pas permis de mépriser des dangers dont le roi et la famille royale n'étoient pas moins menacés que lui, n'avoit pas pris le parti qui pût dissiper cet orage. Ce prince se rendit à l'assemblée des représentans de la commune le 26 décembre, et y fut reçu avec tout le respect et les égards qui lui étoient dus. « Messieurs, leur dit-il, le desir » de repousser une calomnie atroce, m'amène » au milieu de vous. M. de Favras a été arrêté » avant-hier par ordre de votre comité des re- » cherches, et l'on répand aujourd'hui avec af- » fectation que j'ai de grandes liaisons avec lui... » J'ai cru devoir au roi, à vous et à moi-même, » de venir vous instruire des seuls rapports sous » lesquels je connois M. de Favras.... »

Après avoir exposé avec autant d'exactitude que de simplicité les faits relatifs à l'obligation de deux millions, tels que je les ai rapportés, Monsieur ajouta : « Je n'ai point vu M. de Favras ; » je ne lui ai point écrit, je n'ai eu aucune com- » munication quelconque avec lui ; ce qu'il a » fait d'ailleurs m'est parfaitement inconnu. Ce- » pendant, j'ai appris qu'on distribuoit avec pro- » fusion, dans la capitale, un billet signé Barauz, » conçu en ces termes, etc. etc. etc. Vous » n'attendez pas de moi sans doute que je » m'abaisse jusqu'à me justifier d'un crime aussi » bas, etc. etc. etc. »

Ce discours fut vivement et unanimement ap-

plaudi par l'assemblée et par les tribunes. Le maire exprima, dans sa réponse, les sentimens de respect et de dévouement dont l'assemblée étoit pénétrée pour Monsieur, et la confiance sans bornes que lui inspiroient ses vertus. M. de Lafayette prit la parole après M. Bailly, et annonça qu'il s'étoit occupé de faire arrêter les auteurs du billet, et qu'ils étoient en prison. Monsieur demanda leur grace; mais l'assemblée décida qu'il falloit qu'ils fussent jugés et punis. Ce prince crut aussi devoir instruire l'assemblée nationale du motif qui l'avoit déterminé à faire cette démarche; il lui adressa en conséquence une copie du discours qu'il avoit prononcé à l'hôtel-de-ville, et y joignit une note par laquelle il annonçoit qu'il feroit remettre à l'assemblée l'état des dettes qu'il se proposoit de payer avec les deux millions dont il avoit souscrit l'obligation.

Ces démarches dissipèrent les inquiétudes et les soupçons qu'on avoit conçus sur les sentimens de Monsieur et sur ceux de la famille royale, et l'animadversion populaire se dirigea entièrement contre M. de Favras. On ne doutoit pas qu'il n'eût formé le complot de faire assassiner MM. Bailly et Lafayette, et le comité des recherches de la ville ne négligea rien pour confirmer cette opinion; il dénonça le 29 décembre, à l'assemblée nationale, un attentat prétendu, commis en la personne d'un factionnaire de la garde natio-

nale, qu'on avoit trouvé le jour précédent assassiné dans sa guérite, par un particulier qu'il disoit n'avoir pas pu distinguer, à cause de l'obscurité de la nuit. On avoit trouvé en effet dans cette guérite, un espèce de poinçon alongé, dont le fer rouillé étoit un peu faussé, et un petit papier plié en deux, sur lequel étoient écrits ces mots : *Va devant, Lafayette te suivra.* Le chirurgien appelé pour constater cet assassinat, déclara, par son procès-verbal, que la blessure n'étoit pas dangereuse ; que le coup de poinçon avoit porté obliquement à la partie antérieure et supérieure du cou, au-dessous du menton, et avoit pénétré de quatre à cinq lignes.

Il falloit être membre du comité des recherches, pour ne pas présumer, d'après toutes ces circonstances, que l'assassin et l'assassiné pouvoient bien n'être qu'une seule et même personne, et pour dénoncer aussi légèrement à l'assemblée comme un attentat révolutionnaire, une manœuvre bien atroce et bien mal-adroite, sans doute, mais qui étoit absolument dans le sens de la révolution. Le district des capucins du Marais, auquel ce factionnaire appartenoit, ne s'y trompa pas ; il envoya cet homme si mal assassiné, à la prison de l'Abbaye, où il se blessa de trois coups de couteau la première nuit qu'il y passa, et ne voulant rien répondre aux interrogatoires qu'on lui fit subir. Mais ces détails ne furent connus que quatre jours

après, et n'affoiblirent point l'opinion des gens qui vouloient croire à un grand complot formé contre M. de Lafayette.

Le 31 décembre, le président de l'assemblée nationale se rendit au château à dix heures du soir, à la tête d'une nombreuse députation, pour complimenter le roi et la reine, à l'occasion de la nouvelle année. Le discours qu'il adressa au roi sera conservé par l'histoire, comme un témoignage authentique des vertus de sa majesté : « Je ne veux » que le bonheur de mes sujets, répondit le roi, » et j'espère comme vous, que l'année que nous » allons commencer sera pour toute la France » une époque de prospérité et de bonheur. » Hélas! il dépendoit encore de l'assemblée de réaliser cette espérance!

L'organisation des départemens, des municipalités, et particulièrement des districts de Paris, introduisit dans la révolution une nouvelle puissance dont les factieux se servirent avec avantage pour rendre sa marche plus rapide, et dont les honnêtes gens auroient pu tirer un grand parti pour en arrêter les progrès ou pour les diriger, si au lieu de s'annuller comme ils le firent, en s'isolant, en se faisant un point d'honneur de manifester dans toutes les occasions l'antipathie la plus forte et malheureusement la plus impuissante contre les décrets prétendus constitutionnels, ils eussent pu prendre sur eux de paroître céder aux

circonstances, et faire dépendre leur opinion définitive sur le mérite des nouvelles loix, du succès de leur exécution. Ils auroient eu bientôt la majorité dans les assemblées de district, s'ils y eussent porté cet esprit de sagesse et de modération, et qu'ils y eussent assisté avec assiduité. Il leur eût été très-aisé de se rendre maîtres de toutes les délibérations, dans ces premiers momens où la bourgeoisie et les classes inférieures des citoyens ne fournissoient que des orateurs très-médiocres et en petit nombre, ét encore moins des écrivains politiques. Il ne s'en est tant formé depuis, que parce que la classe désignée sous le nom d'*aristocrates* leur abandonna la parole et la plume, en n'allant point à ces assemblées.

Je fus à portée de me convaincre de cette vérité, aux assemblées du district des Minimes, où je ne me présentai, pour la première fois, qu'à la fin du mois de décembre 1789. M. de Corberon, conseiller au parlement de Paris, remplissoit ce jour-là le fauteuil du président : il n'ouvrit pas la bouche sans être généralement applaudi, et il faisoit passer ou rejetter à son gré toutes les motions qu'il appuyoit ou combattoit. Les autres orateurs le plus en crédit étoient des conseillers au Châtelet, des avocats, des notaires, etc. etc., tous gens raisonnables et bien pensans. Le lendemain de mon inscription sur l'état des citoyens actifs, je fus nommé, d'une voix presqu'unanime, com-

missaire du district. Je trouvai le bureau composé des gens les plus sages de l'assemblée, aussi royalistes que je l'étois moi-même, à l'exception d'un vieux fou, nommé Dutrouillet, républicain forcené, qui a été depuis membre de la convention, et à qui on pardonnoit alors ses radotages et ses déclamations extravagantes contre le pouvoir exécutif, en faveur de son zèle ardent pour les pauvres, et en général pour les intérêts du peuple, dont il parloit sans cesse avec cette emphase patriotique que la multitude prenoit pour de l'éloquence. Il y avoit bien aussi dans la section quelques autres mauvaises têtes, et de tems en tems quelques motions révolutionnaires; mais la moindre objection suffisoit pour les faire rejetter, et bien souvent pour les couvrir de ridicule.

Le bon esprit de nos assemblées se fortifioit et s'amélioroit tous les jours, par les acquisitions avantageuses que nous faisions : le premier président de la cour des aides, et celui de la cour des monnoies, qui y étoient venus après moi, y assistoient avec la plus grande assiduité ; aussi vit-on pendant quelque tems la section des Minimes se distinguer de toutes les autres par la sagesse de ses délibérations, par l'énergie de ses pétitions à l'assemblée nationale, et de ses adresses aux autres sections et au conseil de la commune. Si dans tout le reste du royaume, ou même dans les autres sections de Paris, tous les gens raisonnables eussent

suivi notre exemple, il est plus que probable qu'ils seroient parvenus comme nous à prévenir ou à démasquer les manœuvres criminelles de tous les factieux, et à discréditer, dans les assemblées, les enthousiastes fanatiques de la révolution qu'ils auroient dirigée à leur gré, par l'influence considérable que l'unanimité des districts leur auroit donnée sur l'assemblée nationale.

Le district des Minimes étant malheureusement le seul qui fît ombrage aux jacobins, à la commune et au côté gauche de l'assemblée nationale, on travailla sérieusement à le désorganiser, et on en vint aisément à bout, en envoyant dans ses assemblées des détachemens nombreux de factieux affidés, qui narguoient, insultoient, menaçoient tous les opinans de la classe réputée *aristocrate*; nous supportâmes ces dégoûts pendant quelque tems; mais nous finîmes par nous retirer, quand nous vîmes que notre persévérance ne pouvoit être bonne à rien. Il en eût été autrement, si le même esprit eût régné dans tous les districts; on n'auroit pas pu tenter à-la-fois contre eux tous, la même manœuvre qu'on employa avec succès contre un seul, parce qu'en se soutenant réciproquement, il leur eût été facile de la dévoiler et d'en faire punir les auteurs. Je ne citerai qu'un seul fait, pour donner une idée de la liberté de nos opinions dans ce district. Lorsqu'on y procéda à l'élection du maire, M. de Corberon dit assez

haut, pour être entendu par plus de cinquante personnes qui se trouvoient du même côté de la salle : « Comme je crois fermement que le maire » que nous allons nommer finira par être pendu, » j'ai donné ma voix à l'homme que je crois le » plus digne de la potence, c'est le duc d'Or- » léans. » Ce propos, qui fut bientôt répandu dans l'assemblée, n'y excita aucune réclamation, et fut plutôt applaudi que blâmé.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. Ier.

Récit fait, le 16 *juillet* 1789, *à l'assemblée nationale, par M. Mounier, membre de la députation qu'elle avoit envoyée à Paris, le jour précédent.*

MESSIEURS,

LES commissaires nommés par l'assemblée nationale, pour contribuer au rétablissement du calme, dans la ville de Paris, sont partis hier de Versailles, à trois heures après midi. Dans le lieu même de leur départ, les acclamations, les applaudissemens commencèrent, et dès ce moment ils ne cessèrent plus.

Pendant toute la route, le peuple se rendoit en foule sur leur passage, les combloit de bénédictions, et se livroit à tous les transports de la plus vive allégresse; les militaires partageoient les mêmes sentimens : officiers et soldats, étrangers et Français, tous paroissoient animés du même esprit : tous les regards exprimoient l'attendrissement; toutes les bouches, le patriotisme et l'humanité. Nous marchions au milieu d'une foule immense; mais nous ne pouvions y avoir que des amis et des frères.

Entrés dans Paris, une brigade de maréchaussée, des gardes de la prévôté et un trompette, qui nous avoient joints sur la route, marchoient devant nous et annonçoient l'arrivée des députés; des bourgeois armés, mêlés avec des soldats, nous environnoient pour former notre cortège.

Arrivés à la place Louis XV, nous descendons de nos voitures : une garde nombreuse nous escorte; un peuple innombrable s'offre de tous côtés à nos regards : les bourgeois et les soldats armés, sont rangés en haie sur notre passage; les spectateurs tâchent de donner essor au sentiment qui les oppresse, par tous les signes de la plus vive affection; c'est pour eux une vive jouissance que de serrer les mains d'un des membres de l'assemblée nationale. L'air est incessamment frappé des applaudissemens, des cris de joie, auxquels se joint le bruit des tambours et des instrumens de musique : les citoyens se félicitent, s'embrassent réciproquement; tous les yeux sont mouillés de larmes; par-tout se montre l'ivresse du sentiment. De toutes parts on s'écrie : *Vive le roi! vive la nation! vive les députés!*

Jamais fête publique ne fut aussi belle, aussi touchante; jamais on ne vit des milliers de citoyens se presser ainsi sur les pas de leurs représentans, pour contempler, dans cette marche auguste et solemnelle, l'image de la liberté. L'histoire n'offre point de pareil exemple; l'histoire ne parviendra jamais à retracer ce que nous avons vu, et sur-tout ce que nous avons senti.

Arrivés à l'hôtel-de-ville, quel beau spectacle se présente! La place est couverte d'une foule prodigieuse de citoyens armés et non armés; les mêmes acclamations que nous avions entendues sur notre passage, sont sans cesse répétées. Entrés dans la salle principale, la foule est si nombreuse, elle est si transportée de joie, que le silence s'obtient avec peine; enfin, M. le marquis de Lafayette

annonce que le roi est venu au milieu de l'assemblée nationale, sans pompe, sans appareil ; il leur fait lecture du discours que le roi a prononcé ; il leur rappelle les témoignages d'amour et de sensibilité donnés au monarque, par les représentans de la nation, et ce beau moment où sa majesté est retournée à pied au château, au milieu de l'assemblée nationale et des habitans de Versailles, gardée par leur amour et leur inviolable fidélité.

On répond par de nombreux applaudissemens et des cris de *vive le roi!* ensuite, M. le comte de Lally-Tollendal prend la parole. Après avoir donné au patriotisme, à la fermeté des Parisiens, un juste tribut d'éloges; après avoir exprimé la douleur qu'avoient éprouvée les représentans de la nation, en apprenant les malheurs de la capitale ; après avoir décrit les scènes touchantes de Versailles, il parle de la liberté et de la patrie ; il parle du roi, de ses vertus, des devoirs des Français, avec un ton si noble, si propre à émouvoir, avec une éloquence si persuasive, que la foule des auditeurs est entraînée, que l'ivresse est au comble. L'amour de la patrie, l'amour du roi, exaltent toutes les ames. L'orateur est pressé dans les bras de ceux qui l'entourent : une couronne de fleurs lui est offerte, sa modestie la repousse; il en fait hommage à l'assemblée nationale : malgré ses efforts, elle est placée sur sa tête. On veut ensuite le présenter au peuple assemblé sur la place : il résiste en vain ; il est porté vers une fenêtre, d'où il reçoit les applaudissemens du peuple.

Après le discours de M. de Lally-Tollendal, monseigneur l'archevêque de Paris a fait de nouvelles exhortations pour le rétablissement de la paix, et proposé de se rendre à l'église de Notre-Dame, pour offrir à Dieu des actions de graces.

Le président de l'assemblée des électeurs a prononcé un

discours qui respiroit le zèle et le patriotisme ; il a exhorté le peuple à oublier tout ressentiment, et il en a reçu la promesse.

M. le duc de Liancourt a annoncé que sa majesté autorisoit le rétablissement de la milice bourgeoise.

M. le comte de Clermont-Tonnerre a parlé ensuite avec beaucoup de succès ; il a été fort applaudi.

On a déclaré à M. le marquis de Lafayette qu'il étoit nommé commandant-général de la milice parisienne.

Le grand nombre de citoyens qui remplissoient la salle de l'hôtel-de-ville, conjuroit les commissaires par les plus vives, les plus pressantes instances, de demander le retour de M. Necker. Ils ont exprimé le vœu de voir confier à M. Bailly la place de maire de la ville. Cet excellent citoyen, ainsi que monseigneur l'archevêque de Paris, ont reçu des témoignages bien flatteurs et bien mérités de l'affection et de l'estime des Parisiens.

Les commissaires de l'assemblée nationale se sont mis ensuite en marche pour l'église de Notre-Dame, dans le même ordre. On a chanté le *Te Deum*, et on a fait prêter serment à M. de Lafayette de remplir fidèlement les fonctions de général. Le serment a été prêté au bruit du canon, des tambours et d'une musique militaire.

Après le *Te Deum*, les commissaires se sont rendus chez monseigneur l'archevêque. A mesure qu'ils sortoient de l'archevêché, ils étoient conduits par une garde bourgeoise au lieu de leur départ, et recevoient sur leur passage les honneurs militaires, au milieu des acclamations des citoyens.

Je dois ajouter que dans toutes les rues de Paris, comme dans la salle de l'hôtel-de-ville, on demandoit à grands cris l'éloignement des nouveaux ministres, et le retour de M. Necker. Les habitans de Paris envioient le bonheur

dont avoit joui l'assemblée nationale, et témoignoient le desir de voir leur monarque au milieu d'eux, comme nous l'avions eu au milieu de nous.

Ainsi Paris va jouir des douceurs de la paix. La milice bourgeoise préviendra tous les désordres ; elle sera commandée par un héros, dont le nom est cher à la liberté dans les deux mondes, mais par un héros français qui sait tout-à-la-fois aimer son prince et abhorrer l'esclavage.

Nous devons des regrets sans doute à tous les maux que la capitale a soufferts. Puisse-t-elle ne jamais revoir les terribles momens où la loi n'a plus d'empire! Mais puisse-t-elle ne plus éprouver le joug du despotisme! elle est digne de la liberté ; elle la mérite par son courage et son energie.

A qui peut-on reprocher le sang répandu? N'est-ce pas aux perfides conseillers qui ont pu surprendre la religion du roi, jusqu'au point de faire interdire, par des soldats, aux représentans de la nation, l'entrée du lieu ordinaire de leurs séances, de transformer l'assemblée nationale en un lit de justice ; de rassembler ensuite à grands frais une armée, dans un moment où les finances sont dans le plus grand désordre, où l'on éprouve une affreuse disette ; de porter cette armée à Paris, à Versailles et dans les environs ; d'alarmer ainsi le peuple sur la sûreté personnelle de ses représentans ; de placer l'appareil de la guerre auprès du sanctuaire de la liberté, et d'éloigner des ministres vertueux qui jouissoient de la confiance publique ; d'intercepter le passage sur les routes de Paris à Versailles, et de traiter les sujets du roi comme les ennemis de l'état?

Sans doute il n'est aucun de nous qui n'eût desiré de prévenir, par tous les moyens possibles, les troubles de Paris ; mais les ennemis de la nation n'ont pas craint de les faire naître. Ces troubles vont cesser ; la constitution sera établie ; elle nous consolera, elle consolera les Parisiens de

tous les malheurs précédens; et parmi les actes du désespoir du peuple, en pleurant sur la mort de plusieurs citoyens, il sera peut-être difficile de résister à un sentiment de satisfaction, en voyant la destruction de la Bastille, où, sur les ruines de cette horrible prison du despotisme, s'élèvera bientôt, suivant le vœu des citoyens de Paris, la statue d'un bon roi, restaurateur de la liberté et du bonheur de la France.

N°. II.

Lettre du président de l'assemblée nationale à M. Necker.

A Versailles, le 16 juillet 1789.

L'assemblée nationale, monsieur, avoit déjà consigné dans un acte solemnel, que vous emportiez son estime et ses regrets; cet honorable témoignage vous a été adressé de sa part, et vous devez l'avoir reçu.

Ce matin, elle avoit arrêté que le roi seroit supplié de vous rappeler au ministère. C'étoit tout-à-la-fois son vœu qu'elle exprimoit et celui de la capitale qui vous réclamoit à grands cris.

Le roi a daigné prévenir notre demande; votre rappel nous a été annoncé de sa part; la reconnoissance nous a aussitôt conduits vers sa majesté, et elle nous a donné une nouvelle marque de confiance, en nous remettant la lettre qu'elle vous avoit écrite, et en nous chargeant de vous l'adresser.

L'assemblée nationale, monsieur, vous presse de vous rendre au desir de sa majesté; vos talens et vos vertus ne

pouvoient recevoir ni une récompense plus glorieuse, ni un plus puissant encouragement.

Vous justifierez notre confiance ; vous ne préférerez pas votre propre tranquillité à la tranquillité publique.

Vous ne vous refuserez pas aux intentions bienfaisantes de sa majesté pour ses peuples, tous les momens sont précieux. La nation, son roi et ses représentans vous attendent.

Signés JEAN-GEORGE, archevêque de Vienne, *président ;* le comte DE LALLY-TOLLENDAL ; MOUNIER, *secrétaires.*

Lettre du roi à M. Necker.

Versailles, 16 juillet 1789.

Je vous avois écrit, monsieur, que dans un tems plus calme, je vous donnerois des preuves de mes sentimens ; mais cependant le desir que les états-généraux et la ville de Paris témoignent, m'engage à hâter le moment de votre retour. Je vous invite donc à revenir le plutôt possible reprendre auprès de moi votre place. Vous m'avez parlé en me quittant de votre attachement ; la preuve que j'en demande est la plus grande que vous puissiez me donner dans cette circonstance.

Signé LOUIS.

Réponse de M. Necker au roi.

SIRE,

Je touchois au port que tant d'agitations me faisoient desirer, lorsque j'ai reçu la lettre dont votre majesté m'a honoré. Je vais retourner auprès d'elle pour recevoir ses ordres, et juger de plus près si, en effet, mon zèle infa-

tigable et mon dévouement sans réserve, peuvent encore servir à votre majesté. Je crois qu'elle me desire, puisqu'elle daigne m'en assurer, et que sa bonne foi m'est connue. Mais je la supplie aussi de croire, sur ma parole, que tout ce qui séduit la plupart des hommes élevés aux grandes places, n'a plus de charmes pour moi, et que sans un sentiment de vertu, digne de l'estime du roi, c'est dans la retraite seule que j'aurois nourri l'amour et l'intérêt dont je ne cesserai d'être pénétré pour la gloire et le bonheur de sa majesté.

Je suis avec le plus profond respect, etc. etc.

Signé NECKER.

Réponse de M. Necker à l'assemblée.

MESSIEURS,

Sensiblement ému par de longues agitations, et considérant déjà de près le moment où il est tems de songer à la retraite du monde et des affaires, je me préparois à ne plus suivre que de mes vœux ardens le destin de la France et le bonheur d'une nation à laquelle je suis attaché par tant de liens, lorsque j'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré. Il est hors de mon pouvoir, il est au-dessus de mes foibles moyens de répondre dignement à cette marque si précieuse de votre estime et de votre bienveillance; mais je dois au moins, messieurs, vous aller porter l'hommage de ma respectueuse reconnoissance : mon dévouement ne vous est pas nécessaire; mais il importe à mon bonheur de prouver au roi et à la nation française que rien ne peut ralentir un zèle qui fait depuis long-tems l'intérêt de ma vie.

Je suis, etc.

Signé NECKER.

N°. III.

Lettre de M. de Calonne au roi, trouvée dans l'armoire de fer.

Sire,

Ce que j'ai à communiquer à votre majesté, étant pour elle et pour ses peuples de la plus haute importance, rien ne peut arrêter mon zèle. Dois-je commencer par vous supplier, sire, de ne voir que la chose, sans songer à la personne; et faut-il qu'un serviteur, dont la fidélité ne s'est jamais démentie, ait à craindre que son nom ne nuise à ses paroles? Un jour, votre majesté me rendra justice; oui, sire, vous me la rendrez : mais ce n'est pas en ce moment ce dont il est question. Pourrois-je m'occuper de moi-même, quand mon roi est captif, et que ma patrie périt!

Je suis informé, sire, que ceux qui s'acharnent à vous tromper, s'efforcent de vous persuader que l'Angleterre influe dans les troubles qui bouleversent votre royaume; que c'est de l'Angleterre qu'est venu l'argent employé á corrompre vos troupes, et à susciter des insurrections; enfin, que cette nation rivale, pour se venger de la perte de l'Amérique, s'occupe des moyens d'accroître nos désordres, et fomente sous main ce qui tend à l'entière destruction de la monarchie française.

Il n'est rien, sire, de plus contraire à la vérité, de plus opposé aux sentimens du roi d'Angleterre, de plus éloigné des vues de ses ministres, et de plus incompatible avec la constitution britannique, qui ne permet aucun emploi clandestin de sommes considérables. Si le ministre peut,

en certains cas extraordinaires, suspendre momentanément l'explication d'un article de son compte, en le déclarant destiné à des objets politiques de nature à être tenus secrets, on sait du moins alors l'existence d'un tel article, son montant, et la réserve d'en dévoiler par la suite les causes, sont connus. Or, il est constant que ni l'année dernière, ni cette année, il n'y a eu aucun article de ce genre, aucune réserve politique semblable, et je suis autorisé à dire qu'il n'y en aura aucune. C'est donc une chimère détruite par les règles mêmes du gouvernement anglais, que de supposer qu'il ait envoyé de l'argent en France pour y alimenter la fermentation. Je pourrois ajouter qu'il ne faut que considérer l'état du change, pour reconnoître combien une telle supposition choque toutes les vraisemblances.

Mais comme les meilleurs raisonnemens ne suffisent pas quand ceux qui, par leur état ou par leur mission, sont chargés de faire connoître la vérité, osent attester le contraire; et comme l'erreur dans laquelle ils ont intérêt d'entretenir votre majesté, pourroit l'entraîner dans des vues qui deviendroient funestes, ou la détourner de celles qui peuvent devenir salutaires, il m'a paru essentiel de vous convaincre, sire, par des preuves palpables, de l'absolue fausseté des perfides insinuations, dans lesquelles peut-être se mêle encore le desir de me noircir de plus en plus à vos yeux.

C'est ce qui m'a engagé à en parler à M. Pitt, de manière cependant à ne pas attribuer à votre majesté elle-même des sentimens qui pussent paroître injurieux à ceux dont le roi d'Angleterre fait profession. La pièce cotée I, fait voir comment je me suis exprimé dans la note que M. Pitt m'a prié de lui laisser, et qu'il a mise sous les yeux du roi d'Angleterre. J'étois bien sûr que sa majesté britannique qui, plus d'une fois, m'avoit témoigné le vif intérêt

qu'elle prenoit à la position de votre majesté, s'empresseroit de détruire les doutes qu'on veut vous inspirer sur ses dispositions. Mon attente n'a pas été trompée : Georges III a chargé M. Pitt, non-seulement de réitérer, de sa part, les assurances déjà données à ceux qui semblent ne les avoir pas transmises fort exactement, mais même de m'écrire à ce sujet une lettre conçue dans les termes les plus précis, et dont je puisse faire usage pour détromper votre majesté.

J'ai l'honneur de vous envoyer, sire, sous la cote II, une copie certifiée de cette lettre de M. Pitt, en date du 6 de ce mois, à laquelle j'ai surabondamment accolé une traduction littérale, quoique je sache que votre majesté peut entendre le texte anglais. Elle y verra ce qu'elle doit attendre d'un monarque pénétré de cette vérité, que votre cause est la cause de tous les souverains, et qui est profondément indigné des traitemens qu'on vous a fait. Comptez, sire, avec confiance, sur la loyauté et l'élévation de ses sentimens ; ils sont tels, je suis fondé à le dire, et c'est ce que signifie la fin de la lettre de M. Pitt, que tout ce qui tendroit à rétablir votre trône, votre gloire, votre bonheur inséparable de celui de vos peuples, est dans son vœu, dans sa volonté la plus sincère, et qu'il seroit charmé de pouvoir y contribuer. Vous avez présentement sous les yeux la preuve qu'on ne sauroit imputer d'autres sentimens à son principal ministre ; et je puis assurer que ce que l'on peut appeler *la nation anglaise*, sans distinction d'aucun parti, est aussi loin de desirer l'accroissement de nos désordres et d'en profiter bassement, qu'elle l'est d'approuver les excès de la révolution française ou d'être tentée de les imiter ; c'est une notoriété que personne ne peut contester, et à laquelle on opposeroit vainement la démarche ridiculisée ici, d'un club de particuliers fort peu considéré.

Si jamais, sire, on a voulu vous faire entendre que je serois capable de préférer, en aucun cas, en aucun tems les intérêts de l'Angleterre à ceux de ma patrie, et à la fidélité inébranlable que je vous ai jurée, on a dit une grande infamie, et j'ai à y opposer toute la bonne compagnie anglaise qui me connoît, qui m'a entendu, et dont le témoignage mérite plus de foi que des rapports envenimés; mais si l'on dit que je suis charmé de la sagesse, de la raison et de la noble façon de penser que je vois, et que ce moment-ci sur-tout m'a fait remarquer dans une nation vraiment généreuse, pour qui d'ailleurs je dois être reconnoissant, je n'ai garde de m'en défendre; je saisis même cette occasion-ci de renouveler aux pieds de votre majesté, le voeu qu'elle sait que j'ai toujours formé de voir vos peuples et ceux-ci unis par les liens d'une franche et étroite amitié, qui feroit la prospérité des deux empires et le bonheur du monde. Le même voeu existe dans le cabinet de Saint-James, j'en suis certain; et s'il survenoit un ordre de circonstances qui mît le roi d'Angleterre à portée de manifester efficacement les sentimens exprimés dans la lettre écrite par son ordre, une alliance solide entre les deux nations seroit le seul prix qu'il voudroit retirer des services qu'il auroit pu vous rendre.

Voilà, sire, des vérités qu'il me paroît utile, même pressant, de vous faire connoître, non pour donner aux réflexions et aux conséquences qui doivent en résulter, plus d'essor que votre présente situation ne vous en permet, mais afin qu'au moins vous ne conserviez pas sur la puissance devenue, depuis trois ans, la plus influente dans la balance de l'Europe, une opinion erronée, capable de déranger les idées qui peuvent germer dans les secrets de votre ame.

Oserai-je ajouter, sire, que non-seulement toutes les

branches de votre auguste maison, mais aussi toutes les puissances de l'Europe vous regardent avec une attente mêlée d'inquiétude et de desirs favorables; que tous les cœurs des vrais Français gémissent et s'irritent des attentats commis contre vos personnes sacrées; que leur soulèvement unanime contre l'état de contrainte où l'on ose retenir leur roi, est la seule conspiration qui existe; et que si cette sainte conspiration se contient, c'est uniquement parce qu'on croit entendre votre silence, et qu'on le respecte? Mais, sire, si le cri du mécontentement, se fortifiant de jour en jour, venoit à éclater avec une énergie prédominante; si le génie tutélaire qui préside aux destinées de la France et à celles des Bourbons, armoit quelque jour une fidélité courageuse contre une licence effrénée, alors sans doute, alors la France retrouveroit son roi : il ne se refuseroit pas à des hommages légitimes; et après s'être résigné à tout sacrifice, à se sacrifier lui-même pour ses peuples, lorsqu'ils poursuivoient le fantôme du bonheur, il ne les abandonneroit certainement pas, lorsqu'ils voudroient se rédimer des horreurs de l'anarchie.

Ce sont, sire, les sentimens, les vœux et les augures de celui qui est et qui sera, jusqu'au dernier souffle de sa vie,

De votre majesté,

Le très-fidèle sujet et très-obéissant serviteur.

Signé DE CALONNE.

Londres, le 9 avril 1790.

Je retiens l'original de la lettre de M. Pitt, n'étant pas assuré du sort de celle-ci, quoiqu'envoyée par le moyen le plus sûr que je puisse avoir. J'ose écrire en même-tems à la reine, me fiant sur la pureté de mes motifs et sur l'intérêt du moment, qui me paroît devoir absorber toutes les impressions antérieures.

No. IV.

Réponse du duc de Liancourt, président de l'assemblée; au discours de M. Necker.

(Séance du 29 juillet 1790.)

Monsieur,

Vous aviez, en vous éloignant des affaires, emporté l'estime et les regrets de l'assemblée nationale; elle l'a consigné dans ses arrêtés; et en exprimant ainsi les sentimens dont elle étoit pénétrée, elle n'a été que l'interprête de la nation.

Le moment de votre retraite a été celui d'un deuil général dans le royaume.

Le roi, dont le cœur généreux et bon vous est connu plus qu'à qui que ce soit, est venu dans cette assemblée s'unir à nous; il a daigné nous demander nos conseils; nos conseils devoient être ceux de la nation; ils étoient de rappeler à lui le ministre qui l'avoit servi avec tant de dévouement, de fidélité et de patriotisme; mais déjà le cœur du roi avoit pris de lui-même ce conseil salutaire; et quand nous pensions à lui exprimer nos vœux, il nous remettoit la lettre qui vous invitoit à reprendre vos travaux, il desiroit que l'assemblée nationale y joignit ses instances, et il vouloit, pour gage de son amour, se confondre encore avec la nation pour rendre à la France celui qui en causoit les regrets et qui en faisoit l'espérance. Vous vous étiez, en partant, dérobé aux hommages du peuple; vous aviez employé, pour éviter l'expression de son estime,

les mêmes soins qu'un autre eût pris pour fuir les dangers de son mécontentement et de sa haine. Vous touchiez au moment où, après une longue et pénible agitation, vous alliez trouver le calme et le repos; vous avez connu les troubles qui agitoient ce royaume; vous avez connu les vœux ardens du roi et de la nation; et sans vous aveugler sur l'incertitude des succès dans la carrière qui, de nouveau, s'ouvrit à vous, vous n'avez pensé qu'à nos malheurs; vous vous êtes rappelé ce que vous deviez à la France pour l'attachement et la confiance qu'elle vous donne; vous n'avez plus pensé à votre repos; et d'après vos propres expressions, vous avez, sans hésiter, *préféré le péril aux remords*.

L'empressement des peuples qui se portoient en foule sur votre route, la joie pure et sincère qu'a reçu le roi de votre retour, les mouvemens que fait naître votre présence dans cette salle où votre éloge étoit, il y a quelques jours, prononcé avec tant d'éloquence, et entendu avec tant d'émotion, tout vous est garant des sentimens de la France entière.

La première nation du monde voit en vous celui qui, ayant particulièrement contribué à la réunion de ses représentans, a le plus efficacement préparé son salut, et peut seul, dans ces momens d'embarras, faire disparoître les obstacles qui s'opposeroient encore à sa régénération. Quel homme avoit droit de prétendre à une si haute destinée? et quel titre plus puissant pouvoit assurer la France de votre dévouement le plus absolu?

Peut-il donc être offert à la nation un présage plus certain de bonheur, que la réunion des volontés d'un roi prêt à tout sacrifier pour l'avantage de son peuple, d'une assemblée nationale qui fait à la félicité publique, le sacrifice des intérêts privés de tous les membres qui la com-

posent, et d'un ministre éclairé, qui, aux sentimens d'honneur qui lui rendent le bien nécessaire, joint encore la circonstance particulière d'une position qui le lui rend indispensable ?

Et quelle époque plus heureuse, monsieur, pour établir la responsabilité des ministres ; cette précieuse sauve-garde de la liberté, ce rempart certain contre le despotisme, que celle où le premier qui s'y soumettra, n'aura de compte à rendre à la nation, que celui de ses talens et de ses vertus !

C'est d'après ce salutaire établissement, que vous avez sollicité vous-même, dont vous aurez été le premier exemple, que l'homme, portant un cœur droit, des intentions pures, un caractère ferme, une conscience à l'abri de tout reproche, pourra, s'il est doué de quelque talent, aspirer ouvertement au ministère. Glorieux alors de l'idée qu'aucune action mauvaise, qu'aucune complaisance funeste, qu'aucune intrigue sourde ne pourront être dérobées au jugement de la nation, il bravera les intentions obscures de la haine et de l'envie, et portera dans son cœur l'heureuse confiance que la vérité est toujours plus forte et plus convaincante que la calomnie, quand l'une et l'autre ne peuvent élever la voix que devant une nation généreuse et éclairée.

C'est en vous soumettant aujourd'hui, monsieur, à cette honorable épreuve ; c'est en reprenant la place que vous avez consenti d'accepter, que l'exercice de vos talens, que votre fidélité inviolable aux intérêts de la nation et du roi, indissolublement liés désormais, sauront prouver à l'Europe, sans l'étonner, combien étoient justes et les regrets publics, et l'allégresse universelle dont il appartient à vous seul d'être l'objet.

Si dans cette circonstance, il pouvoit m'être permis de

laisser échapper l'expression d'un sentiment qui ne m'est que personnel, je dirois combien il m'est doux de lier l'époque glorieuse pour moi, d'une fonction honorable que je ne dois qu'à l'extrême indulgence de cette auguste assemblée, et que je ne puis justifier que par mon zèle à l'époque tant desirée de votre retour à un ministère que vous signalerez par votre attachement pour une constitution qui va bientôt assurer le bonheur de l'empire.

N°. V.

Discours prononcé par M. Necker à l'hôtel-de-ville de Paris, le 30 juillet 1789.

Je manque d'expressions, messieurs, pour vous témoigner, et en votre personne, à tous les citoyens de Paris, la reconnoissance dont je suis pénétré. Les marques d'intérêt et de bonté que j'ai reçues de leur part, sont un bienfait hors de toute proportion avec mes foibles services, et je ne puis m'acquitter que par un sentiment ineffaçable. Je vous promets, messieurs, d'être fidèle à cette dernière obligation, et jamais devoir ne sera plus doux ni plus facile à remplir.

Le roi, messieurs, a daigné me recevoir avec la plus grande bonté, et m'assurer du retour de sa confiance la plus entière; mais aujourd'hui, messieurs, c'est entre les bras de l'assemblée nationale, c'est dans les vôtres que repose le salut de l'état; car, en ce moment, il ne reste presque plus aucune action au gouvernement. Vous donc, messieurs, qui pouvez tant, et par la grandeur et par l'importance de la ville dont vous êtes les notables citoyens, et par l'influence de votre exemple dans tout le royaume,

je viens vous conjurer de donner tous vos soins à l'établissement de l'ordre le plus parfait et le plus durable. Rien ne peut fleurir, rien ne peut prospérer sans cet ordre ; et ce que vous avez déjà fait, messieurs, en si peu de tems, annonce et devient un garant de ce que vous saurez achever ; mais jusqu'à ce dernier terme, la confiance sera incertaine, et une inquiétude générale troublera le bonheur public, éloignera de Paris un grand nombre de riches consommateurs, et détournera les étrangers de venir y verser leurs richesses. Enfin Paris, cette cité, Paris, cette première ville de l'Europe, ne reprendra son lustre et sa prospérité, qu'à l'époque où l'on y verra régner cette paix et cette subordination qui calment les esprits, et qui donnent à tous les hommes l'assurance de vivre tranquilles et sans défiance sous l'empire des loix et de leur conscience.

Vous jugerez, messieurs, dans votre sagesse, s'il n'est pas tems bientôt de faire cesser ces précautions multipliées, auxquelles ont est soumis avant d'arriver à Paris, et que l'on commence à éprouver à une très-grande distance de la capitale. Il est juste de s'en rapporter à cet égard à votre prudence et à vos lumières ; mais les amis de la prospérité publique doivent desirer que les abords de Paris rappellent bientôt au commerce et à tous les voyageurs, que cette ville est, comme autrefois, le séjour de la paix, et qu'on peut de tous les bouts du monde y venir jouir, avec confiance et liberté, du génie industriel de ses habitans, et du spectacle de tous les monumens que cette ville renferme dans son sein, et que de nouveaux talens augmentent chaque jour.

Mais, messieurs, c'est au nom du plus grand intérêt que je dois vous entretenir un instant d'un sentiment qui remplit mon cœur et qui l'oppresse. Au nom de Dieu, messieurs, plus de jugemens de proscription, plus de scènes

sanglantes! Généreux Français, qui êtes sur le point de réunir à tous les avantages dont vous jouissez depuis long-tems, le bien inestimable d'une liberté sage, ne permettez pas que de si grands bienfaits puissent être mêlés à la possibilité d'un reproche. Ah! que votre bonheur, pour devenir encore plus grand, soit pur et sans tache! Sur-tout conservez, respectez même dans vos momens de crise et de calamité, ce caractère de bonté, de justice et de douceur qui distingue la nation française, et faites arriver le plutôt possible le jour de l'indulgence et de l'oubli.

Croyez, messieurs, en ne consultant que votre cœur, que la bonté est la première de toutes les vertus. Hélas! nous ne connoissons qu'imparfaitement cette action, cette force invisible qui dirige et détermine les actions des hommes. Dieu seul peut lire au fond des cœurs, et juger avec sûreté, juger en un mot de ce qu'ils méritent de peine ou de récompense : mais les hommes ne peuvent rendre un jugement, les hommes sur-tout ne peuvent ordonner la mort de celui à qui le ciel a donné la vie, sans l'examen le plus attentif et le plus régulier.

Je vous présente cette observation, cette demande, cette requête, au nom de tous les motifs capables d'agir sur les esprits et sur les ames; et j'espère de votre bonté que vous me permettrez d'appliquer ces réflexions générales, ou plutôt l'expression de ces sentimens si vifs et si profonds, à une circonstance particulière et du moment. Je dois le faire d'autant plus que, si vous aviez une autre opinion que la mienne, j'aurois à m'excuser d'un tort auprès de vous, dont je dois vous rendre compte.

Mardi, jour de mon arrivée à Paris, j'appris à Nogent que M. le baron de Buzenval avoit été arrêté à Villenaux; et cette nouvelle me fut confirmée par un gentilhomme, seigneur du lieu, qui, sans connoître particulièrement

M. de Buzenval, mais animé par un sentiment de bonté, fit arrêter ma voiture pour me témoigner son inquiétude, et me demander si je ne pourrois pas être en secours à M. le baron de Buzenval, qui étoit parti pour la Suisse avec la permission du roi.

J'avois appris la veille les malheureux évènemens de Paris, et le sort infortuné de deux magistrats accusés et exécutés rapidement. Mon ame s'émeut, et je n'hésitai point à écrire, de mon carosse, ces mots-ci à messieurs les officiers municipaux de Villenaux :

« Je sais positivement, messieurs, que M. de Buzenval, » arrêté par la milice de Villenaux, a eu permission du roi » de se rendre en Suisse, dans sa patrie. Je vous demande » instamment, messieurs, de respecter cette permission » dont je suis garant, et je vous en aurai une particulière » obligation. Tous les motifs qui affectent une ame sen- » sible, m'intéressent à cette demande. M. De*** veut » bien se charger de ce billet que je vous écris, dans ma » voiture, sur le grand chemin de Nogent à Versailles.

» J'ai l'honneur d'être, etc. »

Ce mardi 28 juillet 1789.

J'ai appris, messieurs, que ma demande n'a point été accueillie par messieurs les officiers municipaux de Villenaux, parce qu'ils vous avoient écrit pour recevoir vos ordres. Eloigné de Paris pendant les malheureux évènemens qui ont excité vos plaintes, je n'ai aucune connoissance particulière des torts qui peuvent être reprochés à M. de Buzenval : je n'ai jamais eu de relation de société avec lui ; mais la justice m'ordonne de lui rendre, dans une affaire importante, un témoignage favorable. Il étoit commandant pour le roi, dans la généralité de Paris, où depuis deux à trois mois il a fallu continuellement assurer

la tranquillité des marchés, protéger des convois de grains; il étoit donc nécessaire d'avoir continuellement recours au commandant détenu maintenant à Villenaux; et quoique dans l'ordre ministériel, j'aurois dû m'adresser au secrétaire d'état de la guerre, qui auroit transmis les demandes du ministre des finances au commandant des troupes, M. de Buzenval m'écrivit fort honnêtement que cette marche indirecte pourroit occasionner de la lenteur dans le service public; il m'invitoit à lui donner des instructions directes, et qu'il les exécuteroit ponctuellement. J'adoptai cette proposition, et je ne peux rendre trop de justice au zèle et à l'activité avec lesquels M. de Buzenval a répondu à mes desirs. J'ai remarqué constamment qu'il réunissoit de la modération et de la prudence à l'activité militaire, ensorte que j'ai souvent eu occasion de le remercier de ses soins et de son attention soutenue. Voilà, messieurs, ce qui m'est connu de ce général, en ma qualité d'homme public.

Je dois vous dire ensuite, de la part du roi, que sa majesté honore depuis long-tems cet officier de ses bontés. Je ne sais de quoi il peut être accusé auprès de vous; mais, soumis aux loix de la discipline militaire, il faudroit peut-être des titres d'accusation bien formels pour l'empêcher de retourner dans sa patrie; et comme étranger, comme membre distingué d'un pays avec lequel la France a depuis si long-tems des relations d'alliance et d'amitié, vous aurez sûrement, pour M. de Buzenval, tous les égards qu'on peut espérer d'une nation hospitalière et généreuse. Et puisque ce seroit déjà une grande punition que d'amener à Paris, comme criminel ou suspect, un officier-général étranger qui retourne dans son pays, avec la permission du roi, j'ose vous prier de considérer si vous ne pourriez pas vous borner à lui demander, à Villenaux, les éclaircissemens dont vous pourriez avoir besoin, et la communication de ses papiers, s'il en avoit. C'est à vous, mes-

sieurs, à considérer si vous devez exposer ce général étranger aux effets d'aucun mouvement dont vous ne pourriez pas répondre. Car, distingués comme vous êtes, messieurs, par le choix de vos concitoyens, vous voulez sûrement être, avant tout, les défenseurs des loix et de la justice; vous ne voulez pas qu'aucun citoyen soit condamné, soit puni, sans avoir eu le tems de se faire entendre, sans avoir eu le tems d'être examiné par des juges intègres et impartiaux; c'est le premier droit de l'homme, c'est le plus saint devoir des puissans, c'est l'obligation la plus constamment respectée par les nations. Ah! messieurs, non pas devant vous qui, distingués par une éducation généreuse, n'avez besoin que de suivre les lumières de votre esprit et de votre cœur, mais devant le plus inconnu, le plus obscur des citoyens de Paris, je me prosterne, je me jette à genoux pour demander que l'on n'exerce, ni envers M. de Buzenval, ni envers personne, aucune rigueur semblable en aucune manière à celles qu'on m'a récitées. La justice doit être éclairée, et un sentiment de bonté doit encore être sans cesse autour d'elle. Ces principes, ces mouvemens dominent tellement mon ame, que si j'étois témoin d'aucun acte contraire, dans un moment où je serois rapproché par ma place des choses publiques, j'en mourrois de douleur, et toutes mes forces au moins seroient épuisées.

J'ose donc m'appuyer auprès de vous, messieurs, de la bienveillance dont vous m'honorez. Vous avez daigné mettre quelqu'intérêt à mes services; et dans un moment où je vais en demander un haut prix, je me permettrai pour la première, pour la seule fois, de dire qu'en effet mon zèle n'a pas été inutile à la France. Ce haut prix que je vous demande, ce sont des égards pour un général étranger, s'il ne lui faut que cela; c'est de l'indulgence et de la bonté, s'il a besoin de plus. Je serai heureux par cette insigne faveur, en ne fixant mon attention que sur M. de

Buzenval, sur un simple particulier ; je le serois bien davantage, si cet exemple devenoit le signal d'une amnistie qui rendroit le calme à la France, et qui permettroit à tous les citoyens, à tous les habitans de ce royaume, de fixer uniquement leur attention sur l'avenir, afin de jouir de tous les biens que peuvent nous promettre l'union du peuple et du souverain, et l'accord de toutes les forces propres à fonder le bonheur sur la liberté, et la durée de cette liberté sur le bonheur général. Ah! messieurs, que tous les citoyens, que tous les habitans de la France rentrent pour toujours sous la garde des loix. Cédez, je vous en supplie, à mes vives instances, et que par votre bienfait ce jour devienne le plus heureux de ma vie, et l'un des plus glorieux qui puisse vous être réservé.

N°. VI.

Première lettre trouvée dans les papiers de M. d'Estaing, écrite de sa main.

Lundi, 14 septembre 1789.

Mon devoir et ma fidélité l'exigent ; il faut que je mette aux pieds de la reine, *ce que j'ai vu* dans mon voyage de Paris. *On m'a dit* dans la société et dans la bonne compagnie, qu'on prend des signatures de la noblesse et du clergé ; les uns disent que c'est à la connoissance du roi, d'autres disent que c'est à son insçu. On dit que le roi ira par la Champagne ou à Verdun ; M. *de Bouillé* est désigné, M. *de Lafayette* me l'a dit ; il est froidement positif, M. *de Lafayette*... On nomma M. le maréchal *de Broglie* commandant le tout ; M. *de Breteuil* conduit le projet, M. *de Mercy agit de concert.* Ces propos, s'ils se répandoient dans le peuple, seroient incalculables. Je suis allé chez M. l'ambassadeur d'Espagne, et c'est-là, je ne le cache pas à la reine, que mon effroi a redoublé. M. *de Fernand-Nunès* en a parlé avec moi ; je lui ai

parlé de ce bruit et de ce plan qui occasionneroit la plus déshonorante guerre civile. Après avoir parlé de la cour errante, de la banqueroute indispensable, M. l'ambassadeur a baissé les yeux; il est convenu que quelqu'un de considérable ou de croyable avoit reçu des signatures. Ce fait m'inspire un genre de terreur que je n'ai jamais connu; la première démarche coûte assez cher, ce seroit des flots de sang; la reine peut conquérir au roi son royaume, la nature lui en a prodigué les moyens.... Je supplie la reine de m'accorder une audience.

Autre lettre de M. d'Estaing.

Il m'est impossible de ne pas mettre aux pieds de la reine mon admiration; il faut qu'elle croie uniquement ses véritables serviteurs; sa fermeté triomphera de tout .. *L'ondulation des idées a failli tout perdre* .... Les anciens ministres du roi n'ont peut-être mérité la haine que par l'instabilité des principes. Ils n'ont *pu empêcher ce malheureux dîner*. La santé à la nation *a été omise à dessein;* portée par des personnes augustes, elle auroit tout arrangé.... Le hasard, car il est plus consolant d'y croire, a fait partir deux coups de pistolet, *partis de trop bas pour venir de gens à cheval.* J'ai voulu retenir la garde nationale de Versailles. *J'ai en vain retenu ou relevé les coups*.... Il faut un autre enthousiasme; la reine seule a le pouvoir de le faire naître; la voilà sur un grand théâtre, avec quelques soins, elle sera adorée..... Ah! madame, soyez notre première citoyenne; vous serez tout, si vos principes vous permettent de le vouloir. *Le clergé et la noblesse n'ont que le roi pour les sauver*.... M. *de Lafayette* m'a juré que les événemens *en avoient fait* un royaliste. Tout Français doit l'être *jusqu'à un certain point.*

FIN DU TOME SECOND.


UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 254 869 1
v2


Un